



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 4 – Janvier

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Février 2025**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Janvier 2025

ARRÊTÉS

	Page
Arrêté n° 2025 D 0001 du 2 janvier 2025 - PORTANT nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction de la Communication.	10
Arrêté n° 2025 D 0047 du 15 janvier 2025 - Portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.	13
Arrêté n° 2025 D 0064 du 20 janvier 2025 - PORTANT suspension à titre provisoire des activités de la micro-crèche "BERRYKIDS" située sur la commune d'Issoudun.	30
Arrêté n° 2025 D 0065 du 20 janvier 2025 - PORTANT rejet du recours gracieux contre une décision de retrait de la décision implicite d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche "PANDA KIDS" sur la commune de Châteauroux.	33
Arrêté n° 2025 D 0080 du 23 janvier 2025 - PORTANT délégation de signature à M. Jean-Marc LAPOUMEROLIE, Responsable du Service Intérieur	36
Arrêté n° 2025 D 0081 du 23 janvier 2025 - Portant actualisation de l'autorisation et du fonctionnement du Foyer de Vie et du Foyer d'Hébergement situés à "Puy d'Auzon" sur la commune de Cluis, gérés par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36)	39
Arrêté n° 2025 D 0087 du 24 janvier 2025 - Autorisation la création d'une unité protégée de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, géré par la SAS JDA BADECON LE PIN, sans changement de la capacité totale de 80 places	43
Arrêté n° 2025 D 0104 du 29 janvier 2025 - Autorisant le fonctionnement de la grande crèche de la Maison de l'Enfance "François Habert" située sur la commune d'Issoudun	46
Arrêté n° 2025 D 0105 du 29 janvier 2025 - Portant AUTORISATION PROVISOIRE sur la DEMANDE D'EXTENSION de la CAPACITÉ d'ACCUEIL DE LA CRÈCHE "Le Manège"	56
Arrêté n° 2025 D 0106 du 29 janvier 2025 - Portant fixation du tarif applicable pour l'année 2025 aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale hébergés dans les résidences autonomie du département de l'Indre dont les résidences autonomie non habilitées à l'aide sociale accueillant des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.	58
Arrêté n° 2025 D 0123 du 31 janvier 2025 - AUTORISANT le report de crédits de Fonctionnement de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025	60

ARRÊTÉS DE CIRCULATION

	Page
Arrêté n° 2025 DR 166 du 02 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 11+400 au PR 11+950, du jeudi 09 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.	63
Arrêté n° 2025 DR 172 du 03 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 38+990 au PR 46+772, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de CHAILLAC, LIGNAC et TILLY.	67
Arrêté n° 2025 DR 173 du 03 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D44D du PR 0+000 au PR 1+530, du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de CHALAIS.	70
Arrêté n° 2025 DR 175 du 03 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 4+334 au PR 4+994, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement de réseau PBA et éclairage public, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.	73

Arrêté n° 2025 DR 176 du 03 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D951B du PR 6+574 au PR 7+483 et la D116 du PR 3+481 au PR 3+820, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE.	76
Arrêté n° 2025 DR 183 du 03 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 0+000 au PR 3+156, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.	79
Arrêté n° 2025 DR 184 du 03 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 10+699, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, sur le territoire des communes de BAGNEUX, ORVILLE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et SAINT-FLORENTIN.	83
Arrêté n° 2025 DR 186 du 03 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 6+1003 au PR 7+680, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs HTA et BT par forage dirigé, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.	91
Arrêté n° 2025 DR 187 du 03 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 7+810 au PR 8+760, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs HTA et BT par forage dirigé, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.	94
Arrêté n° 2025 DR 170 du 07 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D69B du PR 0+000 au PR 1+680, du samedi 11 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, sur le territoire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.	97
Arrêté n° 2025 DR 174 du 07 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 18+167 au PR 18+857, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, afin de permettre le stationnement de véhicules professionnels pour la rénovation des voies d'accès à une maison, sur le territoire de la commune de CLUIS.	101
Arrêté n° 2025 DR 8 du 08 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 16+840 au PR 20+979, du lundi 13 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX et SAINT-AOÛT.	104
Arrêté n° 2025 DR 179 du 08 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 15+800 au PR 16+200, du vendredi 10 janvier 2025 au lundi 10 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS.	108
Arrêté n° 2025 DR 182 du 08 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 57+252 au PR 57+700, du vendredi 10 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne, sur le territoire de la commune de BOUESSE.	111
Arrêté n° 2025 DR 2 du 09 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 23+432 au PR 23+762, du PR 23+762 au PR 24+557 et du PR 24+227 au PR 24+557, du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux de sur une ligne aérienne ENEDIS, sur le territoire des communes de CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	114
Arrêté n° 2025 DR 6 du 09 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 17+626 au PR 18+440, du mercredi 15 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire de la commune d'ARTHON.	118
Arrêté n° 2025 DR 181 du 09 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D33E du PR 0+108 au PR 2+000, du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire de la commune de JEU-MALOCHES.	123
Arrêté n° 2025 DR 1 du 10 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 26+631 au PR 27+760, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux TELECOM, sur le territoire de la commune d'ARGY.	128
Arrêté n° 2025 DR 3 du 10 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 9+655 au PR 10+183, du mardi 21 janvier 2025 au mardi 11 février 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.	131

Arrêté n° 2025 DR 4 du 10 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D63B du PR 2+050 au PR 2+547, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de pose de plaques de protection de sol pour l'intervention d'une grue et/ou d'une nacelle, sur le territoire de la commune de SAINT-GENOU.	134
Arrêté n° 2025 DR 10 du 10 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 29+800 au PR 30+100, du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité, sur le territoire de la commune de VENDEUVRES.	137
Arrêté n° 2025 DR 14 du 13 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 33+707 au PR 36+229 et du PR 36+229 au PR 36+559, du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS, sur le territoire des communes de CLUIS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	140
Arrêté n° 2025 DR 185 du 13 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.	143
Arrêté n° 2025 DR 12 du 14 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D68A du PR 1+900 au PR 2+630, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.	147
Arrêté n° 2025 DR 25 du 14 Janvier 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_82 du 6 décembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D10 du PR 51+560 au PR 52+220, du samedi 18 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-LANGLIN.	150
Arrêté n° 2025 DR 5 du 15 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 10+010 au PR 10+600, du mercredi 22 janvier 2025 au mercredi 12 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	153
Arrêté n° 2025 DR 7 du 15 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D32A du PR 0+770 au PR 1+270, du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, à l'occasion de travaux pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune de LIGNAC.	156
Arrêté n° 2025 DR 13 du 15 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 23+000 au PR 23+850, du vendredi 17 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, sur le territoire des communes d'INGRANDES et MÉRIGNY.	159
Arrêté n° 2025 DR 15 du 15 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 45+884 au PR 46+346, du samedi 01 février 2025 au mardi 01 avril 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'une fontainerie, sur le territoire de la commune de SAULNAY.	163
Arrêté n° 2025 DR 16 du 15 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D7A du PR 0+000 au PR 0+486 et la D7 du PR 11+000 au PR 14+250, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire de la commune de FRANCILLON.	166
Arrêté n° 2025 DR 17 du 15 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 5+600 au PR 6+250, du jeudi 23 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur PV "Les Chopins", sur le territoire de la commune de LUZERET.	170
Arrêté n° 2025 DR 18 du 15 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D30A du PR 5+600 au PR 8+100, du samedi 01 février 2025 au mardi 01 avril 2025, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire des communes de BOUESSE et MOSNAY.	173
Arrêté n° 2025 DR 180 du 15 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 30+400 au PR 30+427 et la D15 du PR 89+300 au PR 89+913, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire des communes de BELÂBRE et LIGNAC.	176
Arrêté n° 2025 DR 53 du 16 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D80C du PR 16+418 au PR 17+448, du vendredi 17 janvier 2025 au dimanche 16 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.	180

Arrêté n° 2025 DR 9 du 17 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D80A du PR 0+250 au PR 0+900, la D920 du PR 31+42 au PR 31+364 et la D920A du PR 1+850 au PR 1+950, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de la réalisation de sondages géotechniques sous accotements, sur le territoire des communes de COINGS et DÉOLS.	183
Arrêté n° 2025 DR 11 du 17 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D68A du PR 2+645 au PR 5+237, du mardi 21 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.	187
Arrêté n° 2025 DR 24 du 17 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 27+800 au PR 28+200, du lundi 03 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de lampe sur candélabre, sur le territoire des communes de DIORS et MONTIERCHAUME.	191
Arrêté n° 2025 DR 40 du 17 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8A du PR 0+446 au PR 9+133, du mercredi 22 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'ÉCUEILLÉ et HEUGNES.	195
Arrêté n° 2025 DR 162 du 17 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D38D du PR 1+000 au PR 5+468, du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire de la commune de BOMMIERS.	198
Arrêté n° 2025 DR 20 du 20 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 33+729 au PR 34+529, du jeudi 23 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage en bord de route, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.	201
Arrêté n° 2025 DR 22 du 20 Janvier 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_64 du 29 novembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D64 du PR 14+400 au PR 14+800, du samedi 01 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.	204
Arrêté n° 2025 DR 23 du 20 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 20+500 au PR 21+500, du jeudi 23 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.	207
Arrêté n° 2025 DR 27 du 20 Janvier 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_63 du 29 novembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D27 du PR 59+600 au PR 60+100, du samedi 25 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.	211
Arrêté n° 2025 DR 49 du 20 Janvier 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_29 du 21 novembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D73 du PR 22+130 au PR 26+084, du jeudi 23 janvier 2025 au samedi 22 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, sur le territoire des communes de BRIANTES, LACS et MONTLEVICQ.	214
Arrêté n° 2025 DR 55 du 20 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 13+774 au PR 15+743, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire des communes de SAINTE-GEMME et VENDEUVRES.	219
Arrêté n° 2025 DR 58 du 20 Janvier 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_30 du 21 novembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D68 du PR 39+060 au PR 40+418, du jeudi 23 janvier 2025 au samedi 22 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MONTLEVICQ.	223
Arrêté n° 2025 DR 71 du 20 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 4+000 au PR 5+000, du mardi 21 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.	226
Arrêté n° 2025 DR 109 du 20 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 53+100 au PR 54+000, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.	229
Arrêté n° 2025 DR 19 du 21 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 28+479 au PR 35+284 et la D94 du PR 1+294 au PR 1+340, du vendredi 24 janvier 2025 au lundi 24 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHALAIS et LIGNAC.	232

Arrêté n° 2025 DR 46 du 21 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 0+645 au PR 7+933, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et THENAY.	236
Arrêté n° 2025 DR 47 du 21 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D129 du PR 3+368 au PR 7+355, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL et NURET-LE-FERRON.	240
Arrêté n° 2025 DR 50 du 21 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 9+000 au PR 11+100, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire de la commune de RIVARENNES.	243
Arrêté n° 2025 DR 56 du 21 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 1+046 au PR 2+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.	246
Arrêté n° 2025 DR 59 du 21 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 84+046 au PR 87+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRÉ.	249
Arrêté n° 2025 DR 60 du 21 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 2+360 au PR 2+960, du mercredi 29 janvier 2025 au samedi 29 mars 2025, à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour travaux de rénovation, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.	252
Arrêté n° 2025 DR 72 du 21 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D126 du PR 0+000 au PR 4+000, du mercredi 22 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de buses suite à l'affaissement d'un aqueduc, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.	255
Arrêté n° 2025 DR 21 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D53C du PR 0+000 au PR 0+835 et la D50 du PR 25+729 au PR 25+315, du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune d'INGRANDES.	258
Arrêté n° 2025 DR 26 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 26+021 au PR 26+469, du jeudi 30 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.	263
Arrêté n° 2025 DR 36 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 10+850 au PR 13+400, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE et LIGNAC.	266
Arrêté n° 2025 DR 37 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 28+100 au PR 28+259, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossé, sur le territoire de la commune de FONTENAY.	270
Arrêté n° 2025 DR 38 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 40+800 au PR 41+500 et du PR 49+800 au PR 52+700, la D80C du PR 7+750 au PR 8+000 et du PR 17+450 au PR 17+700, la D12 du PR 41+800 au PR 42+200, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de fouilles pour GRT GAZ, sur le territoire des communes de LA CHAMPENOISE, SAINT-AOUSTRILLE et NEUVY-PAILLOUX.	274
Arrêté n° 2025 DR 39 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 23+000 au PR 24+000, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire de la commune de LINGÉ.	277
Arrêté n° 2025 DR 43 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 29+638 au PR 35+573, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHITRAY et NURET-LE-FERRON.	280
Arrêté n° 2025 DR 44 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 0+750 au PR 4+025, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.	283
Arrêté n° 2025 DR 52 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 10+046 au PR 14+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire de la commune de LINGÉ.	286

Arrêté n° 2025 DR 68 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 40+650 au PR 41+450, sur la D100 du PR 2+550 au PR 3+180 et sur la D1A du PR 8+000 au PR 8+500, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de dépose de la ligne aérienne 90kv Madron - St Marcel, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET et SAINT-MARCEL.	290
Arrêté n° 2025 DR 69 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 35+400 au PR 35+600, du lundi 10 février 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LUZERET.	294
Arrêté n° 2025 DR 74 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D85 du PR 1+000 au PR 1+518, sur le côté gauche en direction d'ISSOUDUN, la D85 du PR 1+858 au PR 2+200, sur le coté droit en direction de CONDÉ et la D131 du PR 6+000 au PR 7+000, sur le côté gauche en direction d'ISSOUDUN, le vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion des obsèques de Monsieur Christian LAFOND - Maire de CONDÉ, sur le territoire de la commune de CONDÉ.	297
Arrêté n° 2025 DR 77 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 20+960 au PR 21+250, du vendredi 24 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, suite à l'effondrement d'un aqueduc, sur le territoire de la commune de CHITRAY.	299
Arrêté n° 2025 DR 79 du 22 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 4+046 au PR 9+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire de la commune de LINGÉ.	302
Arrêté n° 2025 DR 33 du 23 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D36D du PR 0+000 au PR 0+803, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.	305
Arrêté n° 2025 DR 41 du 23 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 13+295 au PR 14+845, du PR 12+1084 au PR 13+295 et du PR 14+845 au PR 15+175, du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'aqueducs, sur le territoire de la commune de SARZAY.	308
Arrêté n° 2025 DR 42 du 23 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8D du PR 1+960 au PR 2+050, la D15 du PR 23+000 au PR 24+000, la D28H du PR 4+000 au PR 4+207, la D23 du PR 8+200 au PR 8+400, la D28 du PR 29+990 au PR 32+379, la D7 du PR 9+200 au PR 14+400, la D114 du PR 1+500 au PR 1+596 et du PR 1+596 au PR 4+102, la D33B du PR 0+810 au PR 5+000, du vendredi 24 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX, FRANCILLON, VILLEGONGIS et GÉHÉE.	312
Arrêté n° 2025 DR 45 du 23 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+356, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de poses de 2 chambres TELECOM, sur le territoire des communes de BOUESSE et MAILLET.	319
Arrêté n° 2025 DR 48 du 23 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 39+090 au PR 39+980, le lundi 03 février 2025, à l'occasion de travaux d'entretien d'un disjoncteur sur une ligne aérienne, sur le territoire de la commune de LUANT.	323
Arrêté n° 2025 DR 51 du 23 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 4+200 au PR 4+500, du lundi 27 janvier 2025 au samedi 29 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune d'ANJOUIN.	328
Arrêté n° 2025 DR 54 du 23 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 8+300 au PR 8+500, du vendredi 31 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.	331
Arrêté n° 2025 DR 61 du 23 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D71C du PR 0+000 au PR 0+405, du vendredi 24 janvier 2025 au lundi 24 février 2025, à l'occasion de travaux pour un branchement AEP, sur le territoire des communes de CHAMPILLET et URCIERS.	334
Arrêté n° 2025 DR 63 du 23 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 36+193 au PR 38+730, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS, sur le territoire des communes de NÉRET et VICQ-EXEMPLET.	337

Arrêté n° 2025 DR 75 du 23 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 25+100 au PR 26+720, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de BOUESSE.	340
Arrêté n° 2025 DR 78 du 23 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 22+100 au PR 24+0, du lundi 27 janvier 2025 au lundi 24 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement fibre optique, sur le territoire des communes de BOUESSE et GOURNAY.	344
Arrêté n° 2025 DR 64 du 24 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la Bretelle D927 2 entre la D920 au PR 63+817 et la D927 au PR 38+176, du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de mise en déchets du pylône 805 - RTE, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.	348
Arrêté n° 2025 DR 67 du 24 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la Bretelle D927 2 entre la D920 au PR 63+817 et la D927 au PR 38+176, du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de dépose de l'accès au pylône 805, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.	352
Arrêté n° 2025 DR 57 du 27 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 0+000 au PR 0+700, du lundi 03 février 2025 au lundi 24 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, sur le territoire de la commune de SÉGRY.	357
Arrêté n° 2025 DR 62 du 27 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 10+328 au PR 11+037, du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne haute tension, sur le territoire de la commune de PAUDY.	360
Arrêté n° 2025 DR 65 du 27 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 7+000 au PR 7+500, du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de DIOU.	364
Arrêté n° 2025 DR 73 du 27 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 34+800 au PR 35+700, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 12 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs panneaux photovoltaïques, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.	368
Arrêté n° 2025 DR 76 du 27 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D54C du PR 0+050 au PR 1+140, du jeudi 30 janvier 2025 au jeudi 06 février 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE et MAUVIÈRES.	371
Arrêté n° 2025 DR 80 du 27 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 18+000 au PR 18+856, du samedi 03 mai 2025 au dimanche 04 mai 2025, à l'occasion d'une course auto, sur le territoire de la commune de MIGNY.	374
Arrêté n° 2025 DR 81 du 27 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 51+500 au PR 52+000, du mardi 04 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.	377
Arrêté n° 2025 DR 90 du 27 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 18+400 au PR 18+700, du jeudi 06 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.	380
Arrêté n° 2025 DR 91 du 27 Janvier 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_146 du 26 décembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D990 du PR 37+813 au PR 38+559, du samedi 08 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de déchargement d'une pelleuse sur la route, sur le territoire de la commune de MONTCHEVRIER.	384
Arrêté n° 2025 DR 30 du 28 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 16+000 au PR 20+301, du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de LE BLANC et RUFFEC.	387
Arrêté n° 2025 DR 82 du 28 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D951B du PR 22+050 au PR 22+650, du jeudi 06 février 2025 au dimanche 09 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de VICQ-EXEMPLET.	391

Arrêté n° 2025 DR 85 du 28 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes : - D44 du PR 18+054 au PR 22+967 - D3 du PR 26+500 au PR 32+870 - D98 du PR 6+800 au PR 8+245 - D927 du PR 63+700 au PR 65+730 - D32 du PR 24+950 au PR 25+720 du mardi 04 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CIRON, OULCHES et RUFFEC.	394
Arrêté n° 2025 DR 92 du 28 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de BARAIZE et GARGILLESSE-DAMPIERRE.	398
Arrêté n° 2025 DR 94 du 28 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D64D du PR 0+000 au PR 0+600, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.	402
Arrêté n° 2025 DR 96 du 28 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 45+900 au PR 46+700, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de fouilles sur réseau télécom, sur le territoire de la commune de SAULNAY.	405
Arrêté n° 2025 DR 97 du 28 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 67+550 au PR 68+450, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-SUR-INDRE.	408
Arrêté n° 2025 DR 99 du 28 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 49+000 au PR 50+000, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE.	412
Arrêté n° 2025 DR 108 du 28 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 13+281 au PR 13+958, du jeudi 06 février 2025 au samedi 15 mars 2025, à l'occasion de travaux de tranchée traditionnelle pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MONTIPOURET.	415
Arrêté n° 2025 DR 109 du 28 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 18+600 au PR 19+100, du jeudi 06 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'implantation d'appuis pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	418
Arrêté n° 2025 DR 70 du 29 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky HÉLION", le dimanche 02 mars 2025 de 13h30 à 18h30, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.	421
Arrêté n° 2025 DR 83 du 29 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 16+542 au PR 16+866, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un coffret électrique, sur le territoire de la commune de DOUADIC.	426
Arrêté n° 2025 DR 84 du 29 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 46+200 au PR 46+400, du lundi 24 février 2025 au jeudi 24 avril 2025, à l'occasion de travaux pour la reconstruction d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de SAULNAY.	430
Arrêté n° 2025 DR 88 du 29 Janvier 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_153 du 31/12/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D21 du PR 59+855 au PR 59+1215, du mardi 11 février 2025 au mardi 11 mars 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de BOUESSE.	434
Arrêté n° 2025 DR 89 du 29 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 2+957 au PR 3+222, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire des communes de LIGNAC et CHAILLAC.	437
Arrêté n° 2025 DR 106 du 30 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D15E du PR 0+400 au PR 6+000, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de PALLUAU-SUR-INDRE et VILLEGOUIN.	441
Arrêté n° 2025 DR 107 du 30 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D63B du PR 1+590 au PR 2+350, du mardi 04 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-GENOU.	444

Arrêté n° 2025 DR 110 du 30 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 61+301 au PR 61+653, du vendredi 31 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.	447
Arrêté n° 2025 DR 124 du 30 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 16+500 au PR 17+250, du mardi 04 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux d'égagement, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.	450
Arrêté n° 2025 DR 127 du 30 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D60 du PR 6+500 au PR 7+300, du jeudi 06 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux d'égagement, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	453
Arrêté n° 2025 DR 28 du 31 Janvier 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_23 du 29/11/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D67 du PR 16+542 au PR 17+000 et au niveau du giratoire de la prison (D925 / D67), à l'occasion de travaux de création d'un accès dans l'anneau du giratoire de la prison, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.	456
Arrêté n° 2025 DR 93 du 31 Janvier 2025 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_55 du 03 décembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du samedi 08 février 2025 au mardi 08 avril 2025, à l'occasion de travaux d'égagement pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CONCREMIERS, INGRANDES, MÉRIGNY et SAINT-AIGNY.	459
Arrêté n° 2025 DR 105 du 31 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D8D du PR 1+723 au PR 1+813, du lundi 17 février 2025 au lundi 17 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de SELLES-SUR-NAHON.	464
Arrêté n° 2025 DR 122 du 31 Janvier 2025 Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 34+657 au PR 34+816 et du PR 35+118 au PR 35+268, du mercredi 19 février 2025 au mercredi 12 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, sur le territoire de la commune de LINIEZ.	467



ARRÊTÉ N° 2025 - D - 0001 du 02 JAN. 2025

Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction de la Communication



Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et sur la comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1^{er} modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté n° 2022-D-2715 du 14 septembre 2022 portant création d'une régie d'avances pour le paiement en ligne de publicités du Département de l'Indre sur les réseaux sociaux par la Direction de la Communication,

Vu la délibération n° CD_20220114_008 du 14 janvier 2022 relative à la redéfinition du régime indemnitaire des agents départementaux,

Vu l'arrêté n° 2022-D-3397 du 14 décembre 2022 portant nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant au Département de l'Indre (Direction de la Communication),

Vu la délibération n° CD_20220408_003 portant délégations données au Président du Conseil départemental,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 11 décembre 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. - L'arrêté n° 2022-D-3397 du 14 décembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 2. - Mme Nora LAVAUD, adjoint administratif contractuel, est nommée régisseur d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie.

Article 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nora LAVAUD sera remplacée par Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER, rédacteur principal 1ère classe, mandataire suppléant

Article 4. – Mme Nora LAVAUD n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 5. – Mme Nora LAVAUD percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 6. – Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 7. – Les fonctions de mandataire suppléant de Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER, n'excéderont pas deux mois consécutifs sans que soit nommé un régisseur intérimaire pour une période ne pouvant excéder six mois. A l'issue de cette période un nouveau régisseur titulaire sera nommé.

Article 8. – Mme Nora LAVAUD et Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER sont, conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

Article 9 – Mme Nora LAVAUD et Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 10 – Mme Nora LAVAUD et Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER sont tenues de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11. - Mme Nora LAVAUD et Mme Delphine CHEVALIER-GONTIER sont tenues d'appliquer, chacune en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 12. - Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

02 JAN. 2025



Marc FLEURET

AFFICHE le

02 JAN. 2025

Le régisseur,

Vu pour acceptation,



Nora LAVAUD

Le mandataire suppléant,

Vu pour acceptation,



Delphine CHEVALIER-GONTIER

Le Comptable Public,



Jean-Yves CARLA



portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

*
**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des services du Département de l'Indre et prenant effet au 1^{er} septembre 2022,

VU l'arrêté n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

SUR la proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, à l'effet de signer tous les actes et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences, visées ci-après :

A - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ A 1 - Actes de procédures et d'enquêtes publiques liés au classement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement des routes départementales, en application du Code de la Voirie Routière et du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales lorsque les projets auront été pris en considération par le Conseil Départemental.
- ◆ A 2 - Autorisation pour l'installation des voies ferrées et embranchements particuliers sur le domaine public départemental.

- ◆ A 3a - Autorisation pour implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé, en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 3b - Renouvellement des autorisations d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public ou privé en agglomération et hors agglomération.
- ◆ A 4 - Règlement amiable et contentieux des dommages causés au domaine public routier départemental et le règlement des dommages consécutifs à la réalisation des travaux publics.
- ◆ A 5 - Autorisation pour la pose de canalisations d'eau, de gaz, d'assainissement, d'électricité, de lignes de télécommunication et autres.
- ◆ A 6a - Délivrance d'alignements et de permissions de voirie, y compris récolement dans les cas suivants :
 - Alignements et autorisations de voirie à la limite des emprises des routes départementales lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé.
 - Autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles au droit des routes départementales.
 - Autorisations pour tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des routes départementales lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de reculement.
 - Établissement ou réparation d'aqueducs, de tuyaux ou passages sur fossés.
 - Ouvrages et travaux à faire pour éviter la dégradation des routes départementales par les eaux pluviales et ménagères.
 - Délivrance d'autorisation pour tous les travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.
 - Autorisation de construction de trottoirs.
 - Autorisation de modification ou de réparation des trottoirs régulièrement autorisés.
 - Autorisation pour toutes les affaires qui, non mentionnées ci-dessus, sont du domaine des autorisations de voirie sur les routes départementales.
- ◆ A 6b - Refus des autorisations précédentes.
- ◆ A 6c - Conventions passées en vertu des dispositions de l'article 23 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- ◆ A 7a - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est favorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est mineure et sans impact notable sur le domaine public routier départemental.

- ◆ A 7b - Formulation de l'avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voie, sur un projet qui aurait pour effet la création ou la modification d'un accès à une route départementale, dans le cas où l'avis est défavorable et où l'incidence du projet sur les conditions de circulation est sensible.
- ◆ A 8 - Réponses aux déclarations de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux formulées par les occupants du domaine public routier départemental.

B – TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES HANDICAPES

- ◆ B 1 – Actes relatifs à l'application du règlement départemental en matière de transport scolaire des élèves handicapés.

C - EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

- ◆ C 1a - Mise en place et suppression des barrières de dégel.
- ◆ C 1b - Réglementation de la circulation sous barrières de dégel.
- ◆ C 2a - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 1^{ère} catégorie.
- ◆ C 2b - Réglementation de la circulation à titre temporaire sur les routes départementales de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.
- ◆ C 3 - Formulation de l'avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur les arrêtés municipaux de réglementation de la circulation, à titre temporaire, en agglomération.
- ◆ C4 – Avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voie, sur le passage d'un convoi exceptionnel.

D – COMMANDE PUBLIQUE / SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

- ◆ D 1 – Demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing.
- ◆ D 2 – Validation des dossiers techniques et des Dossiers de Consultation des Entreprises.
- ◆ D 3 – Validation des avis d'appel public à la concurrence.
- ◆ D 4 – Envoi des Dossiers de Consultation des Entreprises ou des lettres de consultation.
- ◆ D 5 – Communication des renseignements complémentaires sur les Dossiers de Consultation des Entreprises ou les lettres de consultation à la demande des candidats.

- ◆ D 6 – Ouverture des plis et demande de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents.
- ◆ D 7 – Négociation avec les candidats dans le cadre des procédures formalisées ou adaptées avec négociations.
- ◆ D 8 – Analyse des offres et demande d'informations complémentaires éventuelles auprès des candidats, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et des offres irrégulières.
- ◆ D 9 – Information des candidats non retenus à l'issue des consultations et réponse à leurs demandes de renseignements complémentaires.
- ◆ D 10 – Envoi des avis d'intention de conclure les marchés et des avis d'attribution.
- ◆ D 11 – Ordre de service du représentant du pouvoir adjudicateur.
- ◆ D 12 – Désignation de l'entreprise consultée puis retenue pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4.000 € HT passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- ◆ D 13 – Désignation des entreprises consultées et choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure adaptée dont le montant est supérieur à 4.000€ HT, et inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux ou sur le fondement d'un accord-cadre dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 14 – Engagements comptables et juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T., pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T., pour les marchés de travaux.
- ◆ D 15 – Tous documents relatifs aux pénalités financières dans le cadre d'un marché public quel que soit le montant de la pénalité.
- ◆ D 16 – Etats et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses, y compris la notification au créancier de la mise en œuvre de la procédure d'interruption du délai global de paiement, et au recouvrement des recettes.
- ◆ D 17 – Signature pour la personne publique des décomptes et états de règlements autres que le décompte général.
- ◆ D 18 – Décision de versement de subvention ou de participation aux Communes, aux Syndicats de Communes ou organismes divers.
- ◆ D 19 – Avis de la collectivité sur les actes budgétaires des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E).
- ◆ D 20 – Lancement des consultations de marchés subséquents, quel que soit le montant, pris sur le fondement d'un accord-cadre.

- ◆ D 21 – Décisions concernant l'affermissement des tranches optionnelles dont le montant est inférieur ou égal à 25.000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et à 90.000 € H.T. pour les marchés de travaux.
- ◆ D 22 – Attestation de bonne exécution des prestations délivrée à une entreprise.
- ◆ D 23 – Signature des bons de commande passés dans le cadre d'un accord-cadre (mono-attributaire ou multi-attributaire) et des marchés subséquents passés dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire, quel que soit l'objet, dans la limite de 90.000 € HT par bon de commande ou marché subséquent.
- ◆ D 24 – Signature du procès-verbal des opérations préalables à la réception des travaux pour le Maître d'Oeuvre.
- ◆ D 25 – Signature des ordres de service relevant du Maître d'œuvre dans le cas d'une maîtrise d'oeuvre en régie.

E - GESTION DU PERSONNEL

- ◆ E 1 - Gestion des congés normaux.
- ◆ E 2 - Gestion des autorisations d'absence, dans le cadre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail.
- ◆ E 3 - Autres autorisations d'absence à l'exception des congés de maladie.
- ◆ E 4 - Décision concernant la réalisation d'heures supplémentaires.
- ◆ E 5 - Désignation des Directeurs ou Chefs de Service chargés de réaliser l'intérim d'une autre direction ou d'un autre service pendant les absences supérieures à 5 jours de leur responsable.
- ◆ E 6 - Désignation des cadres et responsables de permanence.
- ◆ E 7 - Désignation des personnels d'astreinte.
- ◆ E 8 - Conventions de disponibilité opérationnelle et de formations pour les sapeurs-pompiers volontaires, agents du Département.
- ◆ E 9 - Autorisation spéciale d'absence syndicale, autorisation d'absence pour siéger aux instances paritaires, décharge d'activité de service pour activité syndicale, autorisation d'absence pour heure mensuelle d'information syndicale et participation aux assemblées générales des organisations syndicales pour les personnels OPA.
- ◆ E 10 – Décision relative au changement d'horaire de travail en période de canicule pour les agents des routes.

F - ACQUISITIONS FONCIERES, EXPROPRIATIONS POUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL, OCCUPATIONS TEMPORAIRES, GESTION DES BIENS DEPARTEMENTAUX ET AMENAGEMENT FONCIER

- ◆ F 1 - Actes de procédure afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, ainsi qu'à la cession de terrains constituant des délaissés du réseau routier départemental.
- ◆ F 2 - Constats contradictoires - Etats des lieux.
- ◆ F 3 - Procès-verbaux des visites des commissions de sécurité.
- ◆ F 4 - Déclaration de sinistre auprès des assureurs du Département et acceptation des indemnités d'assurances.
- ◆ F 5 – Documents relatifs aux procédures d'aménagement foncier :
 - les demandes de renseignements d'état civil auprès des mairies,
 - les correspondances transmises aux mairies et notamment les bordereaux de notification administrative de documents aux propriétaires résidant sur la commune,
 - les bordereaux transmis aux créanciers en vue du renouvellement des inscriptions d'hypothèques,
 - les courriers relatifs au secrétariat des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier.
- ◆ F 6 – Dépôt dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département, lorsque les crédits afférents à l'opération sont inscrits au Budget.

G - DIVERS

- ◆ G 1 - Les correspondances courantes.
- ◆ G 2 - Les copies et extraits de documents.
- ◆ G 3 - Les communiqués pour avis.
- ◆ G 4 - Les accusés de réception.
- ◆ G 5 - Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.
- ◆ G 6 – Les demandes d'immatriculation des véhicules.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, la délégation de signature qui lui est conférée par l'Article 1 pourra être exercée par les Agents désignés dans les annexes au présent arrêté, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la Direction générale adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, selon les modalités définies par ces annexes.

L'annexe 1 concerne le Directeur des Routes, les Chefs du Service d'Ingénierie Routière, du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage, de la Cellule SIG, des Unités Territoriales, du Service Matériels et Travaux, le Directeur de l'Education et des Transports, le Directeur des Bâtiments, le Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité, et le Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine.

L'annexe 2 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE.

L'annexe 3 concerne, l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale du BLANC.

L'annexe 4 concerne l'Adjoint Fonctionnel, le Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route, les Responsables de Base Routière et les Agents de Maîtrise de l'Unité Territoriale de VATAN.

L'annexe 5 concerne le Service Matériels et Travaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée aux Agents désignés dans l'annexe 1 à l'effet de signer les ampliations ou copies conformes de tous arrêtés, décisions ou documents dont les originaux auront été signés par M. le Président du Conseil départemental ou pour toute autre personne dûment désignée ayant reçu délégation.

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité est abrogé.

ARTICLE 5

. M. le Directeur Général des Services Départementaux,
. M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,
. MM. les Agents visés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

15 JAN. 2025

AFFICHE le

15 JAN. 2025



Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

Annexe 1

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

. M. Yann MICHON	Ingénieur Hors Classe Directeur des Routes
. M. Gilles JAMET	Ingénieur Principal Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage
. M. Eddy CHAMBON	Ingénieur Chef du Service d'Ingénierie Routière
. M. Guillaume REAVAILLE	Ingénieur Responsable de la Cellule SIG
. M. Loïc LIGNELET	Technicien Principal 2ème classe Chef de l'Unité Territoriale du BLANC
. M. Nicolas MOREAU	Ingénieur Principal Chef de l'Unité Territoriale de LA CHATRE
. M. Laurent LEGER	Technicien Principal 1ère classe Chef de l'Unité Territoriale de VATAN
. M. Francis DEMENOIS	Ingénieur Chef du Service Matériels et Travaux
.	Directeur de l'Education et des Transports
. M. Christian ARBERET	Ingénieur Hors Classe Directeur des Bâtiments
. M. Raphaël VIGNERON	Attaché Principal Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine
. M. Boris DUSAUSSOY	Ingénieur Principal Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité

Services	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction des Routes	Directeur	A C D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D20 - D22 - D24 - D25 E F G
	Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage	A1 - A2 - A3a - A3b - A5 - A6a - A7a - A8 C D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24
	Chef du Service d'Ingénierie Routière	E1 - E2 F2 G
	Responsable de la Cellule SIG	E1 - E2
	Chefs des Unités Territoriales de LA CHATRE, LE BLANC et VATAN	A5 - A6a - A7a - A8 C2b - C3 D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 - D24 E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Chef du Service Matériels et Travaux	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 - E4 - E7 F2 - F4 G
Direction de l'Education et des Transports	Directeur	B D1 - D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 E1 - E2 F2 - F3 G
Direction des Bâtiments	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D22 - D24 - D25 E1 - E2 F2 - F3 G

Services	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité	Directeur	D1 - D2 D4 pour les lettres de consultation D5 D6 pour les lettres de consultation D7 - D8 - D11 D9 - D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 - D18 D22 E1 - E2 F2 - F3 - F5 G
Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine	Chef de Service	A1 - A4 D1 - D3 - D4 - D5 - D6 - D7 - D8 - D9 - D10 D12 - D13 - D14 - D20 - D23 : dans la limite de 4.000 € HT D16 - D17 D22 E1 - E2 F G

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 2

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de LA CHATRE :

Siège UT LA CHATRE	
. M. Didier PERICHON	Technicien Principal de 1ère classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Sébastien CANO-MENENDEZ	Agent de Maîtrise UT de LA CHATRE
. M. Ludovic CHARBONNIER	Technicien UT de LA CHATRE
Base Routière de LA CHATRE – SAINTE-SEVERE	
. M. Christophe PILLOT	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LA CHATRE - SAINTE-SEVERE
. M. Christophe DALLOT	Agent de Maîtrise au CEER de LA CHATRE
. M. Michel AUMARECHAL	Agent de Maîtrise Principal au PA de SAINTE-SEVERE
Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE – AIGURANDE	
. M. Charles-Henri LENNE	Technicien Responsable de la Base Routière de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE - AIGURANDE
. M. Frédéric DANGEON <i>à compter du 1^{er} février 2025</i>	Adjoint Technique Principal 1ère classe au CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
. M. Matthieu PIROT	Agent de Maîtrise Principal au PA d'AIGURANDE
Base Routière de SAINT-BENOIT – EGUZON	
. M. Thierry GOURSAUD	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-BENOIT - EGUZON
. M. Yannick BIDAULT	Agent de Maîtrise Principal au CEER de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
. M. Eric PERROT	Agent de Maîtrise Principal au PA d'EGUZON

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LA CHATRE	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 3

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de LE BLANC :

Siège UT LE BLANC	
. M. Bruno TAUPIN	Technicien Principal 1ère classe Adjoint Fonctionnel Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Ludovic BENET	Agent de Maîtrise UT du BLANC (<i>basé au CEER du BLANC</i>)
Base Routière de LE BLANC – BELABRE – TOURNON-SAINT-MARTIN	
. M. Jean-François BOUSSEBATA	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de LE BLANC – BELABRE - TOURNON
. M. Florin VLADULESCU	Agent de Maîtrise au CEER du BLANC
. M. Thierry AUROY	Agent de Maîtrise au PA de BELABRE
. M. Pascal BARRE	Adjoint Technique Principal 1ère classe au PA de TOURNON
Base Routière de SAINT-GAULTIER – ARGENTON	
. M. Stéphane CALARD	Technicien Responsable de la Base Routière de SAINT-GAULTIER - ARGENTON
. M. Cédric ZASKURSKI	Agent de Maîtrise au CEER de SAINT-GAULTIER
. M. Jérôme COURET	Agent de Maîtrise au PA d'ARGENTON
Base Routière de CHATILLON-SUR-INDRE - MEZIERES-EN-BRENNE	
. M. Xavier RETAUD <i>à compter du 1^{er} mars 2025</i>	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière de CHATILLON – MEZIERES
. M. Eric BERRUER	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATILLON
. M. Philippe SIMONET	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATILLON
. M. Xavier DENIS	Agent de Maîtrise Principal au PA de MEZIERES

Base Routière de BUZANCAIS	
. M. Benoît DESCHAMPS	Agent de Maîtrise Responsable de la Base Routière de BUZANCAIS
. M. Bruno LARDY	Agent de Maîtrise au CEER de BUZANCAIS
. M. David VIARD	Agent de Maîtrise au CEER de BUZANCAIS

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de LE BLANC	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 4

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Unité Territoriale de VATAN :

Siège UT VATAN	
. Mme Cécile GAILLAT	Technicien Principal 1ère classe Adjoint Fonctionnel
. M. David RIGOMONT <i>jusqu'au 15 février 2025</i>	Technicien Principal 1ère classe Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
. M. Olivier GABILLAT	Agent de Maîtrise Principal UT de VATAN
. M. Matthieu ZASKURSKI	Agent de Maîtrise UT de VATAN
Base Routière d'ISSOUDUN – VATAN	
. M. Cyrille LAVAUD	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière d'ISSOUDUN - VATAN
. M. Christophe CHARPENTIER	Agent de Maîtrise Principal au CEER d'ISSOUDUN
. M. Tony LANDIER	Agent de Maîtrise au CEER d'ISSOUDUN
. M. Frédéric GUIGNEMENT	Agent de Maîtrise au PA de VATAN
Base Routière de VALENCAY	
. M. Jean-Luc PREVOST	Technicien Principal 1ère classe Responsable de la Base Routière de VALENCAY
. M. David RETY	Agent de Maîtrise Principal au CEER de VALENCAY
. M. Philippe ROBERT	Agent de Maîtrise au CEER de VALENCAY
Base Routière de LEVROUX – ECUEILLE	
. M. Laurent CORBILLON	Technicien Principal 2ème classe Responsable de la Base Routière de LEVROUX - ECUEILLE
. M. Christophe PAGE	Agent de Maîtrise Principal au CEER de LEVROUX
. M. Jérôme CHAUVIN	Agent de Maîtrise Principal au PA d'ECUEILLE

Base Routière de CHATEAUROUX – ARDENTES

M. Bruno MERCIER	Agent de Maîtrise Principal Responsable de la Base Routière de CHATEAUROUX - ARDENTES
M. Bruno POQUEREAU	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATEAUROUX - ARDENTES
M. Bruno LANGLOIS	Agent de Maîtrise Principal au CEER de CHATEAUROUX – ARDENTES
M. Stéphane MOULIN	Agent de Maîtrise au CEER de CHATEAUROUX – ARDENTES

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Unité Territoriale de VATAN	Adjoint fonctionnel	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - 14 - D20 – D23 ; dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route	A8 C3 D1 - D9 - D12 - D13 - D14 - D20 – D23 ; dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 - E4 - E7 F2 G
	Responsable de Base Routière	E1 - E2 - E4 F2 G
	Agent de Maîtrise	E1 - E2 - E4 F2

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET

Annexe 5

à l'arrêté portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité.

Service Matériels et Travaux :

. M. Fabrice GIRAULT	Technicien niveau 3 Responsable pôle « Gestion comptabilité »
. M. Stéphane DAMOURETTE	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Travaux »
. M. Daniel BLIGAND	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Magasin »
. M. Denis PACAULT	Technicien Principal 1ère classe Responsable pôle « Matériels »
. M. Jacky BOUCHERON	Technicien Responsable pôle « Atelier »
. M. Eric PATRIGEON	Technicien Principal 1ère classe Réceptionnaire

Service	Fonctions	Décisions pouvant être signées suivant la codification de l'Article 1
Service Matériels et Travaux	Responsable pôle « gestion comptabilité »	D1 - D4 - D5 - D6 pour les lettres de consultation D9 D12 - D13 - D14 - D20 – D23 : dans la limite de 4.000 € HT E1 - E2 G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsables pôle « Travaux » pôle « Magasin »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G1 - G2 - G3 - G4 - G5
	Responsable pôle « Matériels »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Responsable pôle « Atelier »	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement
	Réceptionnaire	D14 dans la limite de 4.000 € HT G F4 pour les déclarations de sinistre uniquement

VU pour être annexé à mon arrêté.



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025-D 0064 du 20 JAN. 2025

**Portant suspension à titre provisoire des activités
De la micro-crèche « BERRYKIDS »
Située sur la commune d'Issoudun**

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1 à L. 2324-4, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-1-1, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté n° 2023-D-1781 du 30 Juin 2023 portant création de la micro-crèche « **BERRY KIDS** » située au **185 rue des Coinchettes – 36100 ISSOUDUN**,

Vu la note d'information concernant la visite du 08 septembre 2023,

Vu la lettre de mission d'inspection délivrée par le Président du Conseil départemental le 18 octobre 2023,

Vu l'inspection sur place en date du 18 octobre 2023,

Vu la note d'information concernant la visite inopinée réalisée le 03 juillet 2024,

Vu le rapport d'inspection en date du 30 août 2024,

Vu le tableau des injonctions et des recommandations (version 1) transmis à Mme Chrystelle Claudant, gestionnaire de la micro-crèche « Berry Kids » le 06 septembre 2024,

Vu le retour du gestionnaire sur le tableau des injonctions et des recommandations (version 2) reçu le 16 septembre 2024,

Vu le tableau des injonctions et des recommandations (version 3) complété par les observations du service de PMI transmis au gestionnaire le 18 novembre 2024,

Vu le rapport de la visite de contrôle des injonctions et des recommandations en date du 27 novembre 2024,

Vu le tableau des injonctions et des recommandations (version 4) complété suite à la visite de contrôle du 27 novembre 2024,

Considérant que lors de la visite de contrôle des injonctions réalisée sur site le 27 novembre 2024 par le service de PMI, il a été constaté la persistance des dysfonctionnements en matière de santé, de sécurité, de personnel, et d'hygiène,

Considérant que les manquements réglementaires en matière de personnel sont relatifs : à l'insuffisance du temps de présence du référent technique, au non respect du taux d'encadrement théorique auprès des enfants et de la répartition de la qualification de l'équipe d'encadrement, ainsi que de l'organisation de l'analyse des pratiques professionnelles et de la formation du personnel,

Considérant que les manquements réglementaires en matière de conditions d'accueil sont relatifs : à l'insécurité de l'accès aux locaux (portillon d'entrée non sécurisé, dysfonctionnement du digicode, présence de personnes étrangères durant les temps d'accueil), à l'installation de matériaux non conforme à la sécurisation des espaces d'accueil, au manque de matériel adapté aux enfants, à l'utilisation proscrite du wifi dans les locaux d'accueil, à l'absence de surveillance conforme de la qualité de l'air,

Considérant que les manquements réglementaires en matière d'organisation sont relatifs : à l'absence de validation des protocoles et procédures en lien avec la santé et les soins des enfants par le Référent Santé et Accueil Inclusif, au contrôle insuffisant de la couverture vaccinale des enfants par le Référent Santé et Accueil Inclusif et à l'inadaptation du plan de maîtrise sanitaire par rapport à l'établissement d'accueil,

Considérant que lorsqu'il n'a pas été satisfait aux injonctions de mise en conformité dans les délais impartis, le Président du Conseil départemental peut prononcer en application de l'article L 2324-3 du Code de la Santé Publique la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités des établissements accueillants des enfants de moins de 6 ans,

Considérant que tous les délais impartis pour remplir les injonctions sont échus,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de suspendre, à titre provisoire, les activités de la micro-crèche « Berry Kids », afin de permettre à la gestionnaire de mettre fin aux manquements constatés,

ARRÊTE :

Article 1er – Les activités de l'établissement d'accueil du jeune enfant « BERRYKIDS » située au 185 Rue des Coinchettes – 36100 ISSOUDUN sont suspendues de manière immédiate et à titre provisoire à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – La mesure s'applique pour une période de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'issue de cette période et après évaluation des conditions d'accueil et de fonctionnement, une décision sera prise quant à la poursuite de l'activité de l'établissement.

Article 3 – Il sera vérifier que les nouvelles conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ne méconnaissent pas les dispositions du Code de la Santé publique, ni ne présentent des risques susceptibles de compromettre ou de menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mentale, et l'éducation des enfants accueillis.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de l'Indre à adresser à la Direction de la Prévention et du Développement Social dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES (2 Cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

20 JAN. 2025

AFFICHE le

20 JAN. 2025

Châteauroux, le **20.01.2025**

Fait en 2 exemplaires.

Le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025-D-0065 du 20 JAN. 2025

**Portant REJET du RECOURS GRACIEUX
Contre une décision de RETRAIT de la décision implicite
d'AUTORISATION d'OUVERTURE
de la micro-crèche « PANDA KIDS »
Sur la commune de Châteauroux**

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1 à L. 2324-4, R. 2324-16 à R.2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de création reçu par le Département le 8 août 2024 présenté par la SARL « BK » dont le siège social est situé au 17 rue des Terres Rouges 36 100 ISSOUDUN, pour la micro-crèche « PANDAKIDS » située au 88 avenue des Marins – 36000 CHATEAUROUX,

Vu les statuts de la SARL « BK » représentée par Madame CLAUDANT en date du 5 Août 2024,

Vu l'arrêté n°2023-4111-46C1 du 26 septembre 2024 du Maire de Châteauroux portant sur l'autorisation au titre de la sécurité et de l'accessibilité, d'exécuter les travaux exemptés de permis de construire concernant la création d'une micro-crèche « Panda kids » située 88 avenue de Marins à Châteauroux,

Vu l'arrêté portant sur la demande d'autorisation de travaux N°036 044 24 E 0038 du 6 septembre 2024 de monsieur le Préfet de l'Indre, accordant une dérogation à l'article R.164.1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le projet d'établissement, de la micro-crèche « PANDA KIDS » en date du 24/07/2024,

Vu le règlement intérieur, de la micro-crèche « PANDA KIDS » en date du 24/07/2024,

Vu le compte rendu de la visite des locaux fait par le Service de Protection Maternelle et Infantile le 22 octobre 2024, en date du 30/10/2024,

Vu l'arrêté n° 2024-D-2744 du 05 novembre 2024 portant rejet d'autorisation d'ouverture de la Micro-crèche « PANDA KIDS » sur la commune de Châteauroux, qui a été renvoyé à son expéditeur le 12 novembre 2024 avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse »,

Vu la décision implicite d'acceptation du 8 novembre 2024 autorisant l'ouverture de la micro-crèche « PANDA KIDS » sur la commune de Châteauroux,

Vu l'arrêté n° 2024-D-2790 du 18 novembre 2024 portant retrait de la décision implicite d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche « PANDA KIDS » sur la commune de Châteauroux du 08 novembre 2024,

Vu le recours gracieux déposé le 25 novembre 2024 par courriel par Mme CLAUDANT Chrystelle,

Vu le courrier envoyé à Madame CLAUDANT Chrystelle le 5 décembre 2024, accusant réception de son recours à la date du 26 novembre 2024,

Vu l'avis technique du service de la Protection Maternelle et Infantile en date du 07 janvier 2025,

Considérant les nouvelles pièces justificatives envoyées par Madame CLAUDANT Chrystelle le 02 janvier 2025 pour l'évaluation de son recours,

Considérant que la nouvelle instruction réalisée par le service de Protection Maternelle et Infantile dans le cadre de la demande de recours gracieux sollicitée le 25 novembre 2024 n'apporte pas d'éléments susceptibles d'accorder l'autorisation d'ouverture d'une micro-crèche,

A R R E T E

Article 1er – Le recours gracieux formulé par **Mme CLAUDANT Chrystelle**, gérante de la SARL BK, à l'encontre de l'arrêté n° 2024-D-2790 du 18 novembre 2024 portant retrait de la décision implicite d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche « PANDA KIDS » est rejeté pour les motifs suivants :

Le projet d'établissement ne respecte pas l'article R.2324-29 du Code de la santé publique par manque :

- Du plan de formation du personnel.
- Des modalités d'intégration de la structure dans son environnement social.
- De formalisation des relations avec les partenaires.
- Des précisions sur la participation des familles à la vie de la structure.
- De complétude des actions de soutien à la parentalité et leur organisation.
- Des démarches en faveur du développement durable.
- Des modalités prévues pour les familles en situation de précarité ou d'insertion.

Concernant le local et son implantation :

- Des aménagements ne sont pas conformes au référentiel bâtimentaire en vigueur : accès non suffisamment sécurisé de la porte de la pièce technique (poignée à hauteur standard), absence de protection anti pince doigts bilatérales, débit d'air non justifié, absence de conteneurs à déchets dans un local séparé des zones d'accueil des enfants.

La conformité des matériaux, dont la vérification est obligatoire, présente des anomalies ou des manquements :

- Absence des diagnostics de plomb et de légionelle pour une maison construite avant 1949.
- Le taux d'intensité des luminaires dans la salle de change n'est pas contrôlé (LED très éblouissante).
- Contrôle incomplet du débit minimal d'air neuf pour la ventilation mécanique.
- Absence de diagnostic de qualité de l'air intérieur conformément à la réglementation du 27 décembre 2022.

La conformité des meubles, du matériel éducatif et du matériel de puériculture, dont la vérification est obligatoire, présente des anomalies ou des manquements :

- Des justificatifs manquants (factures et notices techniques) attestant la conformité du matériel d'éveil, de mobilier et matériel de puériculture aux normes françaises de sécurité en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES (2 cours BUGEAUD – CS 40 410 – 87 000 LIMOGES Cedex), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

20 JAN. 2025

Châteauroux, le 20 01 2025

Fait en 2 exemplaires.

AFFICHE le

20 JAN. 2025

Le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2025-D-0080 du 23 JAN. 2025

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à M. Jean-Marc LAPOUMEROULIE, Responsable du Service Intérieur.

*
* *

**Le PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2022 D 1505 du 19 avril 2022 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2024 D 982 du 29 mars 2024,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LAPOUMEROULIE, Responsable du Service Intérieur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ◇ les engagements des dépenses de fonctionnement concernant son service, lorsque leur montant est inférieur à 4 000 € H.T.,
- ◇ les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- ◇ les documents relatifs à :
 - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
 - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
 - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable
 - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 2 000 € H.T.
 - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations
 - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
 - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres
 - ◆ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

- ◇ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ◇ les correspondances courantes,
- ◇ les copies et extraits de documents,
- ◇ les communiqués pour avis,
- ◇ les accusés de réception,
- ◇ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission.

Article 2.- L'arrêté n° 2024 D 982 du 29 mars 2024 est abrogé à compter du 19 février 2025.

Article 3.- Le présent arrêté prend effet le 20 février 2025.

Article 4.- Le Directeur Général des Services du Département et le Responsable du Service Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et notifié à l'intéressé.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 JAN. 2025



Marc FLEURET

AFFICHE le

23 JAN. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

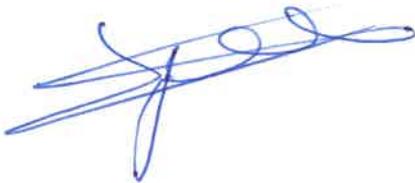
SERVICE INTERIEUR
—
DELEGATION de SIGNATURE

NOM : LAPOUMEROULIE

Prénom : Jean-Marc

FONCTION : Agent de maîtrise, responsable du Service Intérieur

SIGNATURE :



PARAPHE :



**DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

23 JAN. 2025

AFFICHE le

23 JAN. 2025



ARRÊTÉ N° 2025-D-0081 du 23 JAN. 2025

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

Portant actualisation de l'autorisation et du fonctionnement du Foyer de Vie et du Foyer d'Hébergement situés à « Puy d'Auzon » sur la commune de Cluis, gérés par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre en date du 12 janvier 1979 portant création d'un centre d'aide par le travail avec foyer d'hébergement de 60 lits et places pour adultes handicapés et inadaptés mentaux ~~géré par l'Association Départementale des Parents d'Enfants Inadaptés " L'Espoir "~~ ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre en date du 18 juillet 1983 portant création d'un centre d'aide par le travail de 15 places, d'un foyer d'hébergement de 10 lits et d'un foyer de vie de 25 places sur la propriété du Puy d'Auzon à Cluis ;

VU l'arrêté n° 2013-D-2671 du 14 novembre 2013 portant actualisation de l'autorisation et du fonctionnement des foyers d'hébergement et du foyer d'activités occupationnelles gérés par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36) ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Vu le schéma départemental du handicap 2021-2025 adopté par l'Assemblée départementale le 2 avril 2021 ;

Considérant l'intégration dans les nouveaux locaux du Foyer de vie à compter du 03 décembre 2024.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36) pour le Foyer de Vie situé à « Puy d'Auzon » à Cluis.

La capacité totale de la structure est fixée à 29 places réparties comme suit :

- 26 places d'internat,
- 2 places d'hébergement temporaire ou places d'urgence,
- 1 place d'accueil de jour.

Article 2 : Le foyer de vie, qui s'adresse à des personnes adultes handicapées orientées préalablement vers ce service par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées, est ouvert toute l'année.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36) pour le Foyer d'Hébergement situé à « Puy d'Auzon » à Cluis.

La capacité totale de la structure est fixée à 5 places réparties comme suit :

- 4 places d'internat,
- 1 place d'hébergement temporaire ou places d'urgence.

Article 4 : Le foyer d'hébergement s'adresse prioritairement aux travailleurs handicapés disposant d'une orientation E.S.A.T. établie par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées. Il peut être proposé à des travailleurs handicapés en milieu ordinaire, sous réserve qu'ils ne disposent pas d'une capacité à vivre de façon autonome. En tout état de cause, les personnes accueillies doivent disposer d'une orientation "foyer d'hébergement" prononcée par la Commission des Droits et à l'Autonomie des Personnes Handicapées. Le foyer d'hébergement est ouvert toute l'année.

Article 5 : La tarification des prestations fournies par le foyer de vie et le foyer d'hébergement est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental de l'Indre sous forme de prix de journée.

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I. 36) transmet les propositions budgétaires du foyer de vie et du foyer d'hébergement au Conseil départemental de l'Indre conformément aux dispositions des articles R.314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

La participation du Conseil départemental de l'Indre est versée sous forme de dotation globale annuelle.

Article 6 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I.36)

N° FINESS : 36 000 035 0

Adresse : 2 bis avenue de la forêt, 36250 SAINT MAUR

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue utilité publique)

Entité Etablissement : Foyer de vie de « Puy d'Auzon » à Cluis

N° FINESS : 36 000 455 0

Adresse : Puy d'Auzon, 36340 CLUIS

Code catégorie établissement : 382 (Foyer de Vie pour Adultes Handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 26 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 2 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 936 (accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Entité juridique : Association Départementale de Parents et d'Amis des Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (A.D.A.P.E.I.36)

N° FINESS : 36 000 035 0

Adresse : 2 bis avenue de la forêt, 36250 SAINT MAUR

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue utilité publique)

Entité Etablissement : Foyer d'hébergement de « Puy d'Auzon » à Cluis

N° FINESS : 36 000 558 1

Adresse : Puy d'Auzon, 36340 CLUIS

Code catégorie établissement : 252 (Foyer Hébergement Adultes Handicapés)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (PCD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 897 (hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.)
Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Les modalités de prise en charge des prestations, au titre de l'aide sociale départementale facultative, sont définies par le règlement départemental d'aide sociale de l'Indre.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – CS40410 - 87011 Limoges Cedex.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 JAN. 2025



Marc FLEURET

AFFICHE le

23 JAN. 2025



DIRECTION DE LA PREVENTION
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE N° 2024-DOMS-PA36-251

ARRETE N° 2025-D-0087 du 24 janvier 2025

Autorisant la création d'une unité protégée de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, géré par la SAS JDA BADECON LE PIN, sans changement de la capacité totale de 80 places

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ,**

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant ;

VU la délibération n°CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n°2020-DOMS-PA36-0055/ 2020-D-2859 en date du 23 octobre 2020 actant le changement de forme juridique et de siège social de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, à savoir de la SARL « JDA BADECON LE PIN » 1 rue de Saint Cloud, 92150 Suresnes vers la SAS « JDA BADECON LE PIN » 33 rue Georges Sand, 36200 BADECON LE PIN,

VU le CPOM 2025-2029 en cours de négociation ;

CONSIDÉRANT que l'unité protégée de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées permet de répondre aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

ARTICLE 1 : Il est acté la création d'une unité protégée de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Les Jardins d'Automne, géré par la SAS JDA BADECON LE PIN, sans changement de la capacité totale de 80 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS JDA BADECON LE PIN

N° FINESS : 36 000 8775

N° SIREN : 823419957

Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée)

Entité Etablissement : EHPAD LES JARDINS D'AUTOMNE

N° FINESS : 36 000 5904

N° SIRET : 82341995700027

Adresse : 33 Rue George Sand - 36200 BADECON LE PIN

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) :43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 66 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410, 87000 LIMOGES cedex, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans le :

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Clara de BORT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Indre,



Marc FLEURET

AFFICHE le

24 JAN. 2025



ARRÊTÉ N° 2025-D-0104 du 29 JAN. 2025

**Autorisant le fonctionnement de la grande crèche
de la Maison de l'Enfance « François Habert »
située sur la commune d'ISSOUDUN**

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1 à L. 2324-4, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 14 février 1983 portant ouverture de la halte-garderie située rue de la République à ISSOUDUN,

Vu l'avis du 31 janvier 2014 portant transformation de la halte-garderie en multi-accueil,

Vu l'avis du 12 mars 2018 portant sur le déménagement du multi-accueil au 8 rue François Habert à ISSOUDUN,

Vu l'avis du 03 janvier 2023 relatif au fonctionnement de la crèche de la Maison de l'Enfance François Habert

Vu l'avis de la Commission de Sécurité du 04 janvier 2018,

Vu l'avis de la Commission de Sécurité du 07 juin 2024 pour l'annexe située au 2 rue de la République 36100 ISSOUDUN,

Vu la déclaration déposée auprès des services vétérinaires le 07 août 2017,

Vu l'avis technique du Service de Protection Maternelle et Infantile suite à la visite de conformité de la crèche du 16 novembre 2022,

Vu l'avis technique du Service de Protection Maternelle et Infantile suite à la visite de conformité de la halte garderie du 03 juillet 2024,

Vu la demande d'avis de la Commune d'ISSOUDUN pour l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de la Maison de l'Enfance François Habert reçue le 24 avril 2024,

Vu l'avis provisoire relatif au fonctionnement de la grande crèche de la Maison de l'Enfance « François Habert » en date du 19 août 2024,

Vu le projet d'établissement reçu le 17 janvier 2025,

Vu le règlement intérieur reçu le 16 janvier 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration du CMAS portant mise en place d'un emploi de pédiatre vacataire à la Maison de l'enfance lors de la séance du 13 décembre 2024, reçue le 20 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1er – Le Président du Conseil départemental émet un avis favorable pour le fonctionnement de la structure de la Maison de l'Enfance François Habert située 8 rue François Habert à ISSOUDUN,

Cette autorisation est effective pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 17 janvier 2040, dans les conditions précisées ci après :

Article 2 – Gestionnaire de l'établissement

La Maison de l'Enfance « François Habert » située 8 rue François Habert à ISSOUDUN est gérée par le Centre Municipal d'Action Sociale d'ISSOUDUN.

Article 3 – Caractéristiques de l'établissement et capacité d'accueil

L'établissement est une crèche collective et relève de la catégorie des grandes crèches, avec une capacité d'accueil de 52 places à compter du 26 août 2024. Elle est organisée en deux unités :

- Une grande crèche de 40 places située 8 rue François Habert 36100 Issoudun ;
- Une halte-garderie de 12 places située 22 rue de la République 36100 Issoudun.

Article 4 – Modalités d'accueil des enfants

4 – 1 : L'unité crèche :

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

La capacité d'accueil est de 40 enfants, âgés de 10 semaines à 6 ans. Elle est modulée dans la journée de la façon suivante :

- de 7h30 à 8h00 : capacité de 17 places
- de 8h00 à 8h30 : capacité de 30 places
- de 8h30 à 16h00 : capacité de 40 places
- de 16h00 à 17h00 : capacité de 32 places
- de 17h00 à 17h30 : capacité de 27 places
- de 17h30 à 18h00 : capacité de 18 places
- de 18h00 à 18h30 : capacité de 8 places

4 – 2 : L'unité halte-garderie :

La halte-garderie est ouverte du lundi au vendredi de 13h00 à 18h30. Elle permet l'accueil temporaire et l'accueil occasionnel.

La capacité d'accueil est de 12 enfants âgés de moins 6 ans. Ils sont accueillis à partir de la marche.

Article 5 – Modalités d'accueil des enfants en surnombre

5 – 1 : L'unité crèche :

La crèche peut accueillir des enfants en surnombre sous réserve :

- de ne pas accueillir :
 - plus de 9 enfants sur une capacité de 8 places,
 - plus de 20 enfants sur une capacité de 17 places,
 - plus de 21 enfants sur une capacité de 18 places,
 - plus de 31 enfants sur une capacité de 27 places,
 - plus de 35 enfants sur une capacité de 30 places,
 - plus de 37 enfants sur une capacité de 32 places,
 - plus de 46 enfants sur une capacité de 40 places,
- de respecter les règles d'encadrement à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis,
- de ne pas excéder un taux d'occupation hebdomadaire fixé à 1910 heures correspondant au nombre d'heures de présence totale des enfants effectivement accueillis.

Le calcul du taux d'occupation hebdomadaire est consigné dans un tableau de bord qui justifie le respect des dispositions liées à l'accueil en surnombre au cours des deux mois précédents. Ce tableau de bord est communiqué au service de PMI comme un des éléments d'informations relatives aux caractéristiques de l'accueil. Il peut également être demandé dans le cadre d'une visite de contrôle.

Cet accueil en surnombre ne nécessite pas de surfaces supplémentaires.

5 – 2 : L'unité halte-garderie :

La halte-garderie peut accueillir des enfants en surnombre sous réserve :

- de ne pas accueillir plus de 14 enfants sur une capacité de 12 places,
- de respecter les règles d'encadrement à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis,
- de ne pas excéder un taux d'occupation hebdomadaire fixé à 330 heures correspondant au nombre d'heures de présence totale des enfants effectivement accueillis.

Le calcul du taux d'occupation hebdomadaire est consigné dans un tableau de bord qui justifie le respect des dispositions liées à l'accueil en surnombre au cours des deux mois précédents. Ce tableau de bord est communiqué au service de PMI comme un des éléments d'informations relatives aux caractéristiques de l'accueil. Il peut également être demandé dans le cadre d'une visite de contrôle.

Cet accueil en surnombre ne nécessite pas de surfaces supplémentaires.

Article 6 – Direction de l'établissement

Mme Maité FERNANDEZ, titulaire du diplôme d'État de puéricultrice, est la directrice de la Maison de l'Enfance « François Habert ».

Le gestionnaire précise par écrit les compétences et les missions confiées par délégation à la directrice. Le document précise la nature et l'étendue des délégations notamment en matière de :

- Conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- Animation et gestion des ressources humaines ;
- Gestion budgétaire, financière et comptable ;
- Coordination avec les institutions et les intervenants extérieurs.

Une copie de ce document est adressée au président du conseil départemental.

Le gestionnaire a déclaré que Mme Maïté FERNANDEZ n'est pas directrice dans un autre établissement.

En l'absence de la directrice, la continuité de ses fonctions est assurée par un des professionnels listé dans la règle des 40 % ou à défaut relevant des 60 % et disposant d'une expérience professionnelle d'une année auprès de jeunes enfants. Le règlement de fonctionnement prévoit les conditions dans lesquelles cette personne est désignée et les conditions de suppléance.

Article 7 – Encadrement des enfants

La Maison de l'Enfance « François Habert » a opté pour un encadrement d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent. Tout contrôle s'effectue au regard de ce choix.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux, dont au moins un des professionnels listé dans la règle des 40 %.

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie répond aux obligations du paragraphe précédent, et permet de garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants.

L'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

- Pour 40 % au moins de l'effectif :

des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat, des personnes justifiant d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

- Pour 60 % au plus de l'effectif :

des titulaires ayant une qualification définie par l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Des dérogations d'encadrement peuvent être accordées par le CMAS d'Issoudun après avis du Président du Conseil départemental sous réserve de respecter les conditions prévues dans l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Article 8 – Équipe pluridisciplinaire

La Maison de l'Enfance « François Habert » veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants accueillis et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

L'équipe pluridisciplinaire comporte une infirmière puéricultrice, directrice de la structure ainsi que trois éducatrices de jeunes enfants diplômée d'État. Cette composition est conforme aux minimums réglementaires attendus.

Article 9 – Référent « santé et accueil inclusif »

La Maison de l'Enfance « François Habert » a désigné un « référent Santé et Accueil inclusif » qui intervient dans la crèche au minimum 40 heures par an, dont 8 heures par trimestre.

La fonction est exercée par :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier avec une expérience minimale définie par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Lorsque les fonctions de référent “ Santé et Accueil inclusif ” sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” a pour missions de :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de la crèche en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Contribuer à l'établissement des 5 protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe, en les présentant et les expliquant ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;

- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec la directrice de la crèche, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande de la directrice de la crèche, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Article 10 : Fonctionnement de la structure

La Maison de l'Enfance « François Habert » dispose d'un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement reprenant les éléments suivants prévus par la réglementation :

Le **projet d'établissement** met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Il comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil.** Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées dans l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- **Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de la crèche dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de la crèche et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il détaille les dispositions prises pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources et pour garantir des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le **règlement de fonctionnement** précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la crèche, et notamment :

- Les fonctions de la directrice,
- La continuité de direction,
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil,

- Les modalités du concours du référent “ Santé et Accueil inclusif”, de l’infirmière ou de la puéricultrice et de l’équipe pluridisciplinaire,
- Les modalités de mise en œuvre et d’organisation de l’accueil en surnombre et son articulation avec les projets éducatif et social du projet d’établissement,
- la règle d’encadrement retenue.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité des enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources ou des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au Président du Conseil départemental :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'Issoudun et au Préfet.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont transmis au Président du Conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.

Le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, sont affichés dans un endroit accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition.

Un exemplaire du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement. Cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel.

Article 11 – Administration des soins et des traitements médicaux aux enfants

Pour chaque enfant admis, la directrice s'assure que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux remettent :

- un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission,
- une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales.

La crèche conserve ces documents jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant.

Lors de l'admission, la directrice en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif", informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R 2111-1 du Code de la santé publique peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Article 12 – Locaux

Les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement.

Les personnels de la Maison de l'Enfance « François Habert » y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins : les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeux et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de Maison de l'Enfance « François Habert » permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de la crèche favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel. La Maison de l'Enfance « François Habert » dispose d'un espace aménagé qui permet d'offrir de façon autonome aux enfants qui y sont accueillis l'ensemble des prestations et des activités prévues par le projet d'établissement.

L'établissement propose un accueil en plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif.

Les seules exigences applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur de l'établissement sont celles figurant dans le référentiel national fixé par arrêté du 31 août 2021. Celles-ci portent sur les éléments suivants :

- L'accès et la sécurité de l'établissement ;
- L'espace intérieur ;
- Les espaces spécifiques ;
- Le matériel et l'équipement.

Hormis les recommandations d'ores et déjà applicables, le gestionnaire a jusqu'au 31 août 2026 pour se mettre en conformité avec les obligations prévues par le référentiel pour les établissements créés avant le 1^{er} septembre 2022.

Article 13 – Obligations de l'employeur

Le gestionnaire s'assure, par la demande du bulletin n° 2 du casier judiciaire, dans les conditions prévues à l'article 776 du Code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer

des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le gestionnaire garantit contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

- Les personnes qu'ils emploient,
- Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, qui sont présents dans l'établissement, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

Le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par trimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Article 14 – Obligations vis à vis des autorités administratives

Le gestionnaire transmet chaque année au service départemental de protection maternelle et infantile des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil.

Le gestionnaire informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

- Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement,
- Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mail et téléphoniques, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire :

- Transmet au Président du Comité départemental des services aux familles, une fois par an, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles la crèche garantit des places pour

l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les résultats obtenus ;

- Informe le maire de la commune d'Issoudun et le président de la communauté de communes du Pays d'Issoudun, des actions mises en place au titre de cette obligation.

Le Gestionnaire communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF.

Article 15 – Modifications

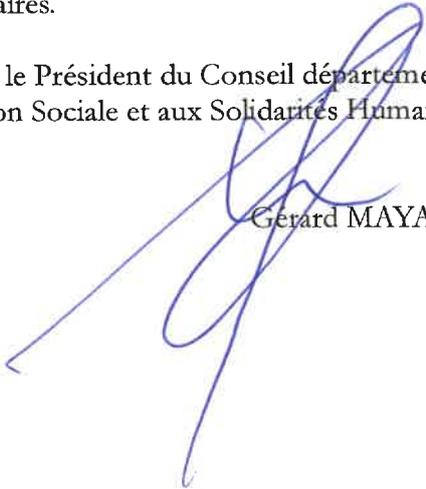
Le gestionnaire porte sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur l'une des mentions du présent arrêté.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de modification, le Président du conseil départemental peut refuser la modification. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation.

Châteauroux, le 29 JAN. 2025

Fait en 2 exemplaires.

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué à l'Action Sociale et aux Solidarités Humaines,


Gerard MAYAUD

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 JAN. 2025

AFFICHE le

29 JAN. 2025



ARRÊTÉ N° 2025_D_0105 du 29 JAN. 2025

**Portant AUTORISATION PROVISOIRE
sur la DEMANDE D'EXTENSION
de la CAPACITÉ d'ACCUEIL
DE LA CRÈCHE « Le Manège »**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1, L. 2324-2, R. 2324-16 à R.2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande de mairie du POINCONNET, réputée complète le 10 juillet, concernant l'extension de la capacité d'accueil de la crèche « Le Manège » située au 2 rue Hector Berlioz 36330 LE POINCONNET,

Vu l'avis favorable provisoire d'une durée de trois mois en date du 10 octobre 2024,

Vu les nouveaux documents transmis le 06 janvier 2025,

Vu le projet d'établissement actualisé reçu le 06 janvier 2025,

Vu le règlement de fonctionnement actualisé reçu le 06 janvier 2025,

Considérant que la modulation de la capacité d'accueil demandée et le planning du personnel transmis ne permettent pas de respecter le taux d'encadrement réglementaire.

PROPOSE

Article 1er – Une autorisation provisoire à la demande d'extension de la capacité d'accueil de la crèche, située 2 rue Hector Berlioz 36330 LE POINCONNET de 18 places à 21 places, est accordée pour une nouvelle durée de trois mois, soit jusqu'au 09 avril 2025.

Article 2 – Une nouvelle autorisation pourra être accordée dès transmission d'une modulation de la capacité d'accueil respectant le taux d'encadrement réglementaire.

Châteauroux, le 29 JAN. 2025

Fait en 2 exemplaires.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 JAN. 2025

AFFICHE le

29 JAN. 2025

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué,


Gérard MAYAUD

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

**Portant fixation du tarif applicable pour l'année 2025 aux
bénéficiaires de l'aide sociale départementale hébergés
dans les résidences autonomie du département de l'Indre
dont les résidences autonomie non habilitées à
l'aide sociale accueillant des personnes âgées
qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5
du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.231-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le Règlement Département d'Aide Sociale du Département de l'Indre ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20250117_003 du 17 janvier 2025 approuvant le budget primitif 2025 et notamment les crédits en matière d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20250117_038 du 17 janvier 2025 relative à l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que la participation de l'aide sociale départementale aux frais de séjour d'une personne âgée ayant séjourné à titre payant durant cinq ans dans un établissement d'hébergement non habilité ne peut assumer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionnée l'admission de la personne âgée dans un établissement public délivrant des prestations analogues ;

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Considérant la tarification 2025 des résidences autonomie publiques des Rives de l'Indre et Isabelle à Châteauroux, seules résidences autonomie publiques du Département de l'Indre ;

Considérant la moyenne des tarifs 2025 des résidences autonomie publiques du Département de l'Indre évaluée à 549,94 € pour un loyer et des charges mensuels d'une personne seule, 589,57 € pour un loyer et des charges mensuels d'un couple, 14,97 € pour une journée alimentaire (dont 9,05 € pour le déjeuner et 5,92 € pour le dîner) ;

Considérant le coût moyen mensuel des prestations de blanchisserie à 27,15 € ;

Sur proposition de la Direction de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1. - Les tarifs mensuels moyens départementaux applicables aux résidences autonomie du département de l'Indre non habilitées à l'aide sociale pour l'accueil des personnes âgées qui relèvent des dispositions de l'article L.231-5 du code de l'action sociale et des familles, sont fixés pour l'année 2025 à :

- 549,94 € pour un loyer et des charges mensuels pour une personne seule
- 589,57 € pour un loyer et des charges mensuels pour un couple
- 14,97 € pour le tarif journalier alimentaire
dont 9,05 € pour le déjeuner
et 5,92 € pour le dîner
- 27,15 € par mois pour les prestations de blanchisserie

ARTICLE 2. - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33000 BORDEAUX, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3. - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

29 JAN. 2025

AFFICHE le

29 JAN. 2025

Fait le 28.01.2025



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental



ARRÊTÉ N° 2025-D-123 du 31 JAN. 2025

**Autorisant le report de crédits de Fonctionnement
de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des Départements qui prévoit dans le tome II, titre I, chapitre I, paragraphe 1, l'établissement d'un état des restes à réaliser au 31 décembre,

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 15 janvier, 24 juin et 22 novembre 2024, arrêtant le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n° 2 du Département pour l'exercice 2024,

Vu la situation des crédits au 31 décembre 2024,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Sont autorisés les reports de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 des crédits figurant sur l'état ci-annexé.

BUDGET PRINCIPAL***SECTION de FONCTIONNEMENT***

0380

Chapitre	Fonction	Article	Intitulé	Montant
65	326	65748.185	Manifestations sportives	4.900,00 €
65	326	65748.200	FESTI BEACH	2.700,00 €
65	326	65748.314	Associations sportives CHATEAUROUX - DEOLS	3.700,00 €
65	326	65748.316	Comités et groupements sportifs départementaux	6.180,00 €
65	326	65748.642	Subv excep US LE POINCONNET BASKET	4.000,00 €
65	311	657348.16	Actions et manifestations culturelles des villes	1.200,00 €
65	311	657348.24	Enseignement musical	33.000,00 €
65	311	657348.35	Expositions Beaux Arts et Artisanat d'Art	6.000,00 €
65	311	657348.40	Enseignement Art Dramatique	10.000,00€
65	311	657358.10	Syndicat Mixte Cité Internationale Tapisserie Aubusson	42.500,00 €
65	311	657381.47	Actions et manifestations culturelles des villes	18.000,00 €
65	316	65748.10	Les collégiens au théâtre	1.300,00 €
65	316	65748.14	Association La Comédie Bélabraise	3.000,00 €
65	311	65748.337	Enseignement musical	7.879,36 €
65	316	65748.358	Musique et Théâtre au Pays	3.000,00 €
65	311	65748.4	Actions et manifestations culturelles des villes	4.400,00 €
65	317	65748.467	Subvention Apollo - Achat de places	7.500,00 €
65	311	65748.573	Actions culturelles dans les collèges	2.000,00 €
65	311	6561	Organismes de regroupement (SM Château Valençay)	10.000,00 €
TOTAL de la SECTION de FONCTIONNEMENT				171.259,36 €

Article 2.- Le montant total des crédits non utilisés avant la clôture de l'exercice 2024, et reportés au Budget de l'exercice 2025, s'élève à 171.259,36 € en section de Fonctionnement.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 JAN. 2025



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_166

Portant réglementation de la circulation sur la D940 du PR 11+400 au PR 11+950, du jeudi 09 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 18/12/2024 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D940 du PR 11+400 au PR 11+950, du jeudi 09 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du jeudi 09 janvier 2025 au mercredi 29 janvier 2025, sur la D940 du PR 11+400 au PR 11+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-SAINT-MARTIN**, à l'occasion de travaux de plantation de poteaux, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_172

Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 38+990 au PR 46+772, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire des communes de CHAILLAC, LIGNAC et TILLY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Tilly,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 31/12/2024,

Vu l'avis favorable de Le Département de la VIENNE en date du 31/12/2024,

Vu la demande présentée le 23/12/2024 par le Service Matériels et Travaux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44 du PR 38+990 au PR 46+772, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 07 mars 2025, sur la D44 du PR 38+990 au PR 46+772, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAILLAC**, **LIGNAC** et **TILLY**, à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

SMT, DEPARTEMENT DE L'INDRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHAILLAC,

Au maire de la commune de LIGNAC,

Au maire de la commune de TILLY,

Au maire de la commune de COULONGES LES HEROLLES (département 86)

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le Département de la VIENNE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

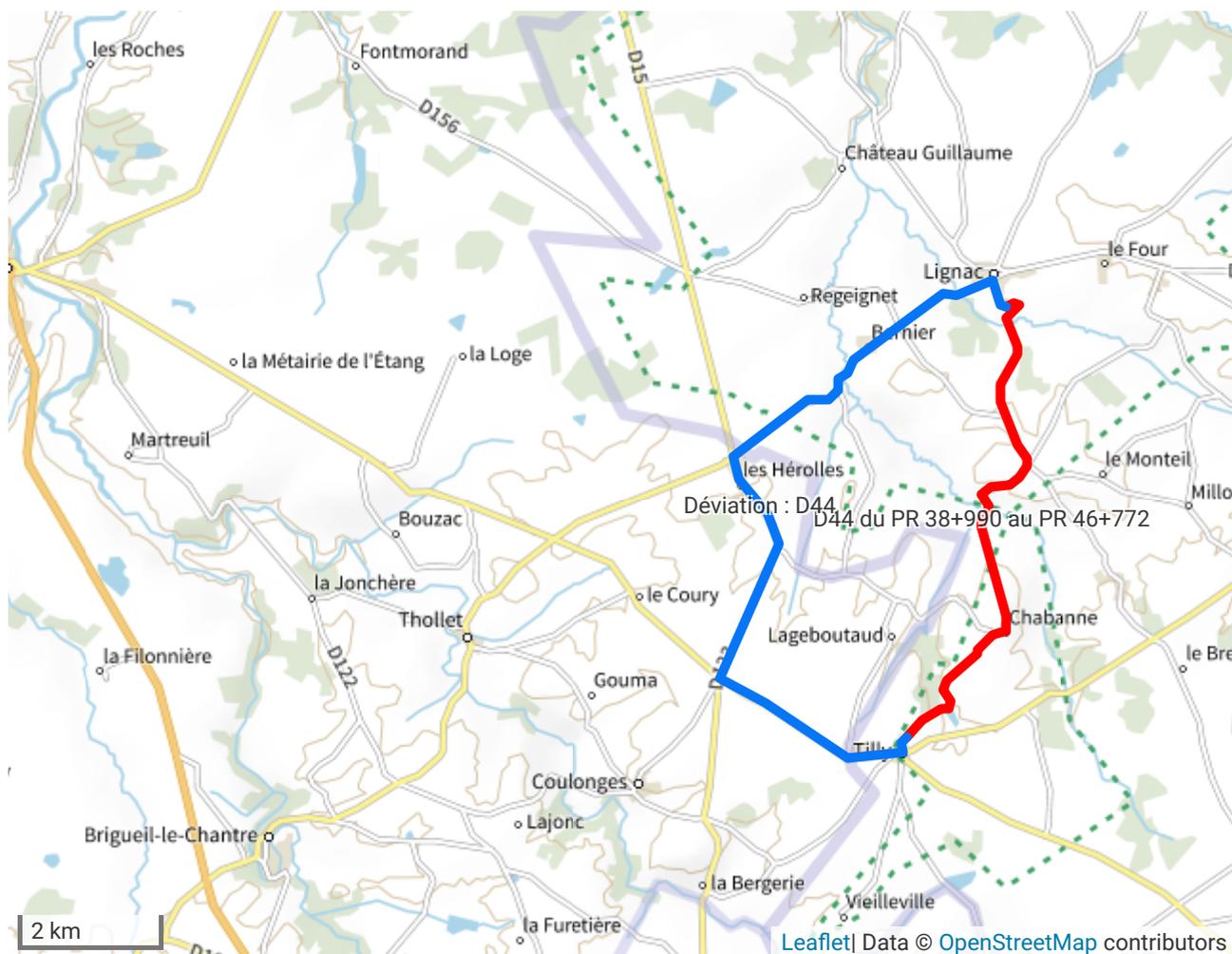
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D44**

Via: Rue de Tilly, D 32, Route des Herolles, Route de Belâbre à Lussac-les-Églises, D 121, Rue de la Trimouille, Rue de Lignac

11.6 km, 15 min

Se diriger vers l'ouest sur la rue de Tilly (D 44) - 450 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue de Tilly (D 44) - 20 m

Tourner à gauche sur l'avenue de la Liberté (D 32) - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route des Justices (D 10) - 150 m

Tourner à gauche sur la route de Belâbre à Lussac-les-Églises (D 123) - 350 m

Continuer légèrement à gauche sur l'avenue de la Barre (D 123) - 800 m

Continuer tout droit sur la route de Belâbre à Lussac-les-Églises (D 123) - 2.5 km

Prendre le rond-point de Carrefour, puis la quatrième sortie sur D 121 - 100 m

Sortir du rond-point sur D 121 - 2 km

Aller tout droit sur la rue de la Trimouille (D 36) - 5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la rue de la Trimouille (D 36) - 800 m

Tourner à gauche sur la rue de Lignac (D 44) - 3 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue de Lignac (D 44) - 250 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_173

Portant réglementation de la circulation sur la D44D du PR 0+000 au PR 1+530, du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de CHALAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/12/2024 par le Service Matériels et Travaux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44D du PR 0+000 au PR 1+530, du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, sur la D44D du PR 0+000 au PR 1+530, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHALAIS**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

SMT, DEPARTEMENT DE L'INDRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHALAIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

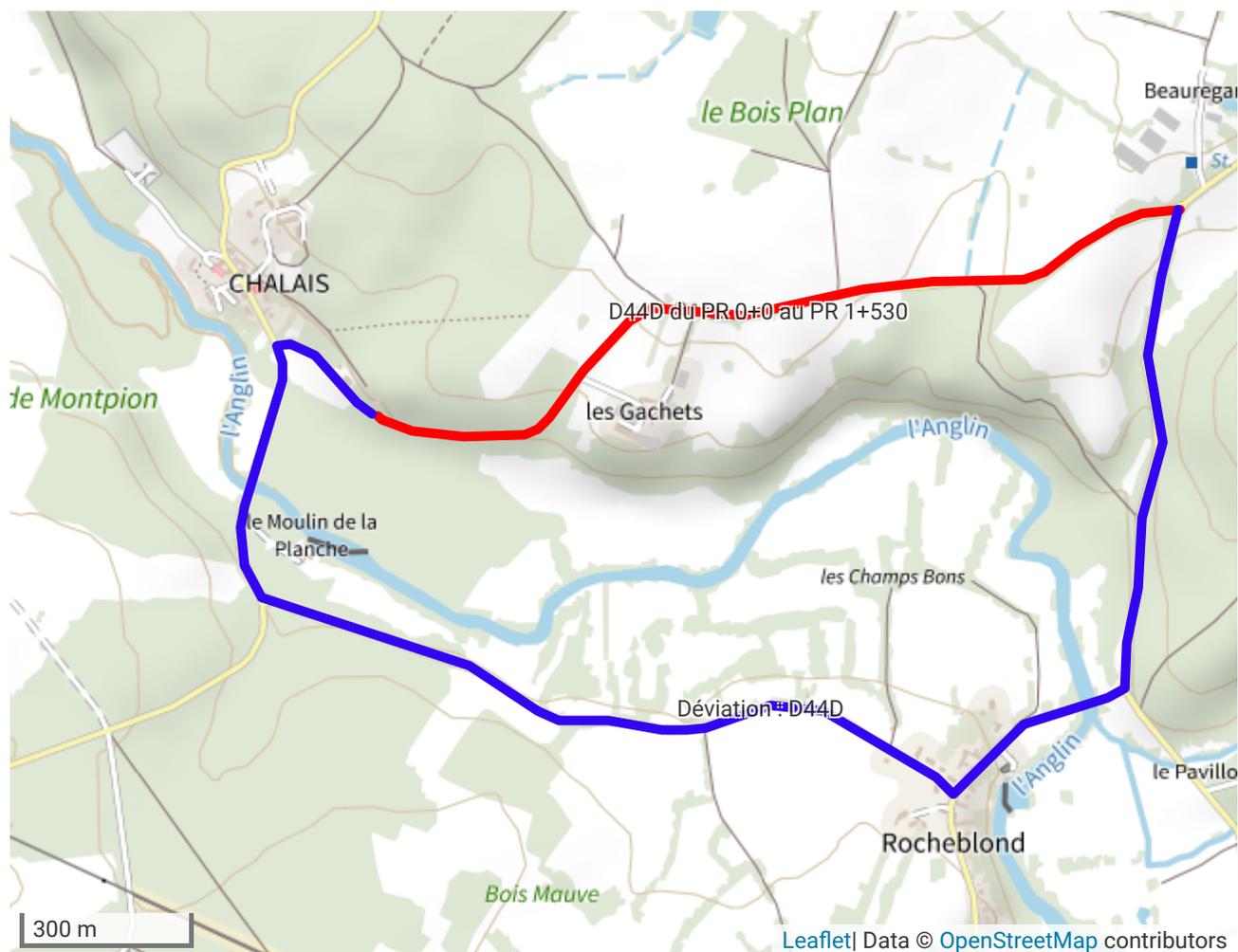
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D44D**

Via: D 44d, D 61, D 94, Route des Vignes, Route de Saint-Michel, D 44

3.2 km, 5 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 44d - 200 m

Tourner à gauche sur la rue Désiré Gourdin (D 61) - 450 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 61 - 3 m

Tourner à gauche sur D 94 - 1.5 km

Tourner à gauche sur la route de Saint-Michel (D 44) - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route de Saint-Michel (D 44) - 350 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 44 - 800 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_175

Portant réglementation de la circulation sur la D5 du PR 4+334 au PR 4+994, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement de réseau PBA et éclairage public, sur le territoire de la commune de BAZAIGES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 30/12/2024,

Vu la demande présentée le 20/12/2024 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant ALLEE DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D5 du PR 4+334 au PR 4+994, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement de réseau PBA et éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D5 du PR 4+334 au PR 4+994, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BAZAIGES**, à l'occasion de travaux de terrassement de réseau PBA et éclairage public, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de BAZAIGES,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_176

Portant réglementation de la circulation sur la D951B du PR 6+574 au PR 7+483 et la D116 du PR 3+481 au PR 3+820, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, sur le territoire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 30/12/2024,

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALLÉE DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951B du PR 6+574 au PR 7+483 et la D116 du PR 3+481 au PR 3+820, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, sur la D951B du PR 6+574 au PR 7+483 et la D116 du PR 3+481 au PR 3+820, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CROZON-SUR-VAUVRE**, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la D951B, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

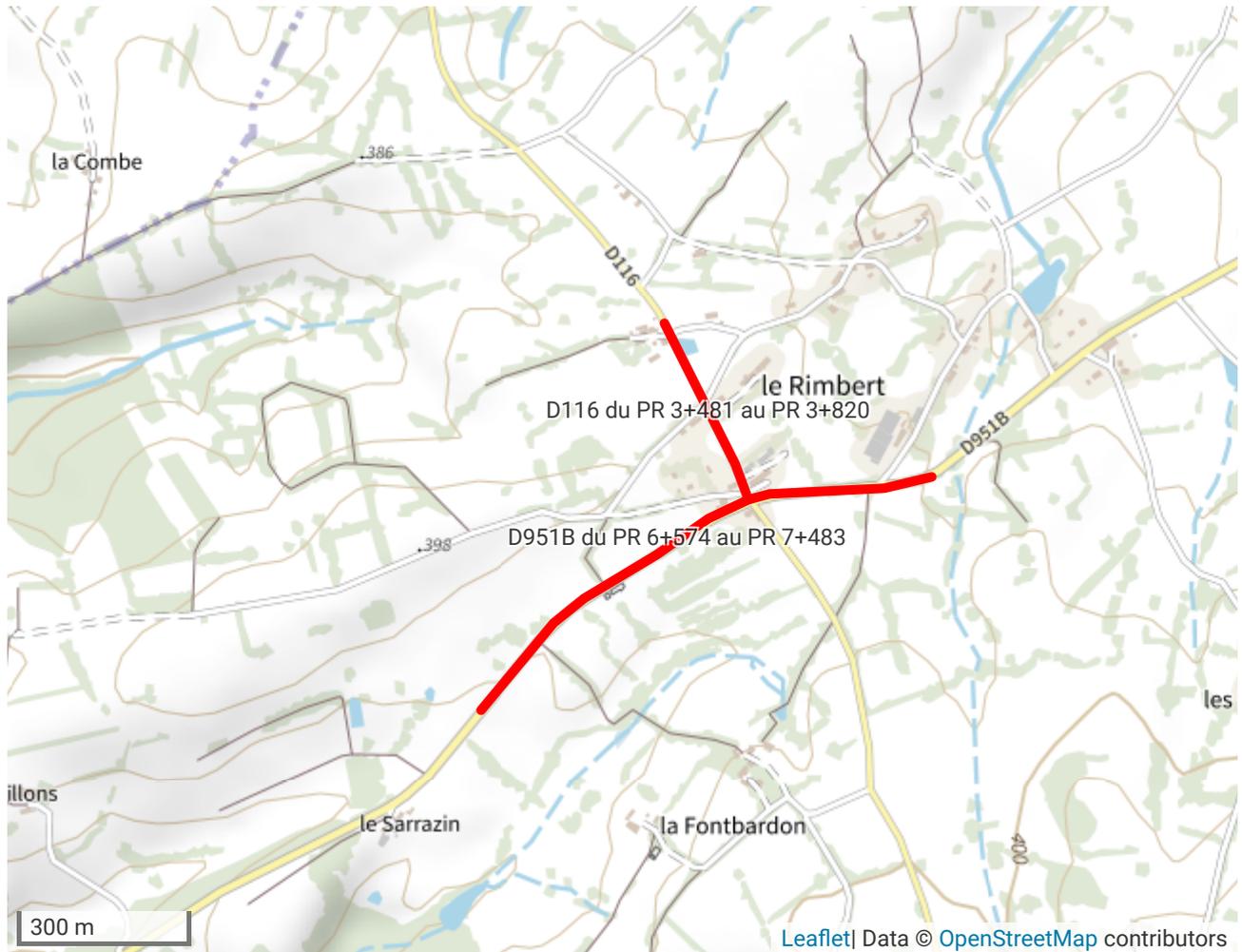
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_183

Portant réglementation de la circulation sur la D13 du PR 0+000 au PR 3+156, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire des communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-07-05-00001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de Bridoré,

Vu l'avis favorable de Mairie de Saint-Flovier en date du 31/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de Mairie de Verneuil sur Indre,

Vu l'avis réputé favorable du Département d'INDRE et LOIRE,

Vu la demande présentée le 23/12/2024 par l'entreprise 2B ENERGIE demeurant 12 rue du Pont de l'Arche, 37550 SAINT-AVERTIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D13 du PR 0+000 au PR 3+156, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage forestier,

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D13 du PR 0+000 au PR 3+156, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLÉRÉ-DU-BOIS** et **FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE**, à l'occasion de travaux de broyage forestier, réalisés par l'entreprise 2B ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **2B ENERGIE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département**.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Entreprise 2B ENERGIE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CLÉRÉ-DU-BOIS,

Au maire de la commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE,

Au maire de la commune de BRIDORÉ,

Au maire de la commune de SAINT-FLOVIER,

Au maire de la commune de VERNEUIL-SUR-INDRE,

Le Département d'INDRE et LOIRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAURoux,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux,

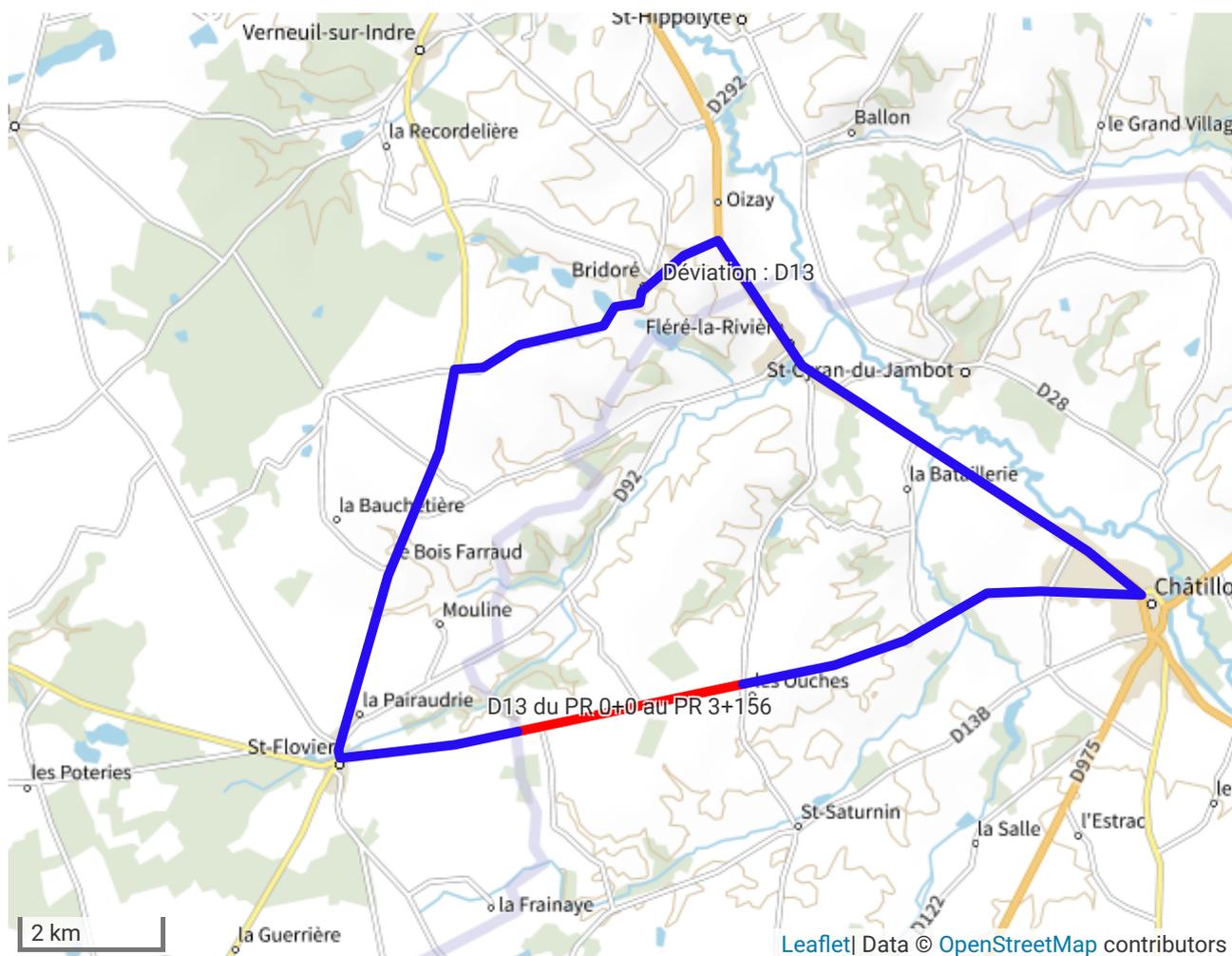
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D13**

Via: D 13, Avenue de Verdun, D 943, Route de Tours, Route Nationale, D 241, Rue du Professeur Debré, D 41, Rue Léon Thibault

25.8 km, 31 min

Se diriger vers l'est sur D 13 - 5.5 km

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur la rue Robert Trochet - 25 m

Sortir du rond-point sur la rue Robert Trochet - 15 m

Tourner franchement à gauche pour rester sur la rue Robert Trochet - 6 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue Robert Trochet - 4.5 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie sur D 943 - 3 m

Sortir du rond-point sur D 943 - 7 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route Nationale (D 943) - 700 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la route Nationale (D 943) - 20 m

Tourner à gauche sur D 241 - 4.5 km

Tourner à gauche sur D 41 - 70 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 41 - 5.5 km

Tourner légèrement à droite sur la rue du Commerce (D 41) - 200 m

Tourner à gauche sur la rue Léon Thibault (D 59) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_184

Portant réglementation de la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 10+699, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, sur le territoire des communes de BAGNEUX, ORVILLE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et SAINT-FLORENTIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel n° 36-2024-07-05-0001 du 05 juillet 2024 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sembleçay en date du 03/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Val-Fouzon en date du 31/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Poulaines en date du 03/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Buxeuil en date du 03/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Aize en date du 03/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Guilly en date du 03/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chabris en date du 31/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Valençay en date du 03/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Florentin en date du 03/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle en date du 03/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Orville en date du 03/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Bagneux en date du 03/01/2025,

Vu la demande présentée le 23/12/2024 par la collectivité DÉPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUXROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D25 du PR 0+000 au PR 10+699, du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 07 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D25 du PR 0+000 au PR 10+699, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BAGNEUX**, **ORVILLE**, **SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE** et **SAINT-FLORENTIN**, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, réalisés par la collectivité DÉPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe ci-joint.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DÉPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de VALENÇAY**.

La signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de BAGNEUX,

Au maire de la commune d'ORVILLE,

Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE,

Au maire de la commune de SAINT-FLORENTIN,

Au maire de la commune de SEMBLEÇAY,

Au maire de la commune de VAL-FOUZON,

Au maire de la commune de POULAINES,

Au maire de la commune de BUXEUIL,

Au maire de la commune d'AIZE,

Au maire de la commune de GUILLY,

Au maire de la commune de VALENÇAY,

Au maire de la commune de CHABRIS,

Le Service Matériels et Travaux,

La Base Routière d'ISSOUDUN

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

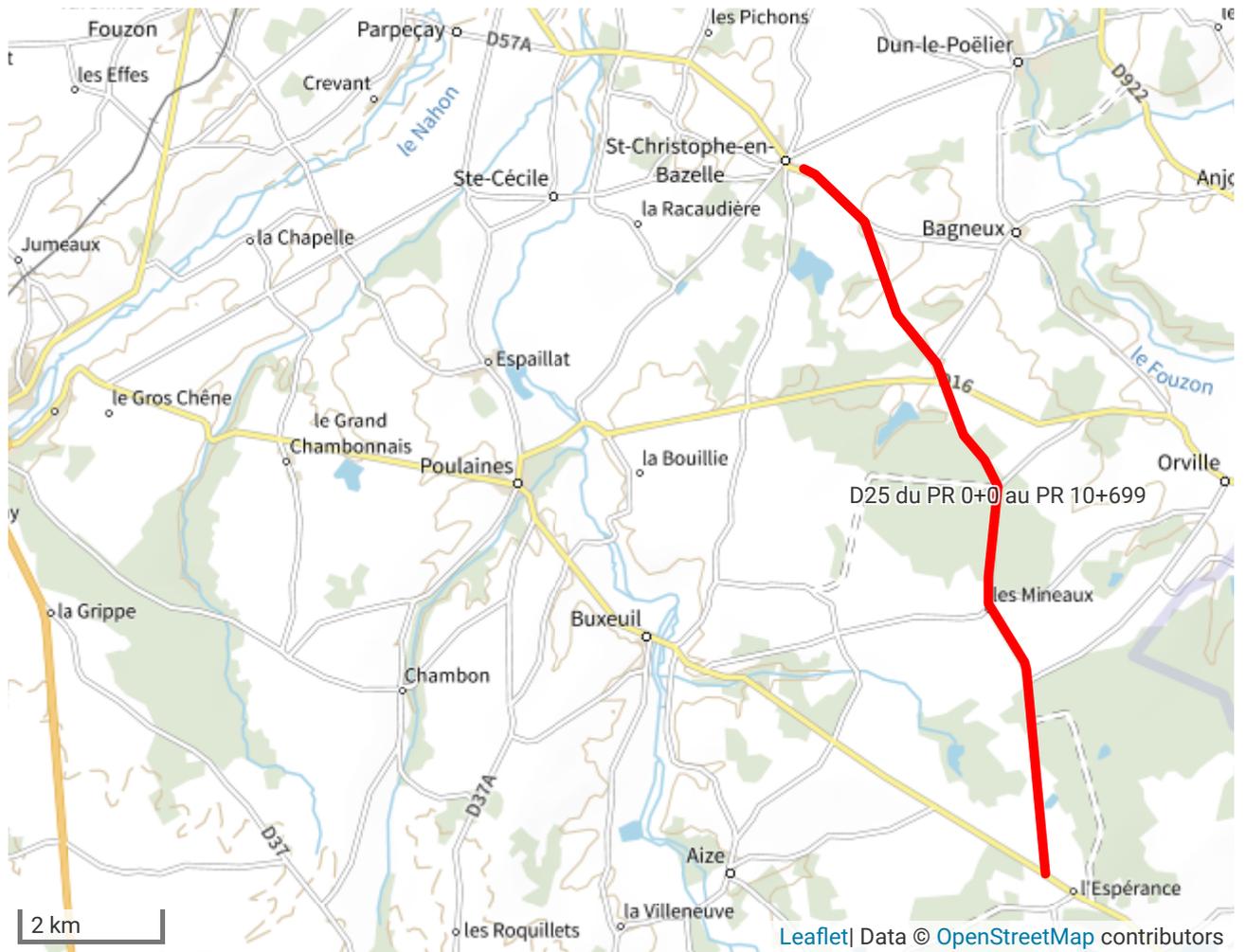
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

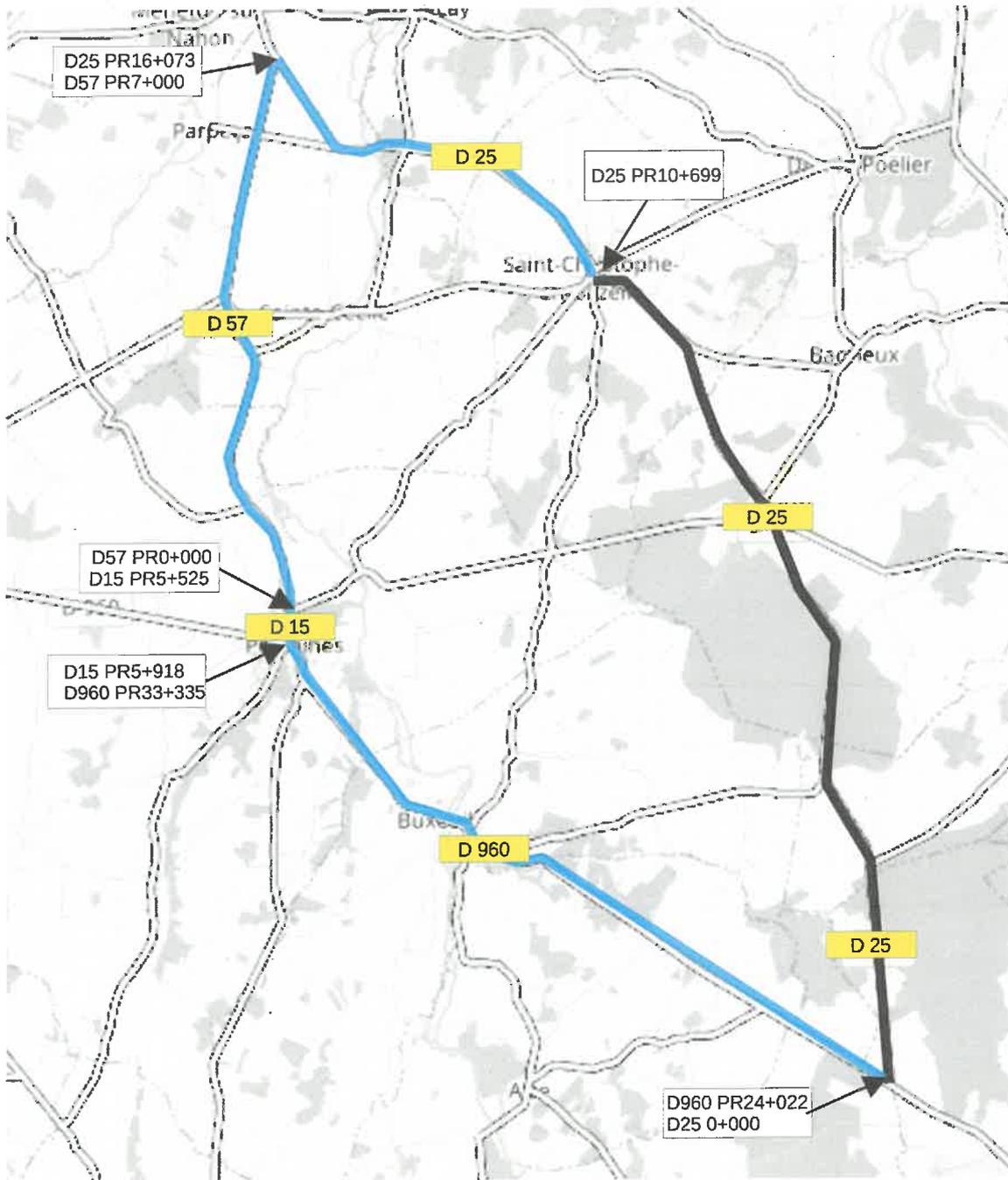
Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



Plan de déviation VL / PL



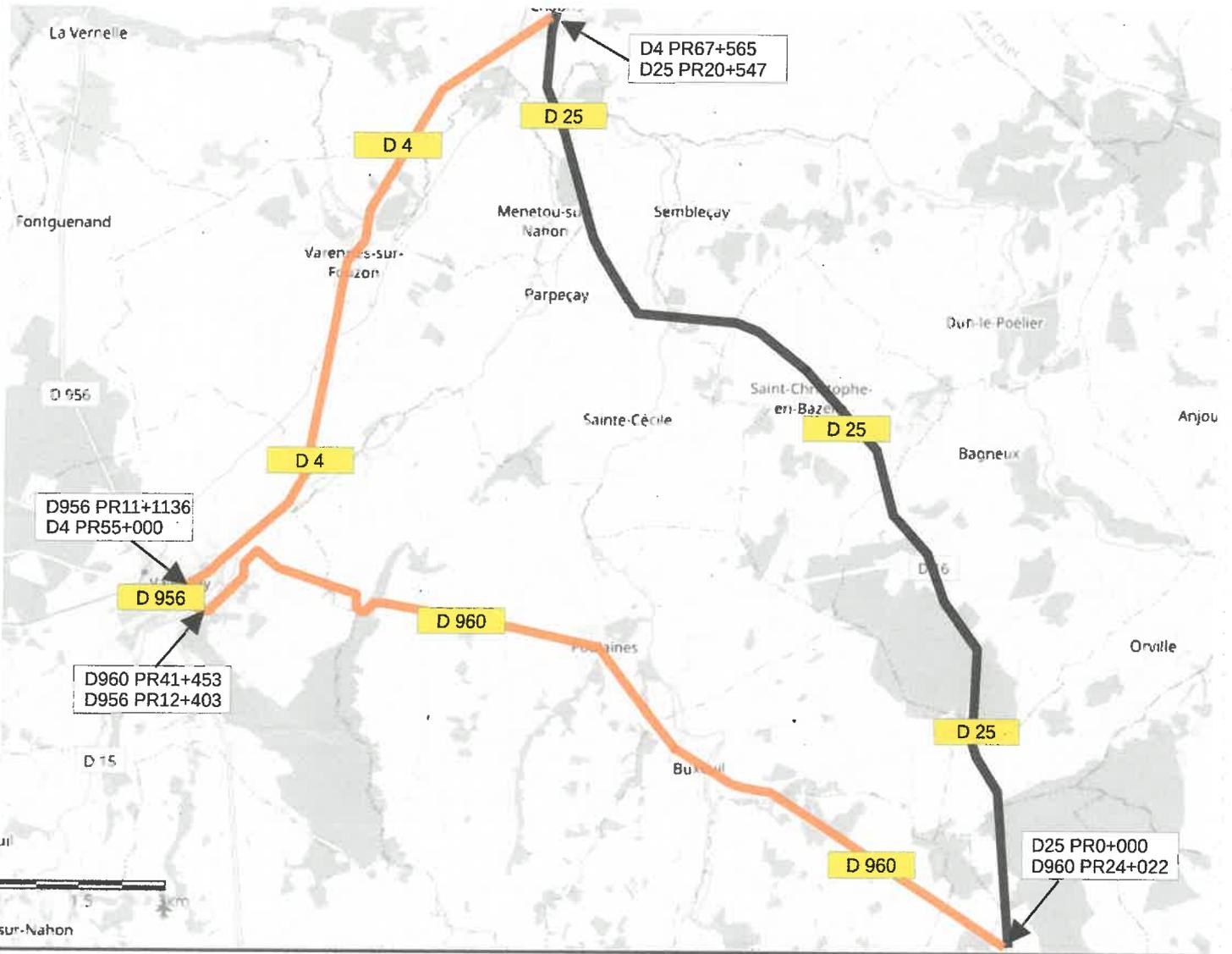
Légende



Route barrée



Déviation VL-PL deux sens



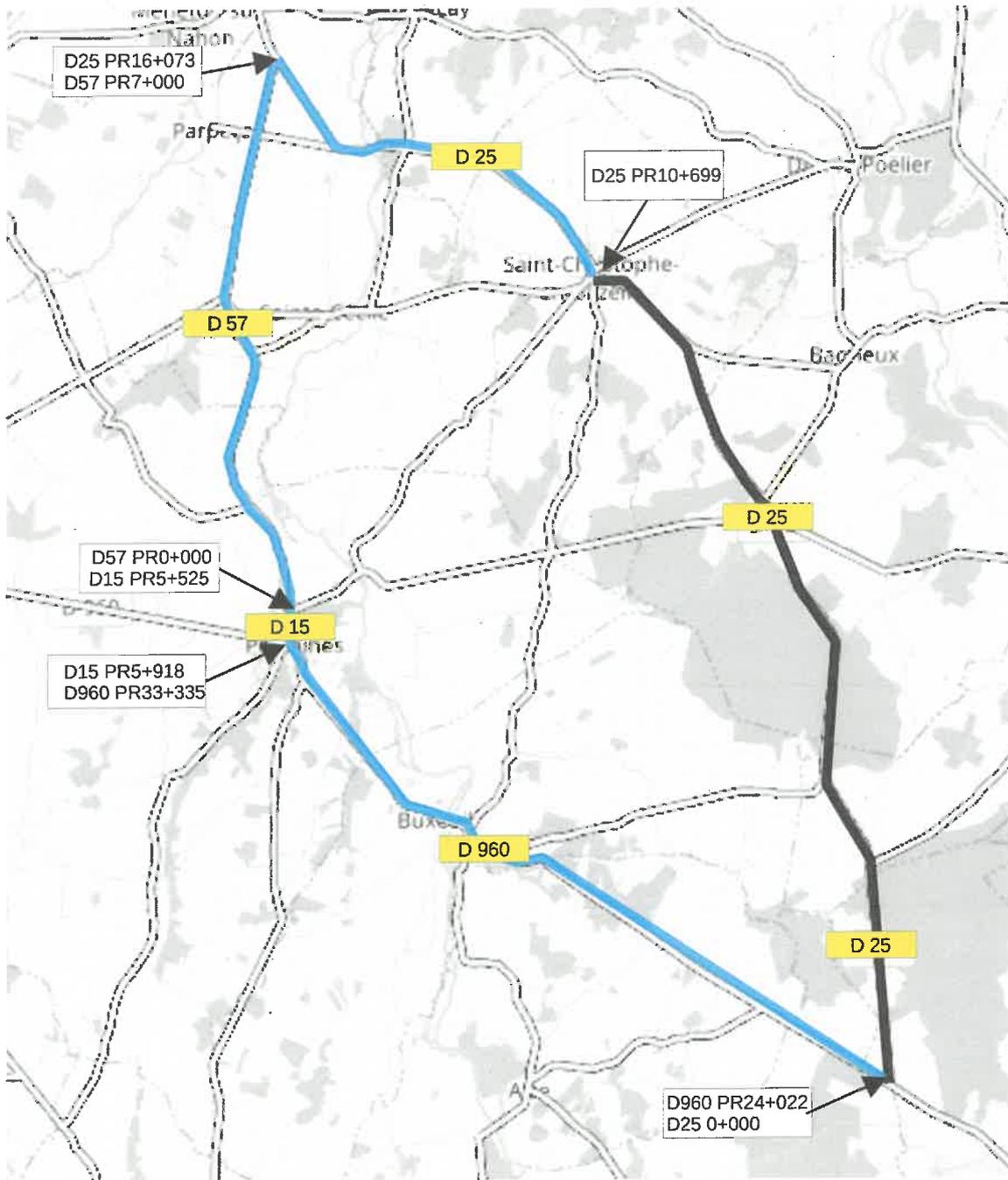
© OSM, Département de l'Indre

Légende

— Route barrée

— Déviation TE deux sens

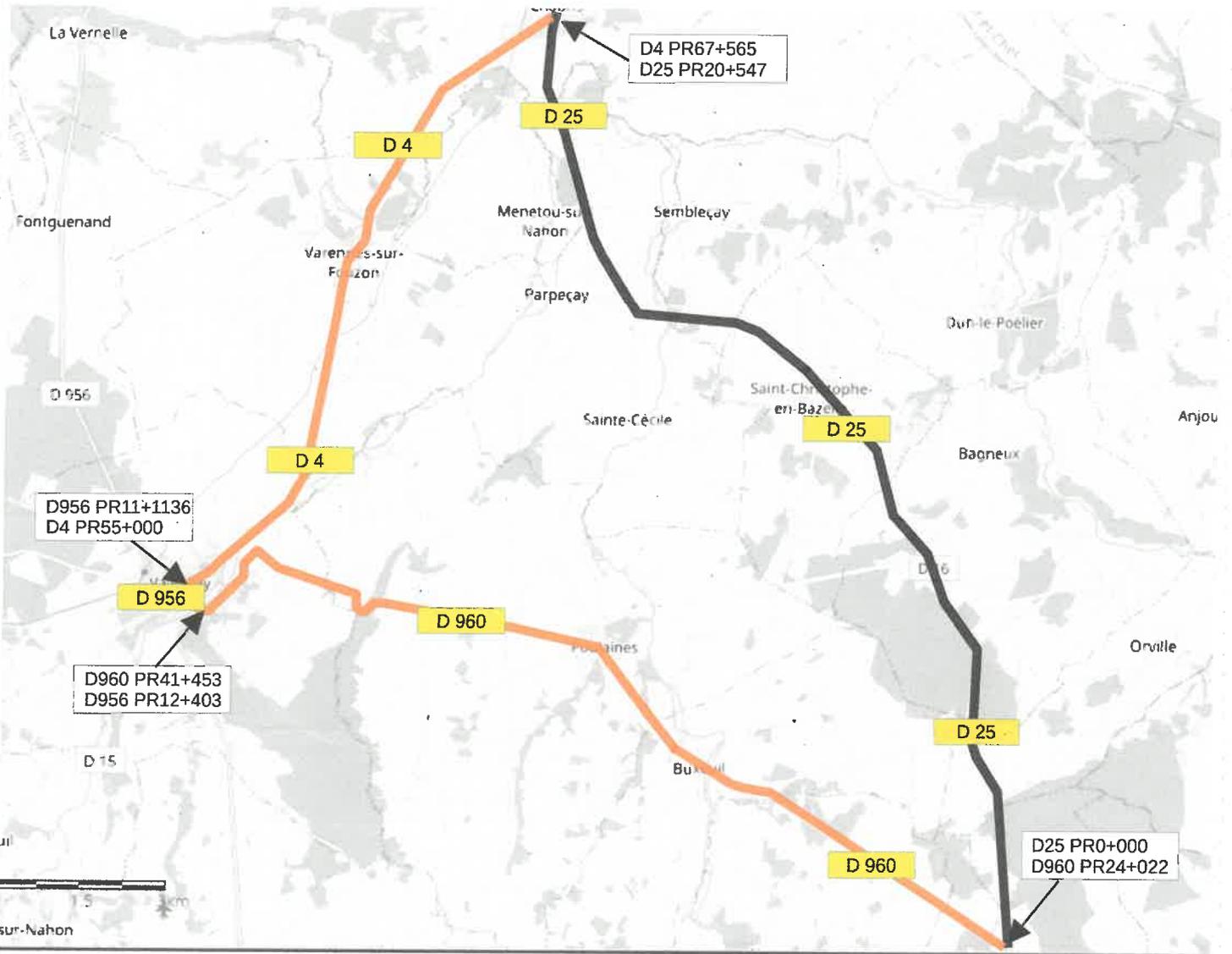
Plan de déviation VL / PL



Légende

— Route barrée

— Déviation VL-PL deux sens



Légende

— Route barrée

— Déviation TE deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_186

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 6+1003 au PR 7+680, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs HTA et BT par forage dirigé, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/12/2024 par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION demeurant 1 rue de Hongrie, 53400 CRAON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 6+1003 au PR 7+680, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs HTA et BT par forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D28 du PR 6+1003 au PR 7+680, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs HTA et BT par forage dirigé, réalisés par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GENDRY SERVICE LOCATION** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur COUSY FAISANDIER Robin, GENDRY SERVICE LOCATION,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_187

Portant réglementation de la circulation sur la D28 du PR 7+810 au PR 8+760, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs HTA et BT par forage dirigé, sur le territoire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/12/2024 par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION demeurant 1 rue de Hongrie, 53400 CRAON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D28 du PR 7+810 au PR 8+760, du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs HTA et BT par forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D28 du PR 7+810 au PR 8+760, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHÂTILLON-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs HTA et BT par forage dirigé, réalisés par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GENDRY SERVICE LOCATION** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur COUSY FAISANDIER Robin, GENDRY SERVICE LOCATION,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_170

Portant réglementation de la circulation sur la D69B du PR 0+000 au PR 1+680, du samedi 11 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, sur le territoire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/12/2024,

Vu la demande présentée le 18/12/2024 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69B du PR 0+000 au PR 1+680, du samedi 11 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du samedi 11 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, sur la D69B du PR 0+000 au PR 1+680, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

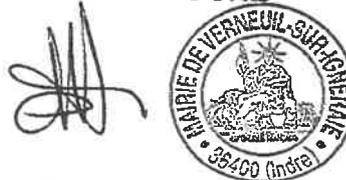
07 JAN. 2025

Nicolas MOREAU

Le maire de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Nicole d' HOOGHE

**Renseignements**

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours**Département de l'Indre**

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

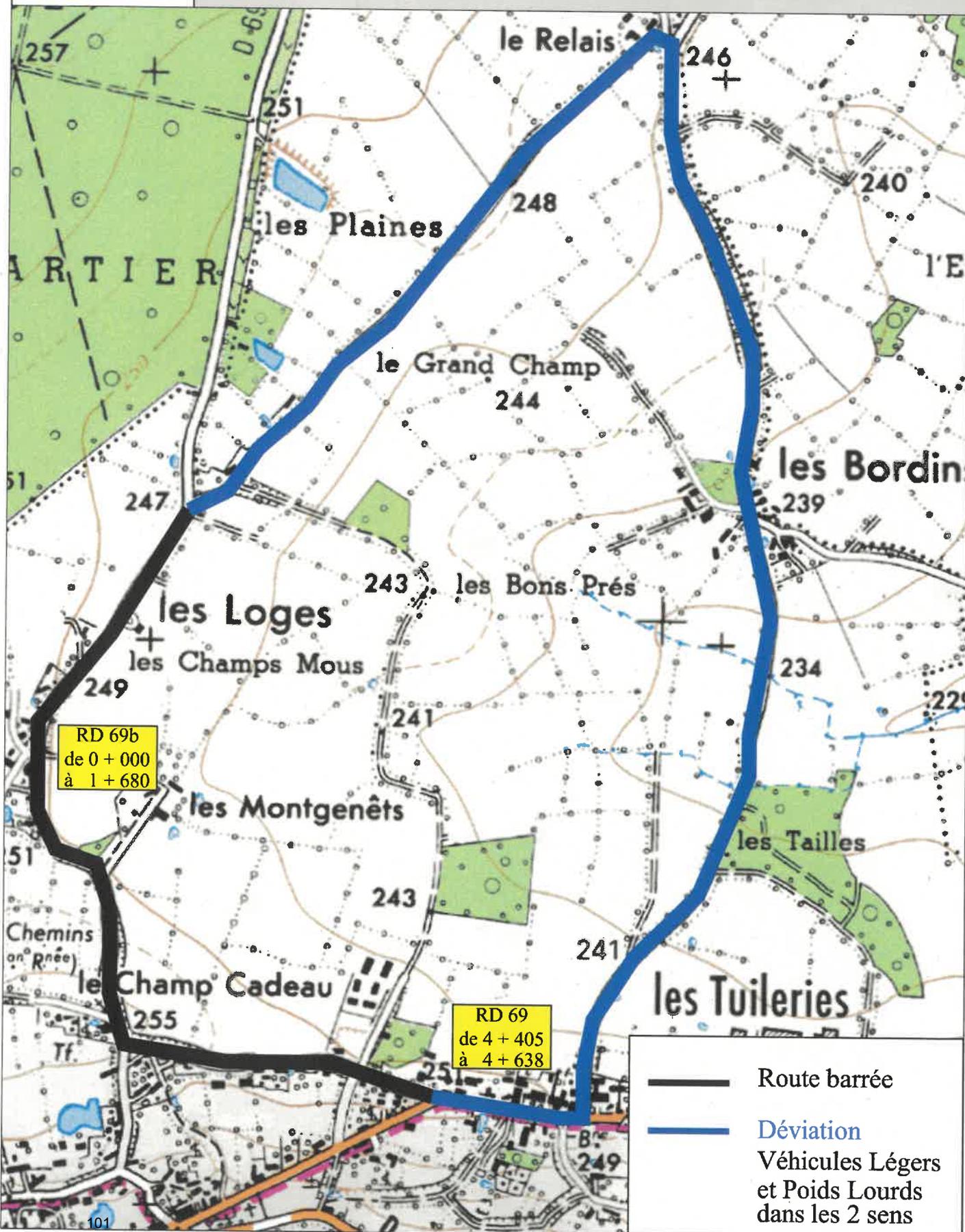
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION

Commune de VERNEUIL-SUR-IGNERAIE

RD 69B - Sécurisation du réseau BT





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_174

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 18+167 au PR 18+857, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, afin de permettre le stationnement de véhicules professionnels pour la rénovation des voies d'accès à une maison, sur le territoire de la commune de CLUIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/01/2025,

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par l'entreprise ENT. DENECHERE demeurant ZAIC DES FINEAUX, 36130 MONTIERCHAUME,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 18+167 au PR 18+857, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, afin de permettre le stationnement de véhicules professionnels pour la rénovation des voies d'accès à une maison,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D38 du PR 18+167 au PR 18+857, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLUIS, afin de permettre le stationnement de véhicules professionnels pour la rénovation des voies d'accès à une maison, réalisés par l'entreprise ENT. DENECHERE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENT. DENECHERE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise ENT. DENECHERE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CLUIS,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_8

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 16+840 au PR 20+979, du lundi 13 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de LA BERTHENOUX et SAINT-AOÛT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LA BERTHENOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 07/01/2025,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 07/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Août,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bommiers en date du 07/01/2025,

Vu la demande présentée le 23/12/2024 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 16+840 au PR 20+979, du lundi 13 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 13 janvier 2025 au lundi 03 mars 2025, sur la D71 du PR 16+840 au PR 20+979, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA BERTHENOUX** et **SAINT-AOÛT**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la

circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,

L'entreprise AXIONE,

UT VATAN,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Au maire de la commune de SAINT-AOÛT,

Au maire de la commune de BOMMIERS,

Au RIP 36,

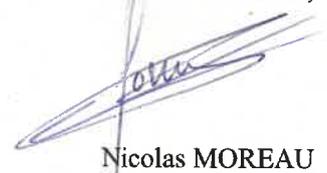
Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

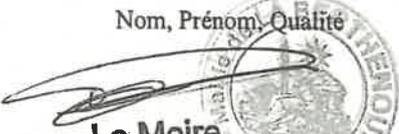


Nicolas MOREAU

08 JAN. 2025

Le maire de LA BERTHENOUX

Nom, Prénom, Qualité


Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délaï et voies de recours

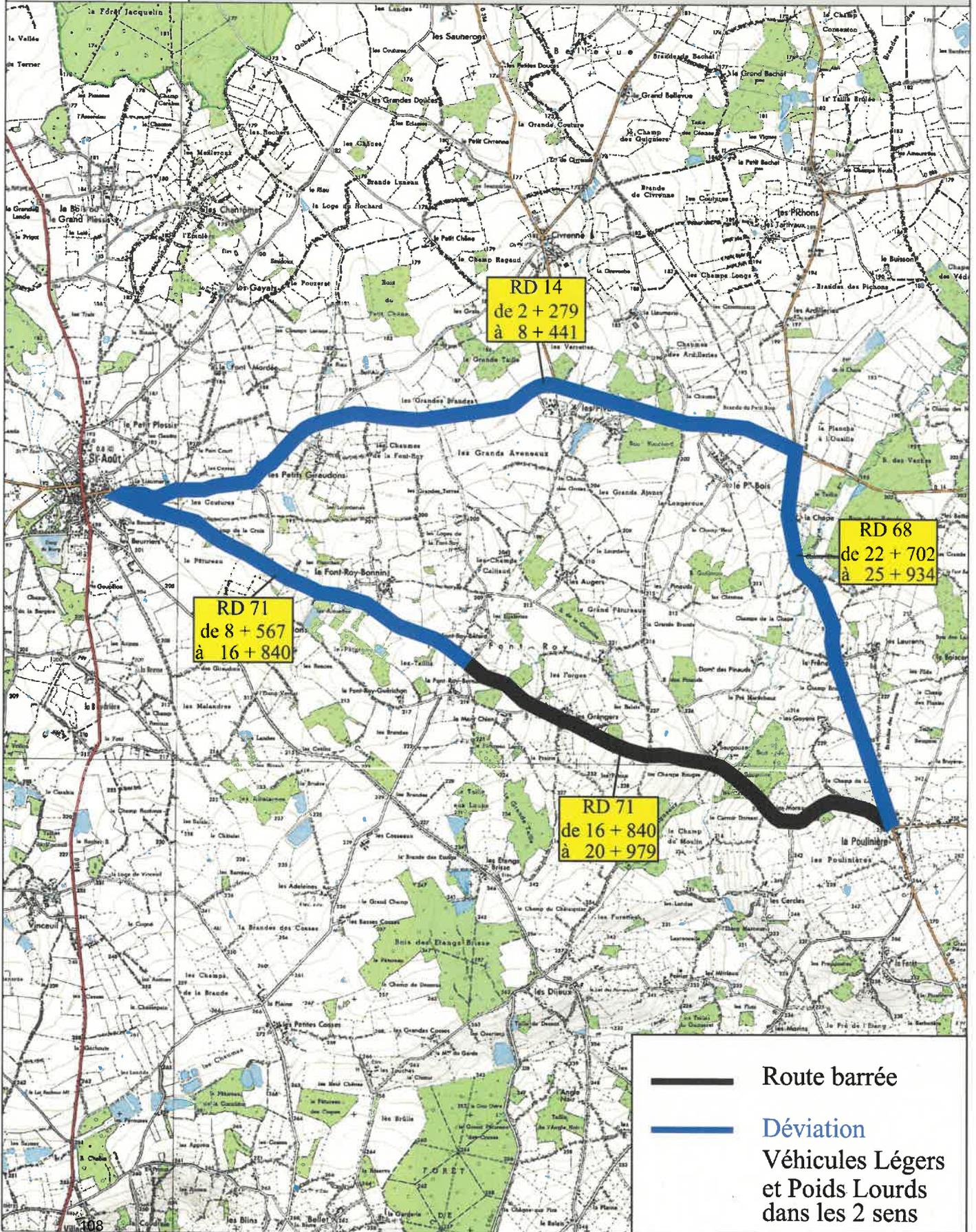
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



PLAN DE DEVIATION

Commune de LA BERTHENOUX

RD 71 - Fibre optique





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_179

Portant réglementation de la circulation sur la D34 du PR 15+800 au PR 16+200, du vendredi 10 janvier 2025 au lundi 10 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de ROUVRES-LES-BOIS en date du 07/01/2025,

Vu la demande présentée le 19/12/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D34 du PR 15+800 au PR 16+200, du vendredi 10 janvier 2025 au lundi 10 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 10 janvier 2025 au lundi 10 mars 2025, sur la D34 du PR 15+800 au PR 16+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **ROUVRES-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 1 semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées ,
Madame DESNOES SARAH, CIRCET,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),
Au maire de la commune de ROUVRES-LES-BOIS,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

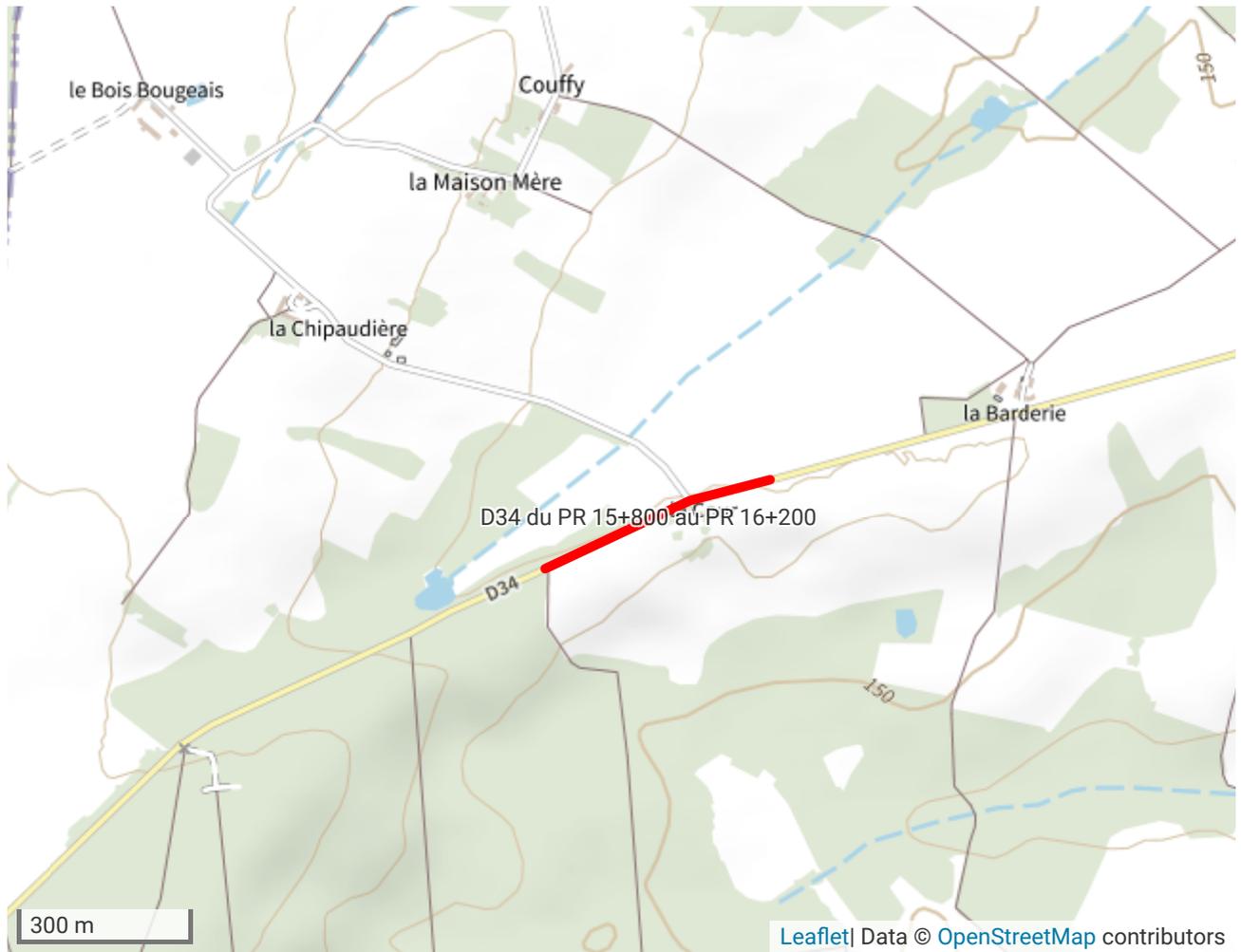
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_182

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 57+252 au PR 57+700, du vendredi 10 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/01/2025,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 30/12/2024,

Vu la demande présentée le 18/12/2024 par ENEDIS demeurant 2 avenue pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 57+252 au PR 57+700, du vendredi 10 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 10 janvier 2025 au lundi 10 février 2025, sur la D21 du PR 57+252 au PR 57+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUESSE**, à l'occasion de travaux ENEDIS sur ligne aérienne, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Bachelier ADAM, ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de BOUESSE,

Au maire de la commune d'ARTHON,

Unité Territoriale de LE BLANC,

UT VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

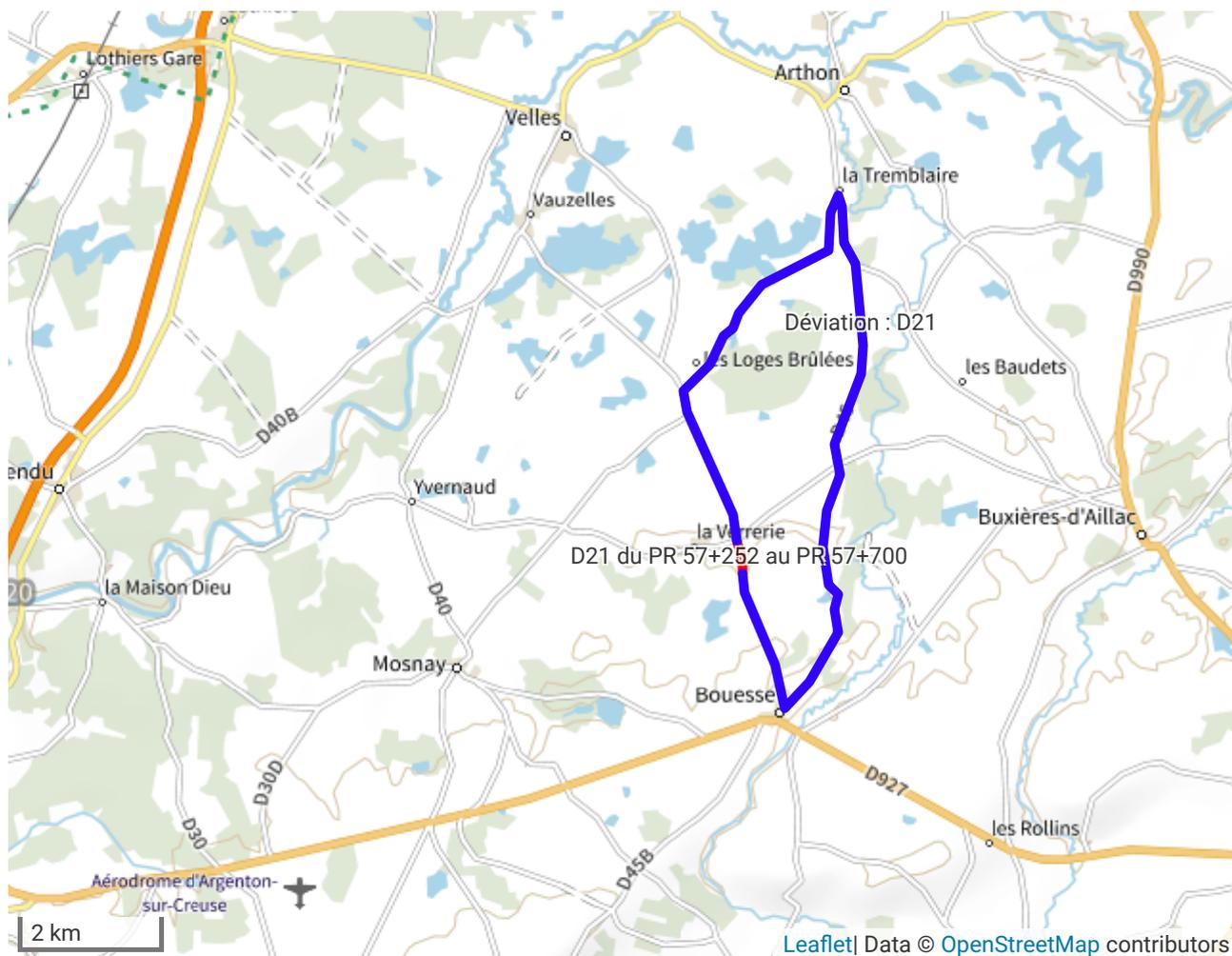
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D21**

Via: Route de Velles, Route d'Arthon, D 45g, D 21, Route de Velles
15.4 km, 21 min

Se diriger vers le sud sur la route de Velles (D 21) - 2 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Velles (D 21) - 4 m

Tourner à gauche sur la route d'Arthon (D 45) - 8 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la route d'Arthon (D 45) - 5 m

Tourner franchement à gauche sur D 45g - 3.5 km

Tourner à gauche sur D 21 - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 21 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_2

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 23+432 au PR 23+762, du PR 23+762 au PR 24+557 et du PR 24+227 au PR 24+557, du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux de sur une ligne aérienne ENEDIS, sur le territoire des communes de CROZON-SUR-VAUVRE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 06/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Crevant en date du 06/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 06/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles,

Vu la demande présentée le 30/12/2024 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 23+762 au PR 24+557, du PR 24+227 au PR 24+557 et du PR23+432 au PR23+762, du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, sur la D54 du PR 23+762 au PR 24+557, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CROZON-SUR-VAUVRE**, à l'occasion de travaux sur une ligne aérienne ENEDIS, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires) et sur la D54 du PR 24+227 au PR 24+557 et du PR 23+432 au PR 23+762, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CROZON-SUR-VAUVRE** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, la circulation sera réglementée par une limitation de vitesse à 50 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise ENEDIS

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CROZON-SUR-VAUVRE,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,

Au maire de la commune de CREVANT,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

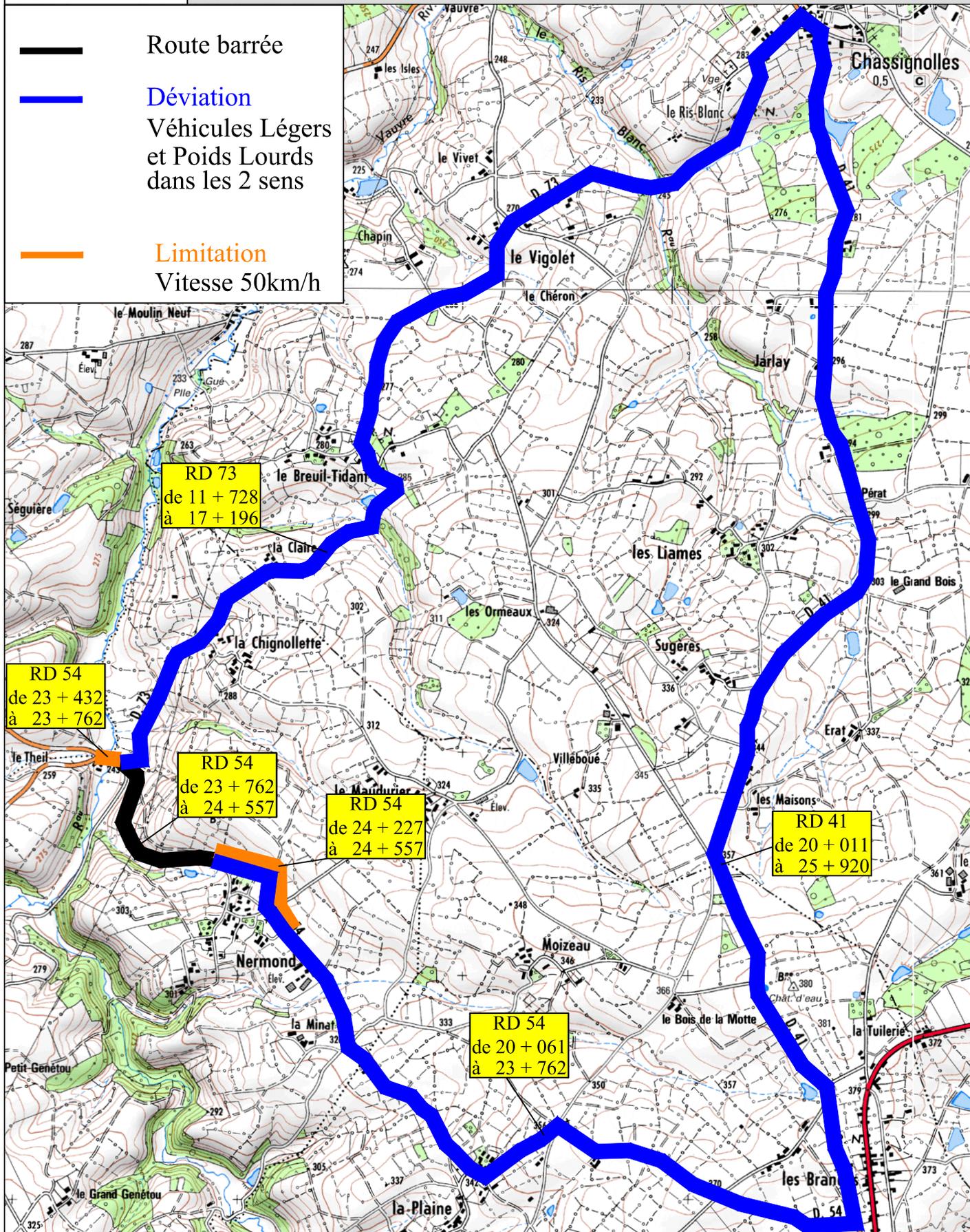


PLAN DE DEVIATION

Commune de CROZON SUR VAUVRE

RD 54 - Travaux ligne aérienne

-  Route barrée
-  Déviation
Véhicules Légers
et Poids Lourds
dans les 2 sens
-  Limitation
Vitesse 50km/h





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_6

Portant réglementation de la circulation sur la D42 du PR 17+626 au PR 18+440, du mercredi 15 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage forestier, sur le territoire de la commune d'ARTHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M le Maire de Buxières-d'Aillac en date du 07/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 06/01/2025,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire d'Arthon en date du 09/01/2025,

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 07/01/2025,

Vu la demande présentée le 30/12/2024 par la société 2B ENERGIE demeurant 12 RUE DU PONT DE L'ARCHE, 37550 SAINT-AVERTIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D42 du PR 17+626 au PR 18+440, du mercredi 15 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage forestier,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 15 janvier 2025 au vendredi 31 janvier 2025, sur la D42 du PR 17+626 au PR 18+440, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARTHON, à l'occasion de travaux de broyage forestier, réalisés par l'entreprise 2B ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

La durée d'intervention est estimée à 4 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **2B ENERGIE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise 2B ENERGIE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire des communes d'ARTHON et BUXIERES D'AILLAC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

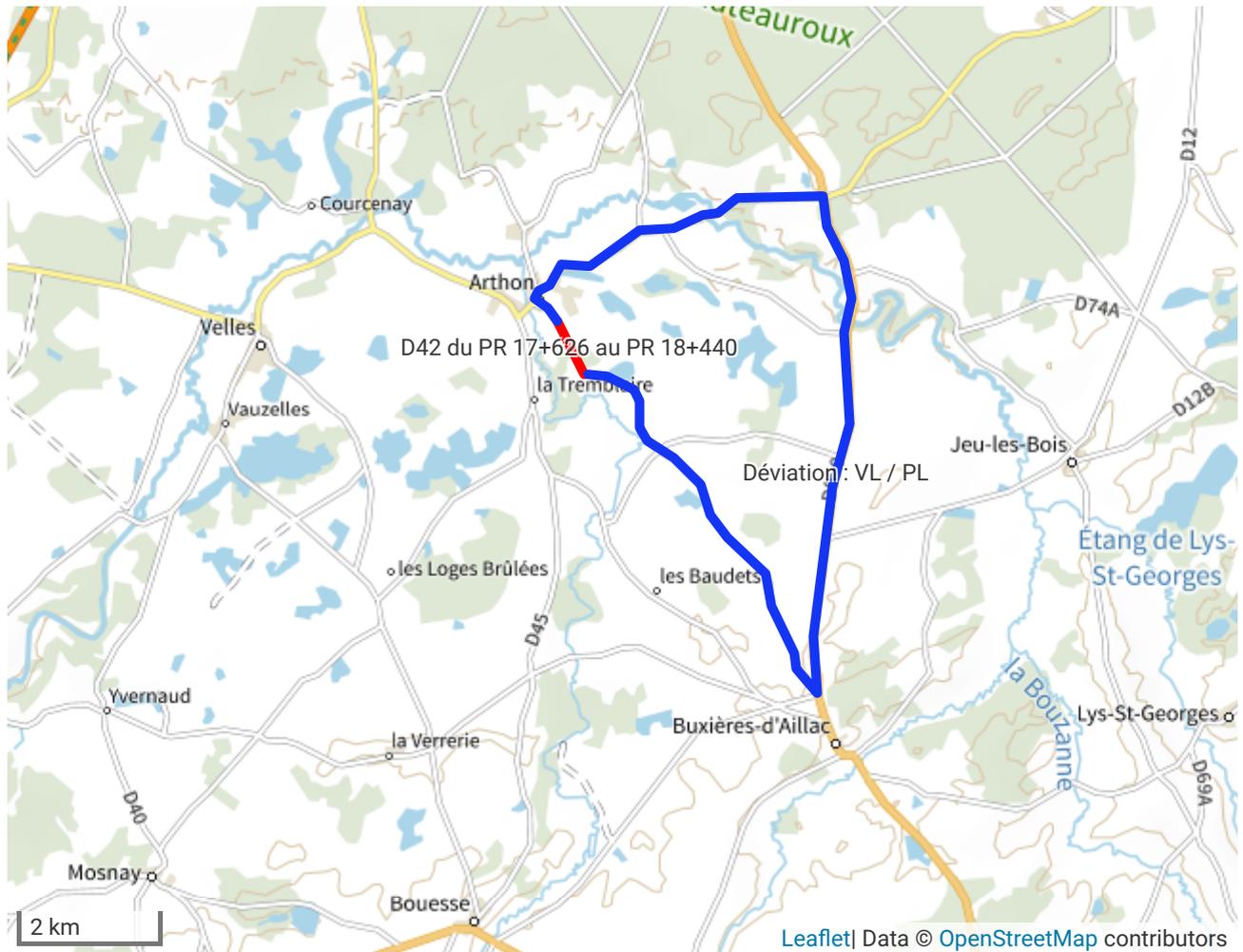
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation VL / PL

Via: D 42, D 12, D 990, D 14, Rue Balsan-Corbilly
17.9 km, 23 min

Se diriger vers l'est sur D 42 - 6 km

Tourner à gauche sur D 12 - 15 m

Se diriger vers l'est sur D 12 - 9 m

Tourner à gauche sur D 990 - 7 km

Se diriger vers le nord sur D 990 - 15 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur D 14 - 70 m

Sortir du rond-point sur D 14 - 4.5 km

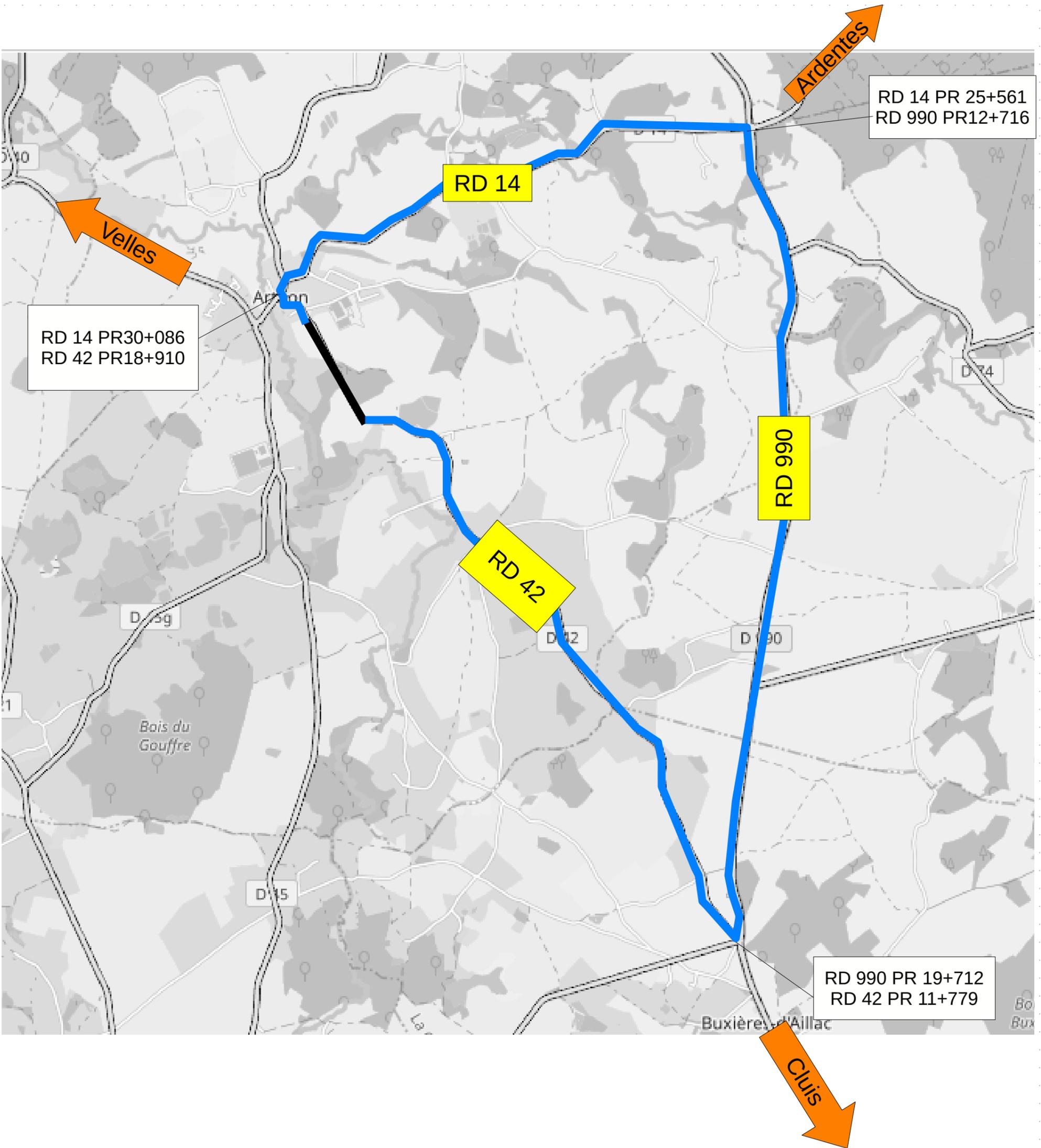
Tourner à gauche sur la rue du Moulin (D 14) - 100 m

Tourner à gauche sur la rue des Écoles (D 42) - 100 m

Tourner à gauche sur la rue des Écoles (D 42) - 350 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m

Plan de déviation VL / PL



Légende

 Route barrée

 Dév PL/ VL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_181

Portant réglementation de la circulation sur la D33E du PR 0+108 au PR 2+000, du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés, sur le territoire de la commune de JEU-MALOCHES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de JEU-MALOCHES,

Vu la demande présentée le 23/12/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D33E du PR 0+108 au PR 2+000, du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, sur la D33E du PR 0+108 au PR 2+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **JEU-MALOCHES**, à l'occasion de travaux de curage des fossés, réalisés par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE (Base Routière de LEVROUX - Point d'Appui ÉCUEILLÉ)**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Le Service Matériels et Travaux

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de JEU-MALOCHES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





Travaux RD 33^e curage fossé

Plan de déviation VL / PL



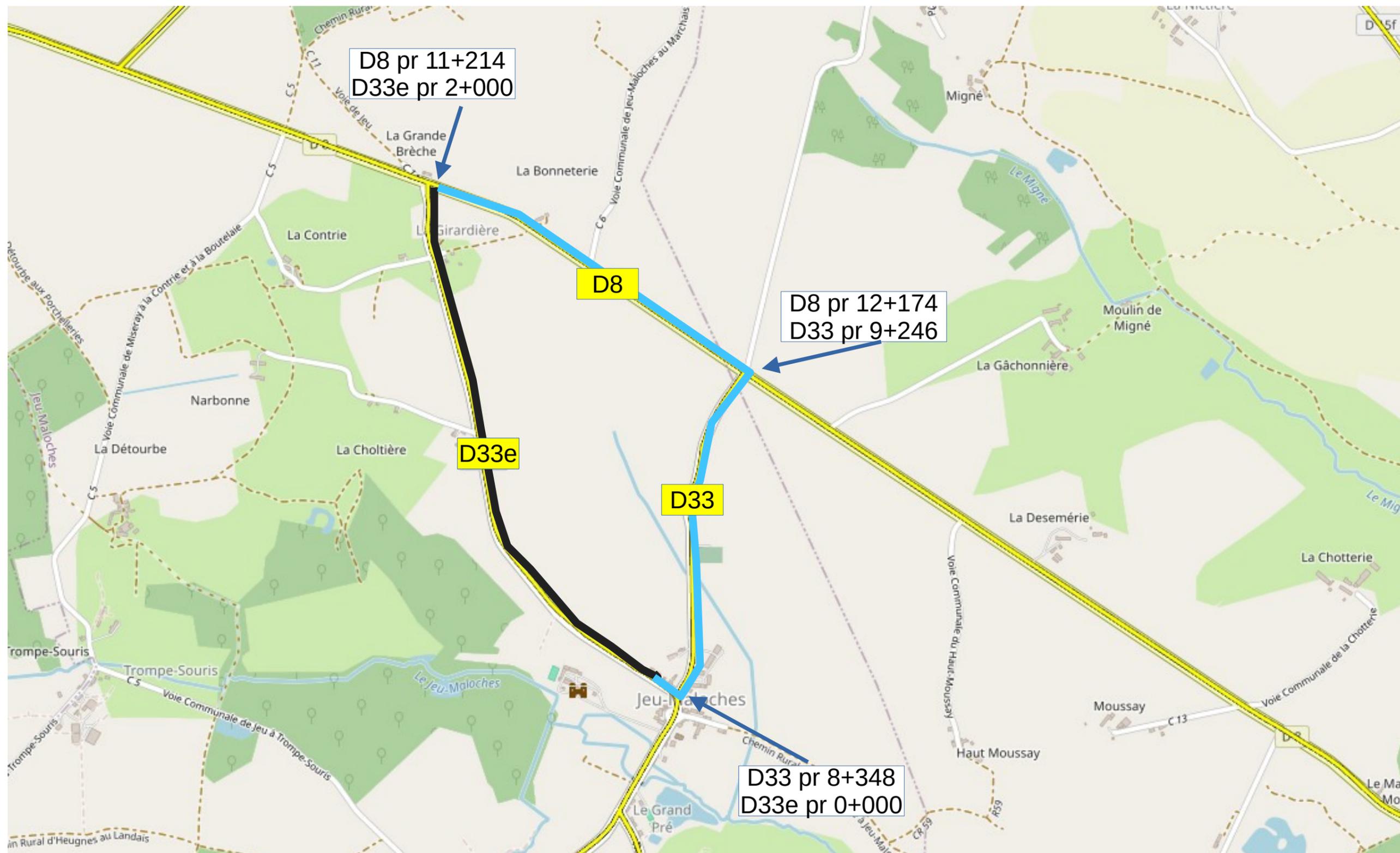
Légende

Route barrée	Déviation VL / PL deux sens
--------------	-----------------------------



Travaux RD 33^e curage fossé

Plan de déviation VL / PL





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_1

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 26+631 au PR 27+760, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux TELECOM, sur le territoire de la commune d'ARGY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/12/2024 par la société CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA. demeurant 1 RUE JEAN BAPTISTE COROT, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 26+631 au PR 27+760, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux TELECOM,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D926 du PR 26+631 au PR 27+760, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ARGY, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux TELECOM, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Madame Gilbeau KARINE, CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA.,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune d'ARGY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

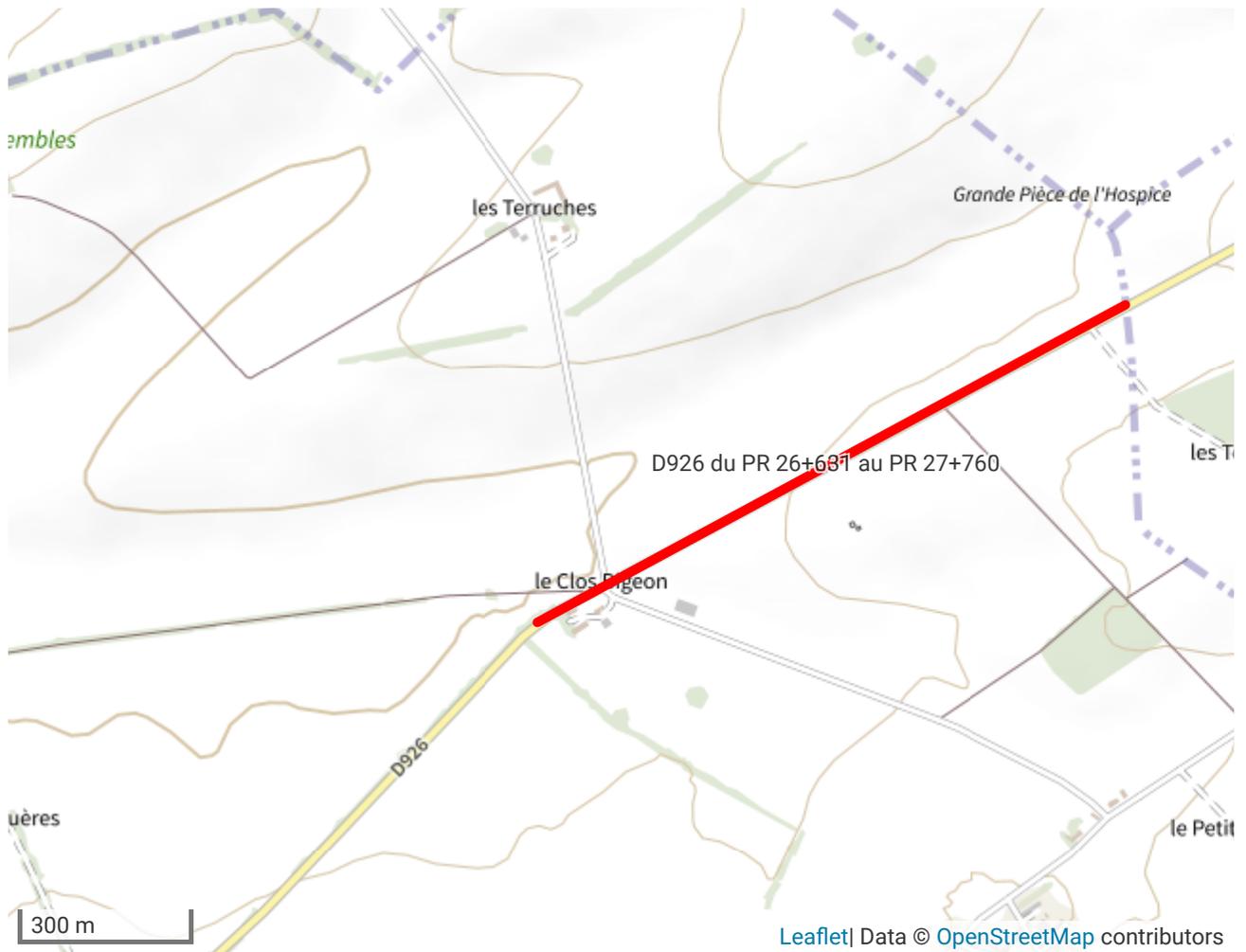
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_3

Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 9+655 au PR 10+183, du mardi 21 janvier 2025 au mardi 11 février 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau, sur le territoire de la commune de SAINTE-GEMME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 30/12/2024 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D24 du PR 9+655 au PR 10+183, du mardi 21 janvier 2025 au mardi 11 février 2025, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 21 janvier 2025 au mardi 11 février 2025, sur la D24 du PR 9+655 au PR 10+183, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-GEMME**, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par feux tricolores KR11 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Madame DESNOES SARAH, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_4

Portant réglementation de la circulation sur la D63B du PR 2+050 au PR 2+547, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de pose de plaques de protection de sol pour l'intervention d'une grue et/ou d'une nacelle, sur le territoire de la commune de SAINT-GENOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/12/2024 par la société L.CAPS demeurant RUE DE LA SUZEROLLE, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63B du PR 2+050 au PR 2+547, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, à l'occasion de travaux de pose de plaques de protection de sol pour l'intervention d'une grue et/ou d'une nacelle,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, sur la D63B du PR 2+050 au PR 2+547, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GENOU**, à l'occasion de travaux de pose de plaques de protection de sol pour l'intervention d'une grue et/ou d'une nacelle, réalisés par l'entreprise L.CAPS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **L.CAPS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Madame DALIBERT Fanny, L.CAPS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-GENOU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_10

Portant réglementation de la circulation sur la D21 du PR 29+800 au PR 30+100, du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité, sur le territoire de la commune de VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 07/01/2025 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D21 du PR 29+800 au PR 30+100, du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 13 janvier 2025 au jeudi 13 mars 2025, sur la D21 du PR 29+800 au PR 30+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux de réparation de glissières de sécurité, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf les transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VENDŒUVRES,

Au maire de la commune de MEZIERES EN BRENNE

Au maire de la commune de MIGNE

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D21**

Via: D 21, D 14b, D 14, D 24, D 21

21.9 km, 33 min

Se diriger vers l'ouest sur D 21 - 6 km

Tourner à gauche sur D 14b - 50 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 14b - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 14 - 1.5 km

Tenir la gauche sur D 14 - 35 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 14 - 5.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 14 - 1.5 m

Tourner à gauche sur D 24 - 4 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 24 - 20 m

Tourner à gauche sur D 21 - 500 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_14

Portant réglementation de la circulation sur la D54 du PR 33+707 au PR 36+229 et du PR 36+229 au PR 36+559, du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS, sur le territoire des communes de CLUIS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Mouhers,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/01/2025,

Vu la demande présentée le 08/01/2025 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALLÉE DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54 du PR 33+707 au PR 36+229 et du PR 36+229 au PR 36+559, du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 16 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, sur la D54 du PR 33+707 au PR 36+229 et du PR 36+229 au PR 36+559, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CLUIS** et **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion de travaux ENEDIS, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public) sur la D54 du PR 33+707 au PR 36+229,
- par une limitation de vitesse à 50 km/h sur la RD54 du PR 36+229 au PR 36+559.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MOUHERS,

Au maire de la commune de CLUIS,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

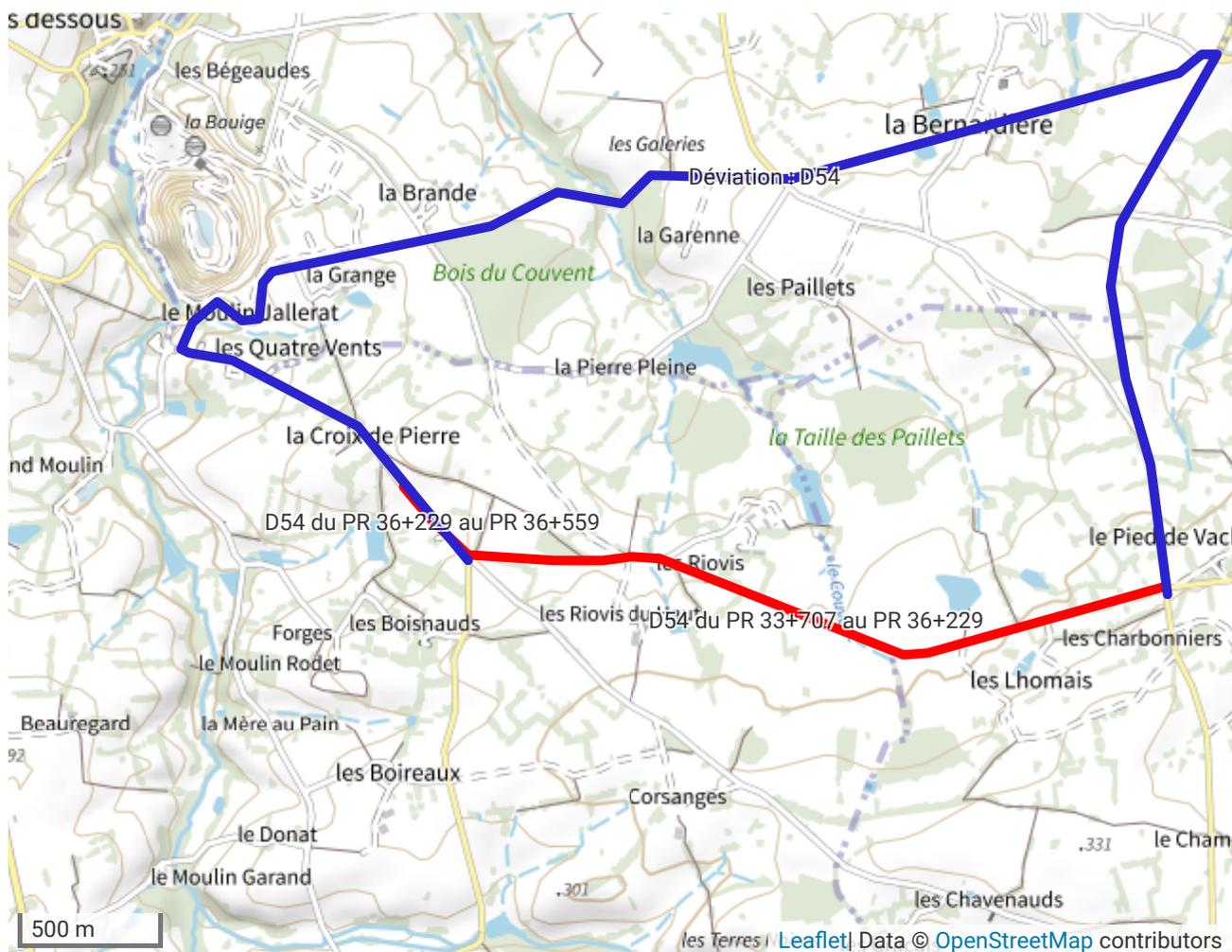
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D54**

Via: D 74, D 75, D 54, D 124

7.3 km, 11 min

Se diriger vers le nord sur D 74 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 74 - 6 m

Tourner à gauche sur D 75 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 75 - 700 m

Tourner à gauche sur D 54 - 70 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 54 - 35 m

Tourner à gauche pour rester sur D 54 - 1.5 km

Tourner à droite sur D 124 - 20 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_185

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés, sur le territoire des communes de LA PÉROUILLE et LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 05/01/2025,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC en date du 31/12/2024,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de LUANT,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de la commune de LA PÉROUILLE en date du 09/01/2025,

Vu la demande présentée le 31/12/2024 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mardi 14 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, sur la D20 du PR 43+293 au PR 43+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA PÉROUILLE** et **LUANT**, à l'occasion de travaux de remplacement de traversée de route, de reprise d'entrées charretières et de curage des fossés, réalisés par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

La durée des travaux est estimée à 2 jours.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le **DEPARTEMENT DE L'INDRE (Base Routière d'ARDENTES)**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le Service Matériel et Travaux,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de LA PÉROUILLE,

Au maire de la commune de LUANT,

Unité Territoriale de LE BLANC, Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

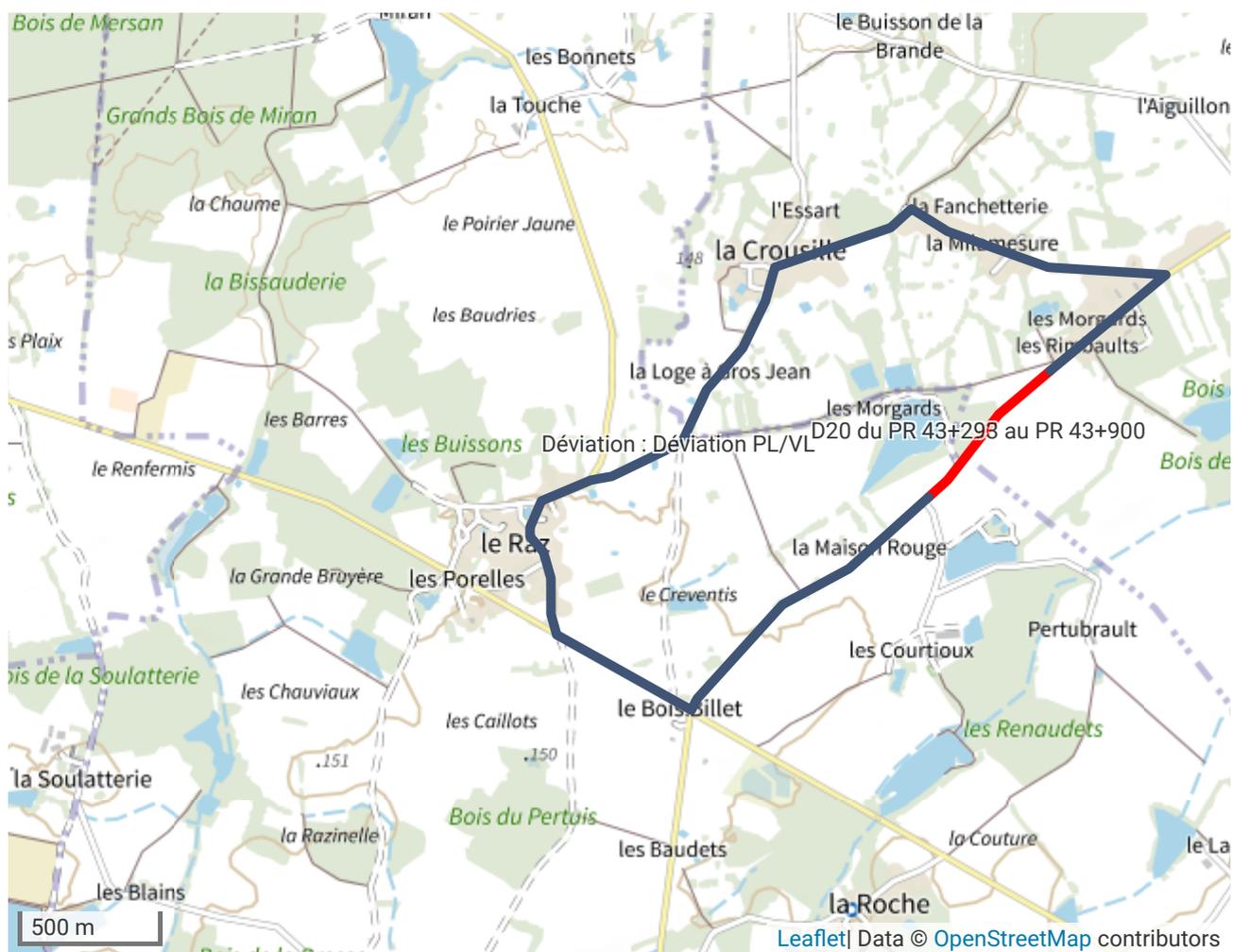
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviati**

Via: D 20, D 14, Route de Neuillay, D 20b, Route de la Crousille, Route de la Pérouille

5.4 km, 8 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 20 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 20 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 14 - 550 m

Tourner à droite sur la route de Neuillay (D 1) - 700 m

Tourner à droite sur D 20b - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 20b - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 20b - 2.5 km

Tourner franchement à droite sur la route de la Pérouille (D 20) - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Pérouille (D 20) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Pérouille (D 20) - 550 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_12

Portant réglementation de la circulation sur la D68A du PR 1+900 au PR 2+630, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, sur le territoire de la commune de LA BERTHENOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Berthenoux,

Vu la demande présentée le 30/12/2024 par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE demeurant ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68A du PR 1+900 au PR 2+630, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, sur la D68A du PR 1+900 au PR 2+630, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LA BERTHENOUX**, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_25

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_82 du 6 décembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D10 du PR 51+560 au PR 52+220, du samedi 18 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE-LANGLIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 13/01/2025,

Vu la demande présentée le 10/01/2025 par la société SAUR demeurant AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 36130 DEOLS,

Considérant que les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_82 du 6 décembre 2024, du samedi 18 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2024_DR_82 du 6 décembre 2024 est prolongé du samedi 18 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025,

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2024_DR_82 du 6 décembre 2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
La SAUR,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de LA CHÂTRE-LANGLIN,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_5

Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 10+010 au PR 10+600, du mercredi 22 janvier 2025 au mercredi 12 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 31/12/2024 par la société CIRCET demeurant 22 rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D61 du PR 10+010 au PR 10+600, du mercredi 22 janvier 2025 au mercredi 12 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 22 janvier 2025 au mercredi 12 février 2025, sur la D61 du PR 10+010 au PR 10+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Madame DESNOES SARAH, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

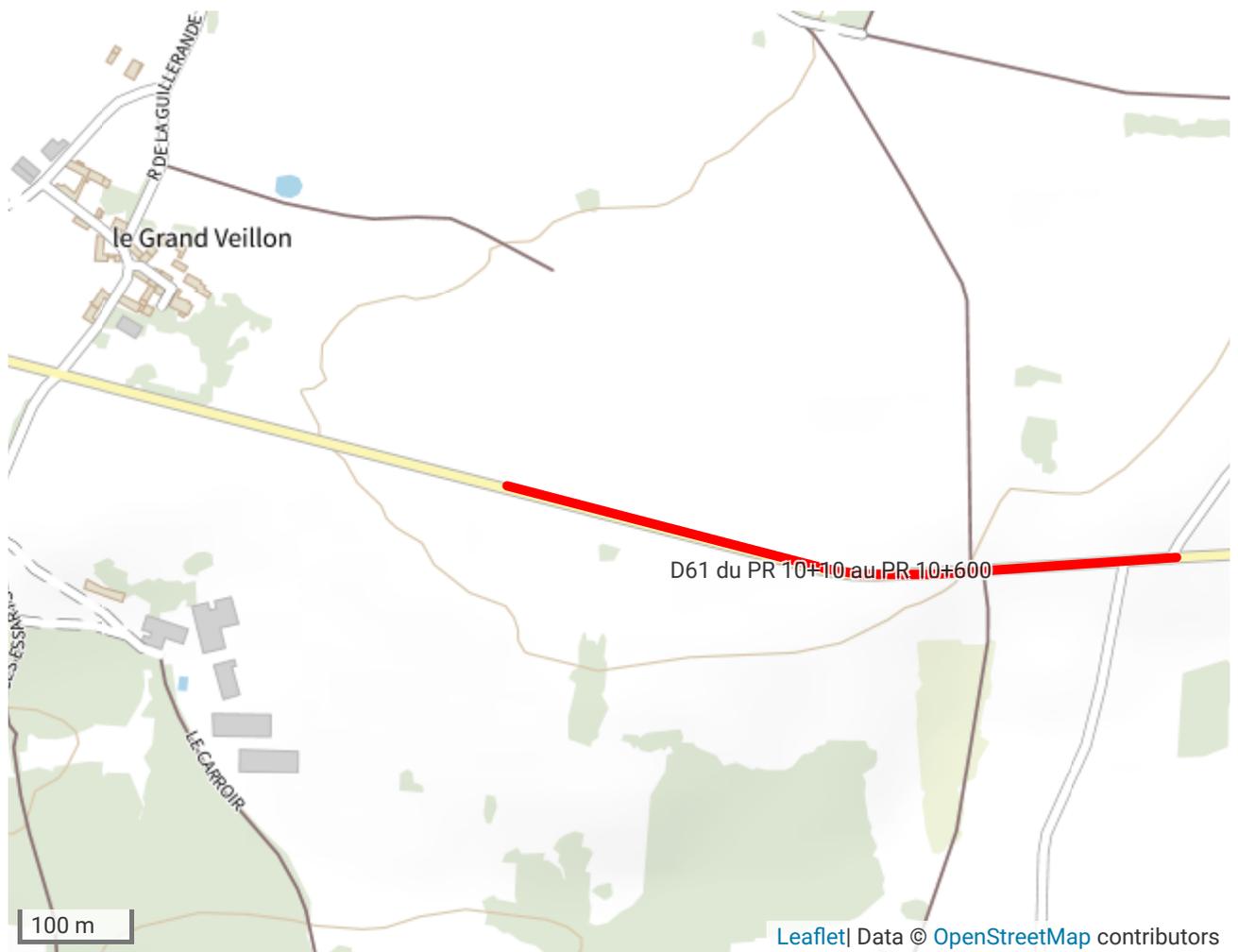
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_7

Portant réglementation de la circulation sur la D32A du PR 0+770 au PR 1+270, du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, à l'occasion de travaux pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire de la commune de LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/12/2024 par la société SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32A du PR 0+770 au PR 1+270, du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, à l'occasion de travaux pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, sur la D32A du PR 0+770 au PR 1+270, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LIGNAC**, à l'occasion de travaux pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Madame RONDEAUX PATRICIA, SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LIGNAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_13

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 23+000 au PR 23+850, du vendredi 17 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, sur le territoire des communes d'INGRANDES et MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de la Mairie de Mérigny,

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Ingrandes,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/01/2025 par le Service Matériels et Travaux demeurant Place de la Victoire et des Alliés, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 23+000 au PR 23+850, du vendredi 17 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 17 janvier 2025 au vendredi 14 mars 2025, sur la D50 du PR 23+000 au PR 23+850, hors agglomération, sur le territoire des communes d'INGRANDES et MÉRIGNY, à l'occasion de travaux de pose de glissières de sécurité, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

SMT, DEPARTEMENT DE L'INDRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de INGRANDES,

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

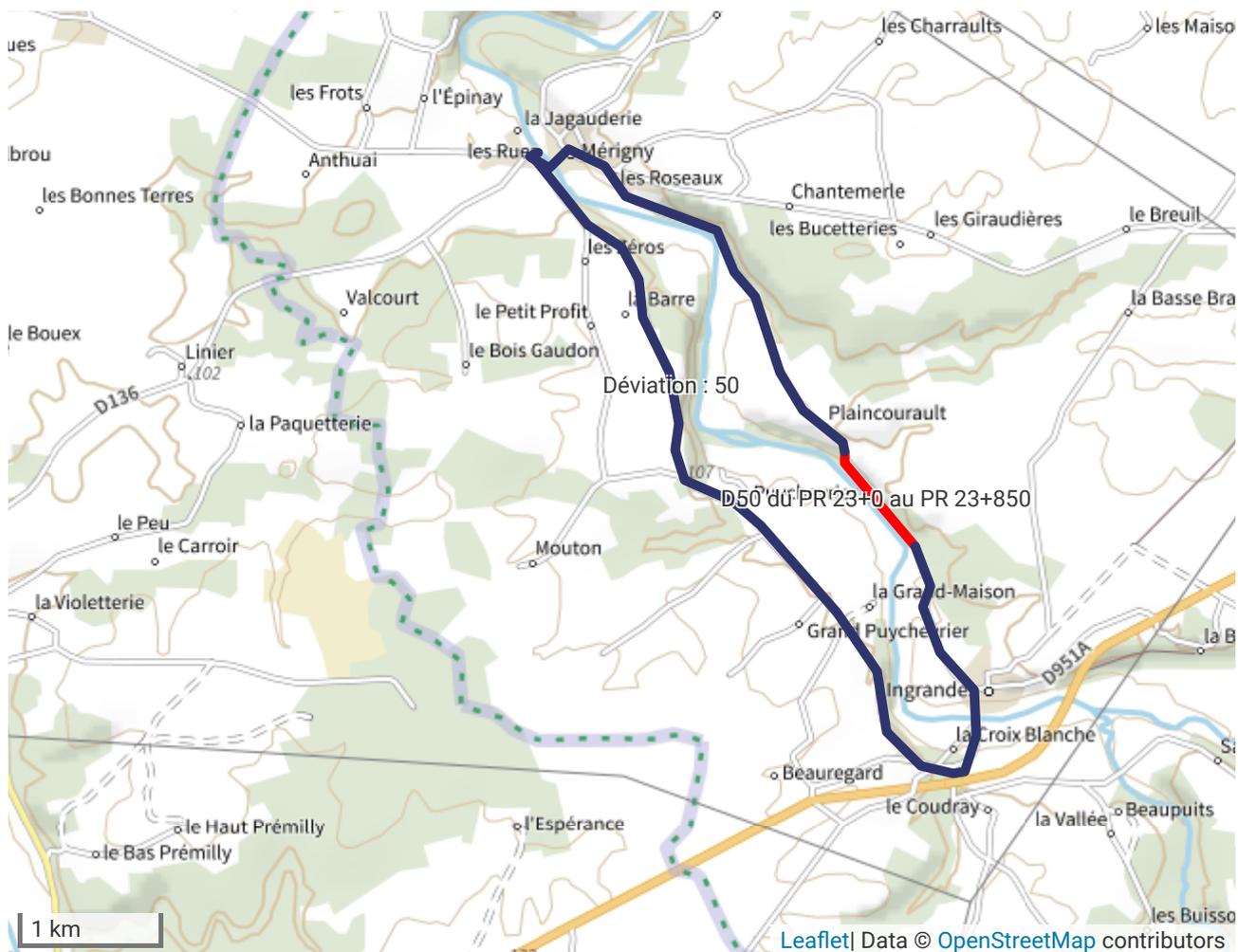
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 50

Via: D 50, Route d'Ingrandes, Route du Blanc, Rue de la Mairie, Route de Saint-Pierre-de-Maillé, Route de Puychevrier, D 53, D 53c, D 50, Route de Mérigny
10.9 km, 18 min

Se diriger vers le nord-est sur D 50 - 2.5 km

Tourner à gauche sur la route du Blanc (D 27) - 10 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route du Blanc (D 27) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route du Blanc (D 27) - 150 m

Continuer tout droit sur la rue de la Mairie (D 27) - 200 m

Tourner à gauche sur la rue du Pont (D 27) - 150 m

Tourner à droite sur la route de Saint-Pierre-de-Maillé (D 27) - 150 m

Tourner à droite - 60 m

Faire demi-tour - 60 m

Tourner à gauche sur la route de Saint-Pierre-de-Maillé (D 27) - 40 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Saint-Pierre-de-Maillé (D 27) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Saint-Pierre-de-Maillé (D 27) - 8 m

Tourner à droite sur la route de Puychevrier (D 53) - 5.5 km

Tourner à gauche pour rester sur D 53c - 250 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 53c - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m
Se diriger vers l'est sur D 53c - 3 m
Continuer tout droit sur D 50 - 700 m
Tourner à gauche sur la route de Mérigny (D 50) - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_15

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 45+884 au PR 46+346, du samedi 01 février 2025 au mardi 01 avril 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'une fontainerie, sur le territoire de la commune de SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/12/2024 par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE CLION SUR INDRE demeurant Place de La Mairie, 36700 CLION,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 45+884 au PR 46+346, du samedi 01 février 2025 au mardi 01 avril 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'une fontainerie,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 01 février 2025 au mardi 01 avril 2025, sur la D15 du PR 45+884 au PR 46+346, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAULNAY, à l'occasion de travaux de remplacement d'une fontainerie, réalisés par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE CLION SUR INDRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE CLION SUR INDRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Galland VIVIEN, SI DES EAUX DE LA REGION DE CLION SUR INDRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAULNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_16

Portant réglementation de la circulation sur la D7A du PR 0+000 au PR 0+486 et la D7 du PR 11+000 au PR 14+250, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire de la commune de FRANCILLON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de Mairie de FRANCILLON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 09/01/2025,

Vu la demande présentée le 23/12/2024 par la société CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA. demeurant 1 RUE JEAN BAPTISTE COROT, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D7A du PR 0+000 au PR 0+486 et la D7 du PR 11+000 au PR 14+250, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, sur la D7A du PR 0+000 au PR 0+486 et la D7 du PR 11+000 au PR 14+250, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de FRANCILLON, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Gilbeau KARINE, CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICA.,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de FRANCILLON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

le 15/01/25



Laurent LÉGER

Le maire de Mairie de FRANCILLON

Clair Nom, Prénom, Qualité
Savennichet



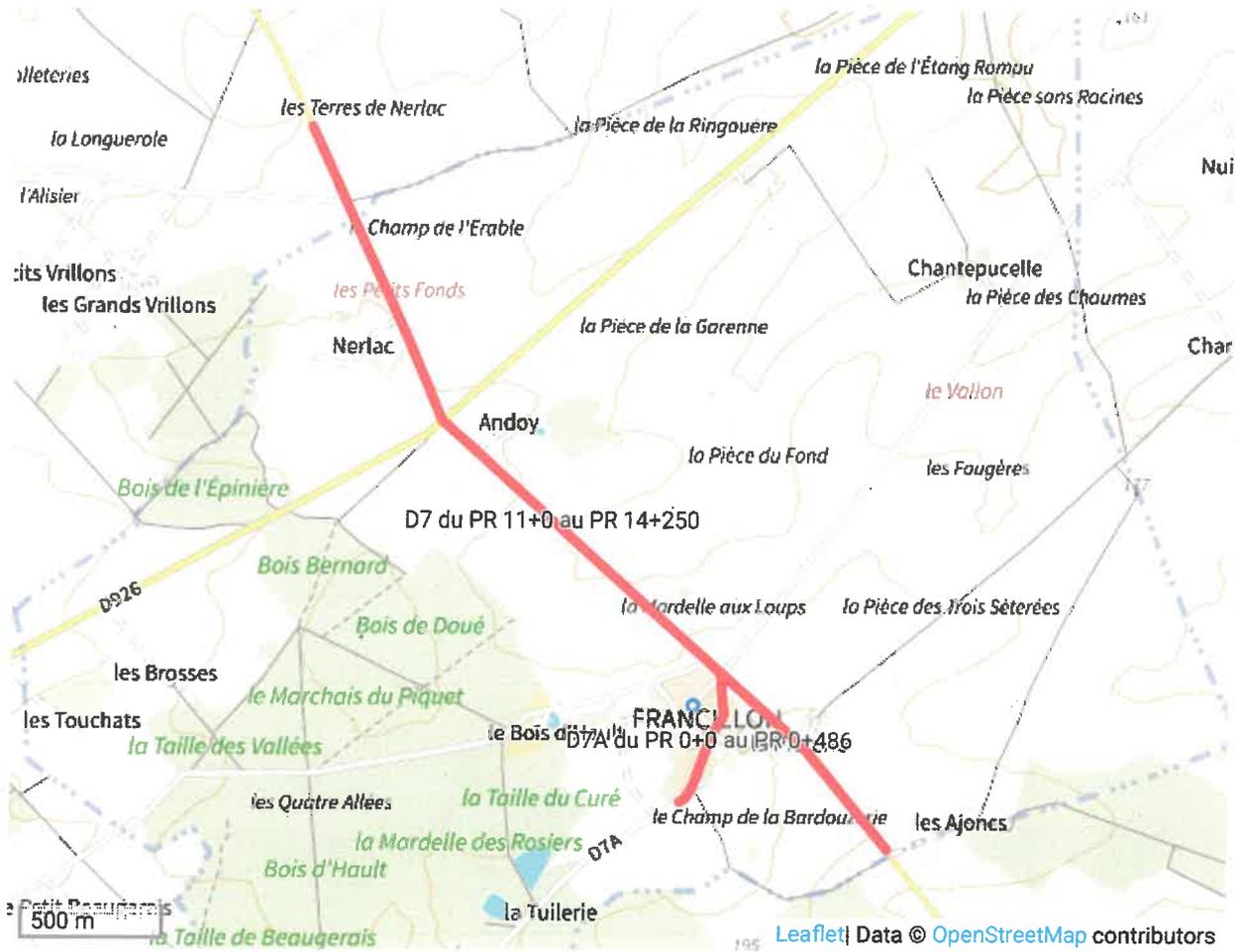
Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_17

Portant réglementation de la circulation sur la D55 du PR 5+600 au PR 6+250, du jeudi 23 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur PV "Les Chopins", sur le territoire de la commune de LUZERET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/01/2025 par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 Allée du Commerce, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D55 du PR 5+600 au PR 6+250, du jeudi 23 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteur PV "Les Chopins",

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 23 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, sur la D55 du PR 5+600 au PR 6+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUZERET**, à l'occasion de travaux de raccordement producteur PV "Les Chopins", réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur SECHERESSE Irwin, SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LUZERET,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_18

Portant réglementation de la circulation sur la D30A du PR 5+600 au PR 8+100, du samedi 01 février 2025 au mardi 01 avril 2025, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire des communes de BOUESSE et MOSNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 11/01/2025,

Vu l'avis favorable de l'UT LA CHÂTRE en date du 13/01/2025,

Vu la demande présentée le 06/01/2025 par l'entreprise UNISYLVA demeurant 31 avenue Baudin, 87000 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D30A du PR 5+600 au PR 8+100, du samedi 01 février 2025 au mardi 01 avril 2025, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 01 février 2025 au mardi 01 avril 2025, sur la D30A du PR 5+600 au PR 8+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUESSE** et **MOSNAY**, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **UNISYLVA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **UNISYLVA**.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur LAFARCINADE Yohan, UNISYLVA,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de BOUESSE,

Au maire de la commune de MOSNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

UT LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

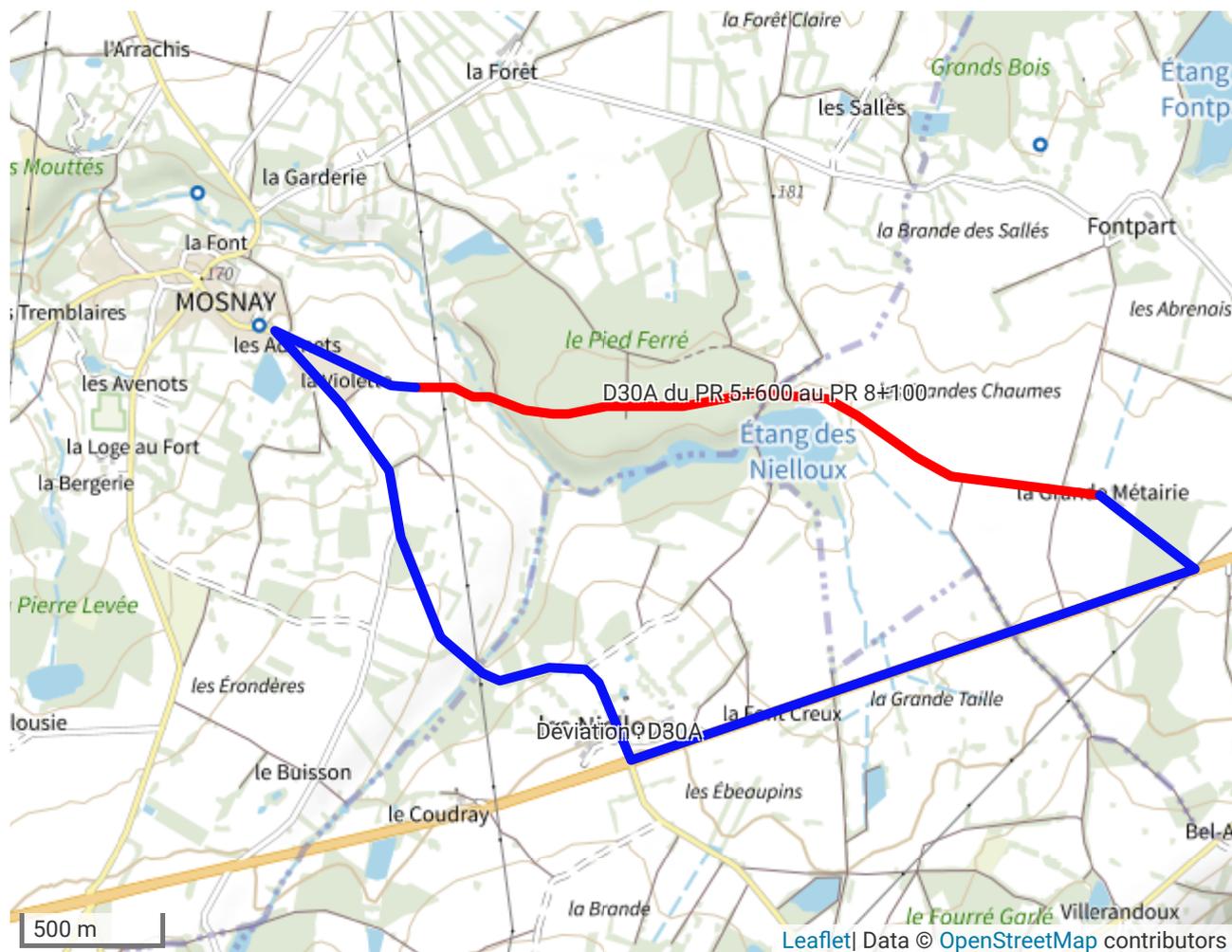
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D30A**

Via: Route de Bouesse, Route de Maillet, D 927, Route de Bouesse
5.2 km, 7 min

Se diriger vers l'ouest sur la route de Bouesse (D 30a) - 550 m

Tourner franchement à gauche sur la route de Maillet (D 21b) - 3 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de Maillet (D 21b) - 2 km

Tourner légèrement à droite pour rester sur la route de Maillet (D 21b) - 350 m

Tourner à gauche sur D 927 - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 927 - 2 km

Tourner franchement à gauche sur la route de Bouesse (D 30a) - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Bouesse (D 30a) - 400 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_180

Portant réglementation de la circulation sur la D61 du PR 30+400 au PR 30+427 et la D15 du PR 89+300 au PR 89+913, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE et LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/12/2024 par la société UNISYLVA demeurant 31 avenue Baudin, 87000 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D61 du PR 30+400 au PR 30+427 et la D15 du PR 89+300 au PR 89+913, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, sur la D61 du PR 30+400 au PR 30+427 et la D15 du PR 89+300 au PR 89+913, hors agglomération, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE et LIGNAC, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **UNISYLVA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur LAFARCINADE YOHAN, UNISYLVA,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BÉLÂBRE,

Au maire de la commune de LIGNAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

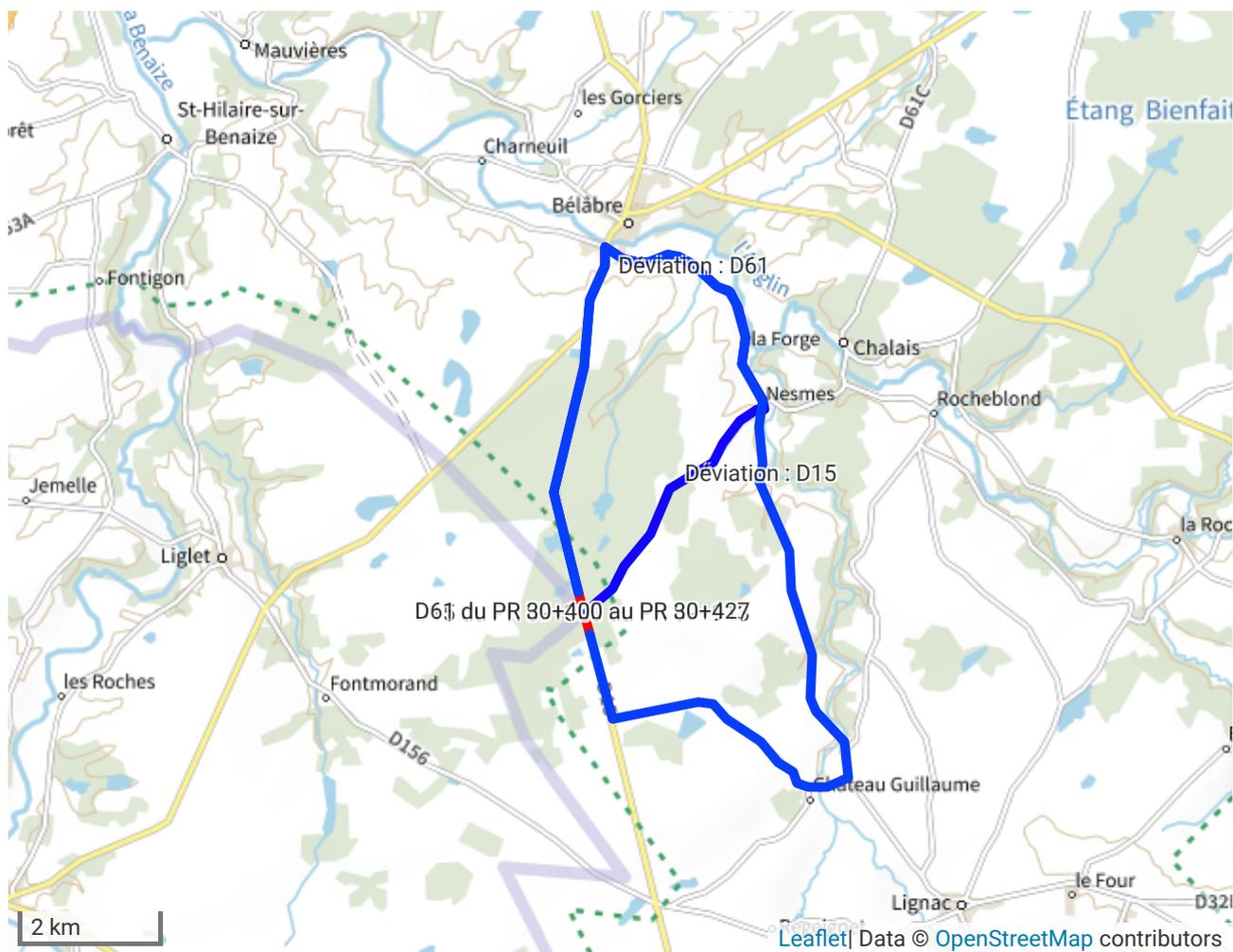
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D61**

Via: D 61, Rue de la Forêt, D 53, Rue du Four à Chaux, Rue Robert Masset, D 15
12.7 km, 18 min

Se diriger vers le nord-est sur D 61 - 4 km

Tourner à droite sur la rue Saint-Fiacre - 45 m

Tourner à droite sur la rue de la Cure (D 53) - 10 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue de la Cure (D 53) - 4 km

Tourner à gauche sur la rue Robert Masset (D 927) - 1.5 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue Robert Masset (D 927) - 1 km

Tourner à gauche sur D 15 - 4 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviation D15

Via: D 15, Rue Robert Masset, D 53, Rue du Four à Chaux, D 118, D 118a, D 15
19.3 km, 27 min

Se diriger vers le nord sur D 15 - 4 km

Tourner à droite sur D 927 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue Robert Masset (D 927) - 8 m

Tourner à droite sur la rue George Sand (D 53) - 9 km

Tourner à droite sur D 118 - 3 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 118 - 600 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest sur D 118 - 7 m
Tourner à droite pour rester sur D 118a - 3.5 km
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 118a - 10 m
Tourner à droite sur D 15 - 1 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_53

Portant réglementation de la circulation sur la D80C du PR 16+418 au PR 17+448, du vendredi 17 janvier 2025 au dimanche 16 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 15/01/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALLÉE DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80C du PR 16+418 au PR 17+448, du vendredi 17 janvier 2025 au dimanche 16 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 17 janvier 2025 au dimanche 16 mars 2025, sur la D80C du PR 16+418 au PR 17+448, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AOUSTRILLE**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,

Le RIP 36,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

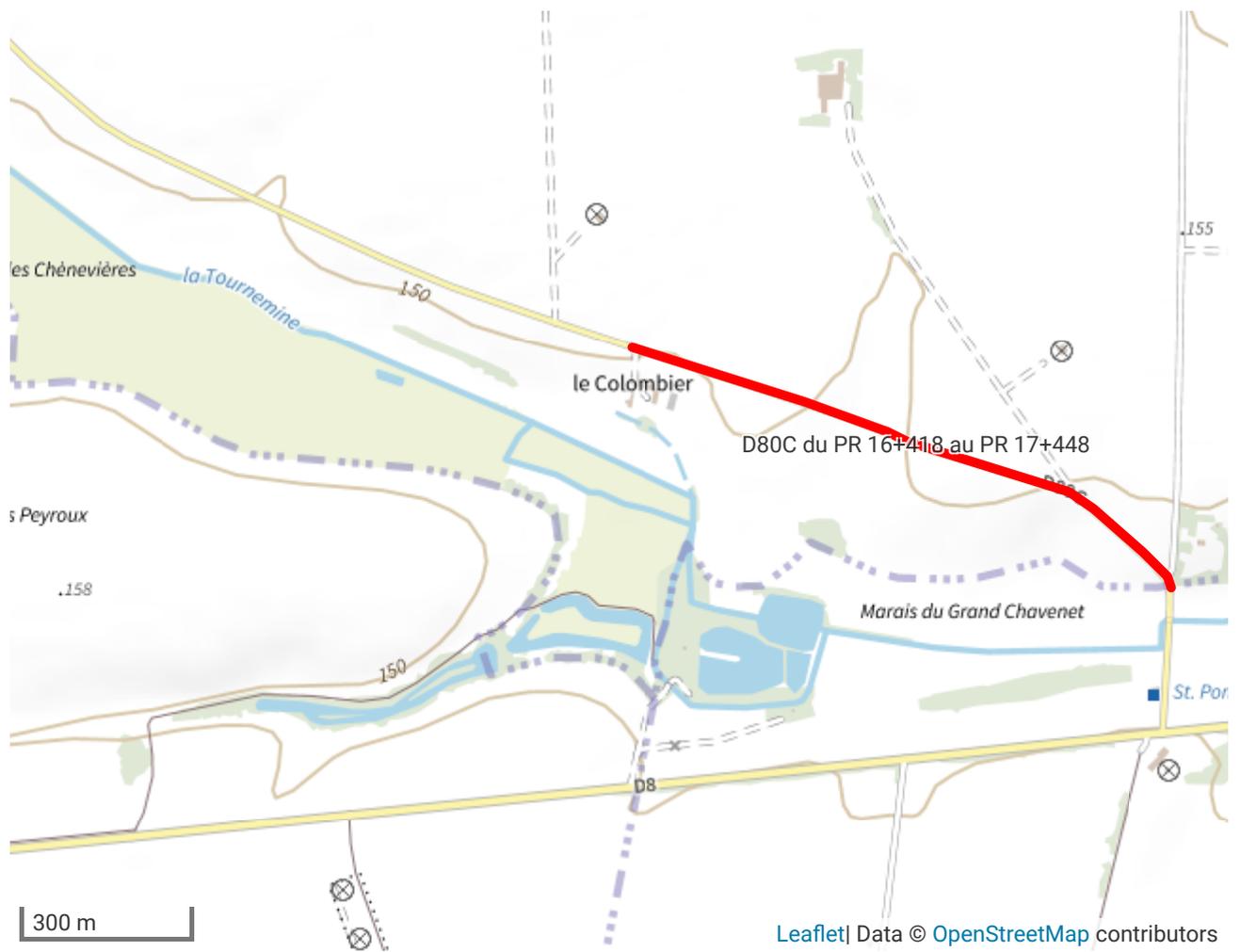
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_9

Portant réglementation de la circulation sur la D80A du PR 0+250 au PR 0+900, la D920 du PR 31+42 au PR 31+364 et la D920A du PR 1+850 au PR 1+950, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de la réalisation de sondages géotechniques sous accotements, sur le territoire des communes de COINGS et DÉOLS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 07/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 08/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de DÉOLS en date du 17/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de COINGS en date du 14/01/2025,

Vu la demande présentée le 05/01/2025 par la SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS demeurant 13 RUE DE LA RIVIERE, 02000 ETOUVELLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80A du PR 0+250 au PR 0+900, la D920 du PR 31+42 au PR 31+364 et la D920A du PR 1+850 au PR 1+950, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques sous accotements,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D80A du PR 0+250 au PR 0+900, la D920 du PR 31+42 au PR 31+364 et la D920A du PR 1+850 au PR 1+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de **COINGS** et **DÉOLS**, à l'occasion de la réalisation de sondages géotechniques sous accotements, réalisés par la SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une dizaine de jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur KONAN BROU CONSTANT, SOCIETE LAONNOISE DE TRAVAUX PUBLICS,

M. le directeur de la Police,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de COINGS,

Au maire de la commune de DÉOLS,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_11

Portant réglementation de la circulation sur la D68A du PR 2+645 au PR 5+237, du mardi 21 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de La Berthenoux en date du 09/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 08/01/2025,

Vu la demande présentée le 06/01/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D68A du PR 2+645 au PR 5+237, du mardi 21 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du mardi 21 janvier 2025 au jeudi 06 mars 2025, sur la D68A du PR 2+645 au PR 5+237, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE,

Au maire de la commune de LA BERTHENOUX,

Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,

Au RIP 36,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

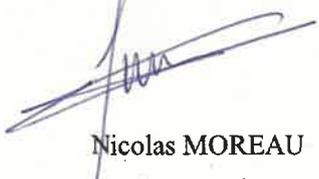
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

17 JAN. 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE

Nom, Prénom, Qualité

ZOUBERT Séverine



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

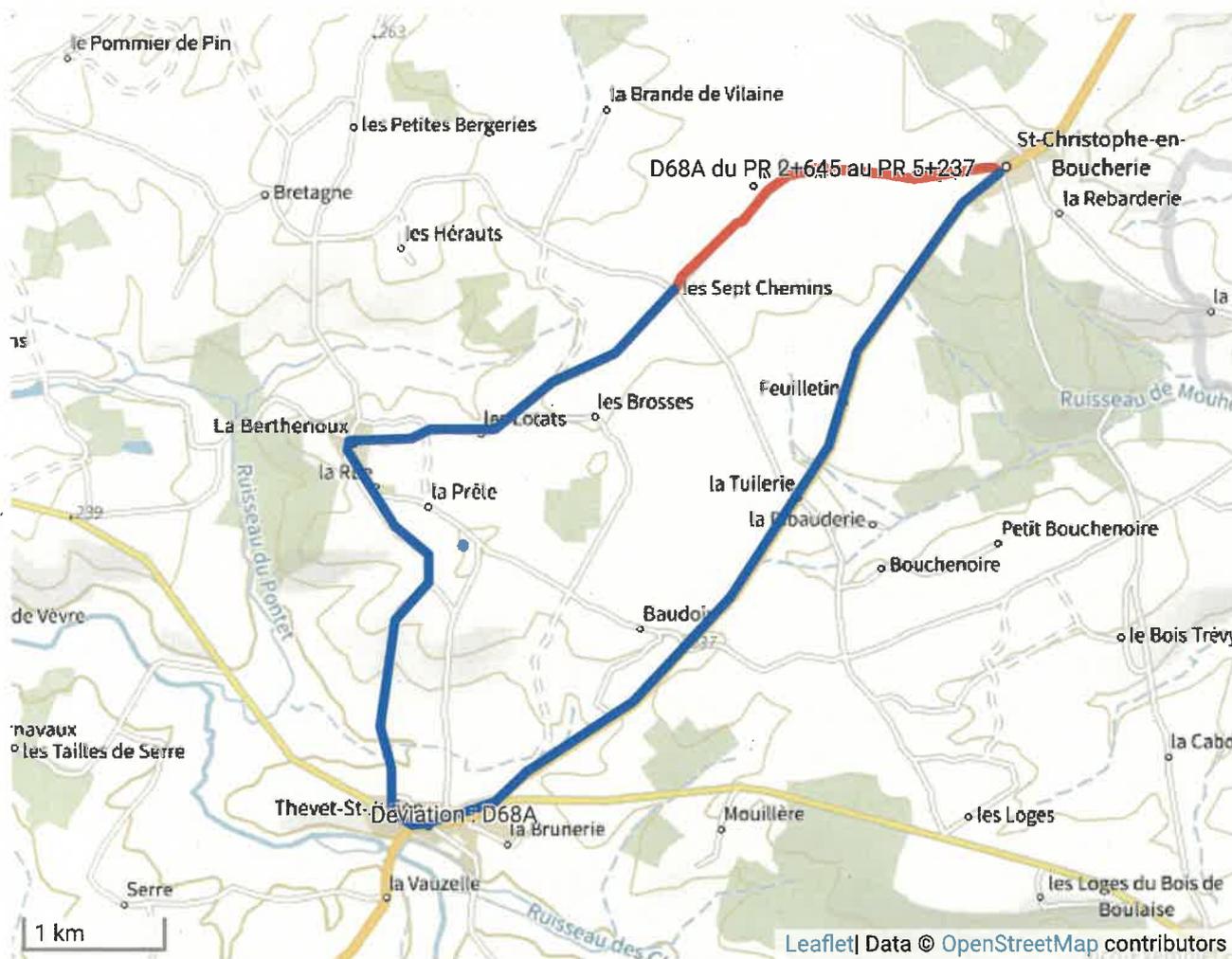
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviaton D68A

Via: D 940, Route de Bourges, D 68, Rue de la Mairie, Rue du Stade, Route des Sept Chemins
12.0 km, 15 min

Se diriger vers le sud-est sur la route des Sept Chemins (D 68a) - 2.5 m

Tourner à droite sur la route de la Vallée Noire (D 940) - 6 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route de Bourges (D 940) - 100 m

Tourner à droite sur la route de Verneuil (D 69) - 150 m

Tourner à droite sur D 68 - 3 km

Tourner à droite sur la rue du Stade (D 68a) - 45 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur la rue du Stade (D 68a) - 150 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur la rue du Stade (D 68a) - 30 m

Continuer tout droit sur la route des Sept Chemins (D 68a) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_24

Portant réglementation de la circulation sur la D925 du PR 27+800 au PR 28+200, du lundi 03 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de lampe sur candélabre, sur le territoire des communes de DIORS et MONTIERCHAUME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 14/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Montierchaume en date du 14/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Diors en date du 15/01/2025,

Vu la demande présentée le 12/12/2024 par la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE demeurant RUE BOSSUET, 18390 SAINT-GERMAIN-DU-PUY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D925 du PR 27+800 au PR 28+200, du lundi 03 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de lampe sur candélabre,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 03 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, sur la D925 du PR 27+800 au PR 28+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de **DIORS et MONTIERCHAUME**, à l'occasion de travaux de remplacement de lampe sur candélabre, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 2 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame ROLLAND PIGELET LUCIE, INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire des communes de DIORS et MONTIERCHAUME,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_40

Portant réglementation de la circulation sur la D8A du PR 0+446 au PR 9+133, du mercredi 22 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes d'ÉCUEILLÉ et HEUGNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de JEU-MALOCHES en date du 16/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'HEUGNES en date du 16/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de ÉCUEILLÉ en date du 16/01/2025,

Vu la demande présentée le 07/01/2025 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8A du PR 0+446 au PR 9+133, du mercredi 22 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 22 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, sur la D8A du PR 0+446 au PR 9+133, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ÉCUEILLÉ et HEUGNES, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Service Matériels et Travaux**, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière de LEVROUX - Point d'Appui d'ÉCUEILLÉ**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le Service Matériel et Travaux

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Aux maires des communes d'ÉCUEILLÉ, HEUGNES et JEU-MALOCHES,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

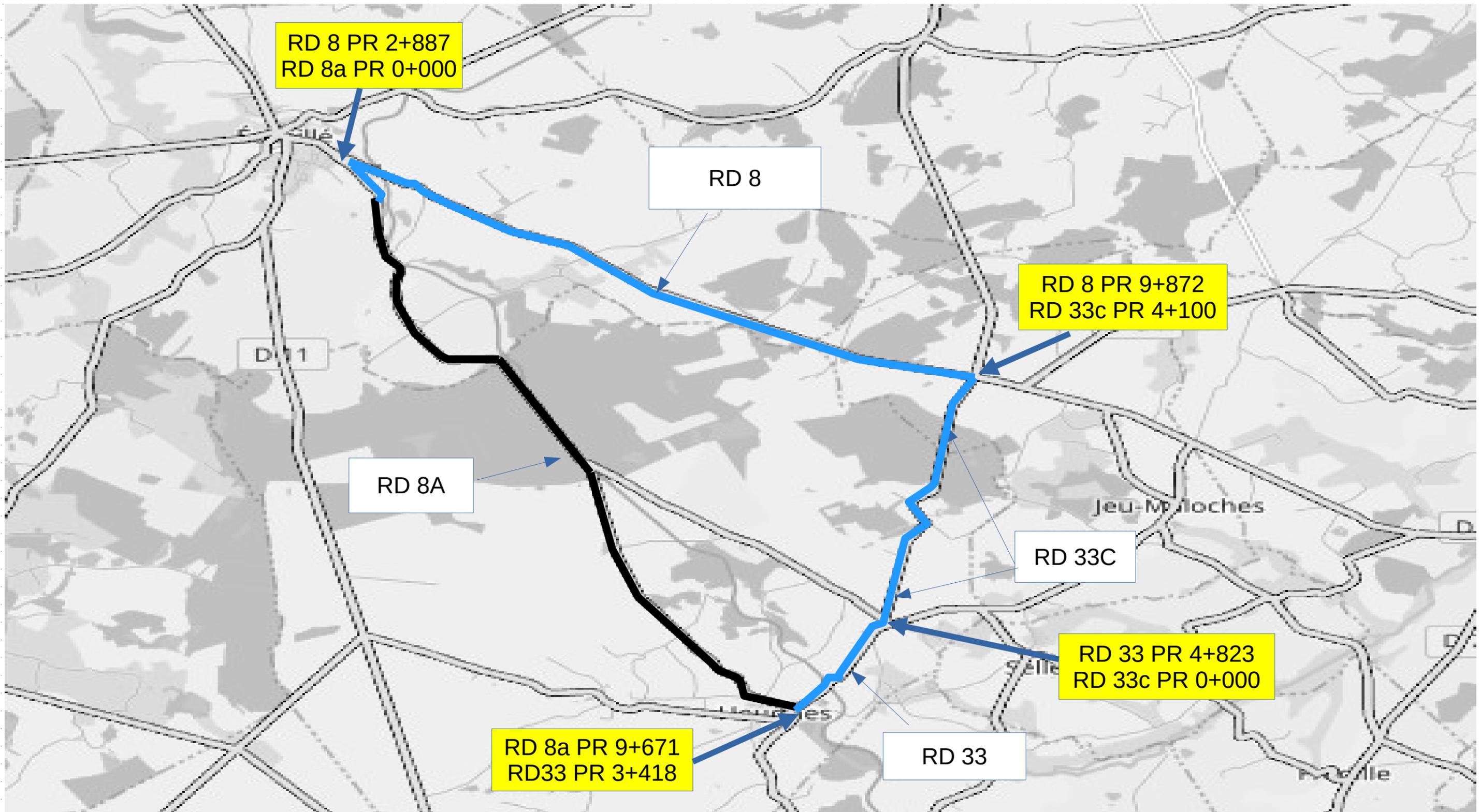
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Légende

— Route barrée

— Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_162

Portant réglementation de la circulation sur la D38D du PR 1+000 au PR 5+468, du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, sur le territoire de la commune de BOMMIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de BOMMIERS,

Vu la demande présentée le 13/12/2024 par la société CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATION. demeurant 1 RUE JEAN BAPTISTE COROT, 26800 PORTES-LES-VALENCE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38D du PR 1+000 au PR 5+468, du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du lundi 20 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, sur la D38D du PR 1+000 au PR 5+468, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOMMIERS**, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATION. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATION**, et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame Karine GILBEAU, entreprise CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATION.,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de BOMMIERS,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

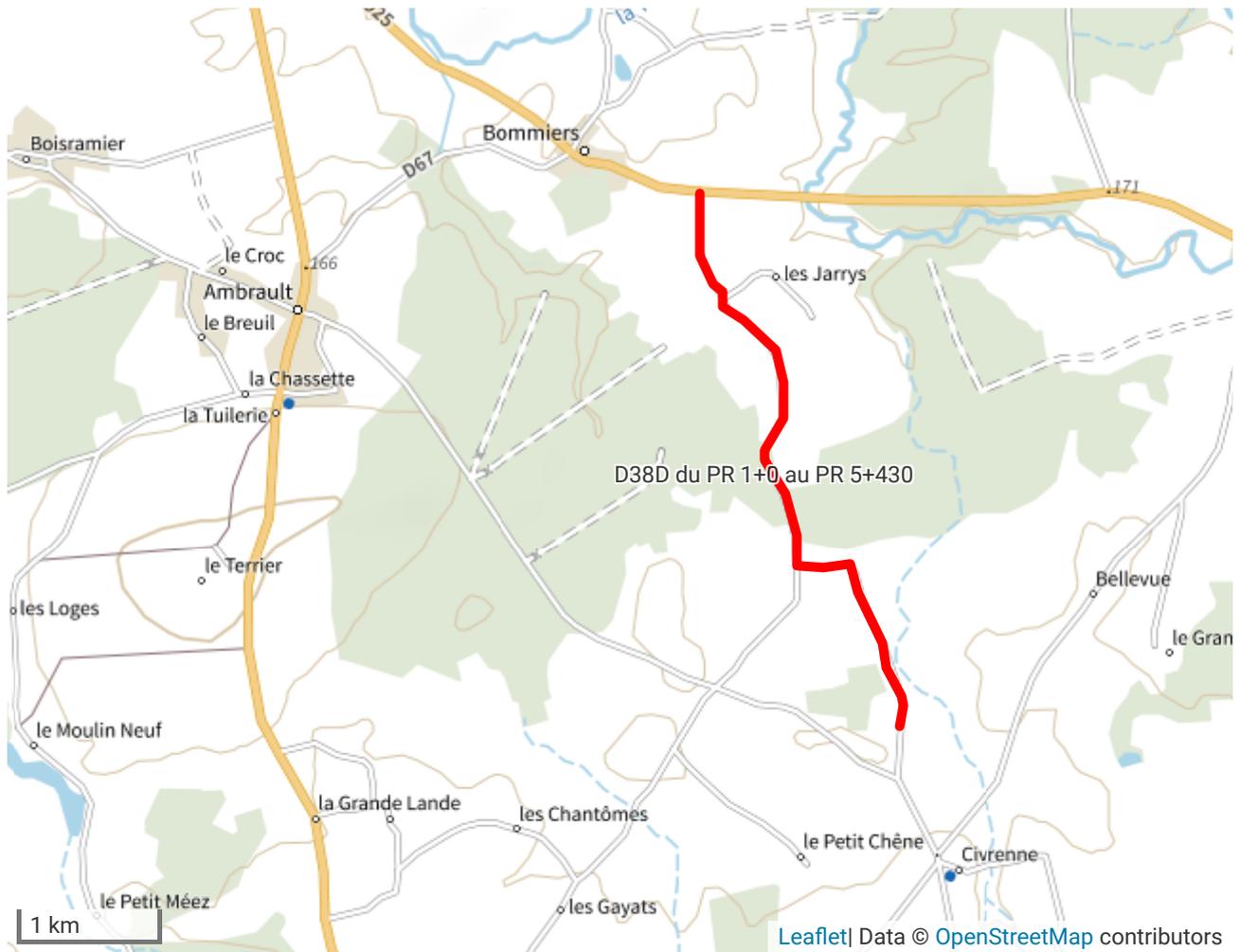
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_20

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 33+729 au PR 34+529, du jeudi 23 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage en bord de route, sur le territoire de la commune de BUZANÇAIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 08/01/2025 par la société SARL DU BOISRENAULT - B.R. demeurant LE BOISRENAULT, 36500 BUZANCAIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 33+729 au PR 34+529, du jeudi 23 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage en bord de route,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 23 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, sur la D926 du PR 33+729 au PR 34+529, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BUZANÇAIS**, à l'occasion de travaux d'élagage en bord de route, réalisés par l'entreprise SARL DU BOISRENAULT - B.R. et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SARL DU BOISRENAULT - B.R.** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur De decker MARIN, SARL DU BOISRENAULT - B.R,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BUZANÇAIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

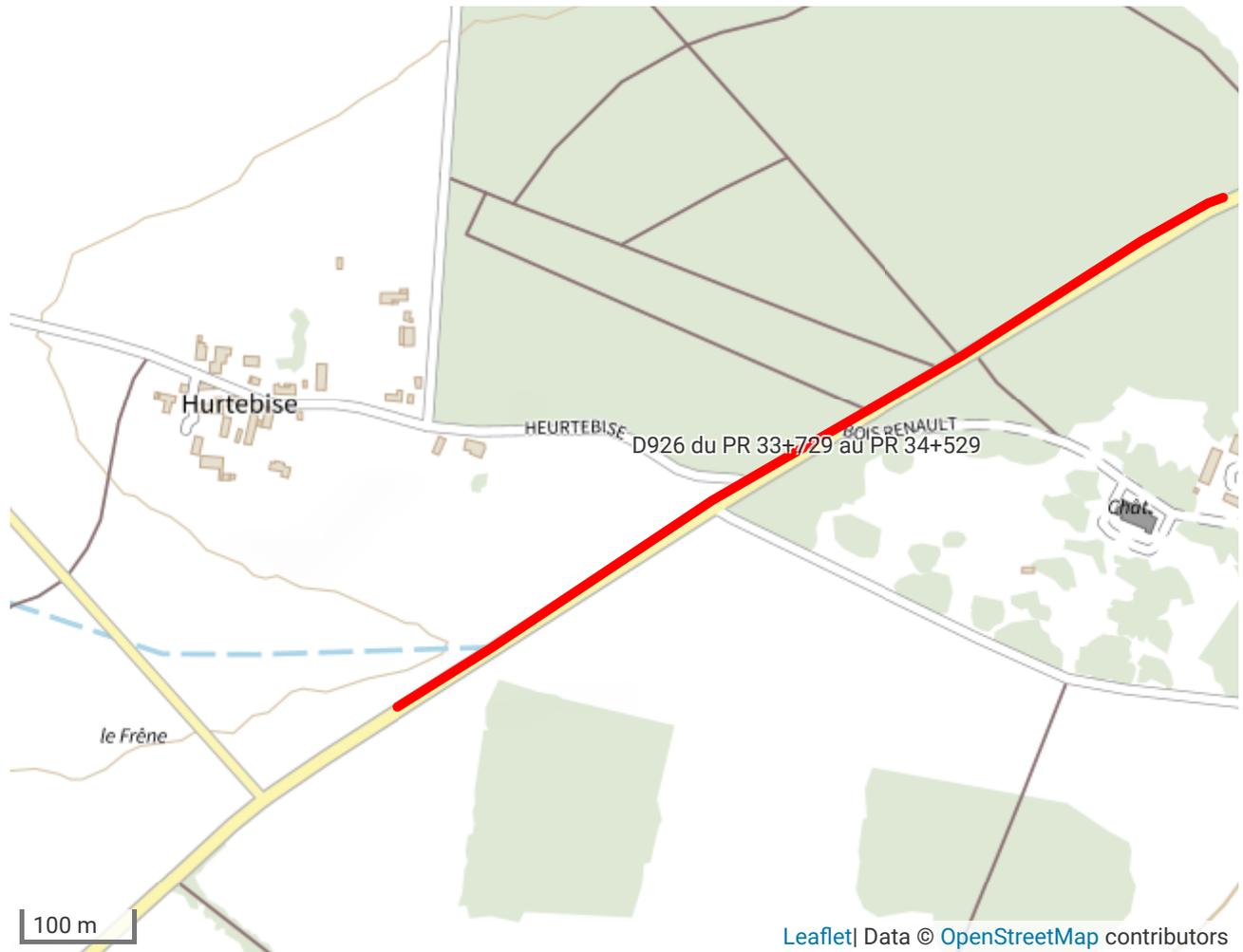
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_22

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_64 du 29 novembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D64 du PR 14+400 au PR 14+800, du samedi 01 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 10/01/2025 par la société SOBECA demeurant RTE DE CHATEAUROUX, 36250 NIHERNE,

Considérant que les travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_64 du 29 novembre 2024, du samedi 01 février 2025 au vendredi 28 mars 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2024_DR_64 du 29 novembre 2024 est prolongé du samedi 01 février 2025 au vendredi 28 mars 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2024_DR_64 du 29 novembre 2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Monsieur Langlet ARMAND, SOBECA,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de CHEZELLES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_23

Portant réglementation de la circulation sur la D956 du PR 20+500 au PR 21+500, du jeudi 23 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, sur le territoire de la commune de VICQ-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 18/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de VICQ-SUR-NAHON en date du 20/01/2025,

Vu la demande présentée le 13/01/2025 par la société FOR'EST EXPLOITATION demeurant 29 AVENUE DE LA MEURTHE, 54320 MAXEVILLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D956 du PR 20+500 au PR 21+500, du jeudi 23 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du jeudi 23 janvier 2025 au jeudi 20 mars 2025, sur la D956 du PR 20+500 au PR 21+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de broyage de bois pour l'approvisionnement d'une chaufferie biomasse, réalisés par l'entreprise FOR'EST EXPLOITATION et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FOR'EST EXPLOITATION** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame FLOQUET, société FOR'EST EXPLOITATION,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de VICQ-SUR-NAHON,

Unité Territoriale de VATAN,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

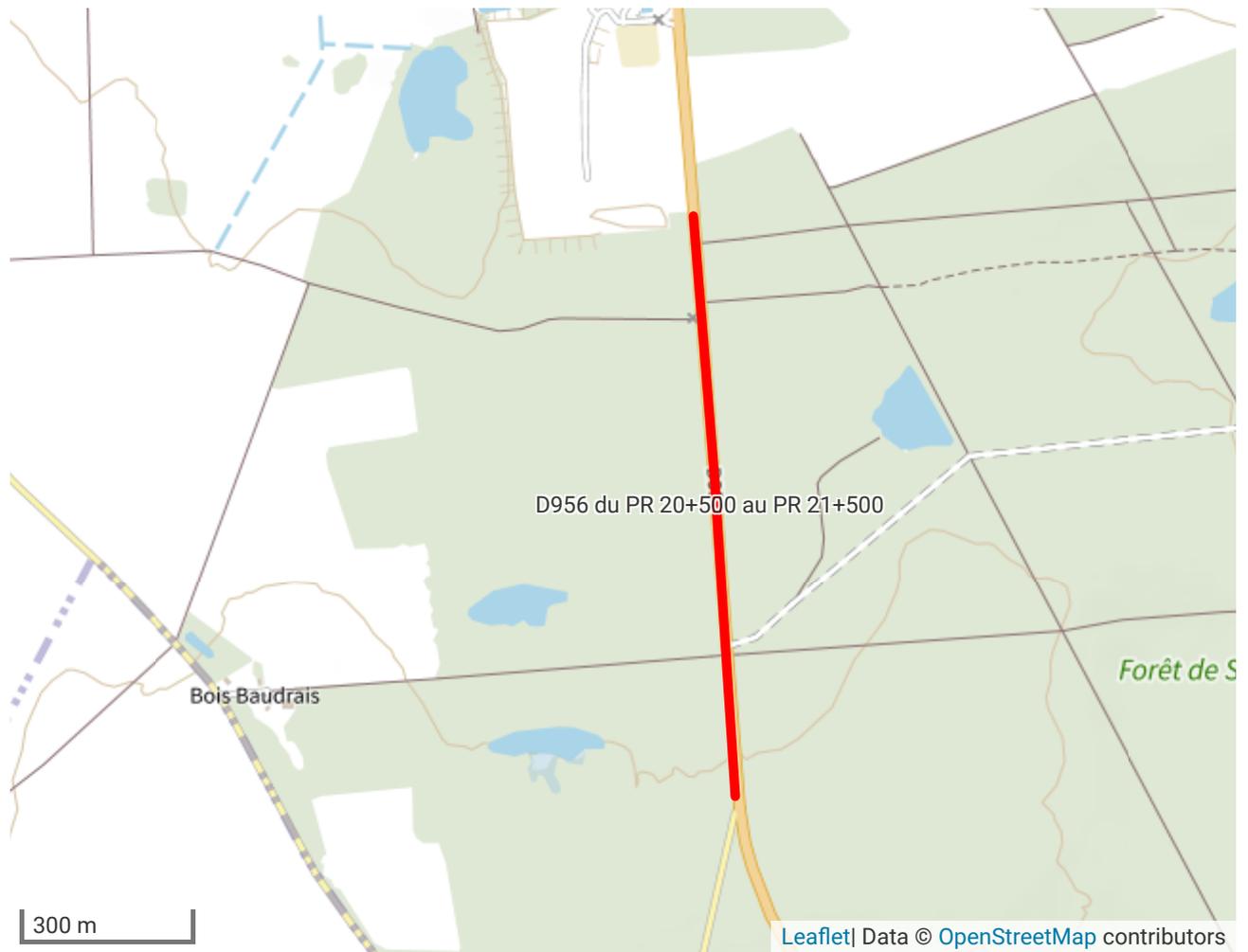
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_27

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_63 du 29 novembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D27 du PR 59+600 au PR 60+100, du samedi 25 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public, sur le territoire de la commune de CHEZELLES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande présentée le 10/01/2025 par la société SOBECA demeurant RTE DE CHATEAUXROUX, 36250 NIHERNE,

Considérant que les travaux de pose d'éclairage LED sur éclairage public n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_63 du 29 novembre 2024, du samedi 25 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2024_DR_63 du 29 novembre 2024 est prolongé du samedi 25 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2024_DR_63 du 29 novembre 2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Monsieur Langlet ARMAND, SOBECA,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de CHEZELLES,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

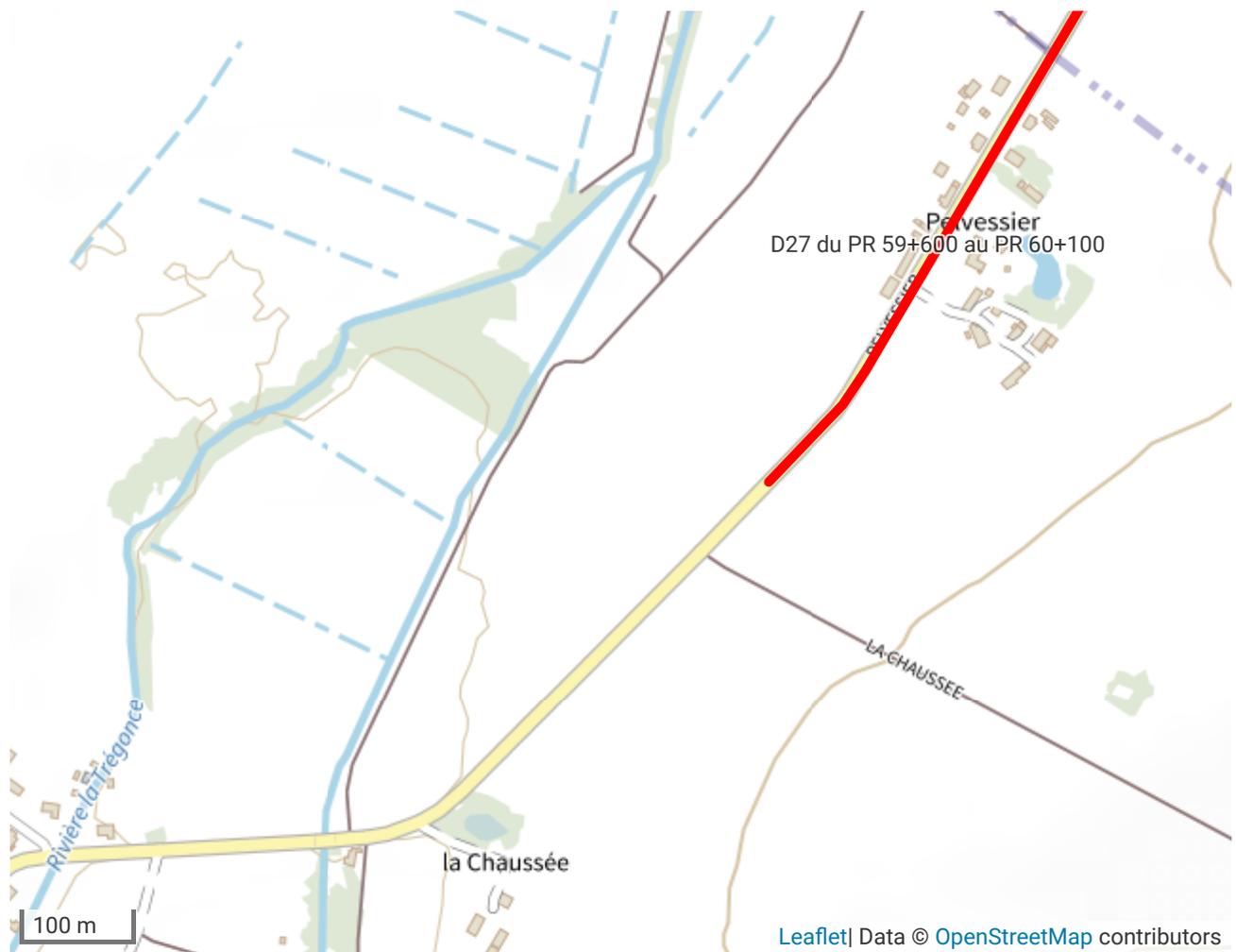
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



**ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_49**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_29 du 21 novembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D73 du PR 22+130 au PR 26+084, du jeudi 23 janvier 2025 au samedi 22 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, sur le territoire des communes de BRIANTES, LACS et MONTLEVICQ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LACS,

Le maire de MONTLEVICQ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de La Châtre,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Briantes,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/01/2025,

Vu la demande présentée le 13/01/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que les travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_29 du 21 novembre 2024, du jeudi 23 janvier 2025 au samedi 22 mars 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT**Article 1 :**

L'arrêté n° **AC_2024_DR_29** du 21 novembre 2024 est prolongé du jeudi 23 janvier 2025 au samedi 22 mars 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° **AC_2024_DR_29** du 21 novembre 2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Le RIP 36,

Au maire de la commune de BRIANTES,

Au maire de la commune de LACS,

Au maire de la commune de MONTLEVICQ,

Au maire de la commune de LA CHÂTRE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

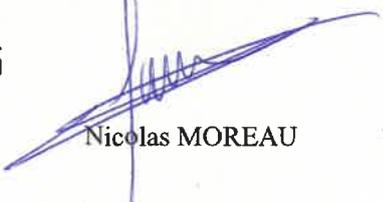
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUXROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

20 JAN. 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de MONTLEVICQ

Nom, Prénom, Qualité

**Le Maire,
Claude ALAPETITE**



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Le maire de LACS
Nom, Prénom, Qualité

Aubrun-Sassier Philippe,
Maire



ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion 73

Via: D 73b, D 943, Rue de la Croix Félix, Rue Henri Prieuré
10.4 km, 14 min

Se diriger vers l'est sur la place de l'Église (D 73) - 15 m

Tourner à droite sur D 73b - 3 km

Tourner à droite sur D 943 - 4 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 30 m

Sortir du rond-point sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 350 m

Prendre le rond-point, puis la première sortie sur l'avenue d'Auvergne - 25 m

Sortir du rond-point sur l'avenue d'Auvergne - 550 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 20 m

Sortir du rond-point sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 8 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 45 m

Faire demi-tour et continuer sur l'avenue d'Auvergne (D 943) - 55 m

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur la rue de la Croix Félix - 30 m

Sortir du rond-point sur la rue de la Croix Félix - 900 m

Continuer tout droit sur la rue des Lilas (D 73) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_55

Portant réglementation de la circulation sur la D24 du PR 13+774 au PR 15+743, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois, sur le territoire des communes de SAINTE-GEMME et VENDŒUVRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gemme,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vendoeuvres,

Vu la demande présentée le 12/12/2024 par la société UNISYLVA demeurant 31 AVENUE BAUDIN, 87000 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D24 du PR 13+774 au PR 15+743, du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 20 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025, sur la D24 du PR 13+774 au PR 15+743, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINTE-GEMME** et **VENDŒUVRES**, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **UNISYLVA** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **UNISYLVA**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur LAFARCINADE YOHAN, UNISYLVA,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,

Au maire de la commune de VENDŒUVRES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

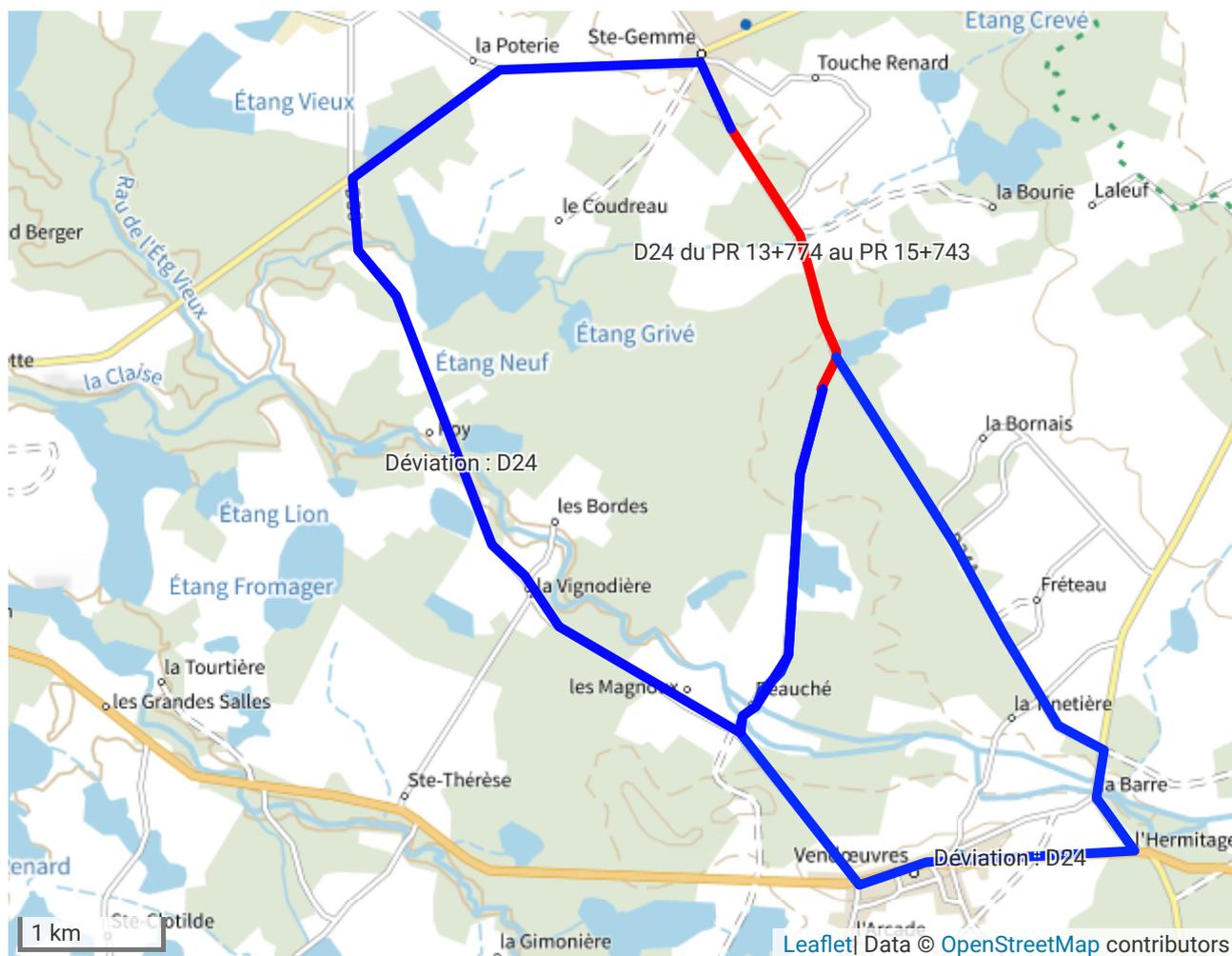
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D24**

Via: D 24, Route de Vendœuvres, Route de Mézières, D 926, D 58, D 24
10.6 km, 14 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 24 - 500 m

Tourner à gauche sur la route de Mézières (D 926) - 10 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de Mézières (D 926) - 2.5 km

Tourner à gauche sur D 58 - 5.5 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 58 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 58 - 5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 58 - 35 m

Tourner franchement à gauche sur D 24 - 20 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 24 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviation D24

Via: D 24a, Route de Sainte-Gemme, Route de Buzançais, D 925, Rue Grande, Place Saint-Jean, Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, D 24

9.9 km, 14 min

Se diriger vers le sud sur D 24 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Se diriger vers le sud-est sur la route de Sainte-Gemme (D 24a) - 100 m
Tourner à droite sur D 11 - 800 m
Tourner à droite sur D 925 - 55 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest sur D 925 - 2 km
Prendre le rond-point, puis sortir sur la place Saint-Jean - 30 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur la place Saint-Jean - 70 m
Sortir du rond-point sur la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (D 24) - 3.5 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (D 24) - 1.5 km
Tourner légèrement à droite sur D 24 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_58

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_30 du 21 novembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D68 du PR 39+060 au PR 40+418, du jeudi 23 janvier 2025 au samedi 22 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MONTLEVICQ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montlevicq,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Thevet-Saint-Julien,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-Exempt,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/01/2025,

Vu la demande présentée le 13/01/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que les travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_30 du 21 novembre 2024, du jeudi 23 janvier 2025 au samedi 22 mars 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2024_DR_30 du 21 novembre 2024 est prolongé du jeudi 23 janvier 2025 au samedi 22 mars 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2024_DR_30 du 21 novembre 2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

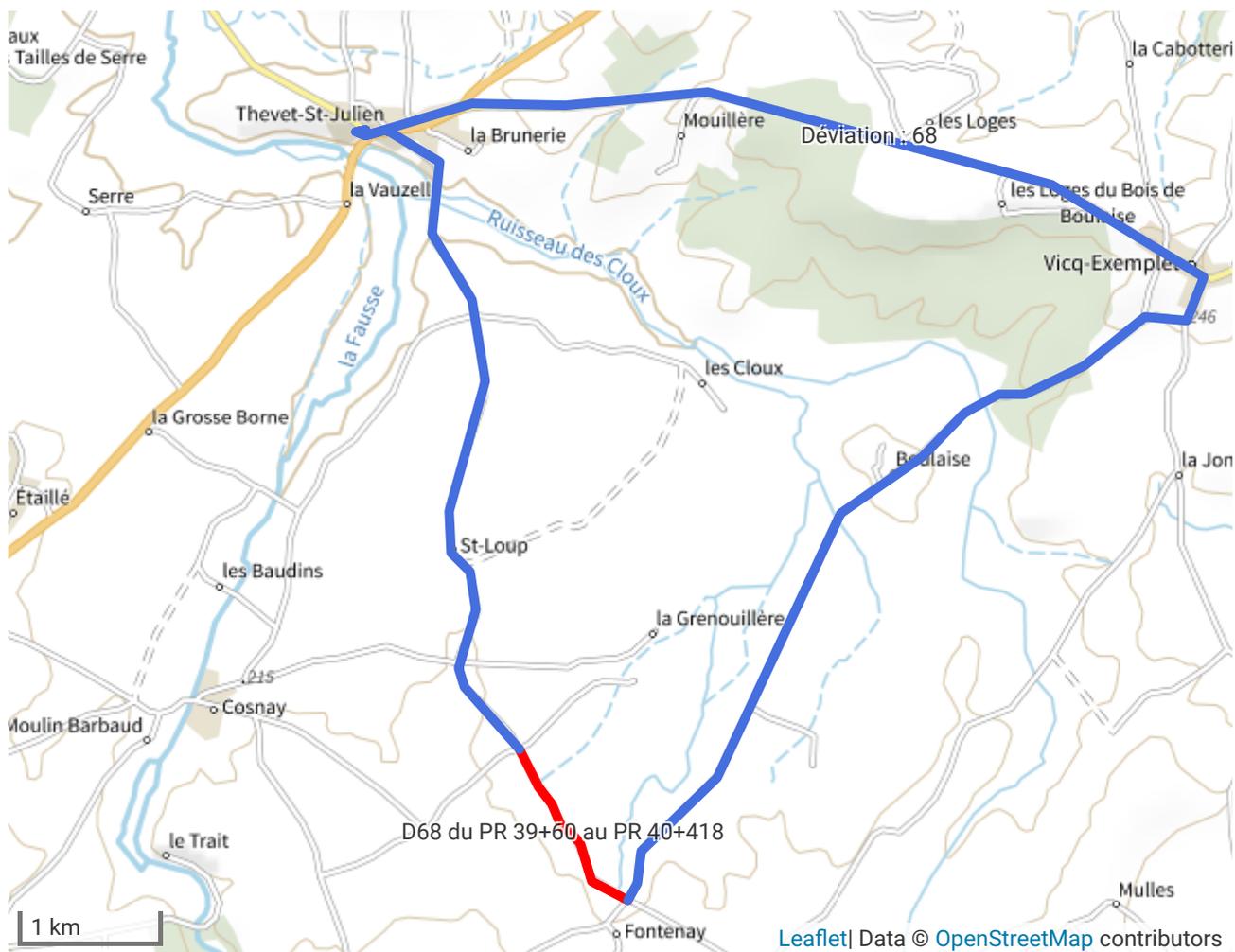
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
L'entreprise AXIONE,
Le RIP 36,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de MONTLEVICQ,
Au maire de la commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
Au maire de la commune de VICQ-EXEMPLET,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 68**

Via: D 73, D 71, Route de La Châtre, D 951b, Route de Néret, D 68
17.8 km, 26 min

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 6 km

Tourner à gauche sur D 71 - 350 m

Tourner à gauche sur la route de La Châtre (D 951b) - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de La Châtre (D 951b) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de La Châtre (D 951b) - 5.5 km

Tourner à gauche sur D 940 - 700 m

Tourner légèrement à droite - 25 m

Tourner à droite sur la place Saint-Martin - 70 m

Tourner franchement à droite - 80 m

Faire demi-tour - 15 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest - 70 m

Tourner franchement à gauche sur la place Saint-Martin - 70 m

Tourner à gauche sur la route de La Châtre (D 940) - 150 m

Tourner à droite sur la route de Néret (D 68) - 5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_71

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 4+000 au PR 5+000, du mardi 21 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 06/01/2025 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D67 du PR 4+000 au PR 5+000, du mardi 21 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, à l'occasion de travaux sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 21 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, sur la D67 du PR 4+000 au PR 5+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur SECHERESSE IRWIN, SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

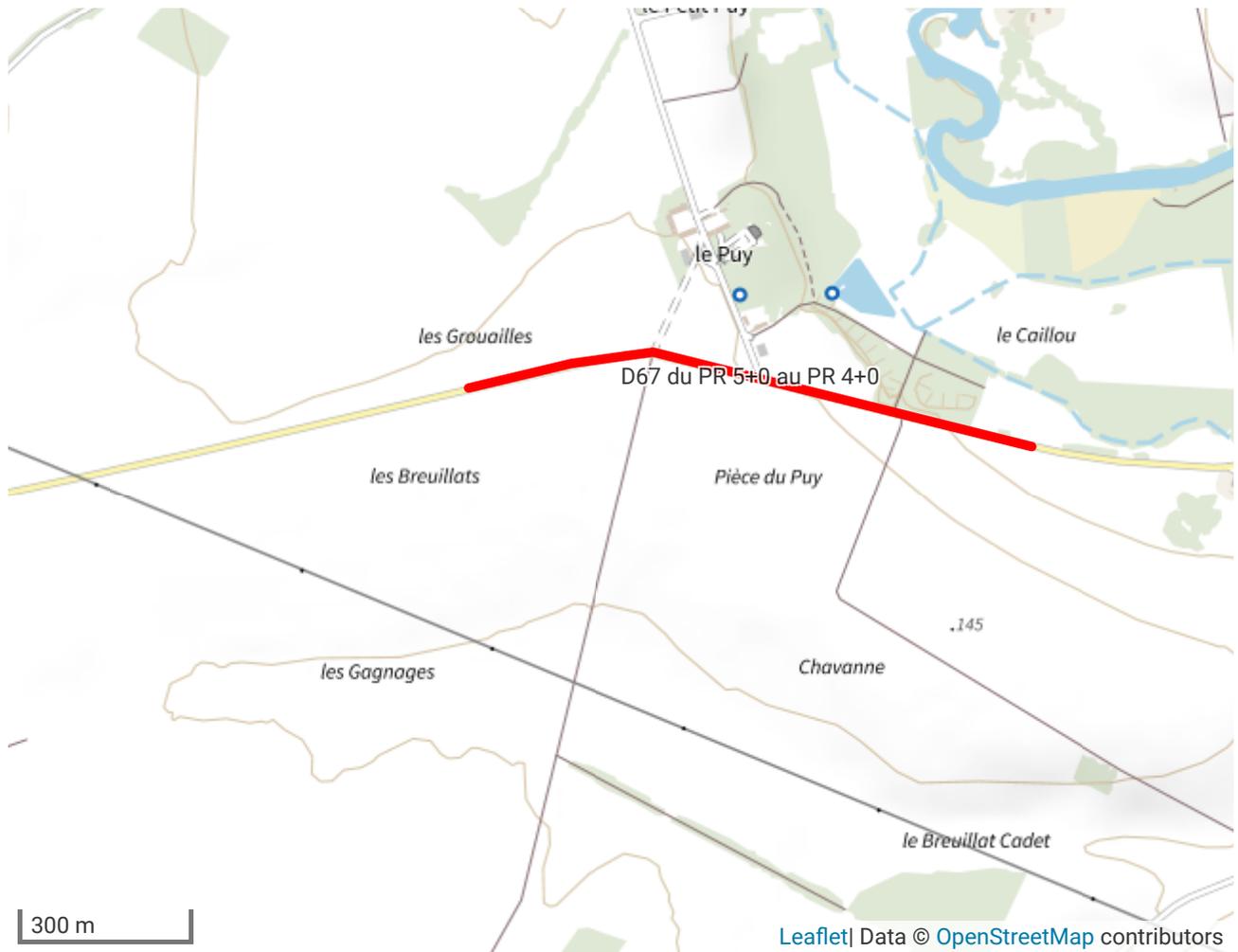
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2024_DR_109

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 53+100 au PR 54+000, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de SAINT-AOUSTRILLE en date du 10/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 06/12/2024 par la société TP RESEAUX CENTRE demeurant ALLÉE DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 53+100 au PR 54+000, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, sur la D8 du PR 53+100 au PR 54+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AOUSTRILLE**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **TP RESEAUX CENTRE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Madame Elise CHARBONNIER, entreprise TP RESEAUX CENTRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

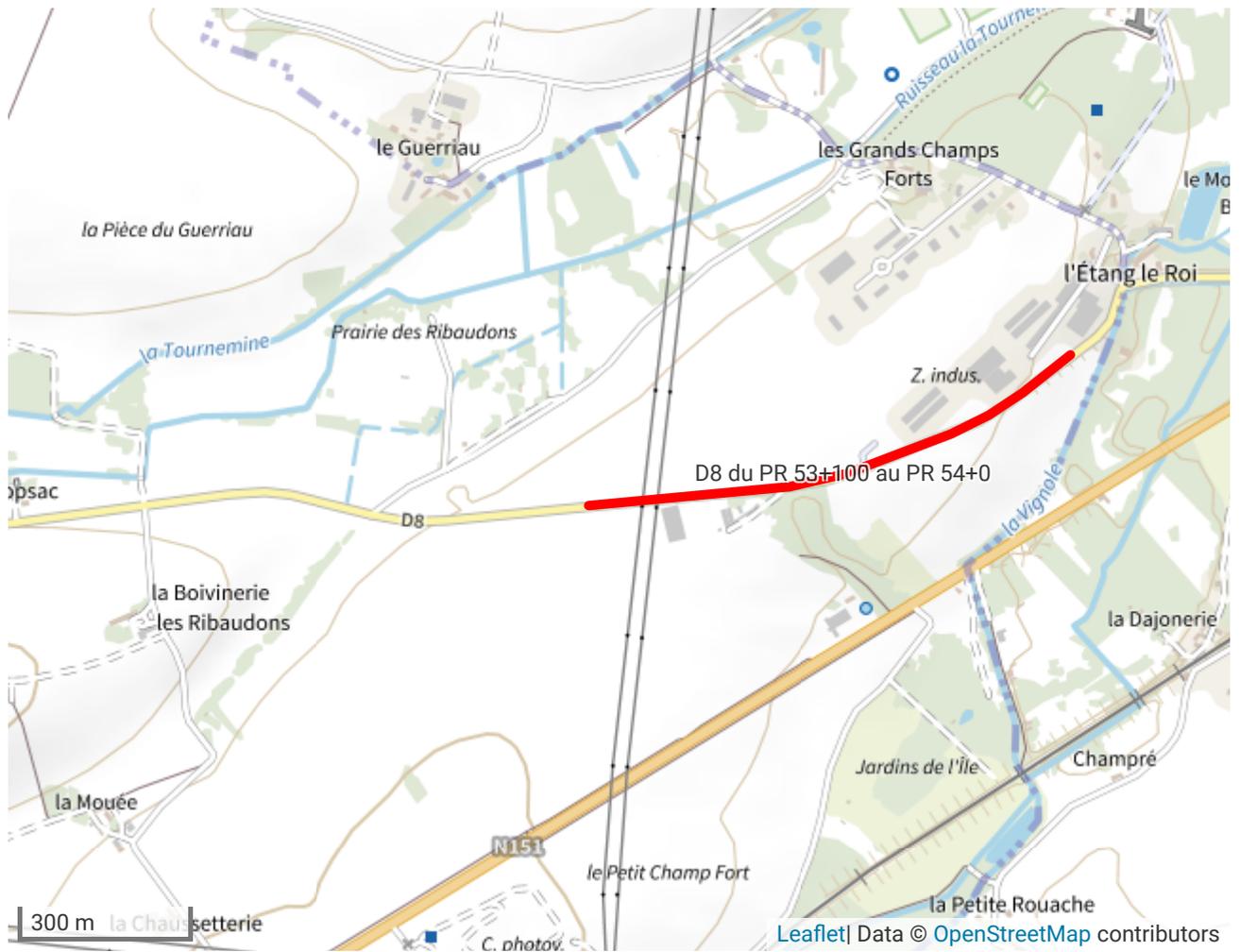
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_19

Portant réglementation de la circulation sur la D44 du PR 28+479 au PR 35+284 et la D94 du PR 1+294 au PR 1+340, du vendredi 24 janvier 2025 au lundi 24 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHALAIS et LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de CHALAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/01/2025 par les Services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D44 du PR 28+479 au PR 35+284 et la D94 du PR 1+294 au PR 1+340, du vendredi 24 janvier 2025 au lundi 24 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du vendredi 24 janvier 2025 au lundi 24 mars 2025, sur la D44 du PR 28+479 au PR 35+284 et la D94 du PR 1+294 au PR 1+340, sur le territoire des communes de **CHALAIS (en et hors agglomération)** et **LIGNAC (hors agglomération)**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les **Services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHALAIS,

Au maire de la commune de LIGNAC,

Au maire de la commune de PRISSAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Le 21 janvier 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de CHALAIS

Nom, Prénom, Qualité

*Fredérique Vignat,
Maire*

**Renseignements**

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

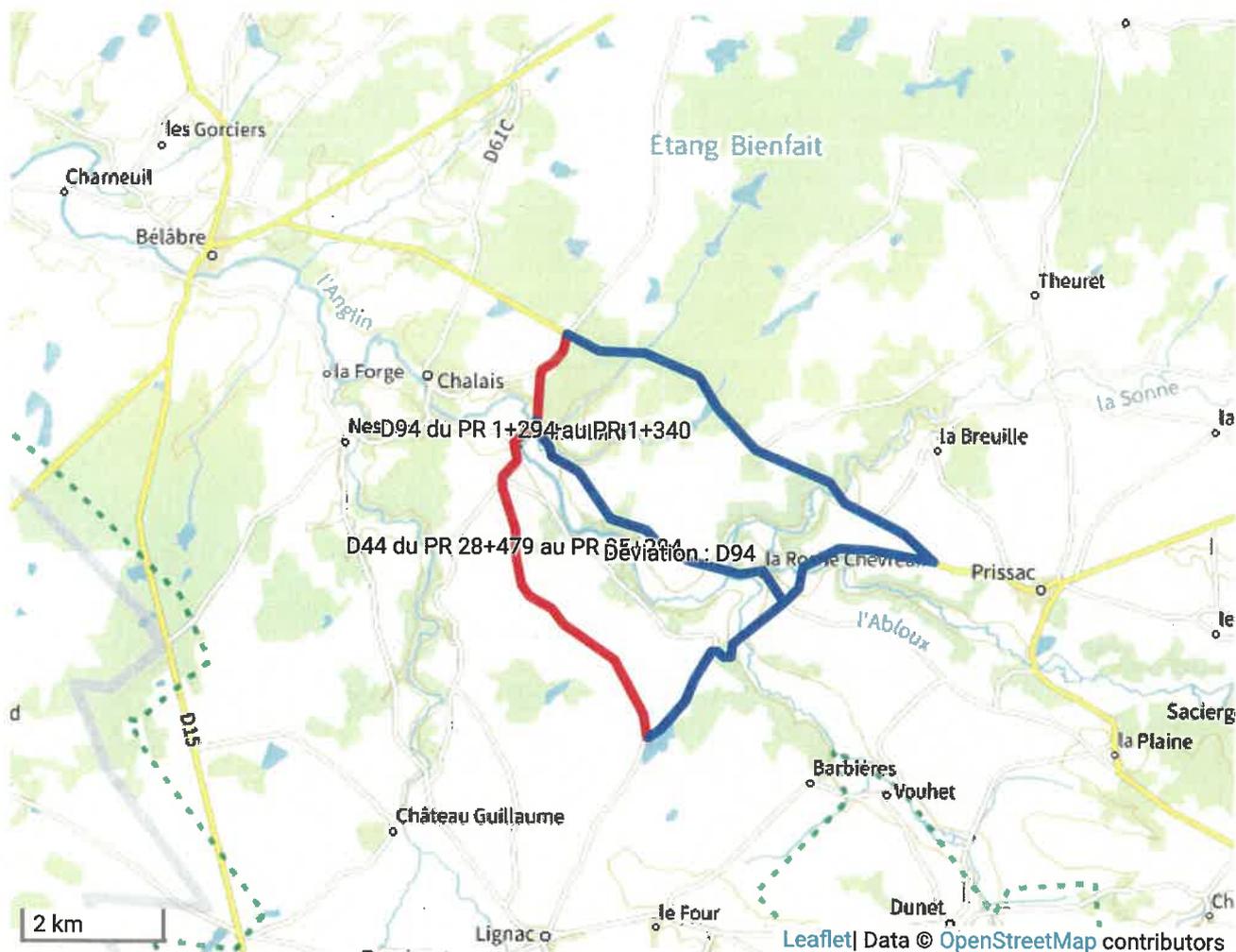
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviatiion D94**

Via: D 10, Route de Belabre, D 55, D 94, D 44, D 94, D 55,

21.1 km, 33 min

Se diriger vers le sud-est sur D 10 - 6 km

Tourner à droite sur D 55 - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 55 - 2.5 km

Tourner à gauche sur D 94 - 15 m

Tourner à droite - 7 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, droit devant - 0 m

Se diriger vers le nord-est - 7 m

Tourner à gauche sur D 94 - 2 km

Tourner légèrement à droite sur D 94 - 2 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 94 - 150 m

Tourner à droite sur D 44 - 100 m

Tourner franchement à gauche - 200 m

Continuer tout droit sur D 94 - 2.5 km

Tourner légèrement à gauche sur D 94 - 2 km

Tourner à droite - 7 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, droit devant - 0 m

Se diriger vers le nord-est - 7 m

Tourner à gauche sur D 94 - 15 m

Tourner à gauche sur D 55 - 3 km

[Département de l'Indre](#)

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Tourner à gauche - 100 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest - 100 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m

Déviatiion D44

Via: D 94

4.5 km, 7 min

Se diriger vers le sud-est sur D 94 - 2.5 km

Tourner légèrement à gauche sur D 94 - 2 km

Tourner à gauche sur D 55 - 2 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_46

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 0+645 au PR 7+933, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 15/01/2025 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 route de la Grand'Borne, 36300 Le Blanc,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 0+645 au PR 7+933, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, sur la D106 du PR 0+645 au PR 7+933, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**ARGENTON-SUR-CREUSE** et **THENAY**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par **les Services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de ARGENTON-SUR-CREUSE,

Au maire de la commune de THENAY,

Au maire de la commune de LUZERET,

Au maire de la commune de VIGOUX,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D106 - VL - PL**

Via: D 29, D 55, D 920, Avenue Rollinat, Rue Jeanne Juillet, Route du Plessis

15.4 km, 18 min

Se diriger vers le sud sur D 29 - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 29 - 2 m

Tourner à gauche sur D 55 - 8 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 55 - 1 m

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur D 920 - 100 m

Sortir du rond-point sur D 920 - 2 km

Prendre le rond-point - 30 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest - 15 m

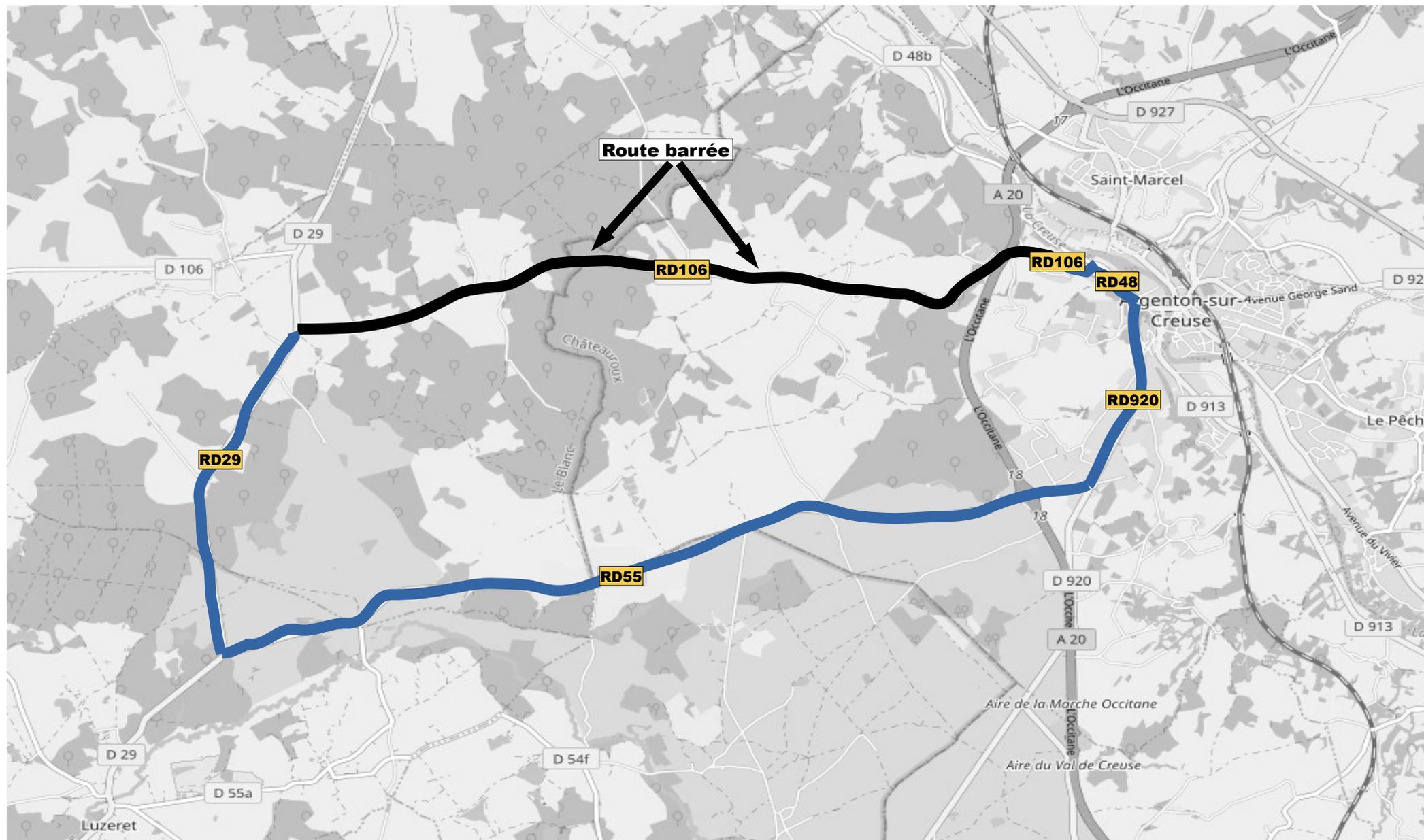
Sortir du rond-point sur la rue Jeanne Juillet (D 48) - 550 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0.5 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Jeanne Juillet (D 48) - 9 m

Tourner légèrement à gauche sur la route du Plessis (D 106) - 600 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_47

Portant réglementation de la circulation sur la D129 du PR 3+368 au PR 7+355, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'égavage, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL et NURET-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gaultier,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 15/01/2025 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 route de la Grand'Borne, 36300 Le Blanc,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D129 du PR 3+368 au PR 7+355, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'égavage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, sur la D129 du PR 3+368 au PR 7+355, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHASSENEUIL** et **NURET-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par **les Services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de CHASSENEUIL,

Au maire de la commune de NURET-LE-FERRON,

Au maire de la commune de SAINT-GAULTIER,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

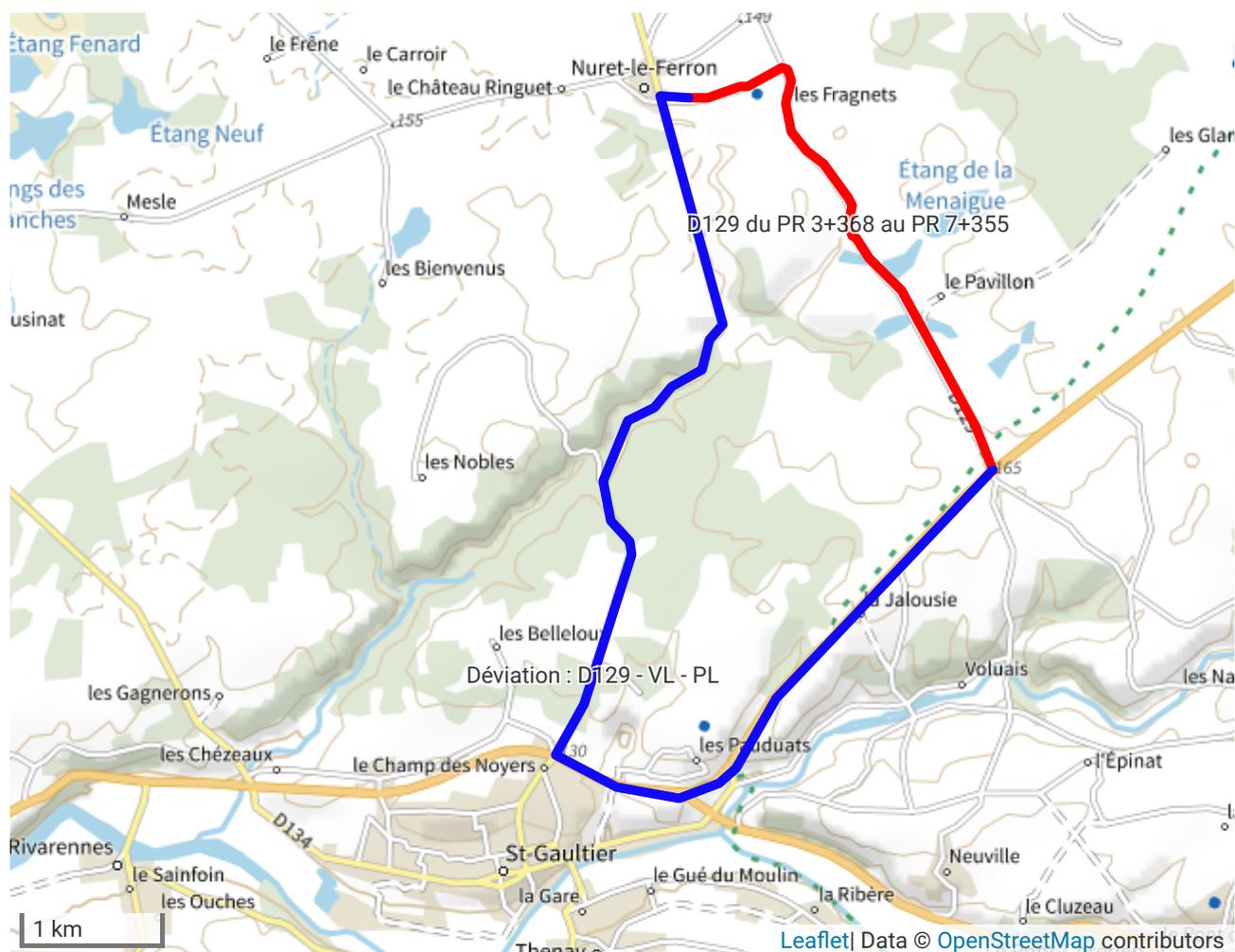
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D129 - VL - PL**

Via: Rue du Château d'Eau, D 11, D 951

9.5 km, 10 min

Se diriger vers l'ouest sur la rue du Château d'Eau (D 129) - 200 m

Tourner à gauche sur la rue Principale (D 11) - 5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 11 - 5 m

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur D 951 - 100 m

Sortir du rond-point sur D 951 - 900 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 951 - 60 m

Sortir du rond-point sur D 951 - 3 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_50

Portant réglementation de la circulation sur la D106 du PR 9+000 au PR 11+100, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire de la commune de RIVARENNES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2025 par l'entreprise FROIDEFOND demeurant 92 Impasse du Carroir, 18170 SAINT-PIERRE-LES-BOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D106 du PR 9+000 au PR 11+100, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, sur la D106 du PR 9+000 au PR 11+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **RIVARENNES**, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, réalisés par l'entreprise FROIDEFOND et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FROIDEFOND** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur FROIDEFOND Jean-Pierre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de RIVARENNES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

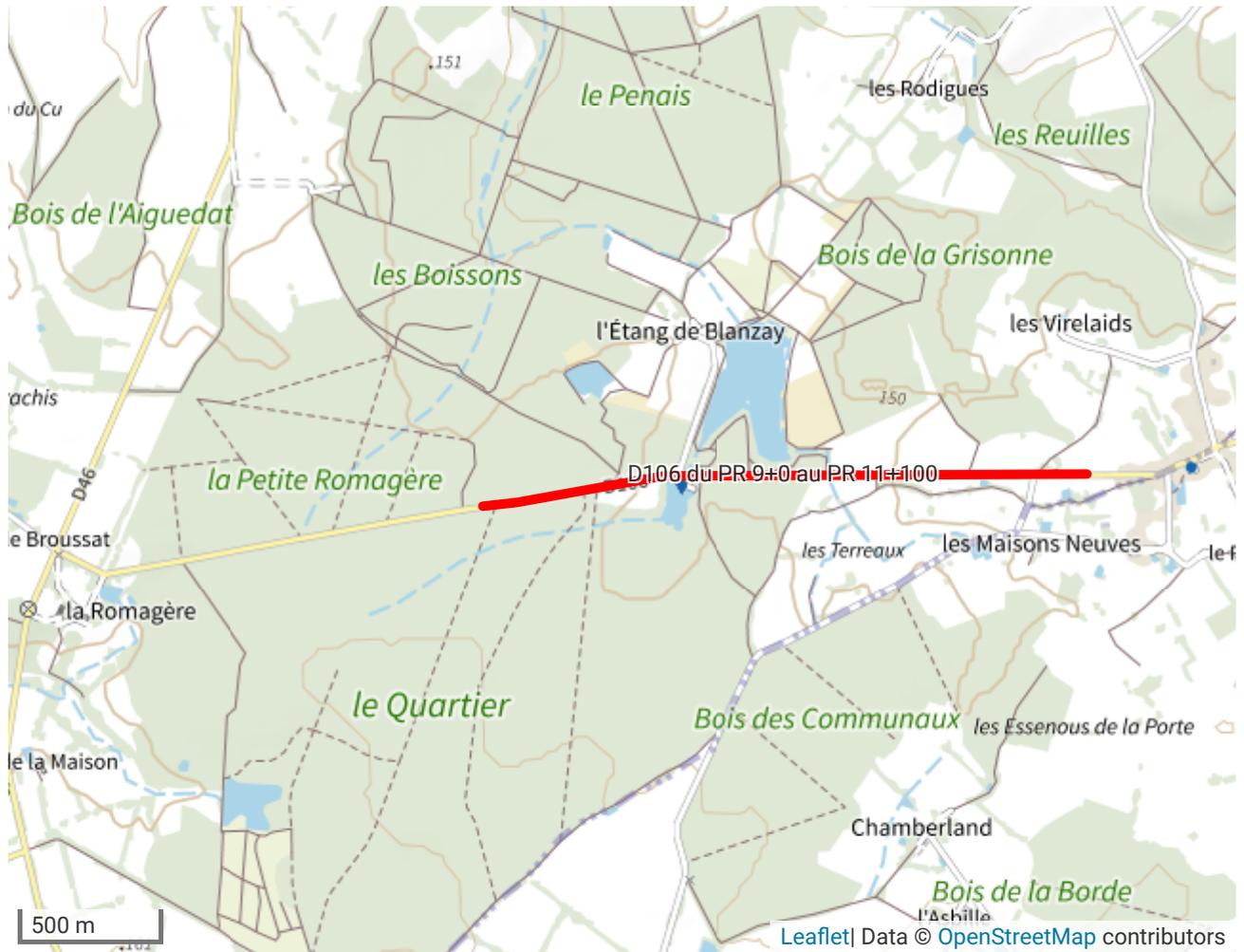
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_56

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 1+046 au PR 2+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire de la commune de MARTIZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2025 par l'entreprise FROIDEFOND demeurant 92 Impasse du Carroir, 18170 SAINT-PIERRE-LES-BOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D50 du PR 1+046 au PR 2+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, sur la D50 du PR 1+046 au PR 2+046, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MARTIZAY**, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, réalisés par l'entreprise FROIDEFOND et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FROIDEFOND** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur FROIDEFOND Jean-Pierre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MARTIZAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

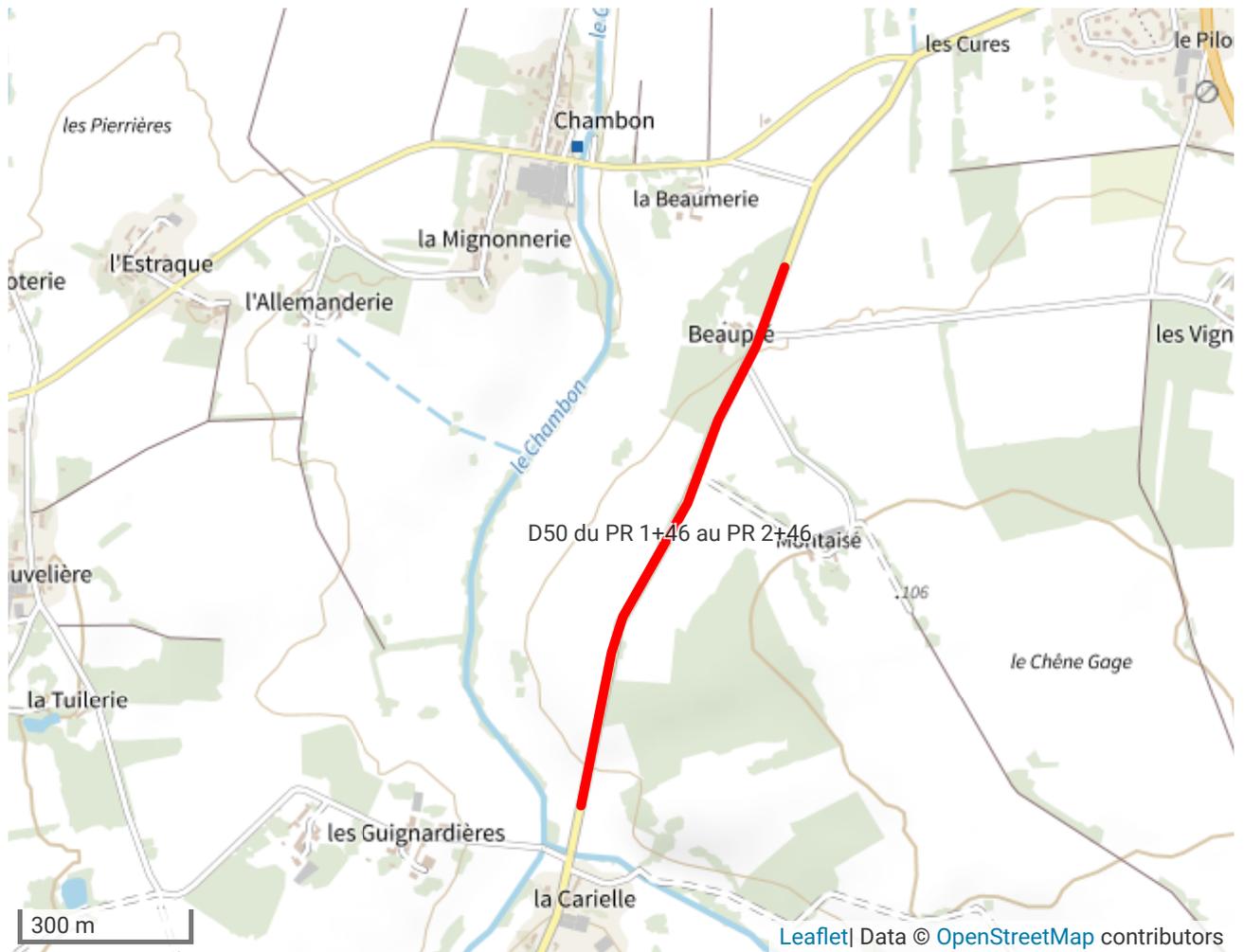
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_59

Portant réglementation de la circulation sur la D14 du PR 84+046 au PR 87+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire des communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2025 par l'entreprise FROIDEFOND demeurant 92 Impasse du Carroir, 18170 SAINT-PIERRE-LES-BOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D14 du PR 84+046 au PR 87+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, sur la D14 du PR 84+046 au PR 87+046, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**AZAY-LE-FERRON** et **OBTERRE**, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, réalisés par l'entreprise FROIDEFOND et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FROIDEFOND** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur FROIDEFOND Jean-Pierre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de AZAY-LE-FERRON,

Au maire de la commune de OBTERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_60

Portant réglementation de la circulation sur la D1A du PR 2+360 au PR 2+960, du mercredi 29 janvier 2025 au samedi 29 mars 2025, à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour travaux de rénovation, sur le territoire de la commune de CHASSENEUIL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 14/01/2025 par Monsieur DORE Tanguy,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D1A du PR 2+360 au PR 2+960, du mercredi 29 janvier 2025 au samedi 29 mars 2025, à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour travaux de rénovation,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 29 janvier 2025 au samedi 29 mars 2025, sur la D1A du PR 2+360 au PR 2+960, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSENEUIL**, à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour travaux de rénovation, réalisés par Monsieur DORE Tanguy et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **Monsieur DORE Tanguy** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur DORE Tanguy,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de CHASSENEUIL,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

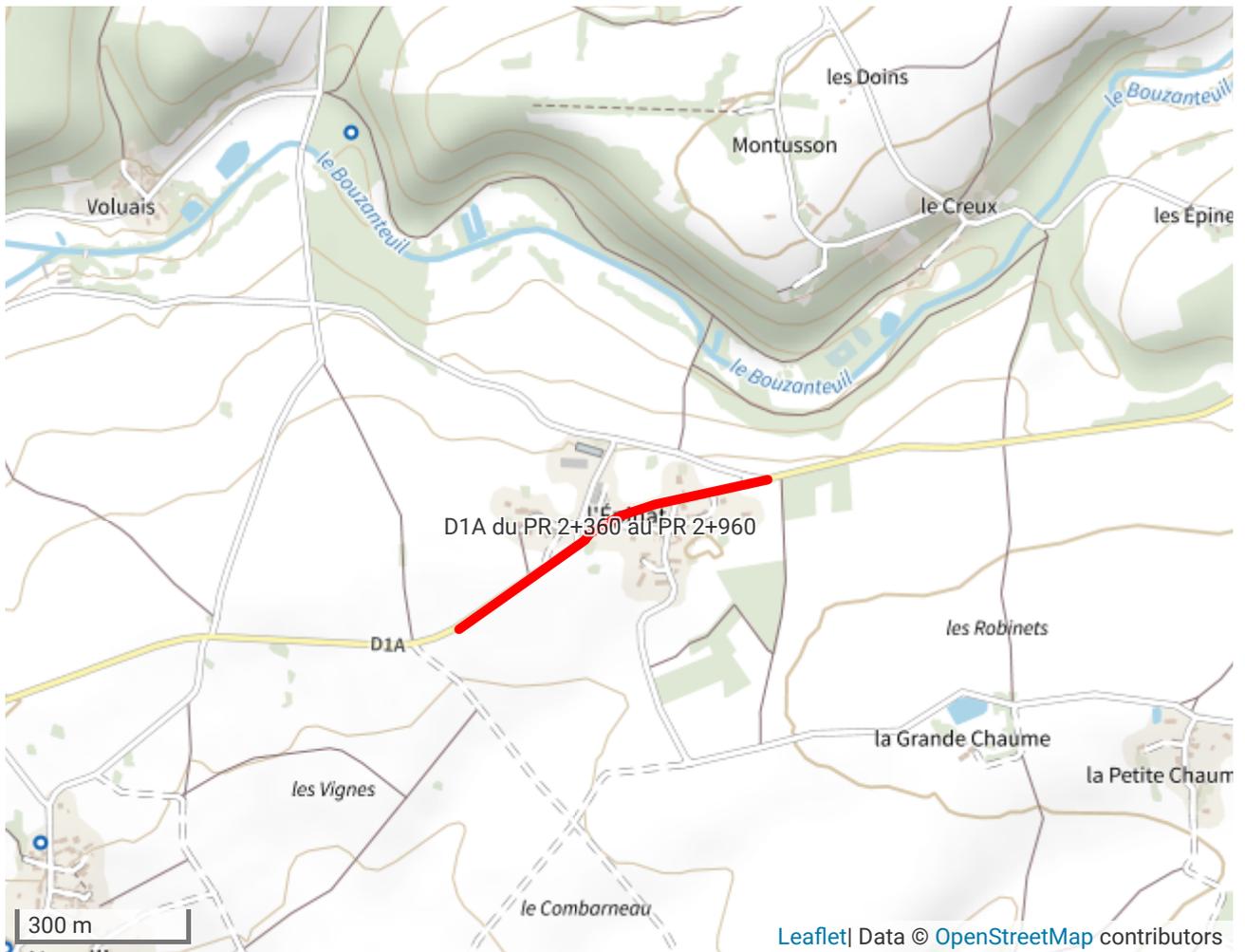
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_72

Portant réglementation de la circulation sur la D126 du PR 0+000 au PR 4+000, du mercredi 22 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de buses suite à l'affaissement d'un aqueduc, sur le territoire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Neuillay-les-Bois,

Vu la demande présentée le 20/01/2025 par les services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D126 du PR 0+000 au PR 4+000, du mercredi 22 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025, à l'occasion de travaux de remplacement de buses suite à l'affaissement d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 22 janvier 2025 au jeudi 30 janvier 2025, sur la D126 du PR 0+000 au PR 4+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **NEUILLAY-LES-BOIS**, à l'occasion de travaux de remplacement de buses suite à l'affaissement d'un aqueduc, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de NEUILLAY-LES-BOIS,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

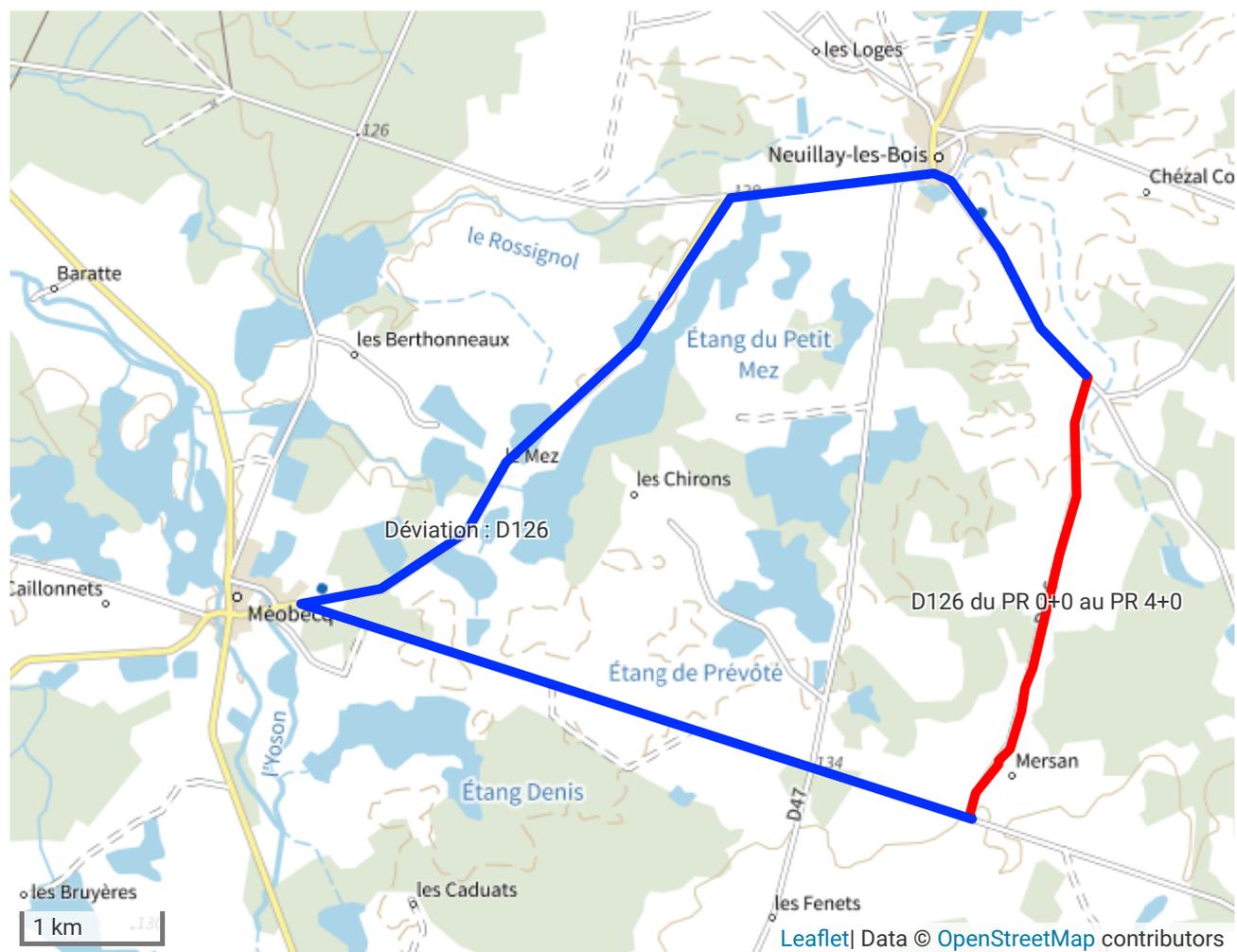
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D126**

Via: D 1, Route de la Pérouille, Route de Méobecq, D 21, D 27, Route de Neuillay, D 14

12.3 km, 13 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 1 - 2 km

Tourner à gauche sur la route de Méobecq (D 21) - 10 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la route de Méobecq (D 21) - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 21 - 9 m

Aller tout droit sur D 27 - 4 km

Tourner franchement à gauche sur D 14 - 100 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 14 - 5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_21

Portant réglementation de la circulation sur la D53C du PR 0+000 au PR 0+835 et la D50 du PR 25+729 au PR 25+315, du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune d'INGRANDES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Ingrandes,

Vu la demande présentée le 10/01/2025 par les Services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53C du PR 0+000 au PR 0+835 et la D50 du PR 25+729 au PR 25+315, du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D53C du PR 0+000 au PR 0+835 et la D50 du PR 25+729 au PR 25+315, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'INGRANDES, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

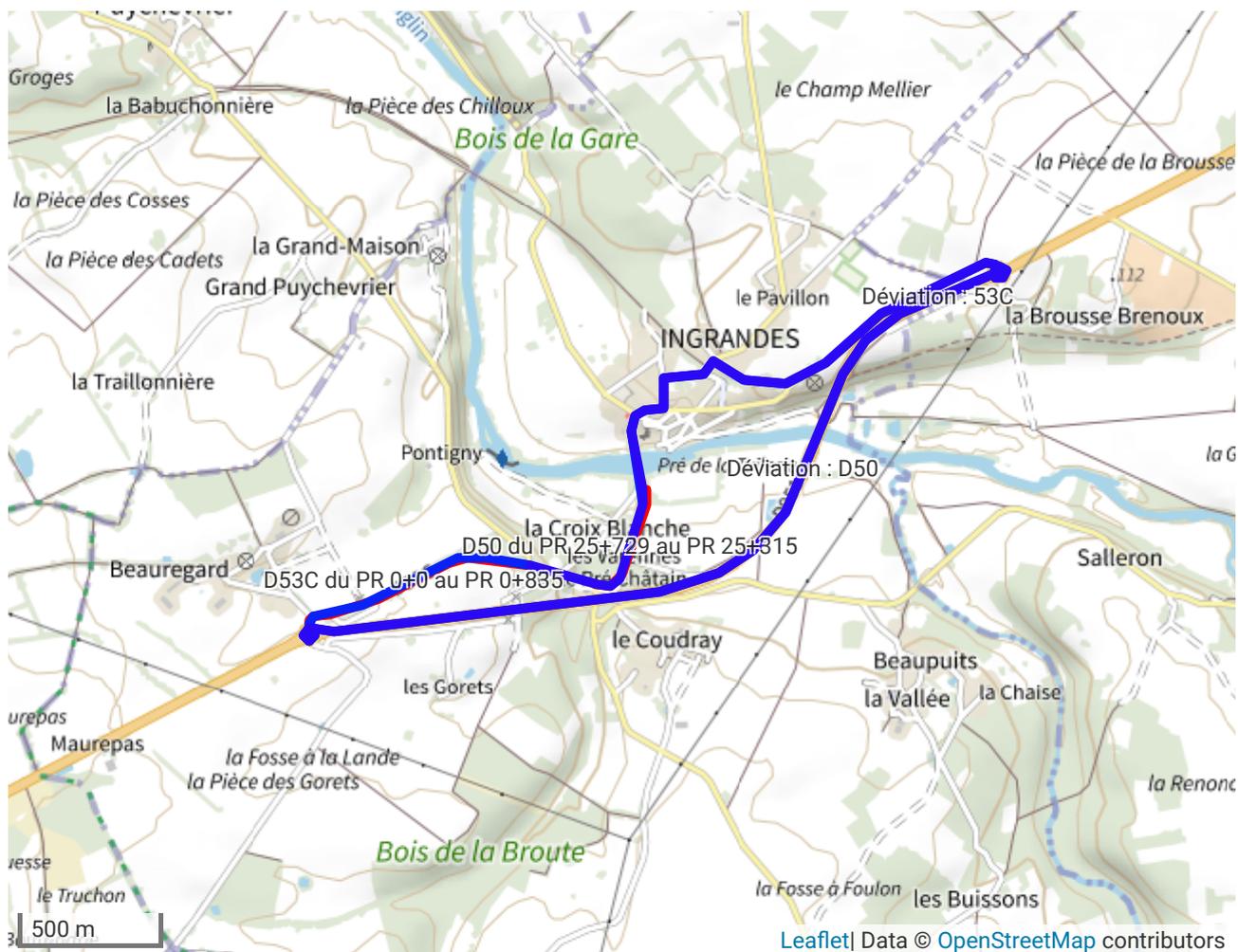
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'INGRANDES,
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 53C**

Via: D 53, D 53c, D 50, Route Nationale, Rue de la Gare, Rue des Chinés, D 951a, , D 951

5.6 km, 7 min

Se diriger vers le sud sur D 53 - 3 m

Tourner à gauche pour rester sur D 53c - 250 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 53c - 0 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 53c - 3 m

Continuer tout droit sur D 50 - 700 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route Nationale (D 50) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la route Nationale (D 50) - 100 m

Tourner à gauche sur la rue de la Gare (D 108) - 8 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue de la Gare (D 108) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue de la Gare (D 108) - 100 m

Tourner à droite sur D 108 - 200 m

Tourner à droite sur la rue des Chinés - 350 m

Tourner à gauche sur D 951a - 800 m

Prendre le rond-point - 150 m

Vous êtes arrivé à votre septième destination - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Se diriger vers le sud-ouest - 30 m
Vous êtes arrivé à votre huitième destination - 0 m
Se diriger vers le sud - 7 m
Sortir du rond-point sur D 951 - 3 km
Prendre le rond-point - 100 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviation D50

Via: D 50, Route Nationale, Rue de la Gare, Rue des Chinois, D 951a, , D 951, , D 53c, D 53
6.0 km, 7 min

Se diriger vers le nord sur D 50 - 300 m
Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route Nationale (D 50) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m
Se diriger vers le nord-est sur la route Nationale (D 50) - 100 m
Tourner à gauche sur la rue de la Gare (D 108) - 8 m
Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la rue de la Gare (D 108) - 0 m
Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m
Se diriger vers le nord sur la rue de la Gare (D 108) - 100 m
Tourner à droite sur D 108 - 200 m
Tourner à droite sur la rue des Chinois - 350 m
Tourner à gauche sur D 951a - 800 m
Prendre le rond-point - 150 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest - 30 m
Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m
Se diriger vers le sud - 7 m
Sortir du rond-point sur D 951 - 3 km
Prendre le rond-point - 100 m
Vous êtes arrivé à votre septième destination - 0 m
Se diriger vers le nord - 30 m
Vous êtes arrivé à votre huitième destination - 0 m
Se diriger vers l'ouest - 100 m
Sortir du rond-point sur D 53c - 800 m
Tourner à gauche sur D 53 - 3 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_26

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 26+021 au PR 26+469, du jeudi 30 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc) en date du 21/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de PELLEVOISIN,

Vu la demande présentée le 06/01/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 26+021 au PR 26+469, du jeudi 30 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 30 janvier 2025 au jeudi 20 février 2025, sur la D15 du PR 26+021 au PR 26+469, hors agglomération, sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée des travaux est estimée à 7 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame DESNOES Sarah, société CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PELLEVOISIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

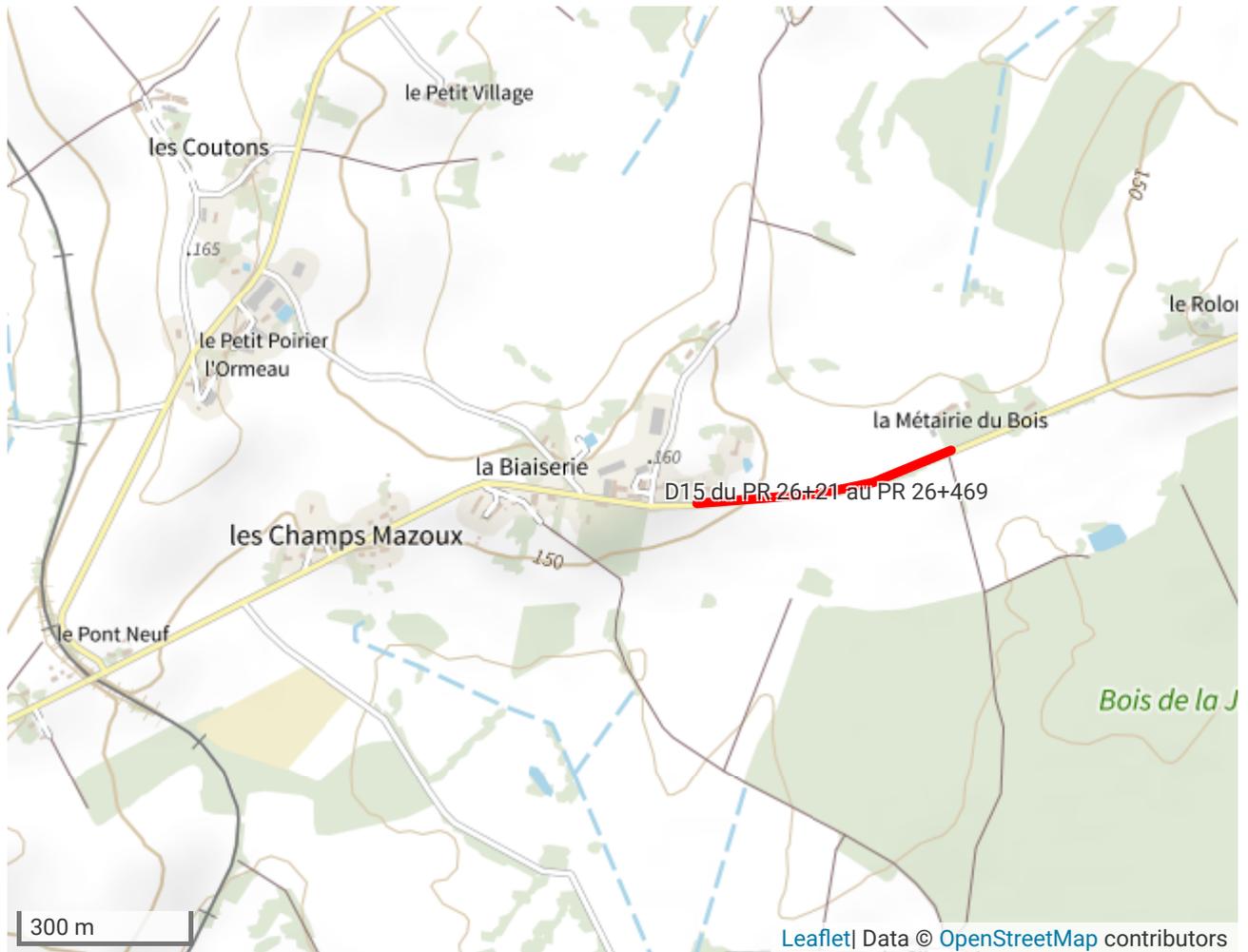
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_36

Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 10+850 au PR 13+400, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE et LIGNAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BÉLÂBRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 10/01/2025 par la société AXIONE demeurant 8 allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53 du PR 10+850 au PR 13+400, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, sur la D53 du PR 10+850 au PR 13+400, sur le territoire des communes de **BÉLÂBRE (en et hors agglomération)** et **LIGNAC (hors agglomération)**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BÉLÂBRE,

Au maire de la commune de LIGNAC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc.

Loïc LIGNELET

Le maire de BÉLÂBRE.
Nom, Prén. m. Qualité

Lacour Laurent Mairie


Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Département de l'Indre

Hôtel du Département

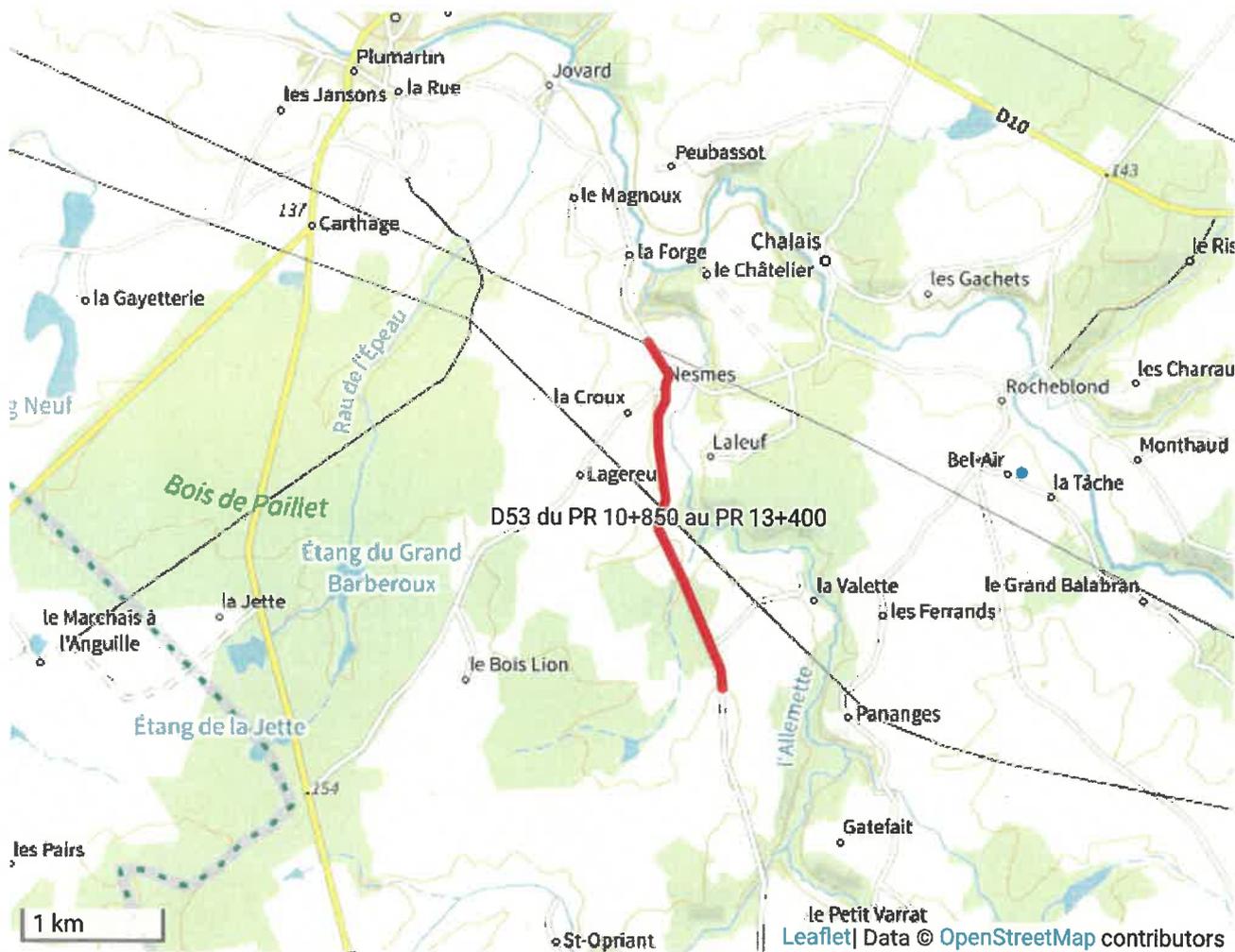
Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél: 02 54 27 24 36 - Fax: 02 54 27 60 69 - Email: contact@indre.fr - Site Internet: www.indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_37

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 28+100 au PR 28+259, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossé, sur le territoire de la commune de FONTENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de GUILLY en date du 21/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de LA CHAPELLE SAINT LAURIAN en date du 20/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SAINT-FLORENTIN en date du 21/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 16/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de FONTENAY en date du 20/01/2025,

Vu la demande présentée le 15/01/2025 par la collectivité DEPARTEMENT DE L'INDRE demeurant PL DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 28+100 au PR 28+259, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, sur la D31 du PR 28+100 au PR 28+259, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **FONTENAY**, à l'occasion de travaux de curage de fossé, réalisés par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE**, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la collectivité **DEPARTEMENT DE L'INDRE - Base Routière d'ISSOUDUN - Point d'Appui de VATAN**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Aux maires des communes de **FONTENAY**, **GUILLY**, **LA-CHAPELLE-SAINT-LAURIAN** et **SAINT-FLORENTIN**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

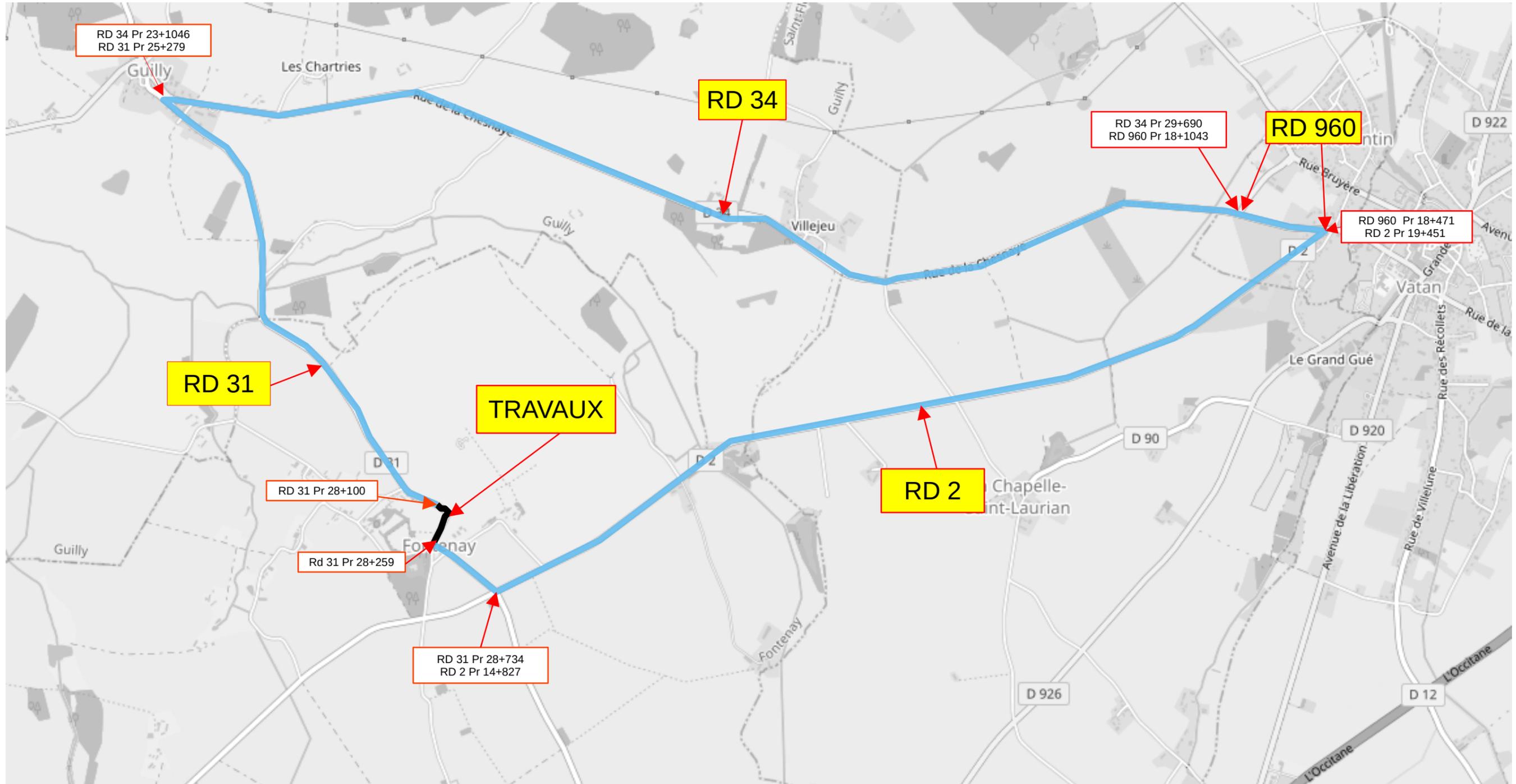
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

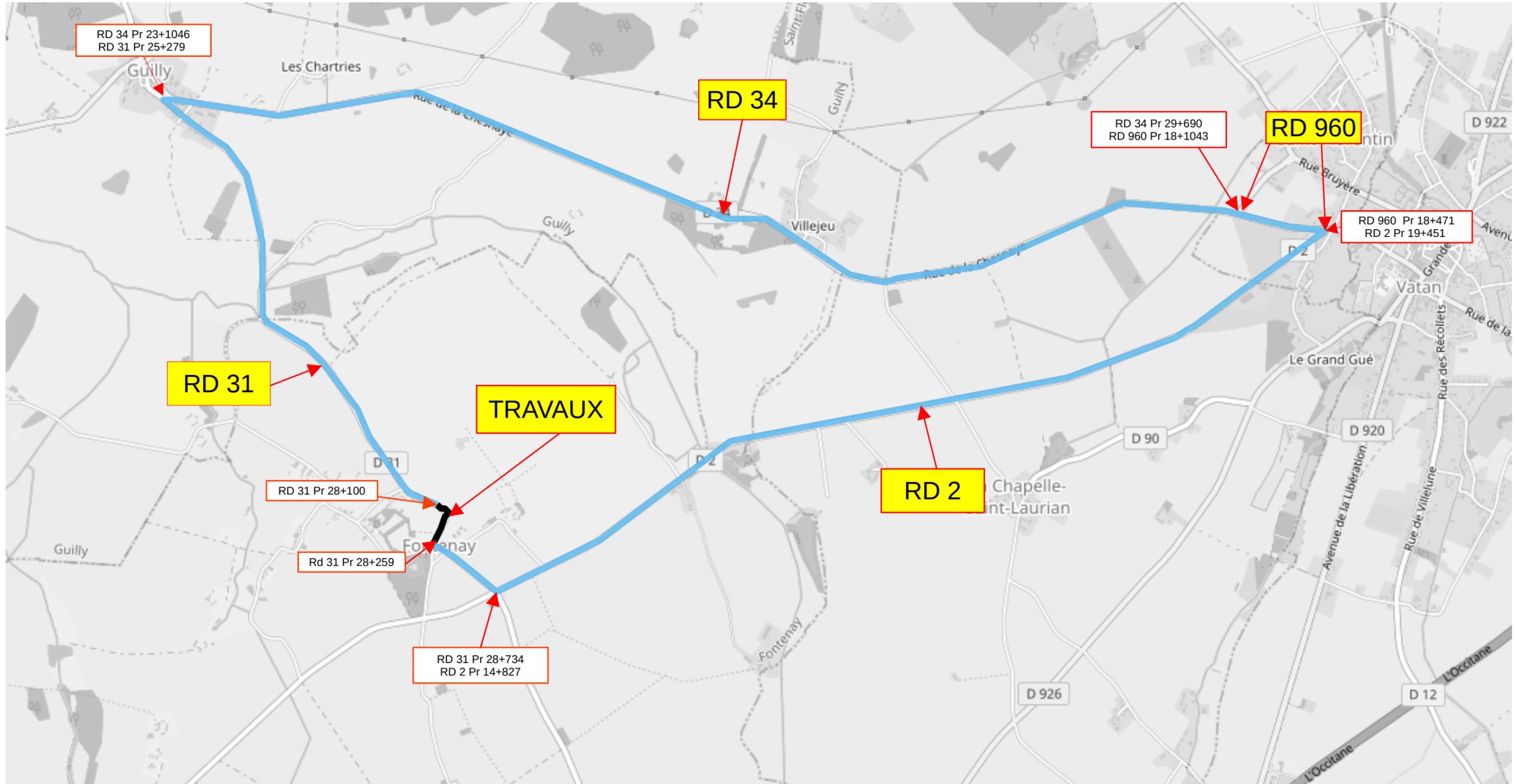


Travaux RD 31
 Plan de déviation VL / PL





Travaux RD 31
 Plan de déviation VL / PL





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_38

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D8 du PR 40+800 au PR 41+500 et du PR 49+800 au PR 52+700,
- la D80C du PR 7+750 au PR 8+000 et du PR 17+450 au PR 17+700,
- la D12 du PR 41+800 au PR 42+200,

du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de fouilles pour GRT GAZ, sur le territoire des communes de LA CHAMPENOISE, SAINT-AOUSTRILLE et NEUVY-PAILLOUX.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-AOUSTRILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2024-D-870 du 19 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

#avis-cgd.issoudun@gendarmerie.interieur.gouv.fr# Remplissage automatique des avis ! **A ne pas modifier !**

#avis-mairieneuvypaillox@gmail.com# Remplissage automatique des avis ! **A ne pas modifier !**

#avis-mairie-la-champenoise@orange.fr# Remplissage automatique des avis ! **A ne pas modifier !**

Vu la demande présentée le 09/01/2025 par la société GAVANIER SARL demeurant ZA de l'occitania, 87250 BESSINES SUR GARTEMPE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D8 du PR 40+800 au PR 41+500 et du PR 49+800 au PR 52+700,
- la D80C du PR 7+750 au PR 8+000 et du PR 17+450 au PR 17+700,
- la D12 du PR 41+800 au PR 42+200,

du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de fouilles pour GRT GAZ,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sur :

- la D8 du PR 40+800 au PR 41+500 et du PR 49+800 au PR 52+700,
- la D80C du PR 7+750 au PR 8+000 et du PR 17+450 au PR 17+700,
- la D12 du PR 41+800 au PR 42+200,

en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **LA CHAMPENOISE**, **SAINT-AOUSTRILLE** et **NEUVY-PAILLOUX**, à l'occasion de travaux de fouilles pour GRT GAZ, réalisés par l'entreprise GAVANIER SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GAVANIER SARL** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

La société GAVANIER SARL,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de LA CHAMPENOISE,

Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,

Au maire de la commune de NEUVY-PAILLOUX,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,


Laurent LÉGER
Le 22/01/2025

Le maire de SAINT-AOUSTRILLE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Thierry Chauveau



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00
DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_39

Portant réglementation de la circulation sur la D43 du PR 23+000 au PR 24+000, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2025 par la société FROIDEFOND demeurant 92 Impasse du Carroir, 18170 SAINT-PIERRE-LES-BOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D43 du PR 23+000 au PR 24+000, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, sur la D43 du PR 23+000 au PR 24+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINGÉ**, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, réalisés par l'entreprise FROIDEFOND et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FROIDEFOND** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur Froidefond Jean-Pierre, FROIDEFOND Elagage,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LINGÉ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_43

Portant réglementation de la circulation sur la D20 du PR 29+638 au PR 35+573, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de CHITRAY et NURET-LE-FERRON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gaultier,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/01/2025 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 route de la Grand'Borne, 36300 Le Blanc,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D20 du PR 29+638 au PR 35+573, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, sur la D20 du PR 29+638 au PR 35+573, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHITRAY** et **NURET-LE-FERRON**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par **les Services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHITRAY,

Au maire de la commune de NURET-LE-FERRON,

Au maire de la commune de SAINT-GAULTIER,

Au maire de la commune de RIVARENNES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

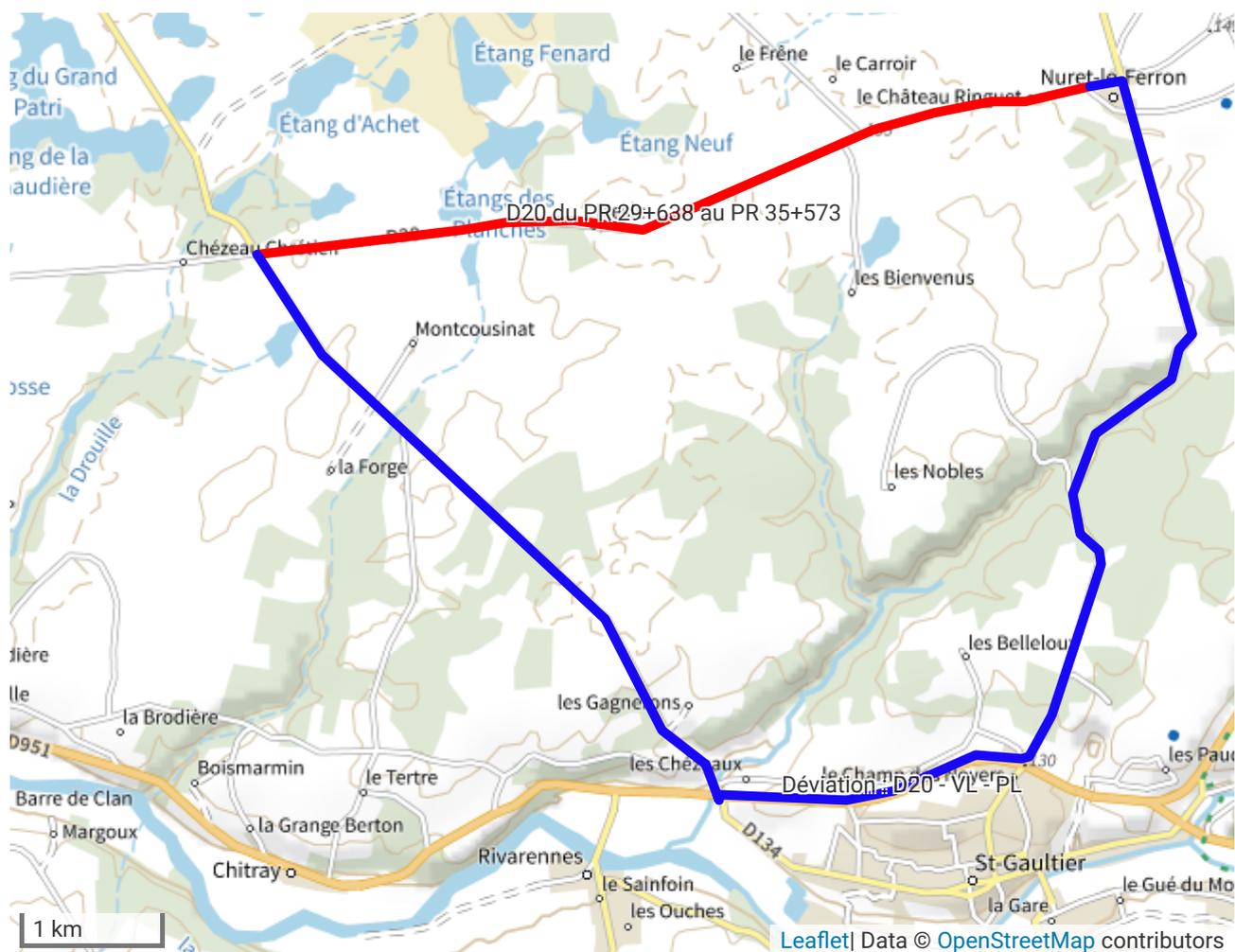
La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D20 - VL - PL**

Via: Rue de Douadic, Rue Principale, D 11, D 951, D 46, Route de Saint-Gaultier

12.9 km, 14 min

Se diriger vers l'est sur la rue de Douadic (D 20) - 250 m

Tourner à droite sur la rue Principale (D 11) - 4.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue Principale (D 11) - 5.5 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur D 951 - 30 m

Sortir du rond-point sur D 951 - 15 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 951 - 2 km

Prendre le rond-point - 20 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest - 100 m

Sortir du rond-point sur D 46 - 5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_44

Portant réglementation de la circulation sur la D29 du PR 0+750 au PR 4+025, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de RIVARENNES et THENAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/01/2025 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2 route de la Grand'Borne, 36300 Le Blanc,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D29 du PR 0+750 au PR 4+025, du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au lundi 31 mars 2025, sur la D29 du PR 0+750 au PR 4+025, hors agglomération, sur le territoire des communes de **RIVARENNES** et **THENAY**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par **les Services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de RIVARENNES,

Au maire de la commune de THENAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

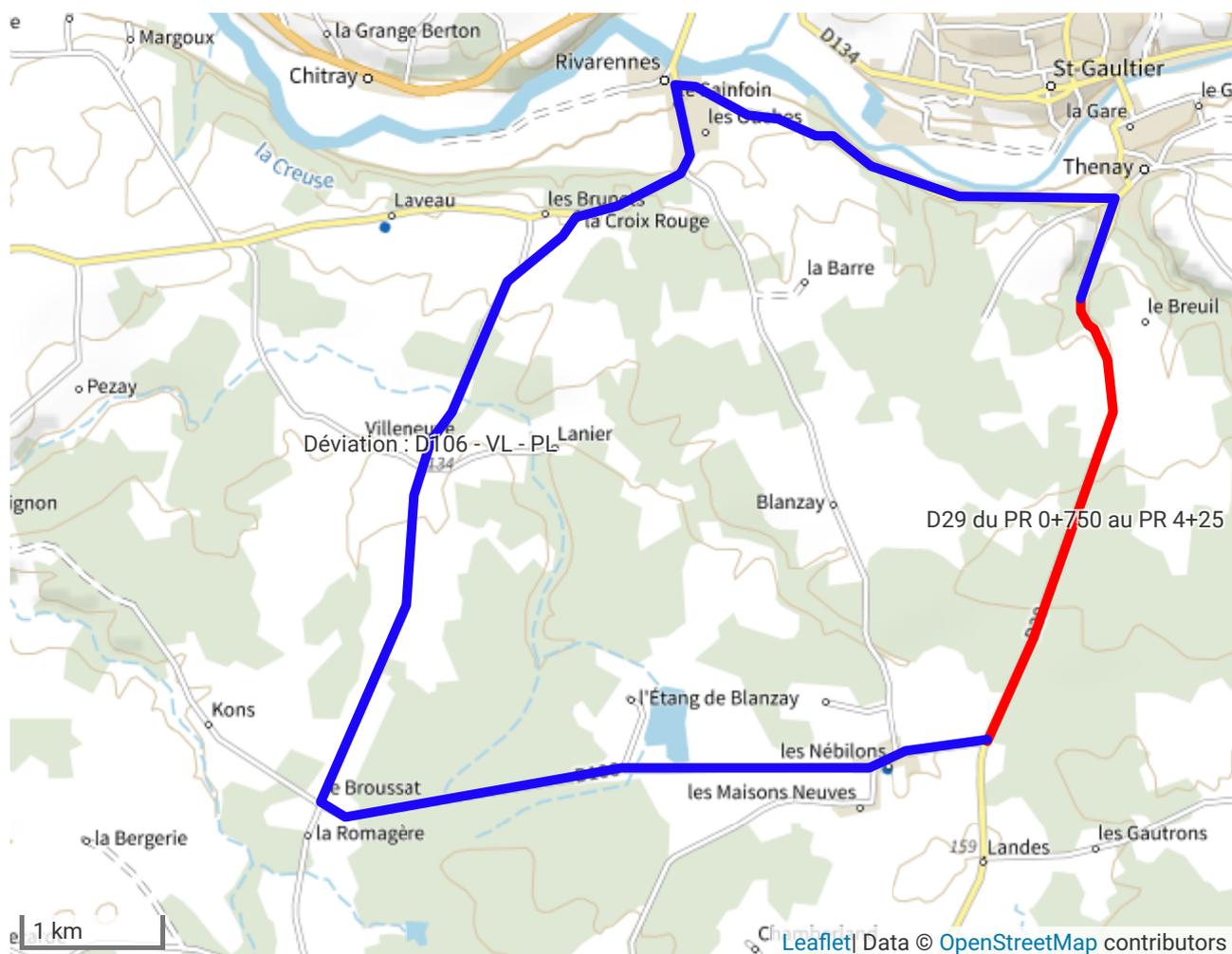
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D106 - VL - PL**

Via: Chemin d'Exploitation, Rue de la Roche-Montée, Rue d'Usseau, D 927, Rue de la Côte des Buissons, D 927, D 46, D 106, Rue Principale

14.8 km, 21 min

Se diriger vers l'est sur le chemin d'Exploitation (CE 43) - 3.5 m

Tourner franchement à gauche sur D 29 - 700 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur la rue Joliot Curie (D 927) - 25 m

Tourner à gauche sur la place du Colonel Louis Ferrant - 15 m

Faire demi-tour et continuer sur la place du Colonel Louis Ferrant - 15 m

Tourner à droite sur la rue Joliot Curie (D 927) - 35 m

Tourner à droite sur la rue d'Usseau (D 927) - 3.5 km

Tourner à gauche sur la rue de la Côte des Buissons (D 927) - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue de la Côte des Buissons (D 927) - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 46 - 20 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 46 - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 46 - 15 m

Tourner à gauche sur D 106 - 4.5 km

Tourner à gauche sur D 29 - 10 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_52

Portant réglementation de la circulation sur la D78 du PR 10+046 au PR 14+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LINGÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2025 par l'entreprise FROIDEFOND demeurant 92 Impasse du Carroir, 18170 SAINT-PIERRE-LES-BOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D78 du PR 10+046 au PR 14+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, sur la D78 du PR 10+046 au PR 14+046, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de LINGÉ, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, réalisés par l'entreprise FROIDEFOND et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FROIDEFOND et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur FROIDEFOND Jean-Pierre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LINGÉ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

22 JAN, 2025

Le maire de LINGE

Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTL.EBLANC@indre.fr

Délaï et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_68

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 40+650 au PR 41+450, sur la D100 du PR 2+550 au PR 3+180 et sur la D1A du PR 8+000 au PR 8+500, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de dépose de la ligne aérienne 90kv Madron - St Marcel, sur le territoire des communes de CHASSENEUIL, LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET et SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 16/01/2025 par l'entreprise LEBAG FRANCE demeurant ZA Les Paquelins, 71210 SAINT LAURENT D'ANDENAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 40+650 au PR 41+450, sur la D100 du PR 2+550 au PR 3+180 et sur la D1A du PR 8+000 au PR 8+500, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de dépose de la ligne aérienne 90kv Madron - St Marcel,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, sur la D927 du PR 40+650 au PR 41+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**, sur la D100 du PR 2+550 au PR 3+180, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET** et sur la D1A du PR 8+000 au PR 8+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHASSENEUIL**, à l'occasion de travaux de dépose de la ligne aérienne 90kv Madron - St Marcel, réalisés par l'entreprise **LEBAG FRANCE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LEBAG FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur **DEMAILLY Romain**, **LEBAG FRANCE**,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de **CHASSENEUIL**,

Au maire de la commune de **LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET**,

Au maire de la commune de **SAINT-MARCEL**,

Unité Territoriale de **LE BLANC**,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 **CHÂTEAUROUX**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - **ERCVL36** - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Département de l'Indre
Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

22/01/2025

Le maire de LE PONT CHRÉTIEN

Nom, Prénom, Qualité

KRIM Evelyne,



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

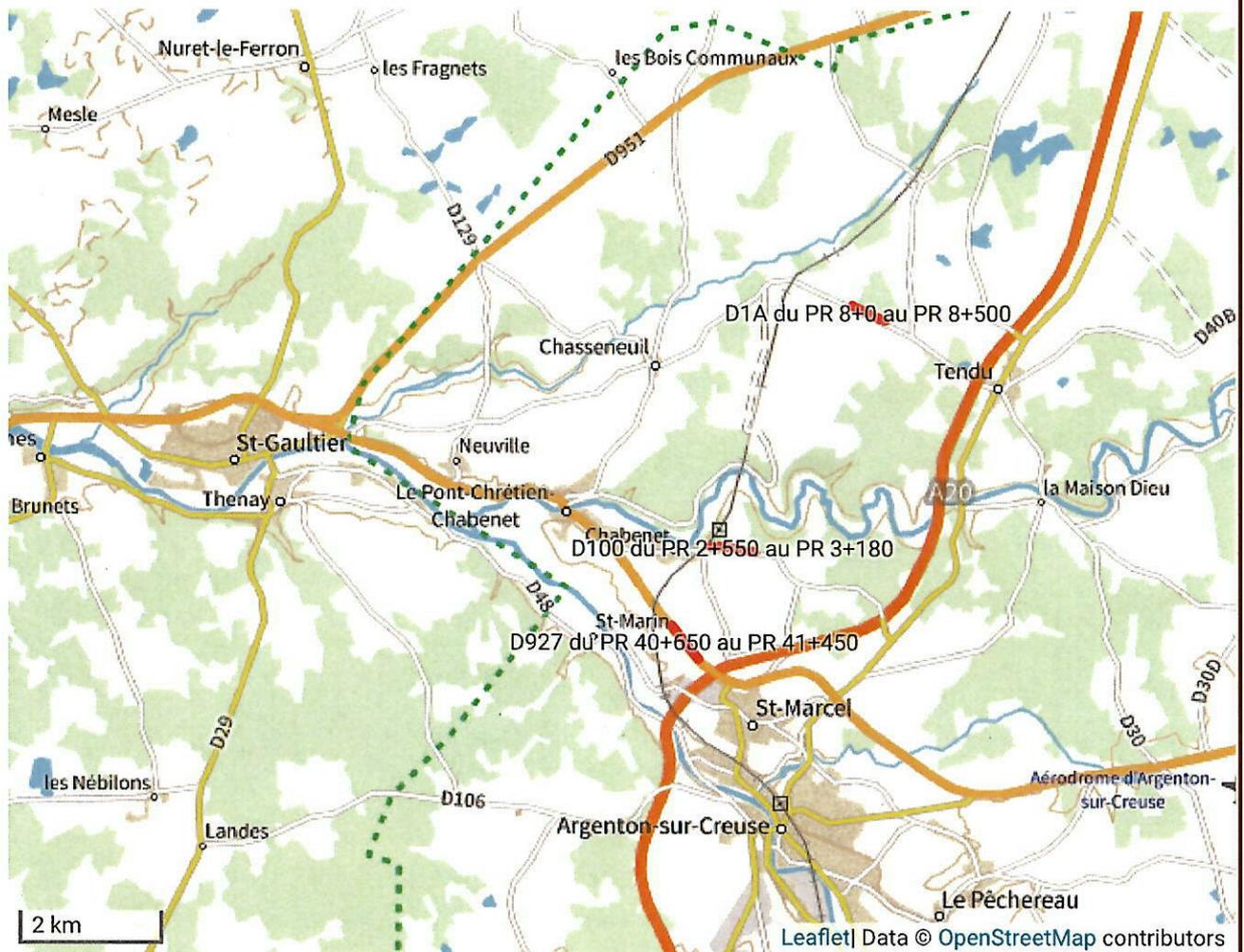
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_69

Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 35+400 au PR 35+600, du lundi 10 février 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de LUZERET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 15/01/2025 par l'entreprise CIRCET demeurant 22 Rue du Colombier, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D46 du PR 35+400 au PR 35+600, du lundi 10 février 2025 au lundi 03 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 10 février 2025 au lundi 03 mars 2025, sur la D46 du PR 35+400 au PR 35+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LUZERET**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame DESNOES Sarah, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LUZERET,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_74

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D85 du PR 1+000 au PR 1+518, sur le côté gauche en direction d'ISSOUDUN,
 - la D85 du PR 1+858 au PR 2+200, sur le coté droit en direction de CONDÉ
 - la D131 du PR 6+000 au PR 7+000, sur le côté gauche en direction d'ISSOUDUN,
- le vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion des obsèques de Monsieur Christian LAFOND - Maire de CONDÉ, sur le territoire de la commune de CONDÉ.**

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 21/01/2025,

Vu l'avis favorable de la 1ère adjointe de la commune de CONDÉ,

Vu la demande présentée le 20/01/2025 par la COMMUNE DE CONDE demeurant 12 RUE DES MARRONNIERS, CONDE 36100,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D85 du PR 1+000 au PR 1+518, sur le côté gauche en direction d'ISSOUDUN,
 - la D85 du PR 1+858 au PR 2+200, sur le coté droit en direction de CONDÉ
 - la D131 du PR 6+000 au PR 7+000, sur le côté gauche en direction d'ISSOUDUN,
- le vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion des obsèques de Monsieur Christian LAFOND - Maire de CONDÉ,**

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Le vendredi 24 janvier 2025, à l'occasion des obsèques de Monsieur Christian LAFOND - Maire de CONDÉ, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales suivantes :

- la D85 du PR 1+000 au PR 1+518, sur le côté gauche en direction d'ISSOUDUN,
 - la D85 du PR 1+858 au PR 2+200, sur le côté droit en direction de CONDÉ
 - la D131 du PR 6+000 au PR 7+000, sur le côté gauche en direction d'ISSOUDUN,
- sur la commune de CONDÉ,

Article 2 :

La signalisation de position nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la **COMMUNE DE CONDE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

La Mairie de CONDÉ,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_77

Portant réglementation de la circulation sur la D46 du PR 20+960 au PR 21+250, du vendredi 24 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, suite à l'effondrement d'un aqueduc, sur le territoire de la commune de CHITRAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Rivarennnes,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Saint-Gaultier,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Nuret-le-Ferron,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Chitray en date du 21/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/01/2025 par l'Unité Territoriale de LE BLANC demeurant 2ter route de la Grand'Borne, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D46 du PR 20+960 au PR 21+250, du vendredi 24 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, suite à l'effondrement d'un aqueduc,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 24 janvier 2025 au vendredi 21 mars 2025, sur la D46 du PR 20+960 au PR 21+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **CHITRAY**, suite à l'effondrement d'un aqueduc, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les Services du Département**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de CHITRAY,

Au maire de la commune de RIVARENNES,

Au maire de la commune de SAINT-GAULTIER,

Au maire de la commune de NURET-LE-FERRON,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

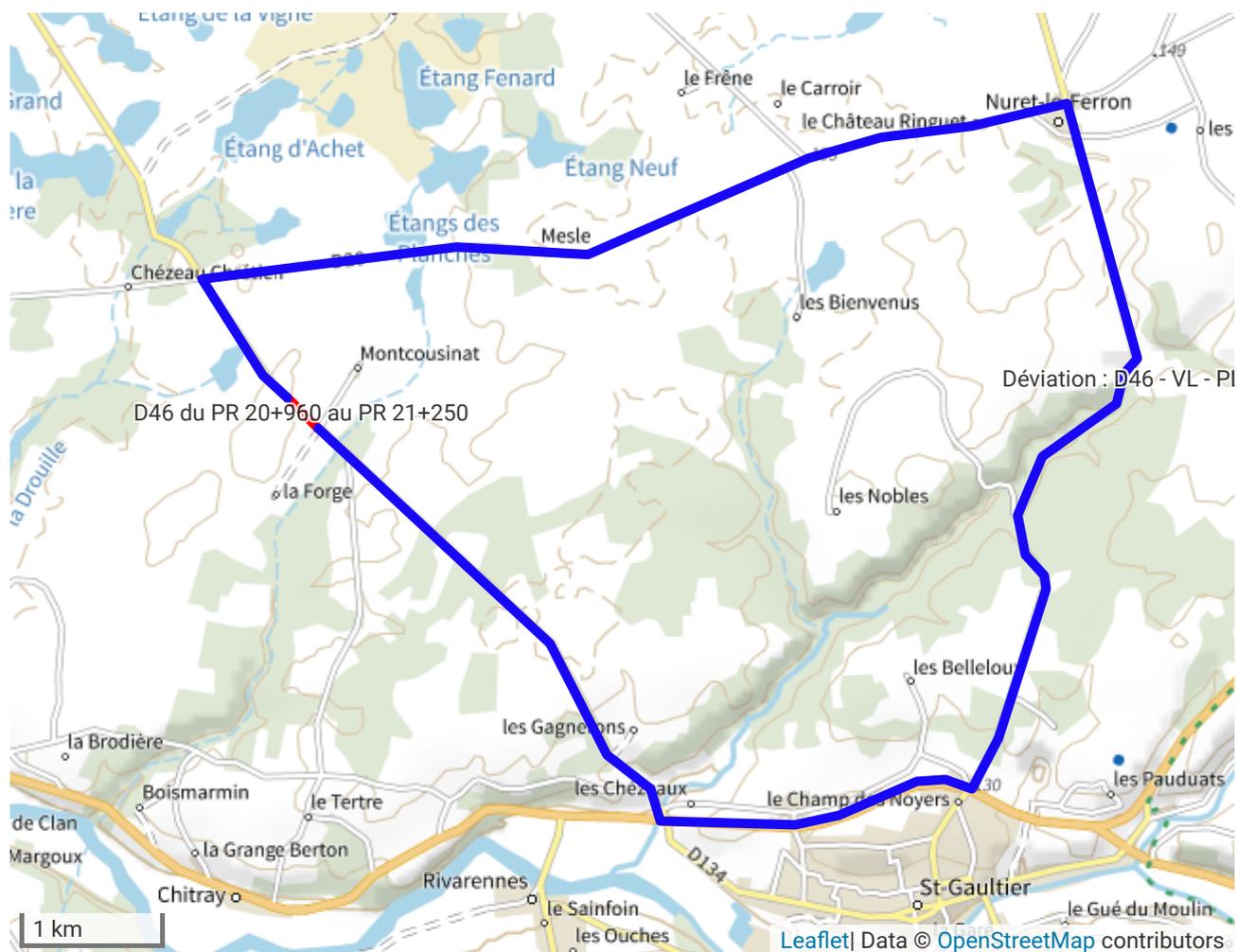
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D46 - VL - PL**

Via: Route de Saint-Gaultier, D 46, D 951, D 11, Rue Principale, Rue de Douadic, D 20, Route de Saint-Gaultier

18.5 km, 23 min

Se diriger vers le sud-est sur la route de Saint-Gaultier (D 46) - 3.5 km

Prendre le rond-point - 10 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud - 50 m

Sortir du rond-point sur D 951 - 2 km

Prendre le rond-point, puis la troisième sortie sur D 11 - 90 m

Sortir du rond-point sur D 11 - 20 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 11 - 5.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue de Douadic (D 20) - 6 km

Tourner à gauche sur la route de Saint-Gaultier (D 46) - 7 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Saint-Gaultier (D 46) - 1 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_79

Portant réglementation de la circulation sur la D32 du PR 4+046 au PR 9+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, sur le territoire de la commune de LINGÉ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 12/01/2025 par la société FROIDEFOND demeurant 92 Impasse du Carroir, 18170 SAINT-PIERRE-LES-BOIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D32 du PR 4+046 au PR 9+046, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 février 2025, sur la D32 du PR 4+046 au PR 9+046, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINGÉ**, à l'occasion de travaux d'élagage sur le réseau HTA, réalisés par l'entreprise FROIDEFOND et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **FROIDEFOND** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur FROIDEFOND Jean-Pierre, entreprise FROIDEFOND,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LINGÉ,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_33

Portant réglementation de la circulation sur la D36D du PR 0+000 au PR 0+803, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36D du PR 0+000 au PR 0+803, du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au vendredi 14 février 2025, sur la D36D du PR 0+000 au PR 0+803, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ÉGUZON-CHANTÔME, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de ÉGUZON-CHANTÔME,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

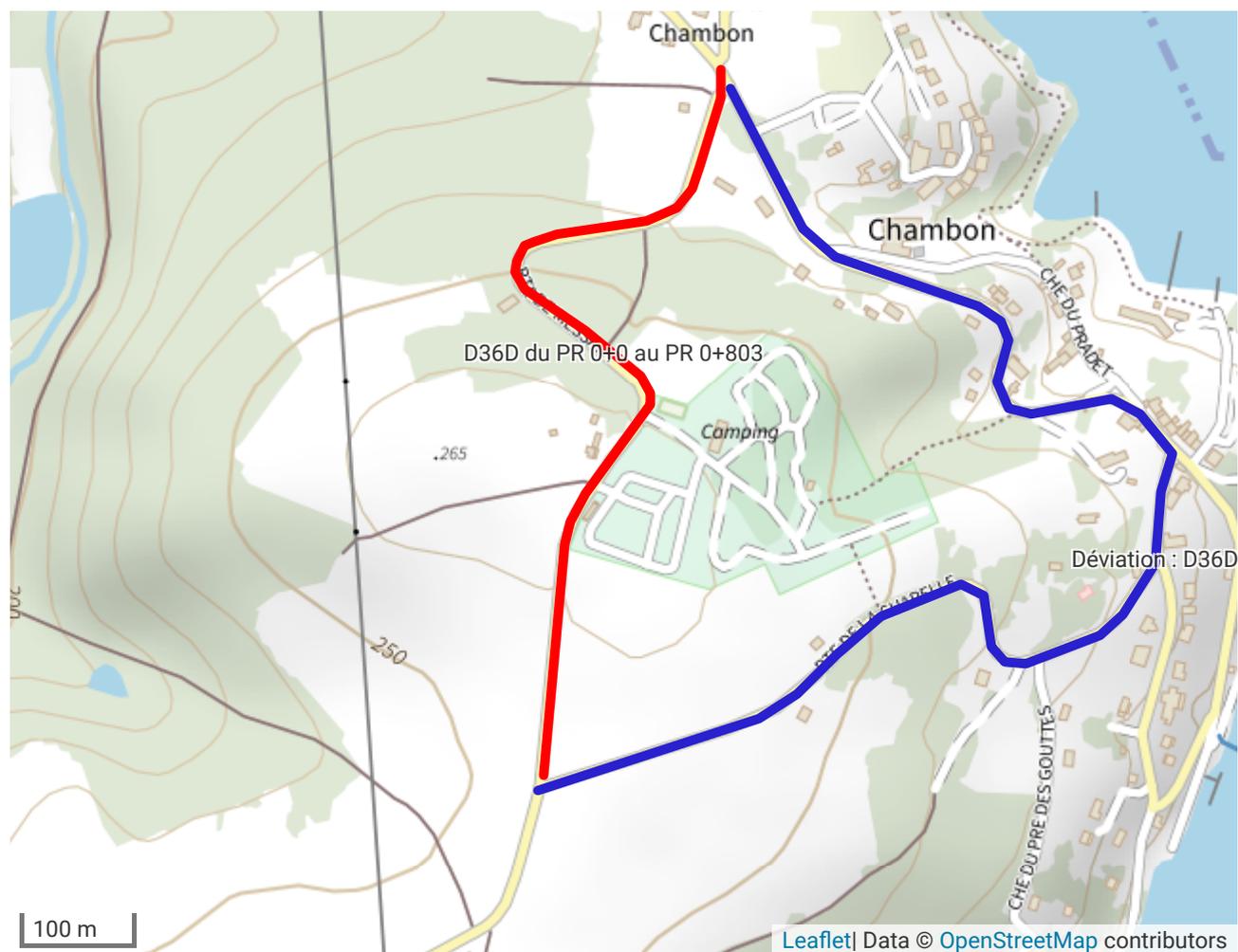
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D36D**

Via: Route du Pont Noyé, Route de la Chapelle, D 36h

1.3 km, 2 min 30 s

Se diriger vers le sud-est sur la route du Pont Noyé (D 36) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route du Pont Noyé (D 36) - 350 m

Tourner à droite sur la route de la Chapelle (D 36h) - 4 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la route de la Chapelle (D 36h) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Chapelle (D 36h) - 300 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur la route de la Chapelle (D 36h) - 300 m

Tourner à gauche sur D 36d - 2 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_41

Portant réglementation de la circulation sur la D41 du PR 13+295 au PR 14+845, du PR 12+1084 au PR 13+295 et du PR 14+845 au PR 15+175, du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'aqueducs, sur le territoire de la commune de SARZAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Chassignolles en date du 17/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/01/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D41 du PR 13+295 au PR 14+845, du PR 12+1084 au PR 13+295 et du PR 14+845 au PR 15+175, du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de réparation d'aqueducs,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, sur la D41 du PR 13+295 au PR 14+845, du PR 12+1084 au PR 13+295 et du PR 14+845 au PR 15+175, sur le territoire de la commune de **SARZAY**, à l'occasion de travaux de réparation d'aqueducs, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tous véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la D41 du PR 13+295 au PR 14+845, sur le territoire de la commune de **SARZAY**,
- par limitation de vitesse à 50km/h sur la RD41 du PR 12+1084 au PR 13+295 et du PR 14+845 au PR 15+175, sur le territoire de la commune de **SARZAY**.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CHASSIGNOLLES,

Au maire de la commune de SARZAY,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

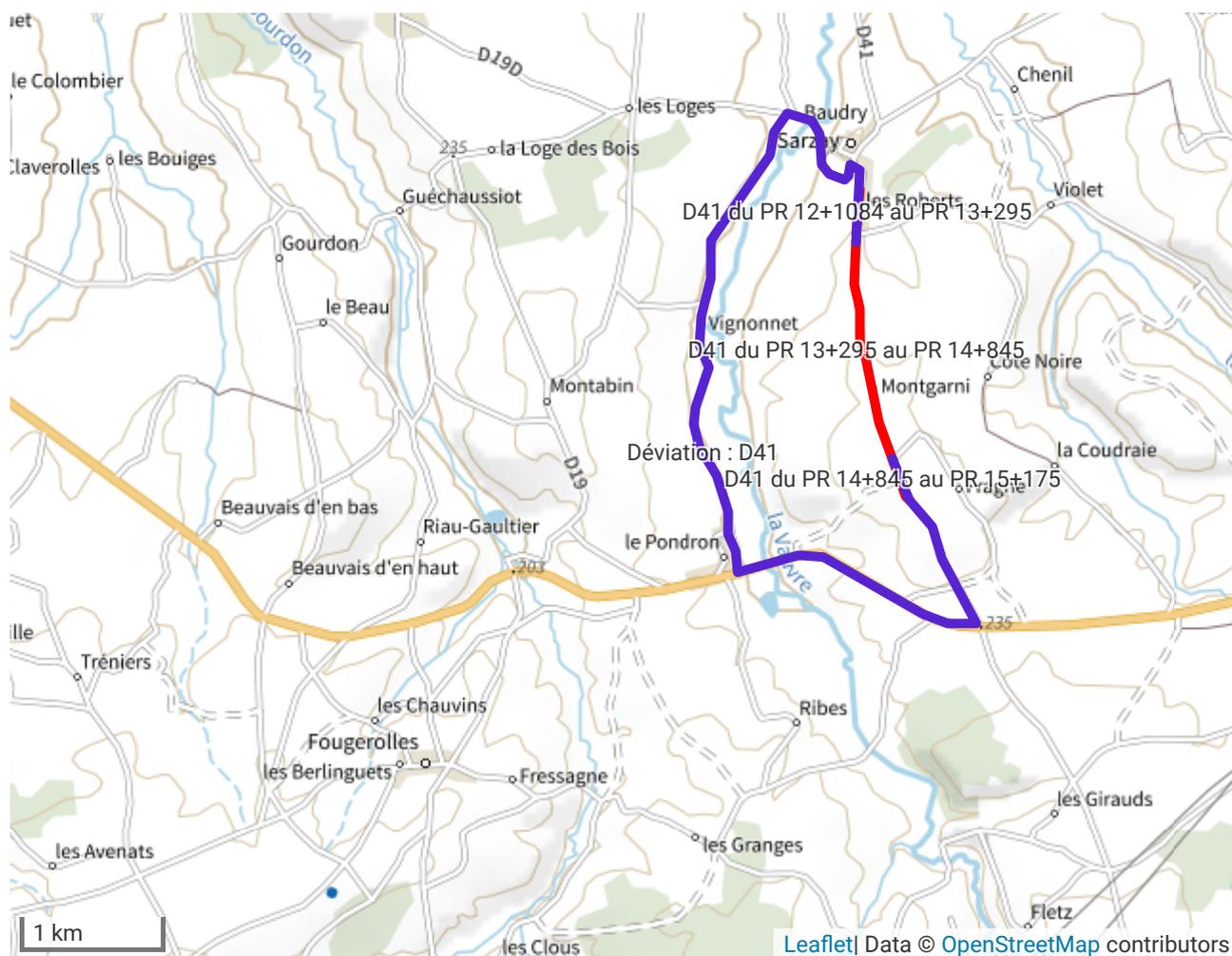
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D41**

Via: D 41, D 927, Route de Neuvy, D 927, Route de Vignonnnet, D 51a, D 51, D 41

8.0 km, 11 min

Se diriger vers le sud-est sur D 41 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 41 - 15 m

Tourner à droite sur D 927 - 400 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 927 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre troisième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 927 - 100 m

Tourner à droite sur la route de Vignonnnet (D 51a) - 450 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la route de Vignonnnet (D 51a) - 1 km

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 51a - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 51a - 450 m

Tourner à droite pour rester sur D 51 - 400 m

Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud sur D 51 - 450 m

Tourner à droite sur D 41 - 600 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_42

Portant réglementation de la circulation sur :

- la D8D du PR 1+960 au PR 2+050,
- la D15 du PR 23+000 au PR 24+000,
- la D28H du PR 4+000 au PR 4+207,
- la D23 du PR 8+200 au PR 8+400,
- la D28 du PR 29+990 au PR 32+379,
- la D7 du PR 9+200 au PR 14+400,
- la D114 du PR 1+500 au PR 1+596 et du PR 1+596 au PR 4+102,
- la D33B du PR 0+810 au PR 5+000,

du vendredi 24 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire des communes de SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX, FRANCILLON, VILLEGONGIS et GÉHÉE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de LEVROUX,

Le maire de SELLES-SUR-NAHON,

Le maire de FRÉDILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Pellevoisin en date du 20/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Géhée en date du 21/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Villegongis,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Francillon,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Vu la demande présentée le 09/01/2025 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- la D8D du PR 1+960 au PR 2+050,
- la D15 du PR 23+000 au PR 24+000,
- la D28H du PR 4+000 au PR 4+207,
- la D23 du PR 8+200 au PR 8+400,
- la D28 du PR 29+990 au PR 32+379,
- la D7 du PR 9+200 au PR 14+400,
- la D114 du PR 1+500 au PR 1+596 et du PR 1+596 au PR 4+102,
- la D33B du PR 0+810 au PR 5+000,

du vendredi 24 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du vendredi 24 janvier 2025 au dimanche 23 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

*** par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 sur :**

- la D8D du PR 1+960 au PR 2+050,
- la D15 du PR 23+000 au PR 24+000,
- la D28H du PR 4+000 au PR 4+207,
- la D23 du PR 8+200 au PR 8+400,
- la D28 du PR 29+990 au PR 32+379,
- la D7 du PR 9+200 au PR 14+400,
- la D114 du PR 1+500 au PR 1+596,

en et hors agglomération, sur le territoire des communes de SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX, FRANCILLON, VILLEGONGIS et GÉHÉE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h sur section limitée à 50 km/h.

*** par une interdiction de circuler à tous les véhicules sur :**

- la D114 du PR 1+596 au PR 4+102,
- la D33B du PR 0+810 au PR 5+000,

en et hors agglomération, sur le territoire des communes de SELLES-SUR-NAHON, GÉHÉE et FRÉDILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la D114 et la D33B, la circulation sera déviée suivant les annexes localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Monsieur Bertrand YOHAN, AXIONE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre(Le Blanc et Issoudun),
Aux maires des communes de SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE, MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX,
FRANCILLON, VILLEGONGIS, GÉHÉE et PELLEVOISIN,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Le 23/01/25



Laurent LÉGER

Le maire de LEVROUX

Nom, Prénom, Qualité

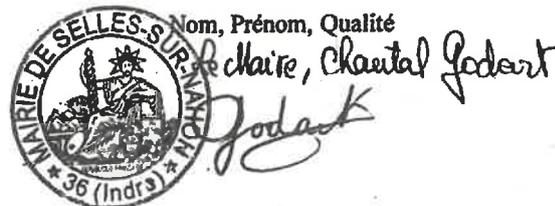
Le Maire,



Alexis Rousseau-Jouhennet

Le maire de SELLES-SUR-NAHON

Nom, Prénom, Qualité



Le maire de FRÉDILLE

Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE

CHRISTIANE HUOT



Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

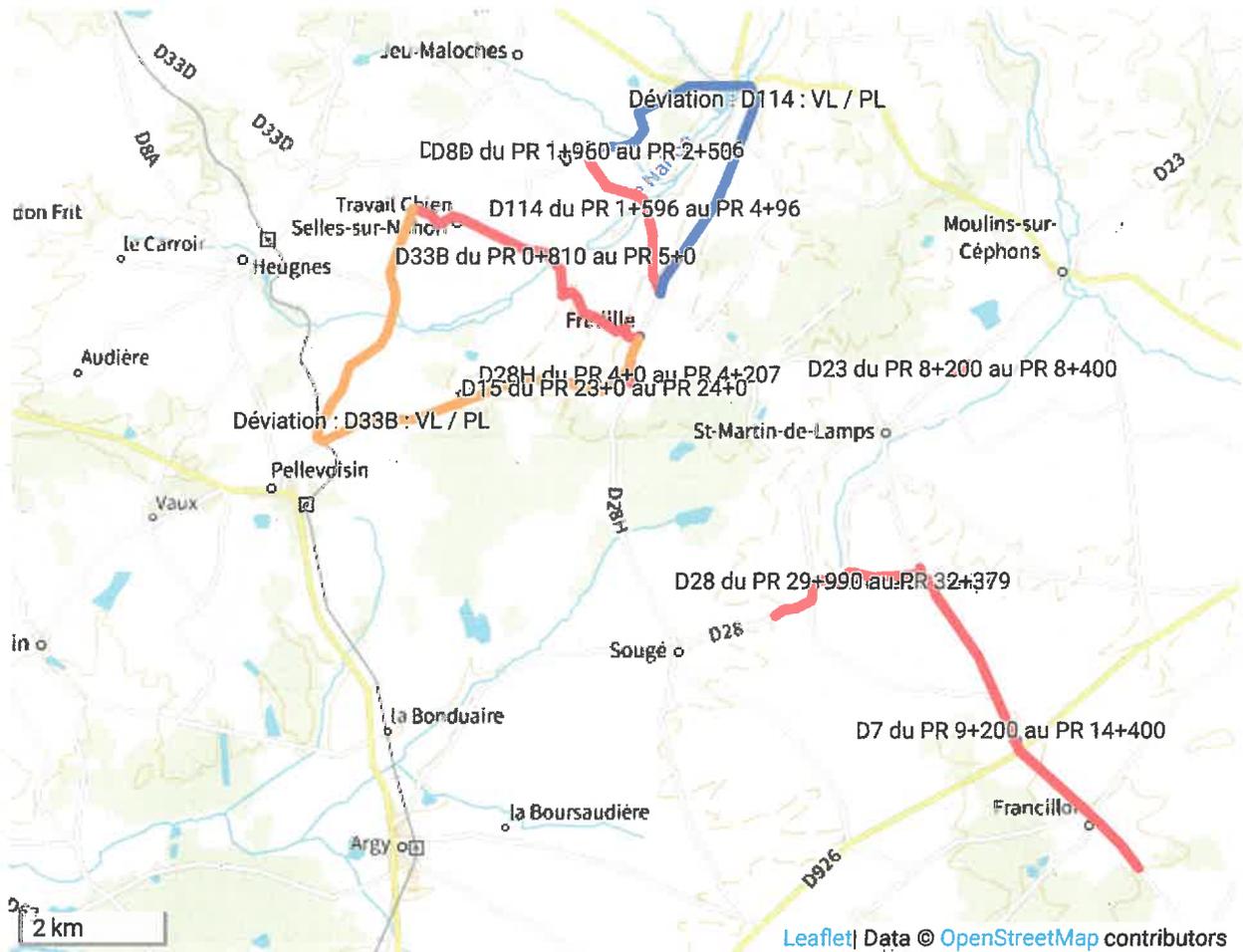
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D114 : VL / PL

Via: D 114, D 8d, D 8, D 7

6.1 km, 7 min

Se diriger vers le sud-est sur D 114 - 2.5 m

Tourner à gauche sur D 8d - 1 km

Tourner à droite sur D 8d - 800 m

Tourner à droite sur D 8 - 6 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 8 - 900 m

Tourner à droite pour rester sur D 7 - 3 km

Tourner franchement à droite sur D 114 - 15 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviation D33B : VL / PL

Via: D 15d, D 15, Route de Pellevoisin

8.6 km, 9 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 15d - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0.5 m

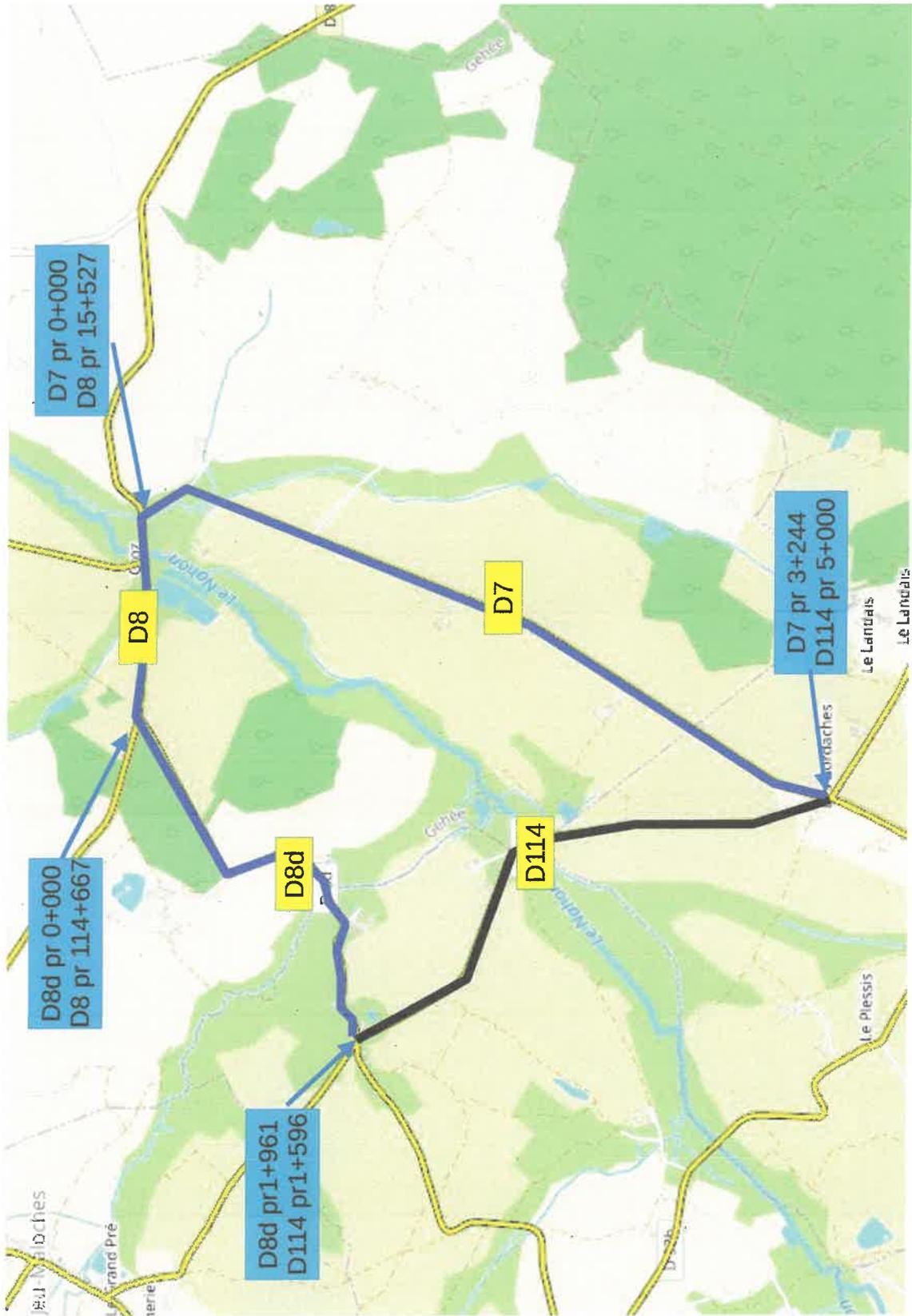
Se diriger vers le nord-est sur D 15 - 5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



Travaux RD 114

Plan de déviation VL / PL



Légende

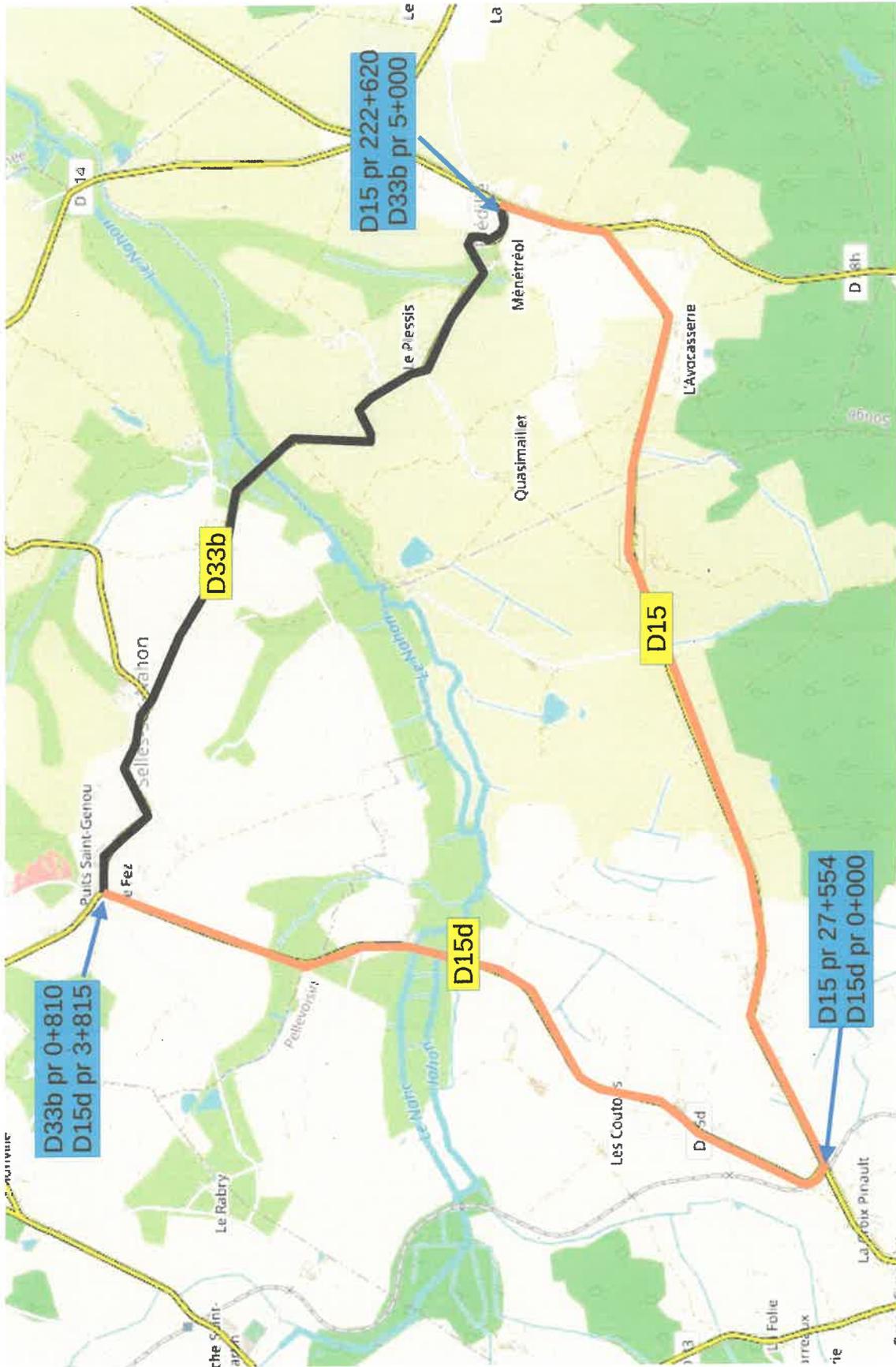
© OSM, Département de l'Indre





Travaux RD 33b

Plan de déviation VL / PL



Légende

— Route barrée

— Déviation VL / PL deux sens





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_45

Portant réglementation de la circulation sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+356, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de poses de 2 chambres TELECOM, sur le territoire des communes de BOUESSE et MAILLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BOUESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de UT LE BLANC en date du 17/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/01/2025,

Vu la demande présentée le 13/01/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+356, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de poses de 2 chambres TELECOM,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D45B du PR 2+640 au PR 5+356, hors et en agglomération, sur le territoire des communes de **BOUESSE** et **MAILLET**, à l'occasion de travaux de poses de 2 chambres TELECOM, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de BOUESSE,

Au maire de la commune de MAILLET,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

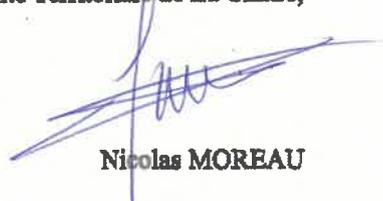
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,

23 JAN. 2025


Nicolas MOREAU

Le maire de BOUESSE

Nom, Prénom, Qualité

BAUVEREAU Claudette

Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

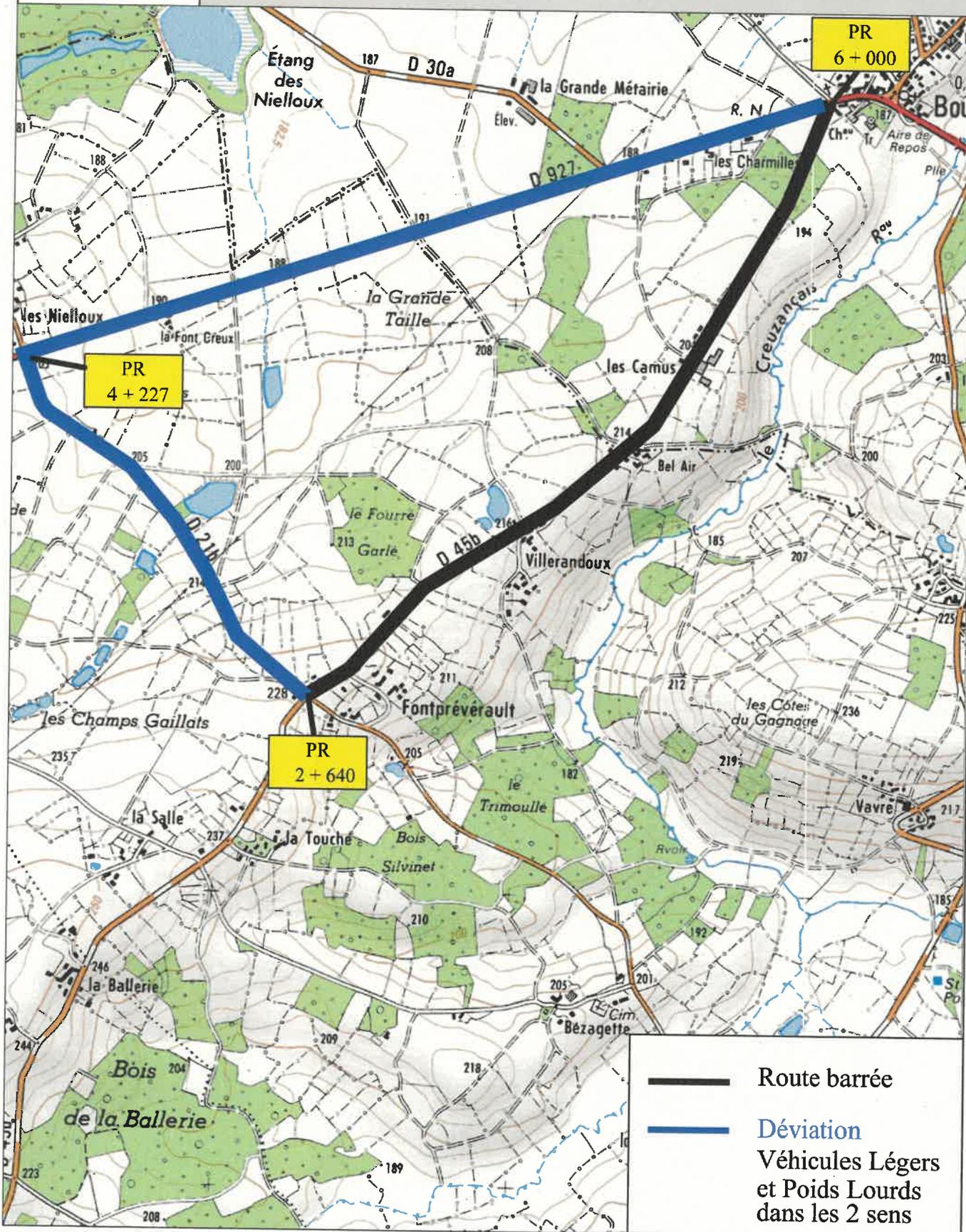
DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



PLAN DE DEVIATION

Communes de MAILLET et BOUESSE

RD 45b - Poses de 2 chambres telecom





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_48

Portant réglementation de la circulation sur la D80 du PR 39+090 au PR 39+980, le lundi 03 février 2025, à l'occasion de travaux d'entretien d'un disjoncteur sur une ligne aérienne, sur le territoire de la commune de LUANT.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 16/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de LUANT en date du 22/01/2025,

Vu la demande présentée le 13/01/2025 par M. BACHELIER Adam - société ENEDIS demeurant 2 av pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D80 du PR 39+090 au PR 39+980, le lundi 03 février 2025, à l'occasion de travaux d'entretien d'un disjoncteur sur une ligne aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Le lundi 03 février 2025, sur la D80 du PR 39+090 au PR 39+980, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LUANT, à l'occasion de travaux d'entretien d'un disjoncteur sur une ligne aérienne, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

La durée d'intervention est estimée à 1/2 journée.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Bachelier ADAM, société ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de LUANT,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Renseignements

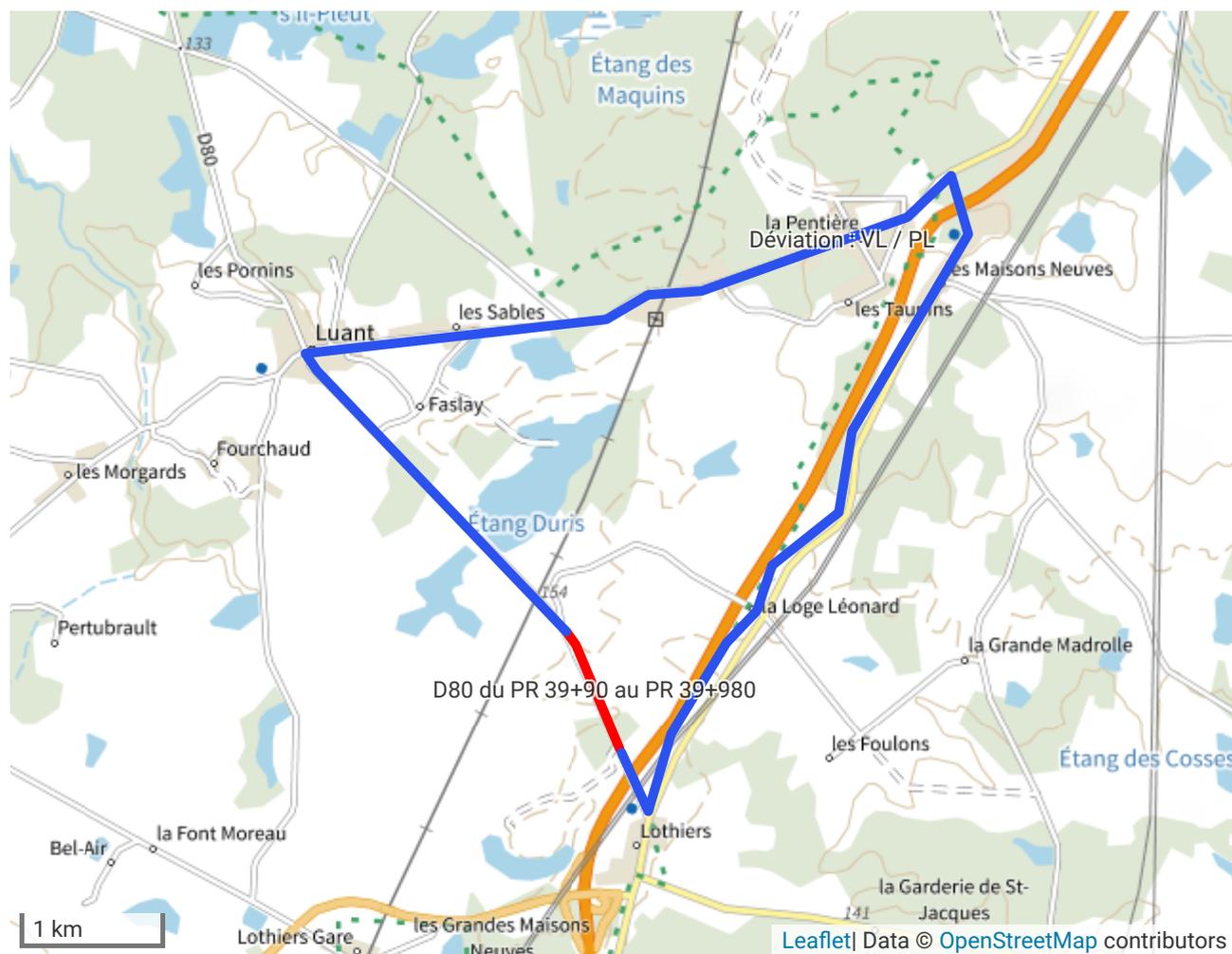
Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation VL / PL**

Via: D 80, Rue du 11 Novembre 1918, Route de Châteauroux, D 20, D 920, Rue Pierre et Mauricette Camard

13.0 km, 16 min

Se diriger vers le nord-ouest sur D 80 - 2.5 km

Se diriger vers le nord sur la rue du 11 Novembre 1918 (D 80) - 7 m

Tourner à droite sur la rue de Verdun (D 20) - 300 m

Continuer tout droit sur la route de Châteauroux (D 20) - 4.5 km

Tourner à droite sur D 920 - 9 m

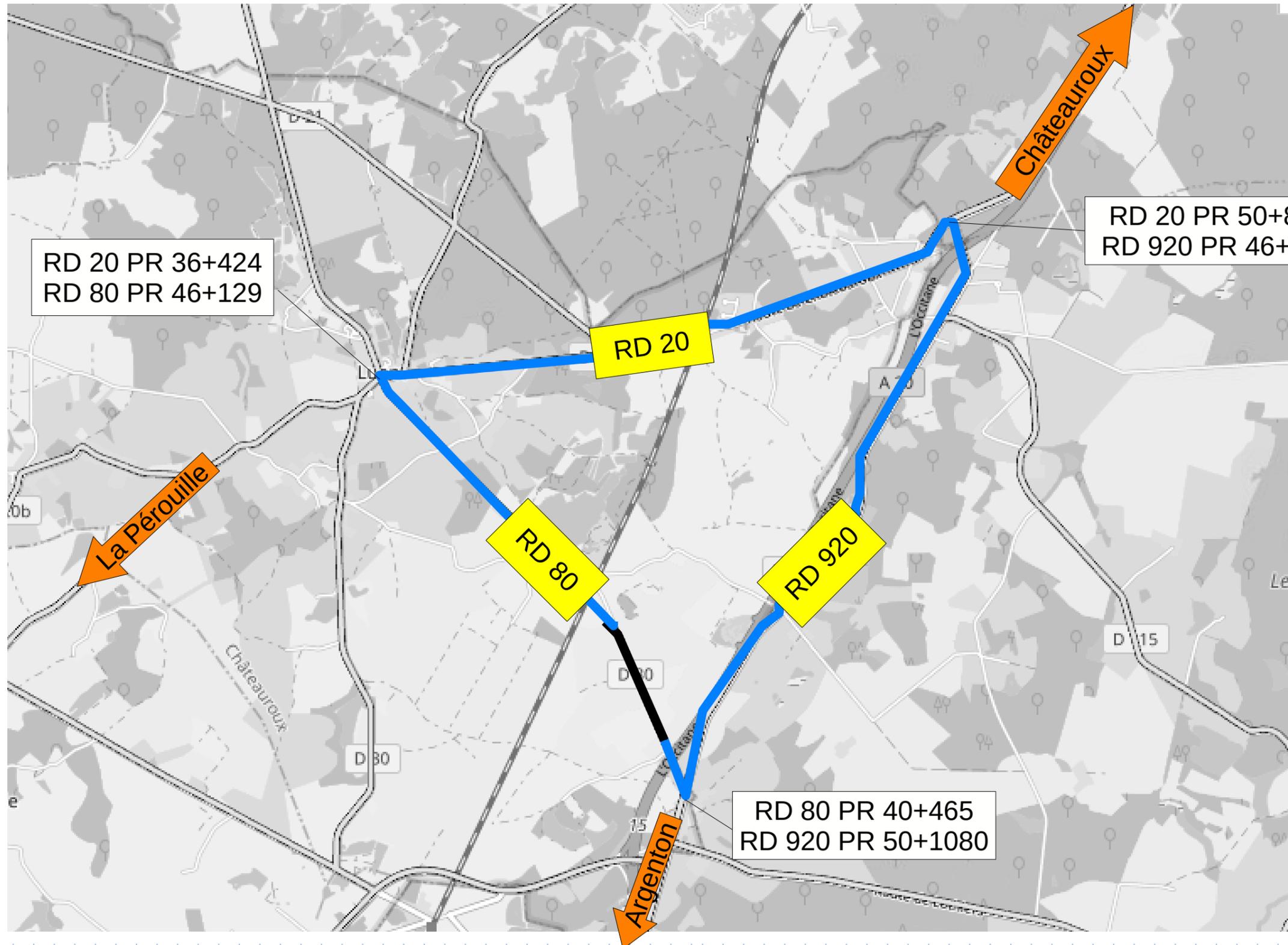
Se diriger vers le sud sur D 920 - 5 km

Tourner franchement à droite sur D 80 - 450 m

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 0 m



Travaux RD 80 Enedis
 Plan de déviation VL / PL



RD 20 PR 36+424
 RD 80 PR 46+129

RD 20 PR 50+817
 RD 920 PR 46+315

RD 80 PR 40+465
 RD 920 PR 50+1080

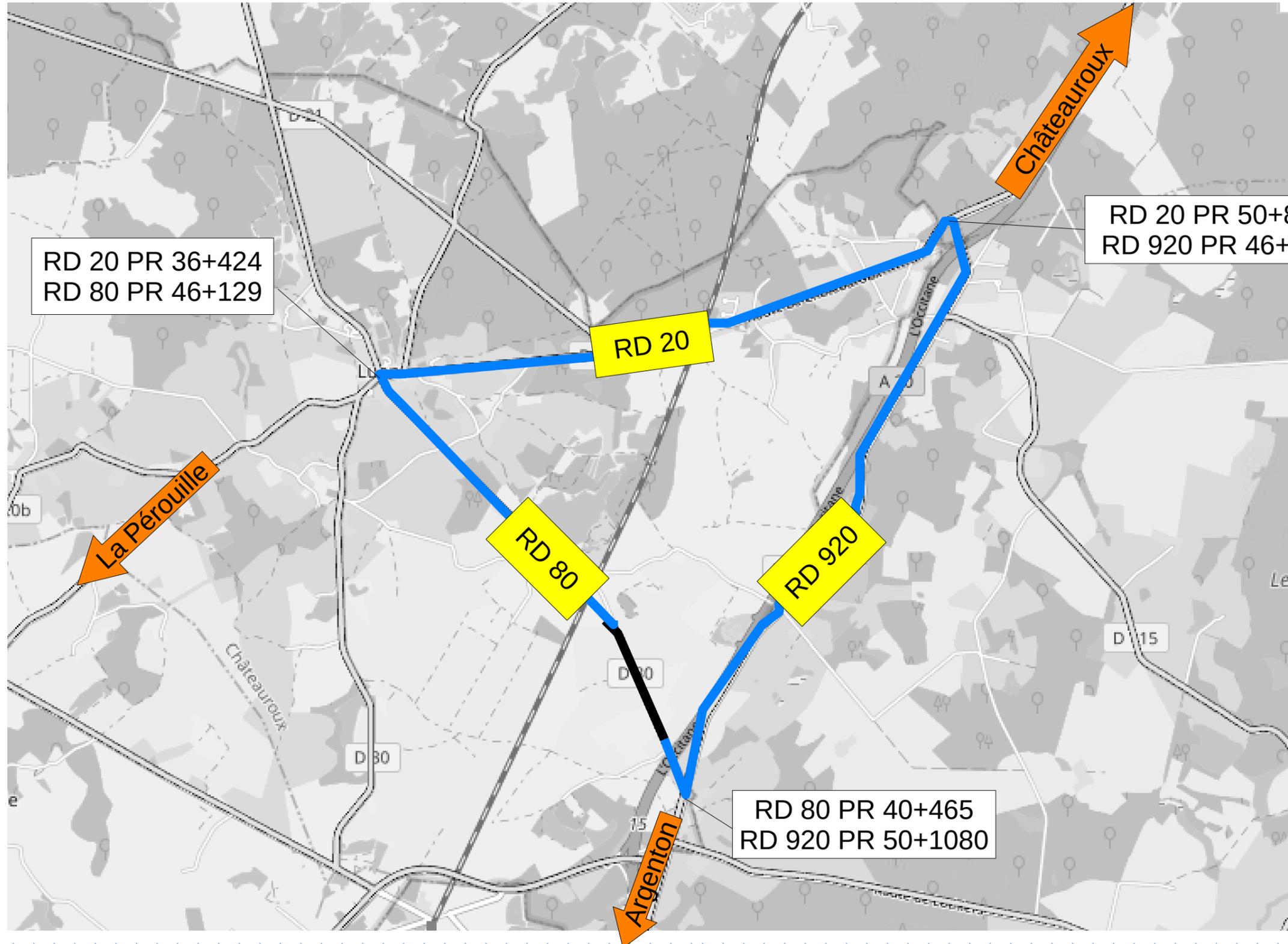
Légende

— Route barrée

— Déviation VL / PL deux sens



Travaux RD 80 Enedis
 Plan de déviation VL / PL



Légende

Route barrée
 Déviation VL / PL deux sens



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_51

Portant réglementation de la circulation sur la D922 du PR 4+200 au PR 4+500, du lundi 27 janvier 2025 au samedi 29 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune d'ANJOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire d'ANJOUIN en date du 20/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 23/01/2025,

Vu la demande présentée le 14/01/2025 par la société AXIONE demeurant 39 AVENUE JEAN JAURES, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D922 du PR 4+200 au PR 4+500, du lundi 27 janvier 2025 au samedi 29 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au samedi 29 mars 2025, sur la D922 du PR 4+200 au PR 4+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ANJOUIN, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de ANJOUIN,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_54

Portant réglementation de la circulation sur la D37 du PR 8+300 au PR 8+500, du vendredi 31 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, sur le territoire de la commune de VALENÇAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de VALENÇAY en date du 22/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 17/01/2025,

Vu la demande présentée le 07/01/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D37 du PR 8+300 au PR 8+500, du vendredi 31 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 31 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025, sur la D37 du PR 8+300 au PR 8+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VALENÇAY, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de VALENÇAY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

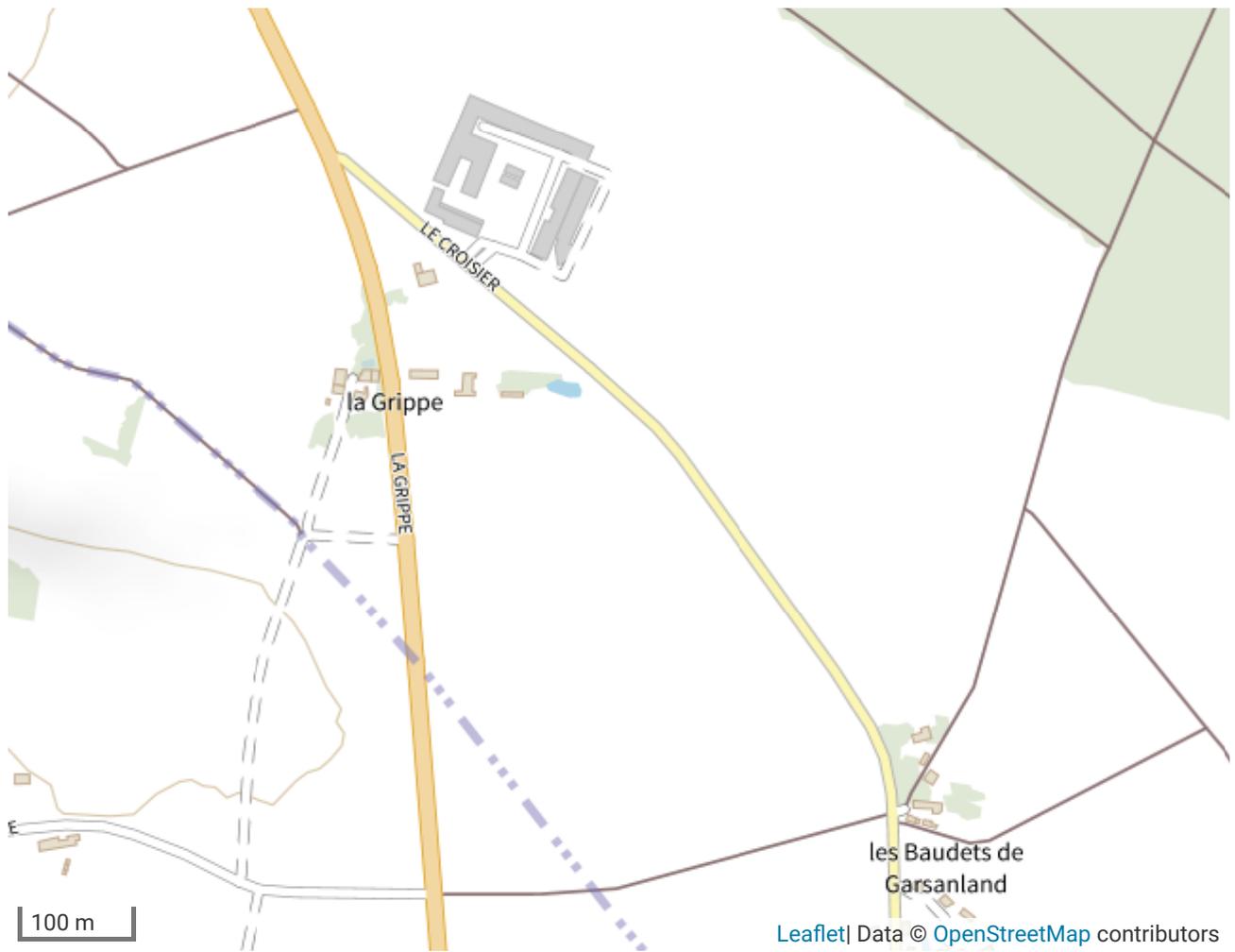
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_61

Portant réglementation de la circulation sur la D71C du PR 0+000 au PR 0+405, du vendredi 24 janvier 2025 au lundi 24 février 2025, à l'occasion de travaux pour un branchement AEP, sur le territoire des communes de CHAMPILLET et URCIERS.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Champillet,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire d'Urciers,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/01/2025,

Vu la demande présentée le 09/01/2025 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71C du PR 0+000 au PR 0+405, du vendredi 24 janvier 2025 au lundi 24 février 2025, à l'occasion de travaux pour un branchement AEP,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHATRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 24 janvier 2025 au lundi 24 février 2025, sur la D71C du PR 0+000 au PR 0+405, hors agglomération, sur le territoire des communes de **CHAMPILLET** et **URCIERS**, à l'occasion de travaux pour un branchement AEP, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CHAMPILLET,

Au maire de la commune d'URCIERS,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

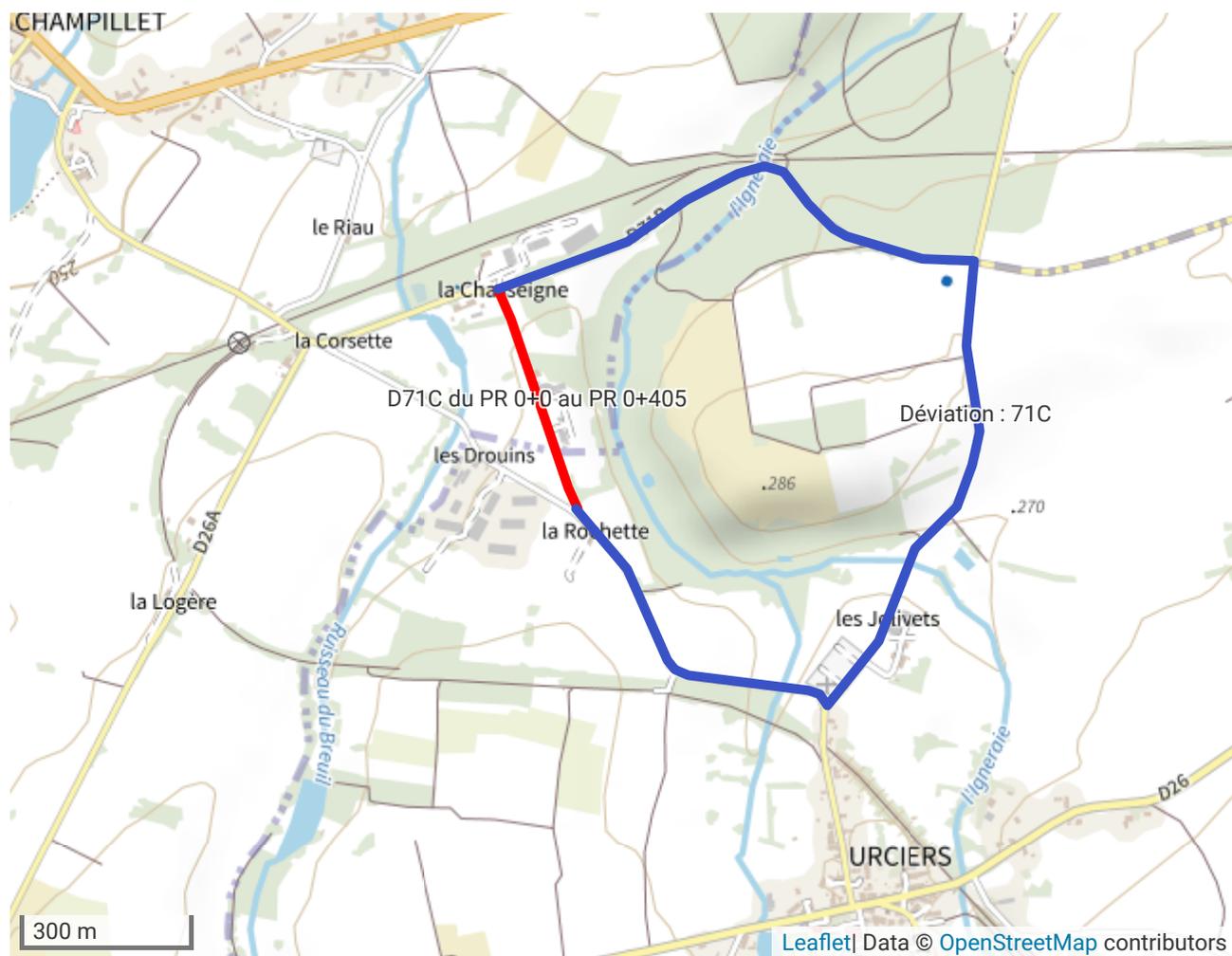
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 71C**

Via: D 71c, D71, D 71b

2.4 km, 4 min

Se diriger vers le sud-est sur D 71c - 600 m

Tourner à gauche sur D71 (D 71) - 900 m

Tourner à gauche sur D 71b - 3.5 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur D 71b - 900 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_63

Portant réglementation de la circulation sur la D71 du PR 36+193 au PR 38+730, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS, sur le territoire des communes de NÉRET et VICQ-EXEMPLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 17/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Néret,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Montlevicq,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-Exemptet,

Vu la demande présentée le 10/01/2025 par l'entreprise SEGEC demeurant 70 avenue Aristide Briand, 36400 LA CHÂTRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D71 du PR 36+193 au PR 38+730, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, à l'occasion de travaux ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, sur la D71 du PR 36+193 au PR 38+730, hors agglomération, sur le territoire des communes de NÉRET et VICQ-EXEMPLET, à l'occasion de travaux ENEDIS, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise **SEGEC** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise SEGEC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de NÉRET,

Au maire de la commune de VICQ-EXEMPLET,

Au maire de la commune de MONTLEVICQ,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

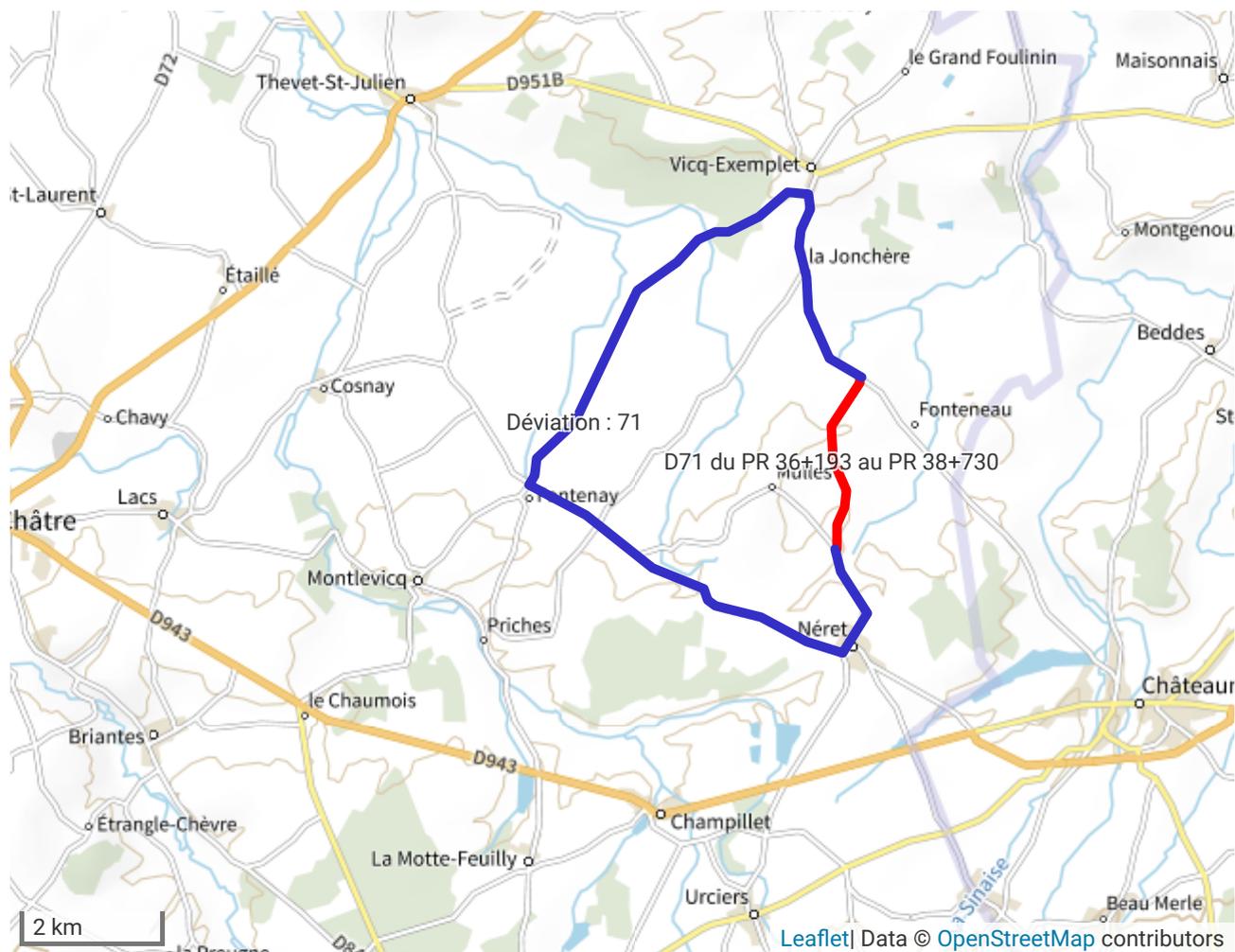
Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 71**

Via: D 71, Rue des Jolivets, Rue Saint-Martin, D 68, , D 73, D 71

15.6 km, 24 min

Se diriger vers le sud sur D 71 - 1 km

Tourner légèrement à droite pour rester sur la rue des Jolivets (D 71) - 450 m

Continuer tout droit sur l'allée des Marronniers (D 68) - 150 m

Tenir la gauche sur l'allée des Marronniers (D 71) - 30 m

Tourner à droite sur la rue Saint-Martin (D 71) - 6 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue Saint-Martin (D 71) - 2.5 km

Continuer tout droit sur D 68 - 2.5 km

Tourner à droite sur D 73 - 10 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 0 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 73 - 6 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 73 - 150 m

Tourner à droite sur D 71 - 400 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination, sur la gauche - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 71 - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_75

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 25+100 au PR 26+720, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de BOUESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/01/2025,

Vu la demande présentée le 08/01/2025 par la société AXIONE demeurant 8 Allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 25+100 au PR 26+720, du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

Du lundi 27 janvier 2025 au jeudi 27 mars 2025, sur la D927 du PR 25+100 au PR 26+720, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de **BOUESSE**, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur GOURCEYRAUD Eric, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de BOUESSE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

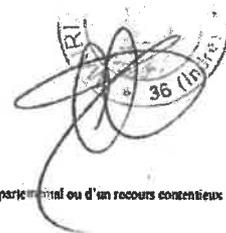
23 JAN. 2025

Le maire de BOUESSE

Nom, Prénom, Qualité

BALLEBEAU *Chantal*

Maire



Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Département de l'Indre

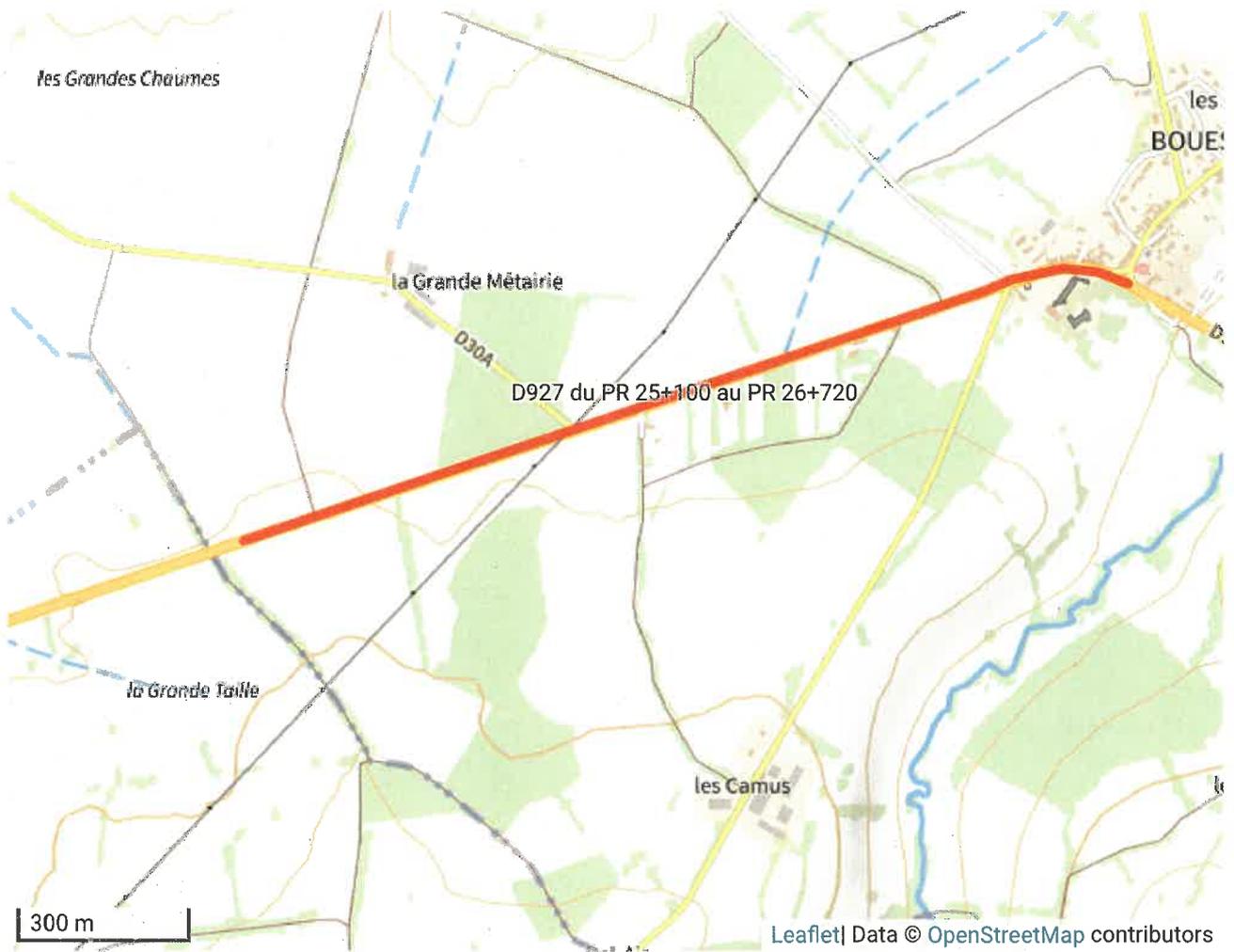
Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

3/4

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_78

Portant réglementation de la circulation sur la D927 du PR 22+100 au PR 24+0, du lundi 27 janvier 2025 au lundi 24 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement fibre optique, sur le territoire des communes de BOUESSE et GOURNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 21/01/2025,

Vu l'avis favorable de UT LA CHATRE en date du 23/01/2025,

Vu la demande présentée le 08/01/2025 par la société AXIONE demeurant 8 Allée des Goutais, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D927 du PR 22+100 au PR 24+0, du lundi 27 janvier 2025 au lundi 24 mars 2025, à l'occasion de travaux de déploiement fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 27 janvier 2025 au lundi 24 mars 2025, sur la D927 du PR 22+100 au PR 24+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BOUESSE** et **GOURNAY**, à l'occasion de travaux de déploiement fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur GOURCEYRAUD Eric, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de BOUESSE,

Au maire de la commune de GOURNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

UT LA CHATRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

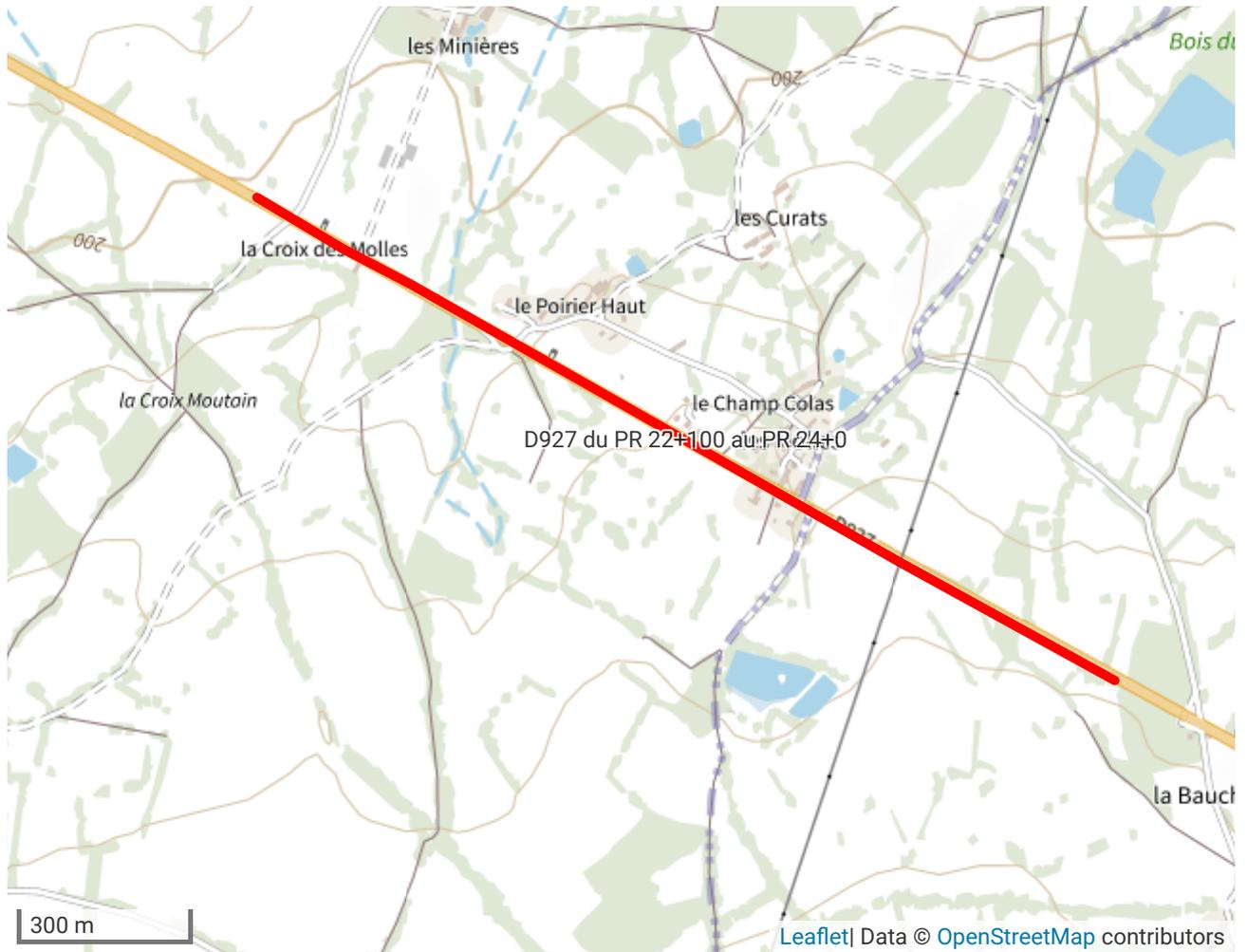
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_64

Portant réglementation de la circulation sur la Bretelle D927 2 entre la D920 au PR 63+817 et la D927 au PR 38+176, du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de mise en déchets du pylône 805 - RTE, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Argenton-sur-Creuse en date du 21/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 13/01/2025 par l'entreprise SEMI FRANCE demeurant 20 Rue Louis Armand, 75015 PARIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Bretelle D927 2 entre la D920 au PR 63+817 et la D927 au PR 38+176, du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de mise en déchets du pylône 805 - RTE,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, sur la Bretelle D927 2 entre la D920 au PR 63+817 et la D927 au PR 38+176, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**, à l'occasion de travaux de mise en déchets du pylône 805 - RTE, réalisés par l'entreprise SEMI FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEMI FRANCE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par **SEMI FRANCE**.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur AUGUSTE Patrick, SEMI FRANCE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,

Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

La DIR Centre Ouest - CEI ARGENTON-SUR-CREUSE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

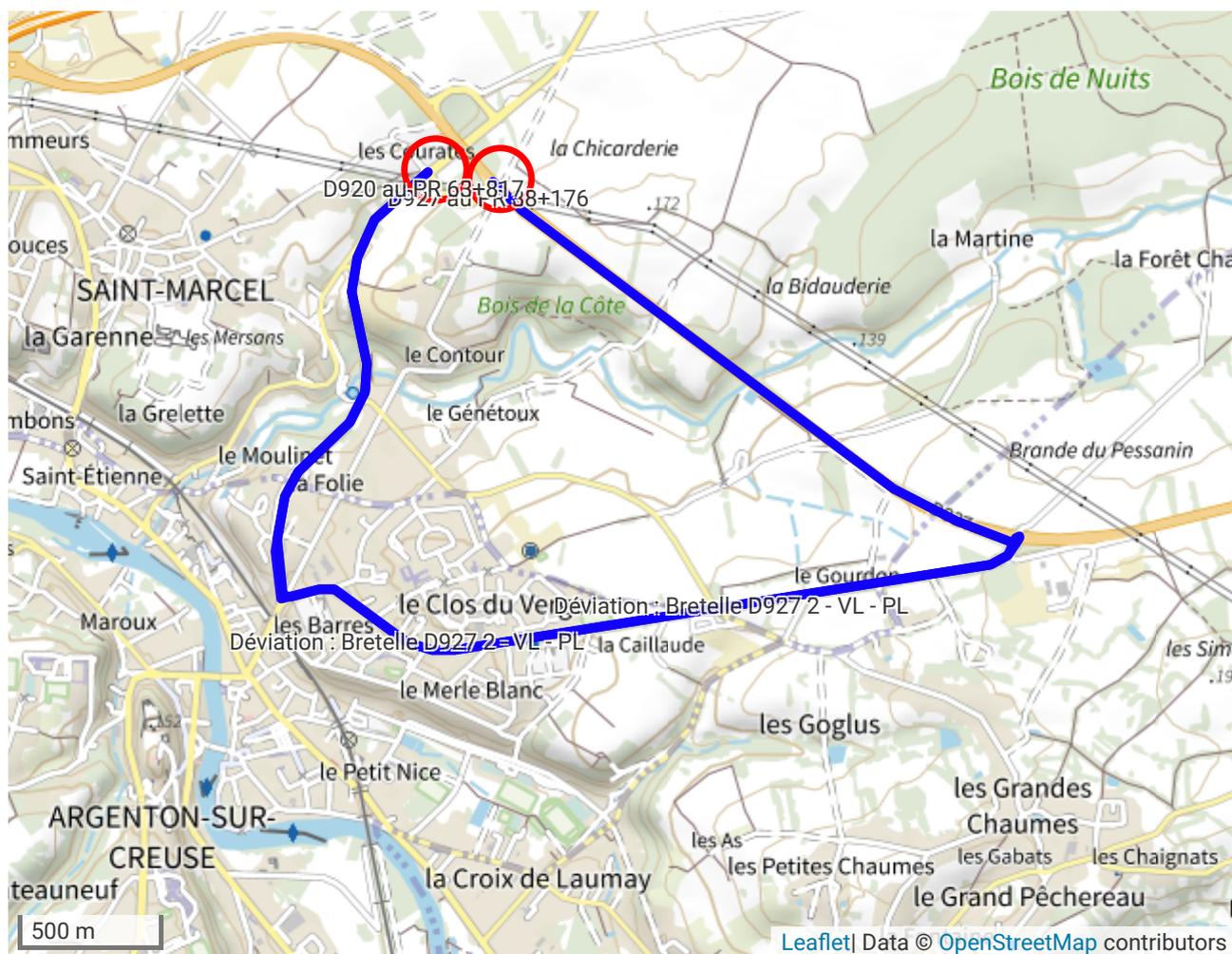
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation Bretelle D927 2 - VL - PL**

Via: D 927, D 927e, Avenue George Sand, Rue Louise Scarpetta, D 920

6.6 km, 7 min

Se diriger vers le sud-est sur D 927 - 2 km

Tourner légèrement à droite - 150 m

Tourner franchement à gauche sur D 927e - 45 m

Faire demi-tour et continuer sur D 927e - 15 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 927e - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur l'avenue George Sand (D 927e) - 15 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la rue Louise Scarpetta (D 920) - 15 m

Sortir du rond-point sur la rue Louise Scarpetta (D 920) - 1.5 km

Tourner à gauche - 4 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviation Bretelle D927 2 - VL - PL

Via: D 920, rue Louise Scarpetta, Avenue George Sand, D 927e

4.4 km, 5 min

Se diriger vers le sud-est - 4 m

Tourner à droite sur D 920 - 1.5 km

Prendre le rond-point - 35 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 1 m

Se diriger vers l'est sur l'avenue George Sand (D 927e) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_67

Portant réglementation de la circulation sur la Bretelle D927 2 entre la D920 au PR 63+817 et la D927 au PR 38+176, du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de dépose de l'accès au pylône 805, sur le territoire de la commune de SAINT-MARCEL.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Argenton-sur-Creuse en date du 21/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 13/01/2025 par l'entreprise SEMI FRANCE demeurant 20 Rue Louis Armand, 75015 PARIS, pour le compte de l'entreprise DESSOLIN FRERES domiciliée 20 Route Nationale 6, 71240 VARENNES-LE-GRAND,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Bretelle D927 2 entre la D920 au PR 63+817 et la D927 au PR 38+176, du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de dépose de l'accès au pylône 805,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du mardi 28 janvier 2025 au vendredi 28 mars 2025, sur la Bretelle D927 2 entre la D920 au PR 63+817 et la D927 au PR 38+176, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-MARCEL**, à l'occasion de travaux de dépose de l'accès au pylône 805, réalisés par l'entreprise SEMI FRANCE et/ou ses sous-traitants (entreprise DESSOLIN FRERES), la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEMI FRANCE** et/ou ses sous-traitants (entreprise DESSOLIN FRERES), chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SEMI FRANCE** et/ou ses sous-traitants (entreprise DESSOLIN FRERES).

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur AUGUSTE Patrick, SEMI FRANCE,

Monsieur BIOTET Benjamin, DESSOLIN FRERES,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de SAINT-MARCEL,

Au maire de la commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Au maire de la commune de LE PÊCHEREAU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

La DIR Centre Ouest - CEI ARGENTON-SUR-CREUSE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

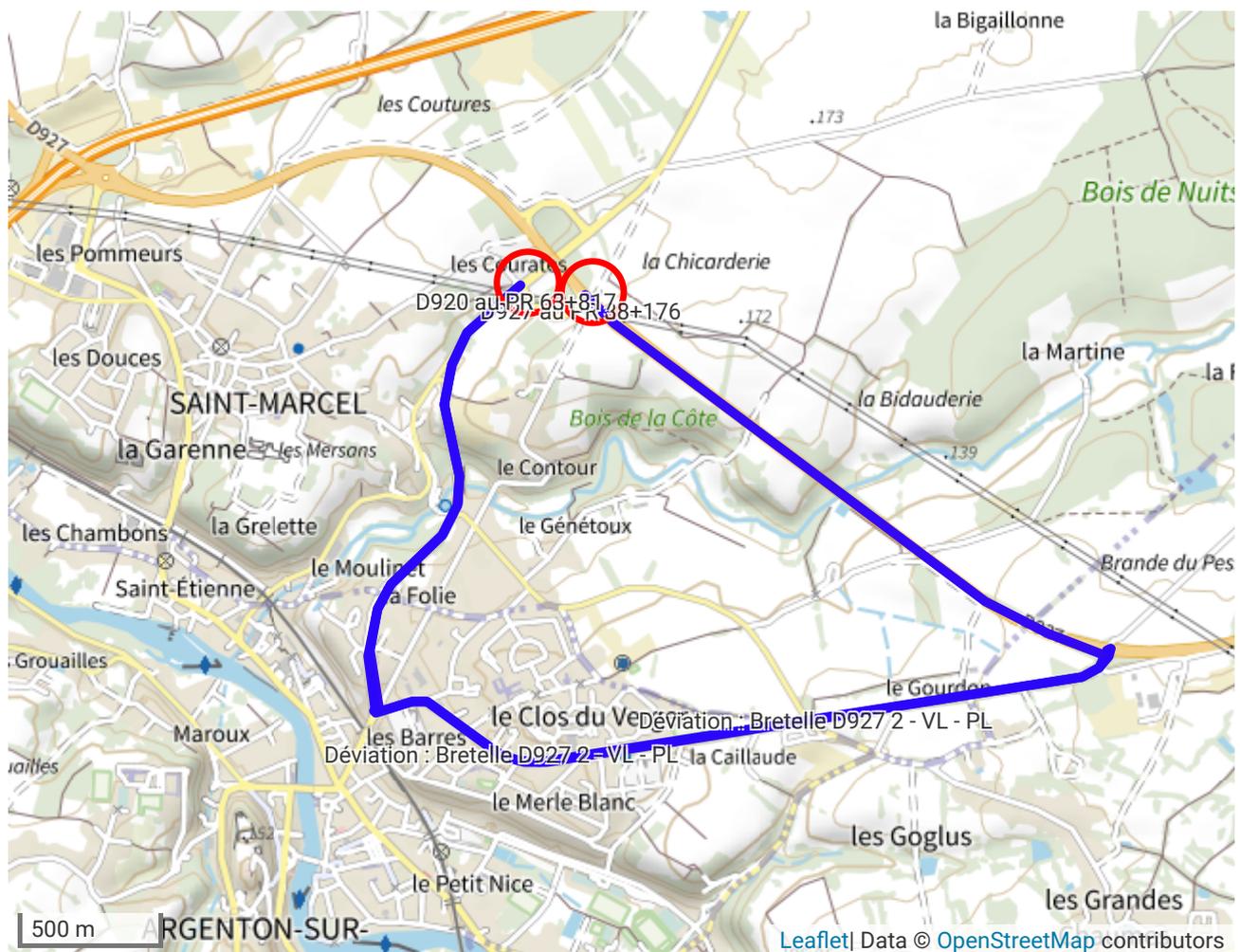
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation Bretelle D927 2 - VL - PL**

Via: D 920, rue Louise Scarpetta, Avenue George Sand, D 927e
4.4 km, 5 min

Se diriger vers le sud-est - 4 m

Tourner à droite sur D 920 - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud sur la rue Louise Scarpetta (D 920) - 4 m

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur l'avenue George Sand (D 927e) - 35 m

Sortir du rond-point sur l'avenue George Sand (D 927e) - 2.5 km

Faire demi-tour et continuer sur D 927e - 15 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Déviation Bretelle D927 2 - VL - PL

Via: D 927, D 927e, Avenue George Sand, Rue Louise Scarpetta, D 920
6.7 km, 8 min

Se diriger vers le sud-est sur D 927 - 2 km

Tourner légèrement à droite - 150 m

Tourner franchement à gauche sur D 927e - 45 m

Faire demi-tour et continuer sur D 927e - 15 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 927e - 2.5 km

Prendre le rond-point - 30 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est - 40 m

Sortir du rond-point sur la rue Louise Scarpetta (D 920) - 1.5 km

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Tourner à gauche - 4 m
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_57

Portant réglementation de la circulation sur la D16 du PR 0+000 au PR 0+700, du lundi 03 février 2025 au lundi 24 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, sur le territoire de la commune de SÉGRY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de SÉGRY en date du 24/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 24/01/2025,

Vu la demande présentée le 08/01/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D16 du PR 0+000 au PR 0+700, du lundi 03 février 2025 au lundi 24 février 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au lundi 24 février 2025, sur la D16 du PR 0+000 au PR 0+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SÉGRY**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de SÉGRY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_62

Portant réglementation de la circulation sur la D960 du PR 10+328 au PR 11+037, du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne haute tension, sur le territoire de la commune de PAUDY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de PAUDY en date du 24/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 24/01/2025,

Vu la demande présentée le 14/01/2025 par la société ENEDIS demeurant 2 avenue Pierre Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D960 du PR 10+328 au PR 11+037, du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 février 2025 au vendredi 07 mars 2025, sur la D960 du PR 10+328 au PR 11+037, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PAUDY**, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne haute tension, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de PAUDY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

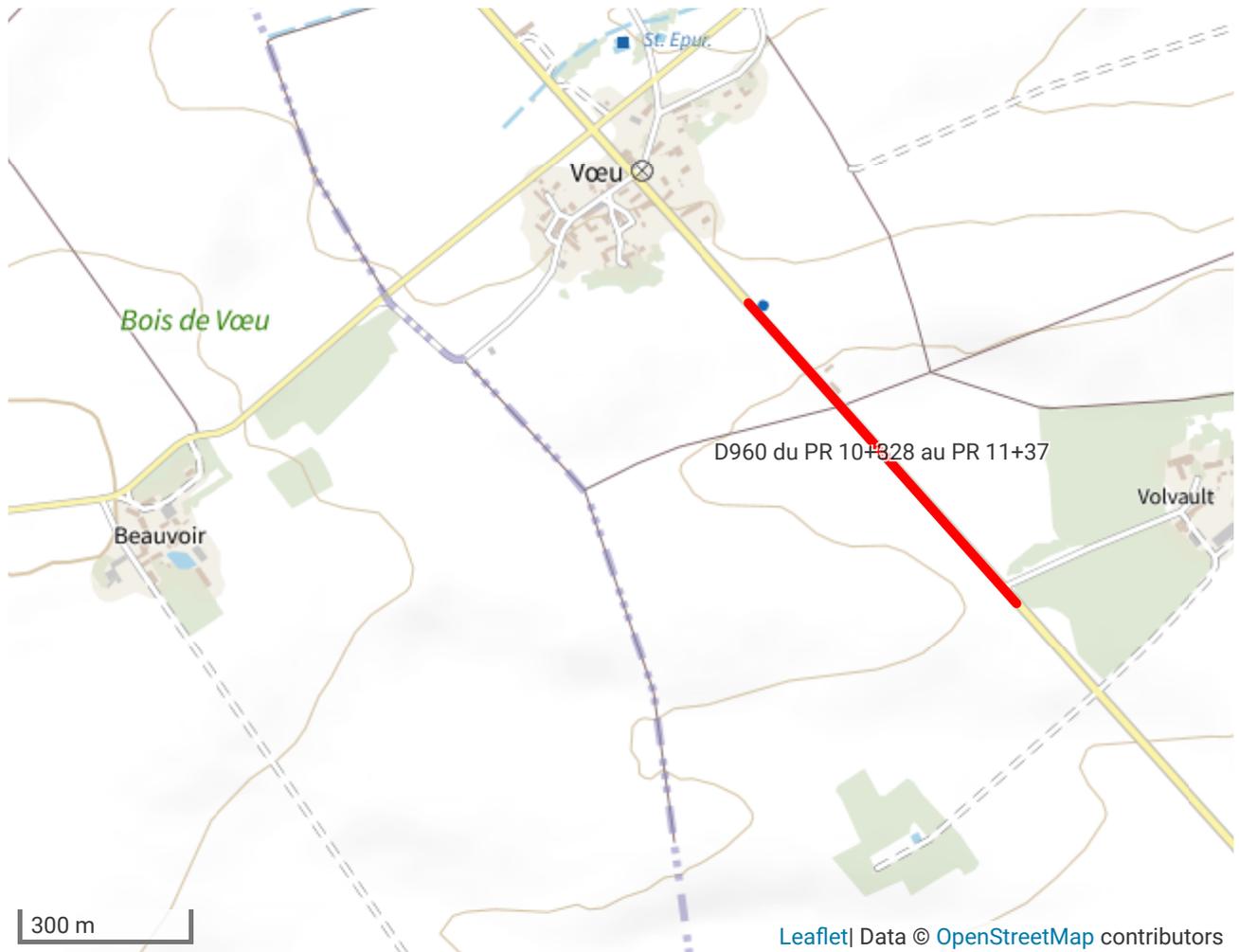
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_65

Portant réglementation de la circulation sur la D918 du PR 7+000 au PR 7+500, du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de DIOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de DIOU en date du 24/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 24/01/2025,

Vu la demande présentée le 14/01/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALLÉE DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D918 du PR 7+000 au PR 7+500, du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE**Article 1 :**

Du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 mars 2025, sur la D918 du PR 7+000 au PR 7+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **DIOU**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise **AXIONE**,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de **DIOU**,

Unité Territoriale de **VATAN**,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 **CHÂTEAUROUX**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

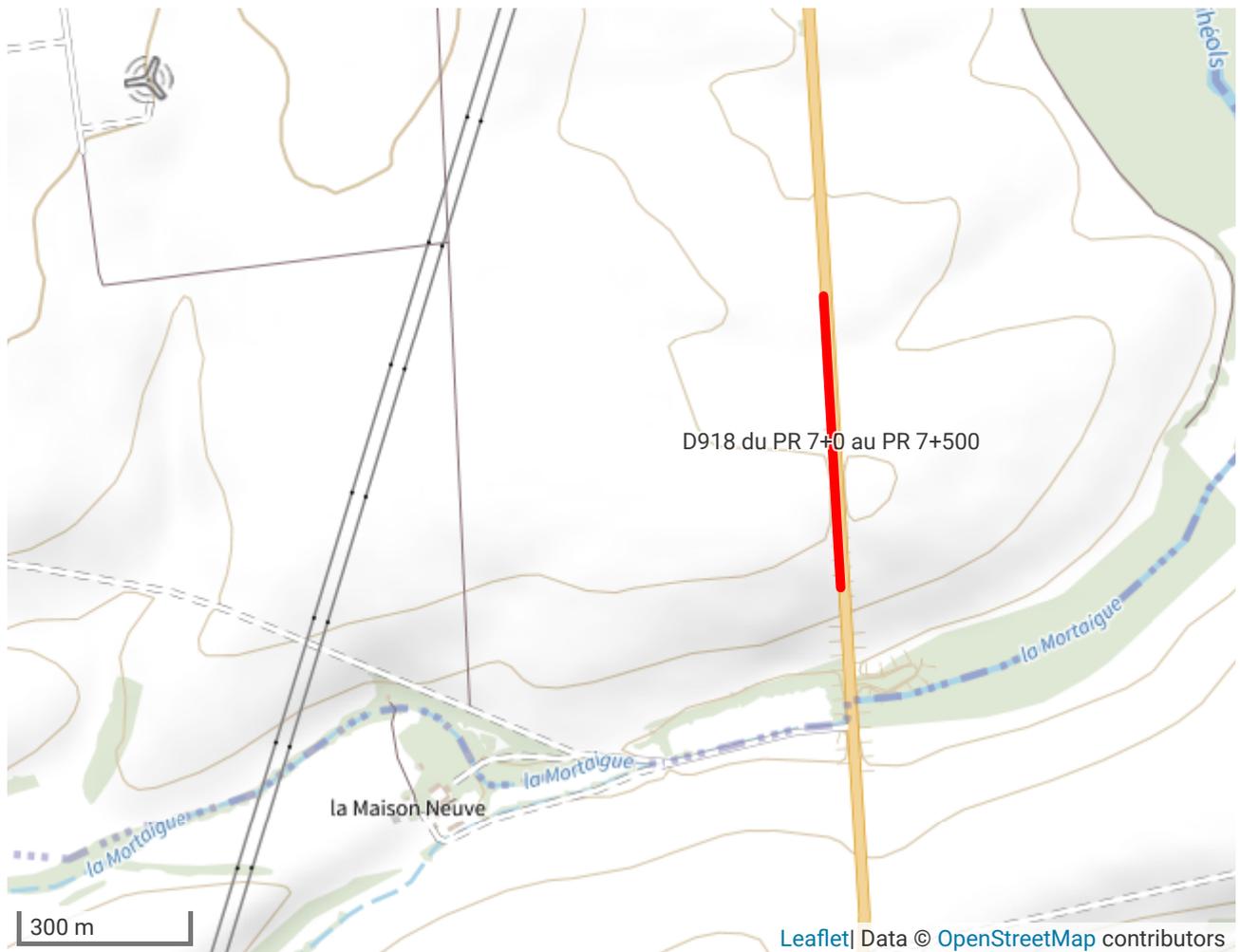
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_73

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 34+800 au PR 35+700, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 12 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs panneaux photovoltaïques, sur le territoire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/01/2025 par la société SPIE CITYNETWORKS demeurant 16 ALL DU COMMERCE, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D15 du PR 34+800 au PR 35+700, du mercredi 12 février 2025 au mercredi 12 mars 2025, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs panneaux photovoltaïques,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 12 février 2025 au mercredi 12 mars 2025, sur la D15 du PR 34+800 au PR 35+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **PALLUAU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de raccordement producteurs panneaux photovoltaïques, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur SECHERESSE IRWIN, SPIE CITYNETWORKS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_76

Portant réglementation de la circulation sur la D54C du PR 0+050 au PR 1+140, du jeudi 30 janvier 2025 au jeudi 06 février 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne, sur le territoire des communes de BÉLÂBRE et MAUVIÈRES.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bélâbre en date du 21/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 13/01/2025 par ENEDIS demeurant 2 avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHATEAUROUX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D54C du PR 0+050 au PR 1+140, du jeudi 30 janvier 2025 au jeudi 06 février 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 30 janvier 2025 au jeudi 06 février 2025, sur la D54C du PR 0+050 au PR 1+140, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BÉLÂBRE** et **MAUVIÈRES**, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par **ENEDIS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Bachelier ADAM, ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de BÉLÂBRE,

Au maire de la commune de MAUVIÈRES,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

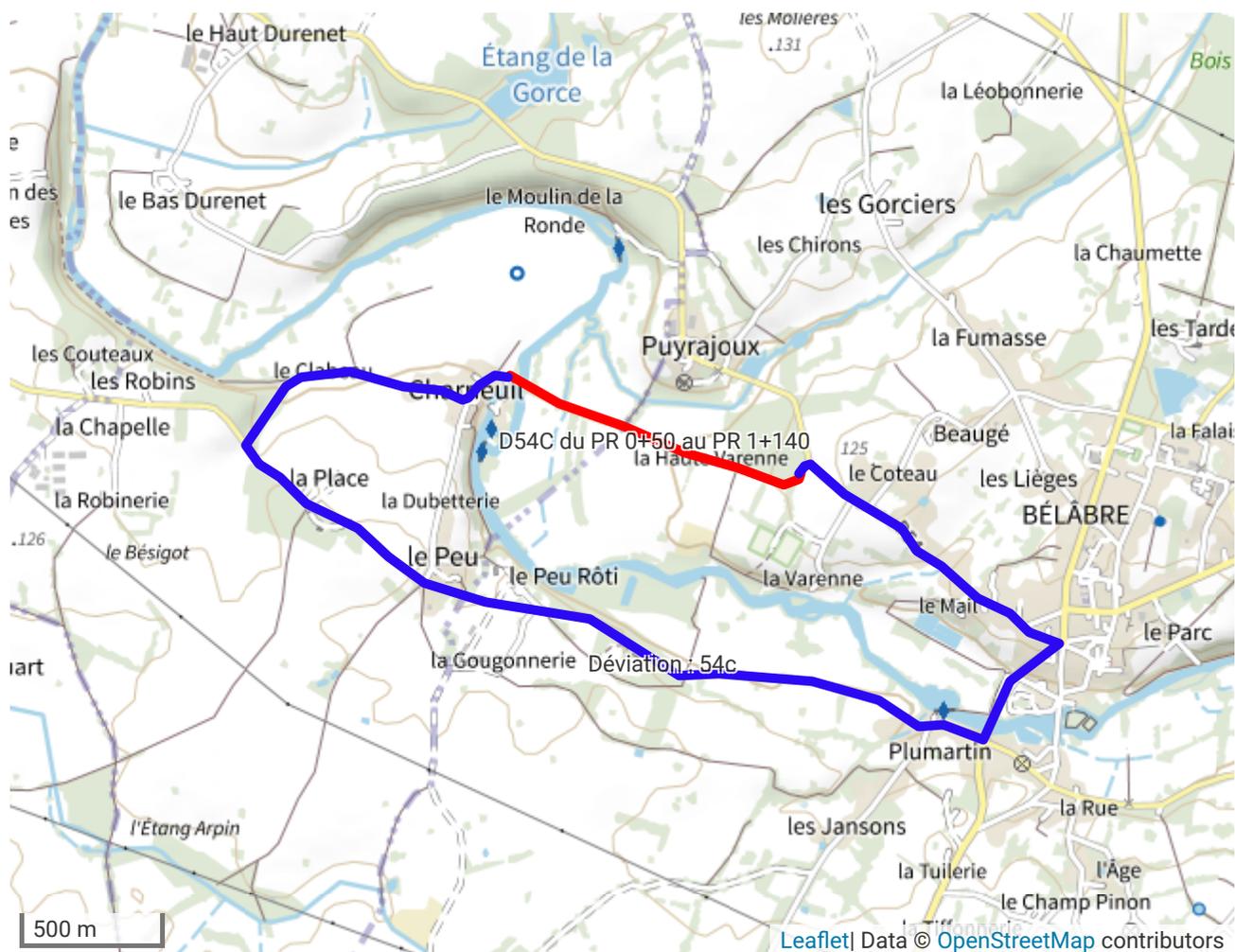
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation 54c**

Via: D 54c, D 54, Rue Anatole Ferrant, Rue Émile Zola, Avenue Jean Jaurès, Rue George Sand, D 53, D 54c

5.5 km, 9 min

Se diriger vers le nord-est sur D 54c - 55 m

Tourner à droite pour rester sur D 54 - 6 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 54 - 1 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la rue Émile Zola (D 54) - 5 m

Tourner franchement à droite sur l'avenue Jean Jaurès (D 927) - 450 m

Tourner à droite sur la rue George Sand (D 53) - 2.5 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue George Sand (D 53) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue George Sand (D 53) - 3 km

Tourner à droite sur D 54c - 3 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 54c - 0 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 54c - 1 km

Vous êtes arrivé à votre destination, sur la gauche - 1 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_80

Portant réglementation de la circulation sur la D9 du PR 18+000 au PR 18+856, du samedi 03 mai 2025 au dimanche 04 mai 2025, à l'occasion d'une course auto, sur le territoire de la commune de MIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de MIGNY en date du 27/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/01/2025,

Vu la demande présentée le 14/01/2025 par l'association VILLEGOUIN LEVROUX AUTO POURSUITE demeurant 14 AVENUE DU 8 MAI, 36100 ISSOUDUN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D9 du PR 18+000 au PR 18+856, du samedi 03 mai 2025 au dimanche 04 mai 2025, à l'occasion d'une course auto,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du samedi 03 mai 2025 au dimanche 04 mai 2025, à l'occasion d'une course auto, organisée par VILLEGOUIN LEVROUX AUTO POURSUITE, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la D9 du PR 18+000 au PR 18+856 dans les deux sens, sur la commune de **MIGNY**.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'association VILLEGOUIN LEVROUX AUTO POURSUITE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de MIGNY,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

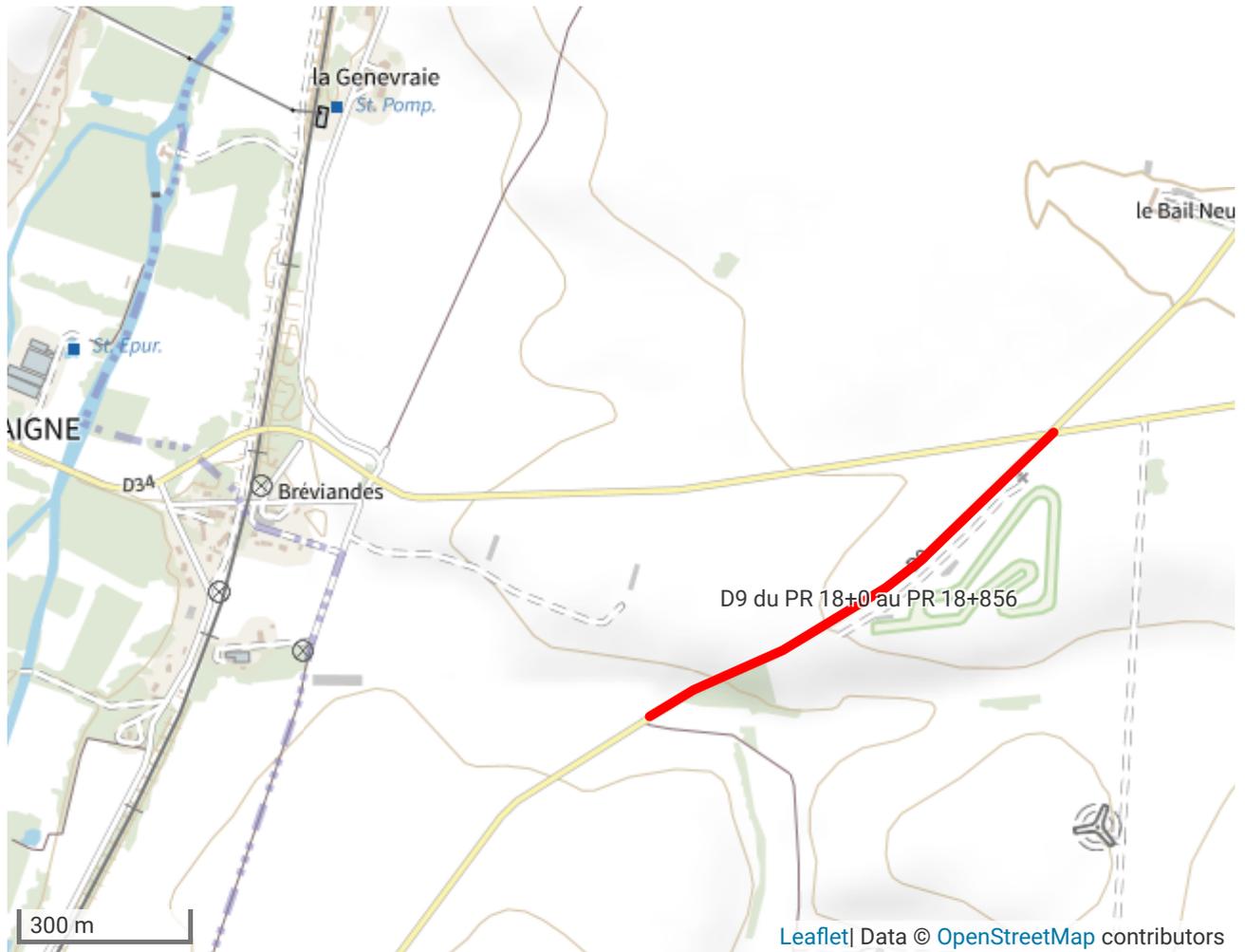
11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_81

Portant réglementation de la circulation sur la D8 du PR 51+500 au PR 52+000, du mardi 04 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de SAINT-AOUSTRILLE en date du 23/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 27/01/2025,

Vu la demande présentée le 20/01/2025 par la société MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8 du PR 51+500 au PR 52+000, du mardi 04 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 04 février 2025 au vendredi 14 février 2025, sur la D8 du PR 51+500 au PR 52+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-AOUSTRILLE**, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les travaux ne devront pas interférer sur ceux de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE pour laquelle un arrêté de circulation n° AC_2024_DR_109 est délivré sur la D8 du PR 53+100 au PR 54+000 sur la même période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise MILLET ET FILS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de SAINT-AOUSTRILLE,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_90

Portant réglementation de la circulation sur la D67 du PR 18+400 au PR 18+700, du jeudi 06 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-MAUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 23/01/2025,

Vu la demande présentée le 22/01/2025 par l'ENTREPRISE MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D67 du PR 18+400 au PR 18+700, du jeudi 06 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du jeudi 06 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, sur la D67 du PR 18+400 au PR 18+700, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR, à l'occasion de travaux de terrassement pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'ENTREPRISE MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 semaines sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'**ENTREPRISE MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Moreau MATTEO, ENTREPRISE MILLET ET FILS,

M. le directeur de la Police,

Au maire de la commune de SAINT-MAUR,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,

Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

27 JAN. 2025

Le maire de SAINT-MAUR

Nom, Prénom, Qualité



Ludovic Réau

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_91

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_146 du 26 décembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D990 du PR 37+813 au PR 38+559, du samedi 08 février 2025 au vendredi 28 mars 2025, à l'occasion de travaux de déchargement d'une pelleteuse sur la route, sur le territoire de la commune de MONTCHEVRIER.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montchevrier en date du 23/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/01/2025,

Vu la demande présentée le 23/01/2025 par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE demeurant LD LA FAT, 36140 MONTCHEVRIER,

Considérant que les travaux de réalisation de déchargement d'une pelleteuse sur la route n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_146 du 26 décembre 2024, du samedi 08 février 2025 au vendredi 28 mars 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2024_DR_146 du 26 décembre 2024 est prolongé du samedi 08 février 2025 au vendredi 28 mars 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2024_DR_146 du 26 décembre 2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées ,
L'entreprise SARL COLLAS PIERRE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de MONTCHEVRIER,
Unité Territoriale de LA CHÂTRE,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

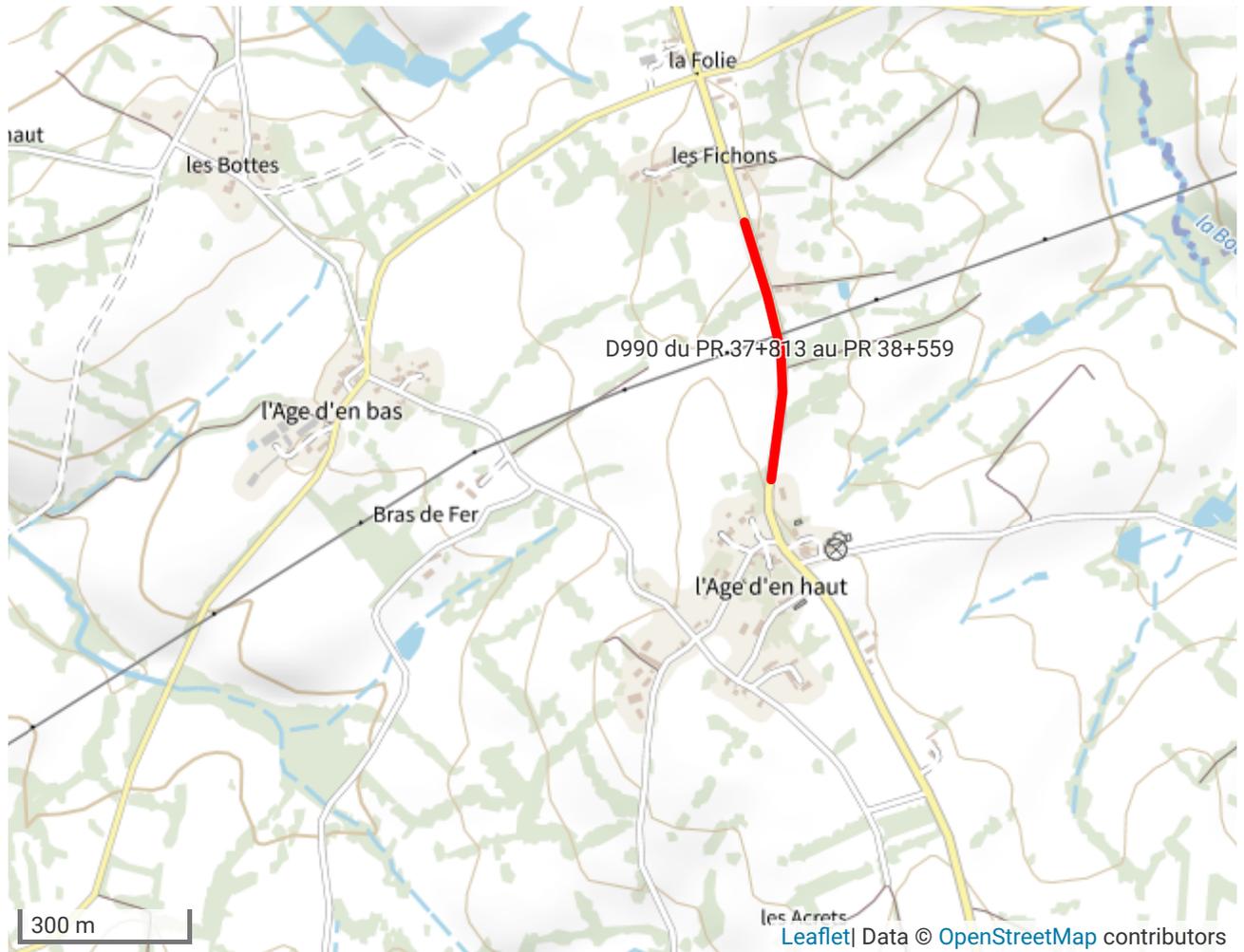
Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20
DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_30

Portant réglementation de la circulation sur la D10 du PR 16+000 au PR 20+301, du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de LE BLANC et RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 09/01/2025 par les Services du Département,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D10 du PR 16+000 au PR 20+301, du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D10 du PR 16+000 au PR 20+301, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LE BLANC** et **RUFFEC**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires, aux riverains et aux véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de chantier nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par **les Services du Département**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LE BLANC,

Au maire de la commune de RUFFEC,

Au maire de la commune de BÉLÂBRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

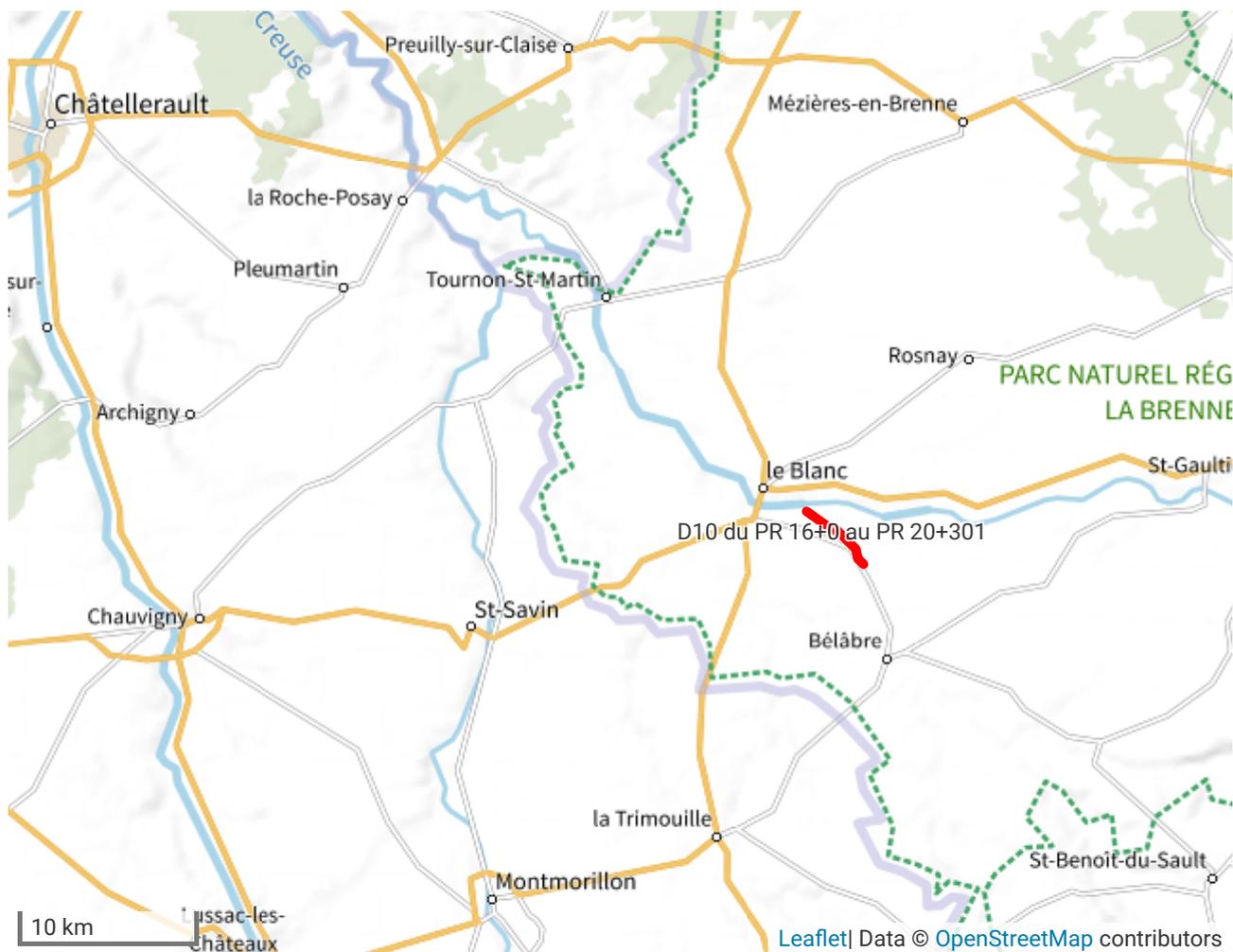
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D10**

Via: Route de Cors, D 3, D 15, D 10

15.9 km, 23 min

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de Bêlâbre (D 10) - 9 m

Tourner franchement à droite sur la route de Cors (D 3) - 6 km

Tourner à droite sur D 15 - 55 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

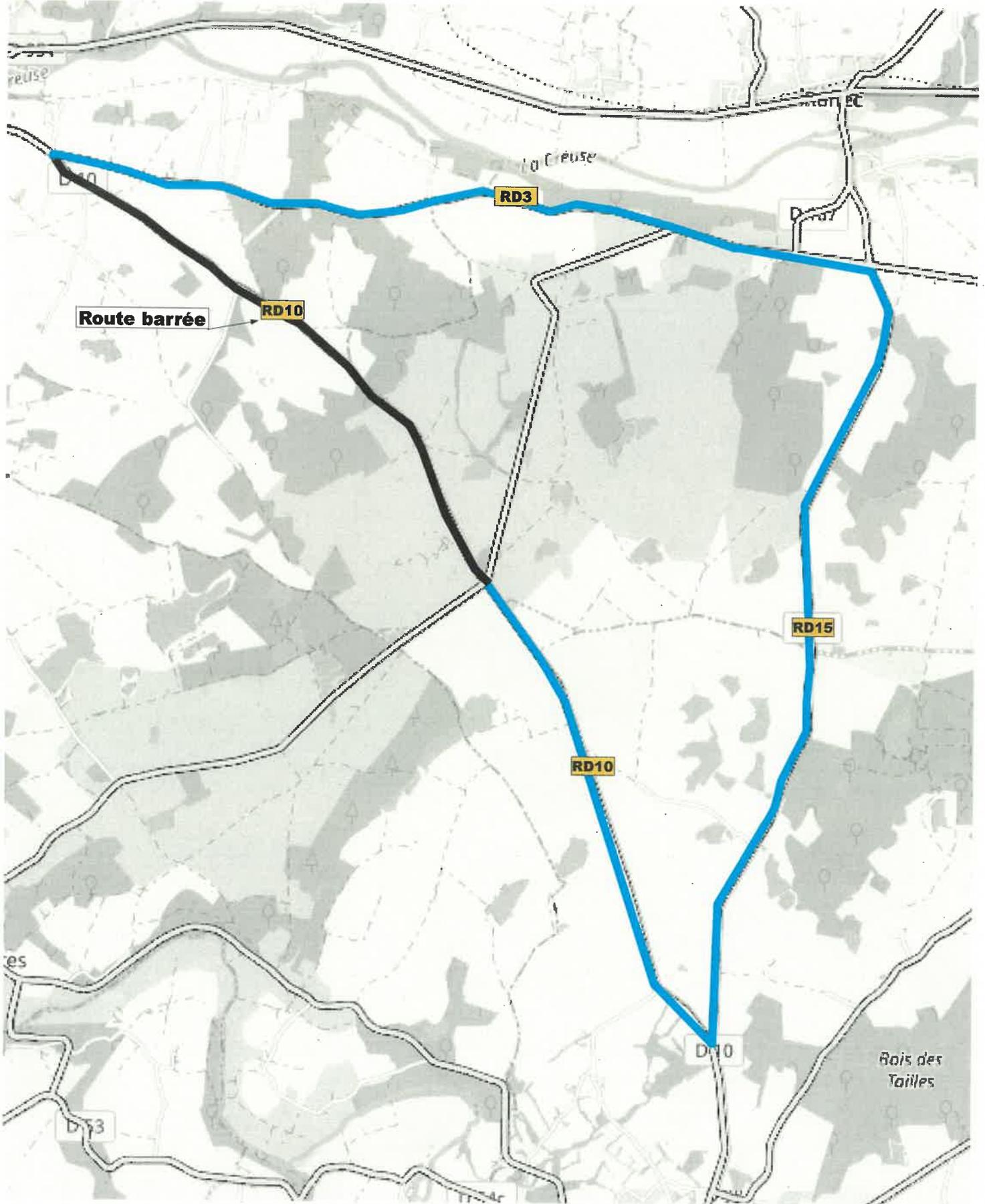
Se diriger vers le sud sur D 15 - 6 km

Tourner à droite sur D 10 - 5.5 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 10 - 4 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_82

Portant réglementation de la circulation sur la D951B du PR 22+050 au PR 22+650, du jeudi 06 février 2025 au dimanche 09 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de VICQ-EXEMPLET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Vicq-Exemptet,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 22/01/2025,

Vu la demande présentée le 22/01/2025 par l'entreprise AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D951B du PR 22+050 au PR 22+650, du jeudi 06 février 2025 au dimanche 09 mars 2025, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 06 février 2025 au dimanche 09 mars 2025, sur la D951B du PR 22+050 au PR 22+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **VICQ-EXEMPLET**, à l'occasion de travaux de génie civil pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise AXIONE,

Le RIP 36,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de VICQ-EXEMPLET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_85

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D44 du PR 18+054 au PR 22+967
- D3 du PR 26+500 au PR 32+870
- D98 du PR 6+800 au PR 8+245
- D927 du PR 63+700 au PR 65+730
- D32 du PR 24+950 au PR 25+720

du mardi 04 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CIRON, OULCHES et RUFFEC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/01/2025 par l'entreprise BURGUN demeurant 77 Rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales suivantes :

- D44 du PR 18+054 au PR 22+967
- D3 du PR 26+500 au PR 32+870
- D98 du PR 6+800 au PR 8+245
- D927 du PR 63+700 au PR 65+730
- D32 du PR 24+950 au PR 25+720

du mardi 04 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 04 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, sur les routes départementales suivantes :

- D44 du PR 18+054 au PR 22+967

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- D3 du PR 26+500 au PR 32+870
- D98 du PR 6+800 au PR 8+245
- D927 du PR 63+700 au PR 65+730
- D32 du PR 24+950 au PR 25+720

hors agglomération, sur le territoire des communes de **CIRON**, **OULCHES** et **RUFFEC**, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur POISSON Emmanuel, Entreprise BURGUN,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de CIRON,

Au maire de la commune de OULCHES,

Au maire de la commune de RUFFEC,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_92

Portant réglementation de la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire des communes de BARAIZE et GARGILESSÉ-DAMPIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Badecon-le-Pin en date du 23/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baraize en date du 23/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Cuzion en date du 27/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Gargillesse-Dampierre,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Éguzon-Chantôme,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 23/01/2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au vendredi 14 février 2025, sur la D38 du PR 1+819 au PR 3+680, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BARAIZE et GARGILESSÉ-DAMPIERRE**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf aux transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de BARAIZE,

Au maire de la commune de GARGILESSÉ-DAMPPIERRE,

Au maire de la commune de EGUZON-CHANTOME,

Au maire de la commune de BADECON-LE-PIN,

Au maire de la commune de CUZION,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Se diriger vers l'ouest sur la route de la Creuse (D 72) - 1.5 km
Tourner à gauche sur D 45 - 2.5 km
Tourner à gauche sur Ronde d'Éguzonnet (C 218) - 250 m
Tourner à droite sur le chemin Rural du CR65 à Éguzonnet (CR 67) - 100 m
Tourner à droite sur le chemin Rural de Fressine à Éguzonnet (CR 65) - 100 m
Vous êtes arrivé à votre septième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le nord-ouest sur le chemin Rural de Fressine à Éguzonnet (CR 65) - 60 m
Tourner à gauche sur Ronde d'Éguzonnet (C 222) - 30 m
Tourner à gauche sur la route du Pont des Piles (D 45) - 100 m
Aller tout droit sur la rue Yves Choplin (D 45) - 900 m
Continuer tout droit sur la rue Athanase Bassinet (D 45) - 200 m
Tourner à droite sur la rue Jean Jaurès (D 913) - 250 m
Continuer tout droit sur la route d'Argenton (D 913) - 1.5 km
Vous êtes arrivé à votre huitième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le nord sur la route d'Argenton (D 913) - 3.5 km
Tourner à gauche - 500 m
Vous êtes arrivé à votre neuvième destination, sur la gauche - 0 m
Se diriger vers le sud-ouest - 80 m
Tourner à droite sur le chemin Rural du Pont de Baraize à Lagedemont - 350 m
Continuer à gauche sur la rue des Prés de la Cure (D 913) - 450 m
Tourner à droite sur la rue du 11 Novembre 1918 (D 38) - 2 km
Tourner franchement à droite - 45 m
Tourner à gauche sur la rue du Tour de Ronde - 35 m
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_94

Portant réglementation de la circulation sur la D64D du PR 0+000 au PR 0+600, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-LACTENCIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/01/2025 par la société AXIONE demeurant 8 ALL DES GOUTAIS, 36250 SAINT-MAUR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D64D du PR 0+000 au PR 0+600, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 05 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, sur la D64D du PR 0+000 au PR 0+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-LACTENCIN**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AXIONE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur GOURCEYRAUD ERIC, AXIONE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

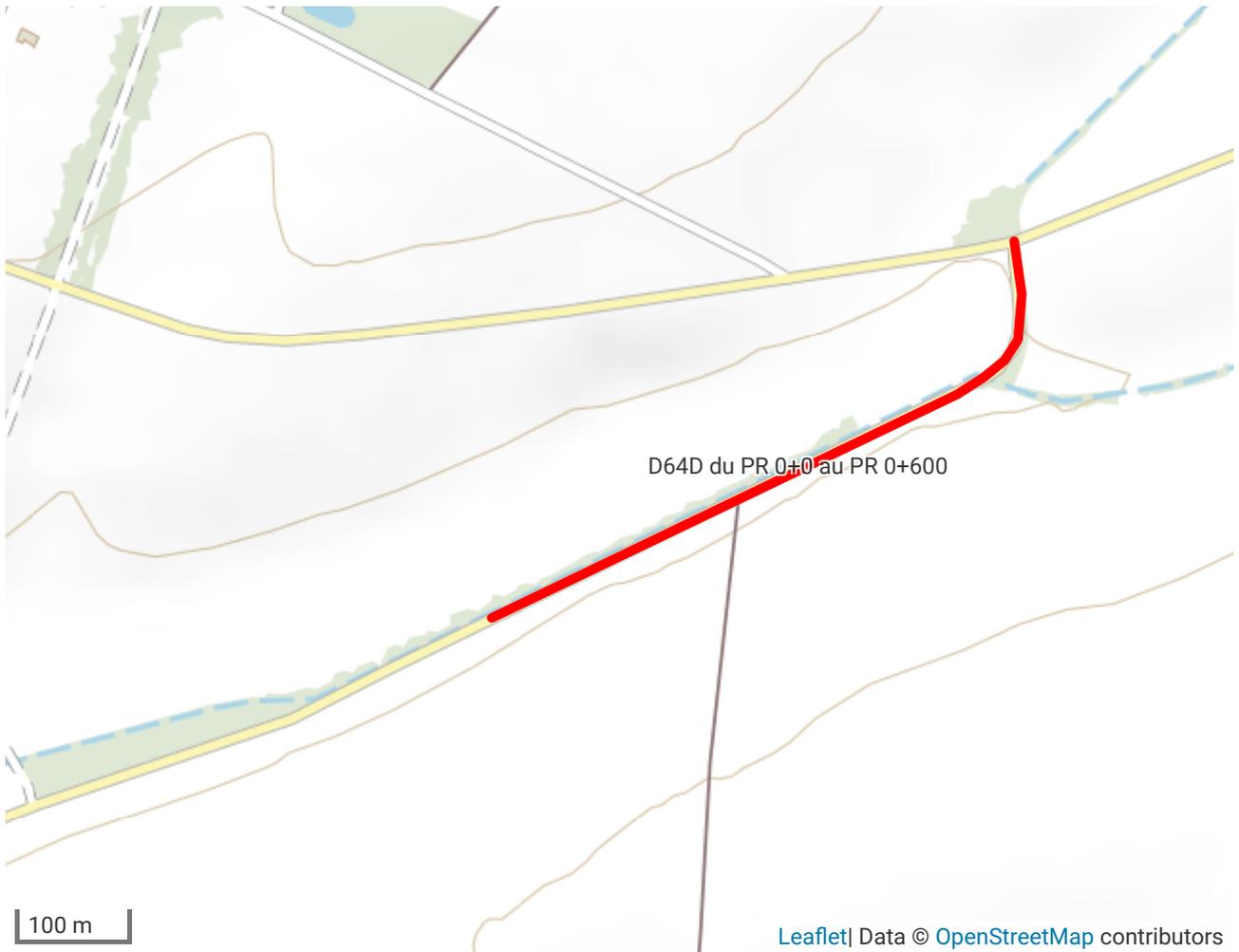
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_96

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 45+900 au PR 46+700, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de fouilles sur réseau télécom, sur le territoire de la commune de SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/01/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 45+900 au PR 46+700, du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de fouilles sur réseau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D15 du PR 45+900 au PR 46+700, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAULNAY, à l'occasion de fouilles sur réseau télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Madame DESNOES SARAH, CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAULNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_97

Portant réglementation de la circulation sur la D943 du PR 67+550 au PR 68+450, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de SAINT-LACTENCIN et VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/01/2025 par les services du Département de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D943 du PR 67+550 au PR 68+450, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D943 du PR 67+550 au PR 68+450, hors agglomération, sur le territoire des communes de **SAINT-LACTENCIN** et **VILLEDIEU-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département de l'Indre**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,

Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

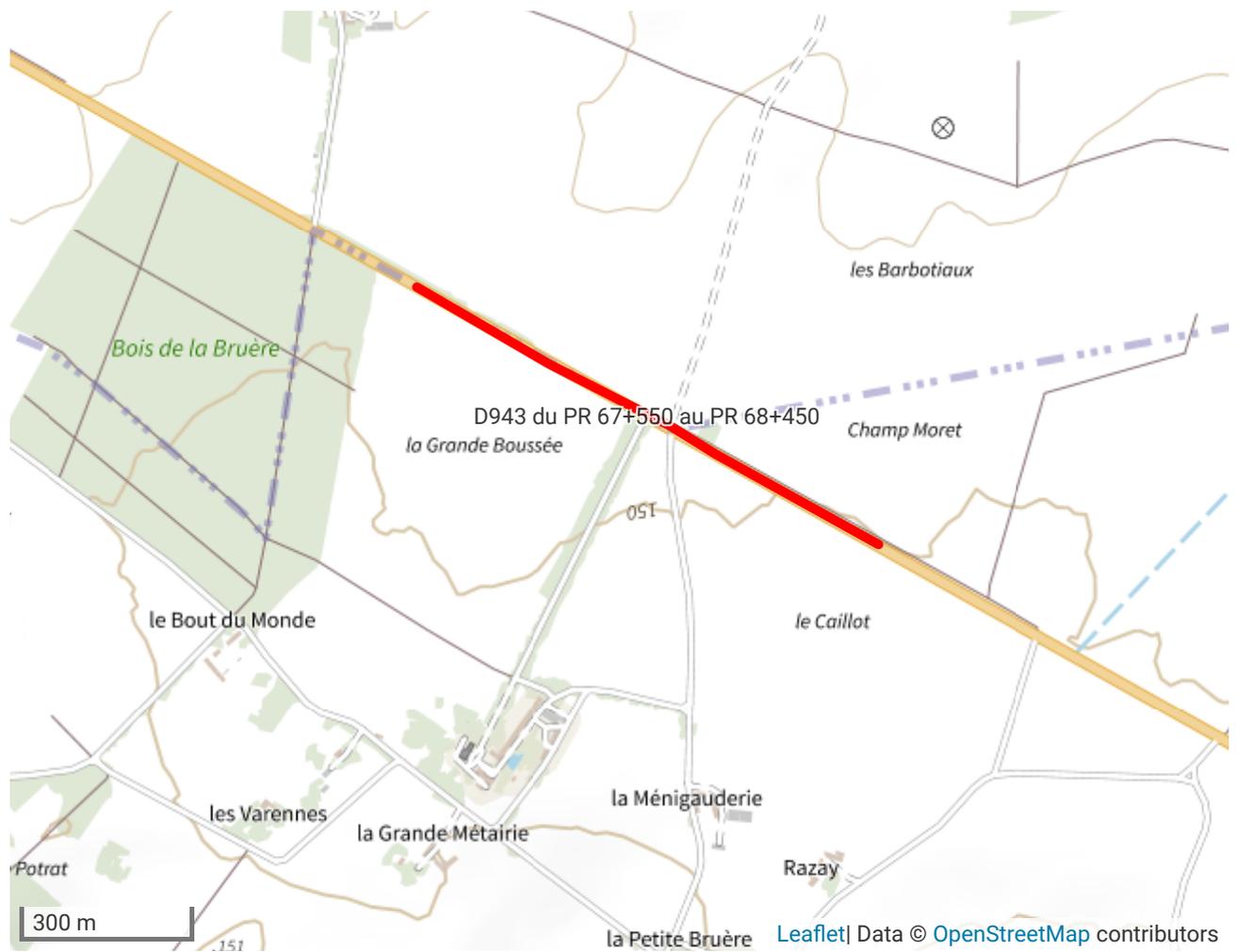
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_99

Portant réglementation de la circulation sur la D926 du PR 49+000 au PR 50+000, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/01/2025 par les services du Département de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D926 du PR 49+000 au PR 50+000, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D926 du PR 49+000 au PR 50+000, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MÉZIÈRES-EN-BRENNE**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département de l'Indre**, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_108

Portant réglementation de la circulation sur la D69 du PR 13+281 au PR 13+958, du jeudi 06 février 2025 au samedi 15 mars 2025, à l'occasion de travaux de tranchée traditionnelle pour le passage de la fibre optique, sur le territoire de la commune de MONTIPOURET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montipouret en date du 27/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/01/2025,

Vu la demande présentée le 24/01/2025 par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT demeurant 8 rue du lavoir, 37330 BRAYE-SUR-MAULNE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D69 du PR 13+281 au PR 13+958, du jeudi 06 février 2025 au samedi 15 mars 2025, à l'occasion de travaux de tranchée traditionnelle pour le passage de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 06 février 2025 au samedi 15 mars 2025, sur la D69 du PR 13+281 au PR 13+958, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MONTIPOURET**, à l'occasion de travaux de tranchée traditionnelle pour le passage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise TERRASSEMENT CONCEPT,

Le RIP 36,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de MONTIPOURET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_109

Portant réglementation de la circulation sur la D72 du PR 18+600 au PR 19+100, du jeudi 06 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'implantation d'appuis pour la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Denis-de-Jouhet en date du 27/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 27/01/2025,

Vu la demande présentée le 22/01/2025 par l'entreprise SA SOCAVITE demeurant 14 RUE DES FROMENTEAUX, 18200 SAINT-AMAND-MONTROND,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D72 du PR 18+600 au PR 19+100, du jeudi 06 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux d'implantation d'appuis pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 06 février 2025 au vendredi 14 février 2025, sur la D72 du PR 18+600 au PR 19+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-DENIS-DE-JOUHET**, à l'occasion de travaux d'implantation d'appuis pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise SA SOCAVITE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **SA SOCAVITE** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Le RIP 36,

L'entreprise SA SOCAVITE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

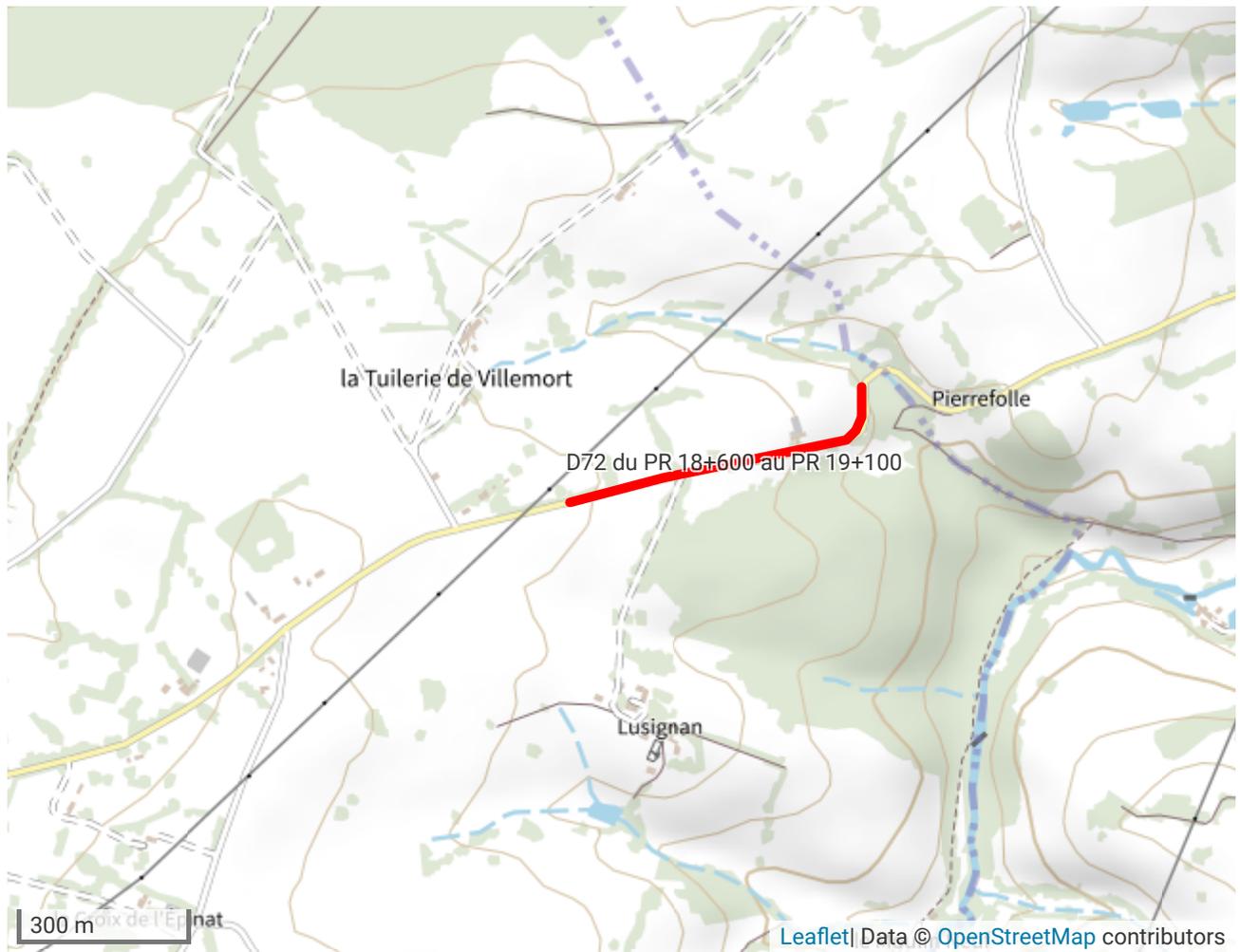
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_70

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky HÉLION", le dimanche 02 mars 2025 de 13h30 à 18h30, sur le territoire des communes de MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,

Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Le maire de PAULNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 18/12/2024 par le VÉLO CLUB CHATILLONNAIS demeurant 14 Le Haut Plessis, 36110 BAUDRES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky HÉLION" le dimanche 02 mars 2025 de 13h30 à 18h30,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix Souvenir Jacky HÉLION" le dimanche 02 mars 2025 de 13h30 à 18h30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Départ : Rue de l'Ouest, sur la commune de Mézières-en-Brenne

- VCU 46 de la D15 au PR 55+072 à la D6 au PR 27+158, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- D6 du PR 27+158 au PR 22+926, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- D14 du PR 66+043 au PR 66+491, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- D43 du PR 30+154 au PR 34+722, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Paulnay
- D925 du PR 78+003 au PR 72+507, sur les communes de Paulnay, Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- D15 du PR 54+974 au PR 55+072, sur la commune de Mézières-en-Brenne

Arrivée : Route de Saint-Michel (D6), sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Préfecture de l'Indre,

Sous-préfecture de LE BLANC,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉZIERES-EN-BRENNE,

Au maire de la commune de PAULNAY,

Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,

Unité Territoriale de LE BLANC,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

29 JAN. 2025

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
JEAN-LOUIS CAMUS



Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Nom, Prénom, Qualité

VALET. Guy



Le maire de PAULNAY

Nom, Prénom, Qualité

OUR LE MAIRE EMPECHE
LE MAIRE DE PAULNAY



BRUNO COULON

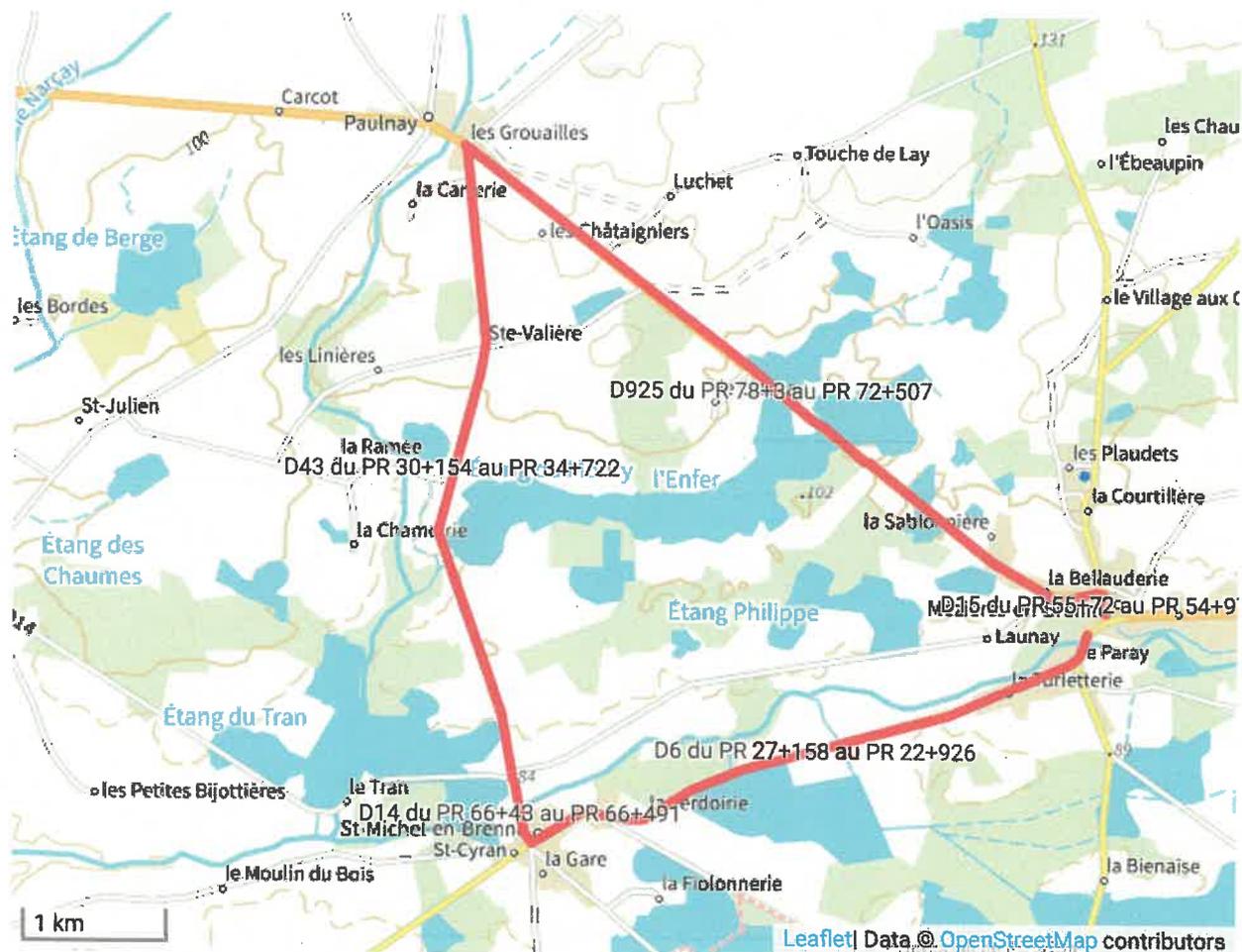
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_83

Portant réglementation de la circulation sur la D17 du PR 16+542 au PR 16+866, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un coffret électrique, sur le territoire de la commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de DOUADIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 17/01/2025 par la société LABRUX demeurant Rue de la Barrière du Trône, 36300 LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D17 du PR 16+542 au PR 16+866, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un coffret électrique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, sur la D17 du PR 16+542 au PR 16+866, en et hors agglomération, sur le territoire de la commune de DOUADIC, à l'occasion de travaux de remplacement d'un coffret électrique, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **LABRUX** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur **LABRUX ERIC**, **ENTREPRISE LABRUX**,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de **DOUADIC**,

Unité Territoriale de **LE BLANC**,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 **MONTIERCHAUME**,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 **CHATEAUROUX**,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,



29 JAN. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



Loïc LIGNELET

Le maire de DOUADIC,
Nom, Prénom, Qualité

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**
JL TRAVENÇ



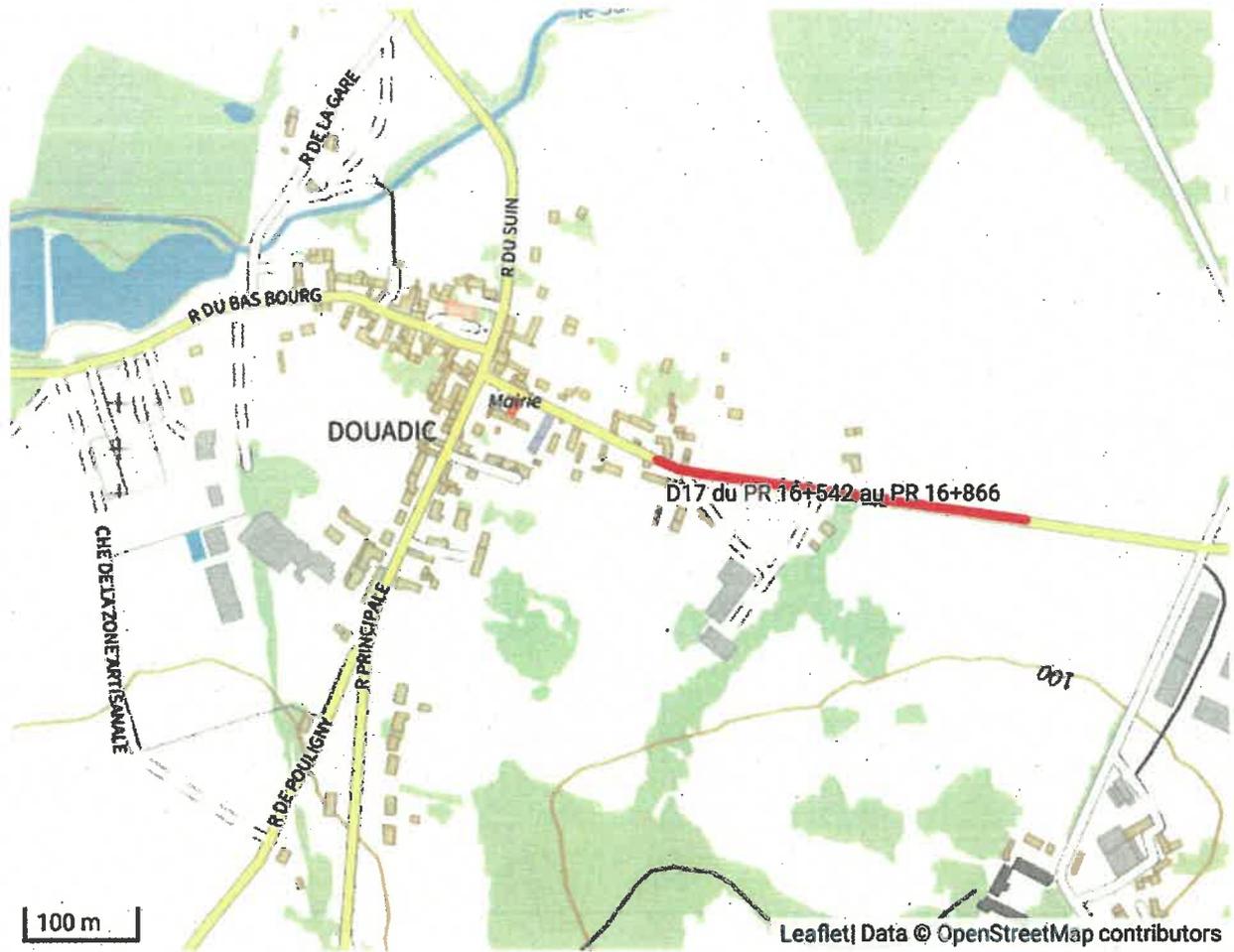
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_84

Portant réglementation de la circulation sur la D15 du PR 46+200 au PR 46+400, du lundi 24 février 2025 au jeudi 24 avril 2025, à l'occasion de travaux pour la reconstruction d'un ouvrage d'art, sur le territoire de la commune de SAULNAY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Gemme en date du 22/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Arpheuilles en date du 23/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saulnay en date du 23/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 21/01/2025 par la société B.T.S TRAVAUX PUBLICS demeurant ZA ROUTE DU BLANC, 36220 MARTIZAY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15 du PR 46+200 au PR 46+400, du lundi 24 février 2025 au jeudi 24 avril 2025, à l'occasion de travaux pour la reconstruction d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 24 février 2025 au jeudi 24 avril 2025, sur la D15 du PR 46+200 au PR 46+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAULNAY**, à l'occasion de travaux pour la reconstruction d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise B.T.S TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **B.T.S TRAVAUX PUBLICS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées ,

Monsieur VILAIRE JOHAN, B.T.S TRAVAUX PUBLICS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAULNAY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

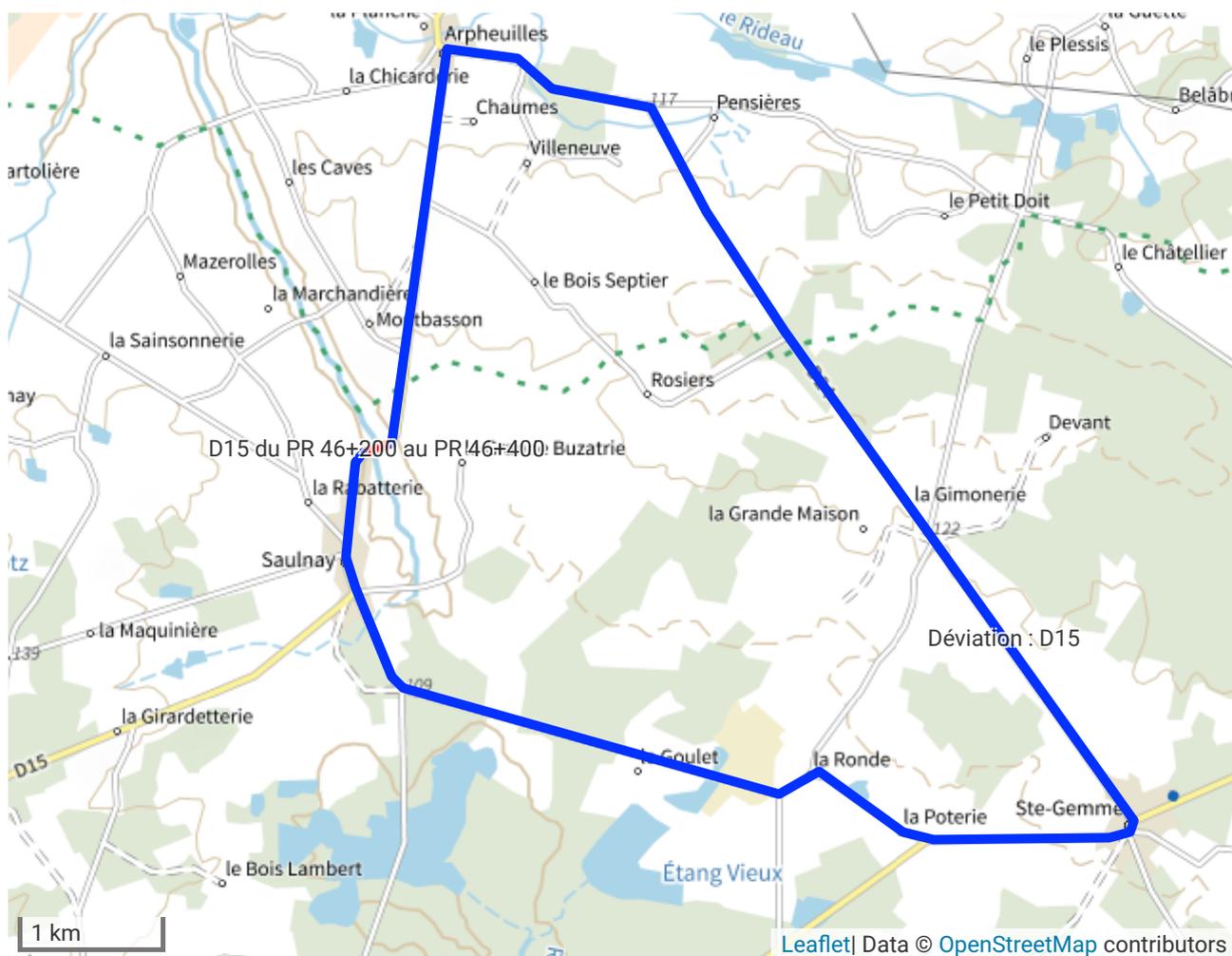
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D15**

Via: Route d'Arpheuilles, Route de Mézières, Route de Sainte-Gemme, D 58, D 58a, Route de Sainte-Gemme, D 58a, D 926, Route de Mézières, Route d'Arpheuilles, D 24, Route des Manoirs, Route de la Brenne, D 15

17.3 km, 22 min

Se diriger vers le sud-ouest sur D 15 - 1 km

Tourner à gauche sur la route de Sainte-Gemme (D 58) - 15 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la route de Sainte-Gemme (D 58) - 3.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 58a - 0 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-est sur D 58a - 1.5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 58a - 0 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 58a - 60 m

Aller tout droit sur D 926 - 1.5 km

Tourner à gauche sur la place de l'Église (D 926) - 80 m

Tourner à gauche sur la route d'Arpheuilles (D 24) - 3 m

Vous êtes arrivé à votre sixième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route d'Arpheuilles (D 24) - 0 m

Vous êtes arrivé à votre septième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route d'Arpheuilles (D 24) - 7 km

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Tourner à gauche pour rester sur la place de l'Église (D 15) - 8 m
Vous êtes arrivé à votre huitième destination - 0.5 m
Se diriger vers le sud sur la route de la Brenne (D 15) - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_88

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_153 du 31/12/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D21 du PR 59+855 au PR 59+1215, du mardi 11 février 2025 au mardi 11 mars 2025, à l'occasion de travaux sur ligne aérienne ENEDIS, sur le territoire de la commune de BOUESSE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grandes circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Maillet en date du 23/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre) en date du 24/01/2025,

Vu l'avis favorable de UT LA CHÂTRE en date du 24/01/2025,

Vu la demande présentée le 21/01/2025 par l'entreprise ENEDIS demeurant 2 avenue Pierre de Coubertin, 36000 CHÂTEAUROUX,

Considérant que les travaux sur ligne aérienne ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_153 du 31/12/2024, du mardi 11 février 2025 au mardi 11 mars 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2024_DR_153 du 31/12/2024 est prolongé du mardi 11 février 2025 au mardi 11 mars 2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2024_DR_153 du 31/12/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur BACHELIER Adam, ENEDIS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Au maire de la commune de BOUESSE,

Au maire de la commune de MAILLET,

Unité Territoriale de LE BLANC,

UT LA CHÂTRE,

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

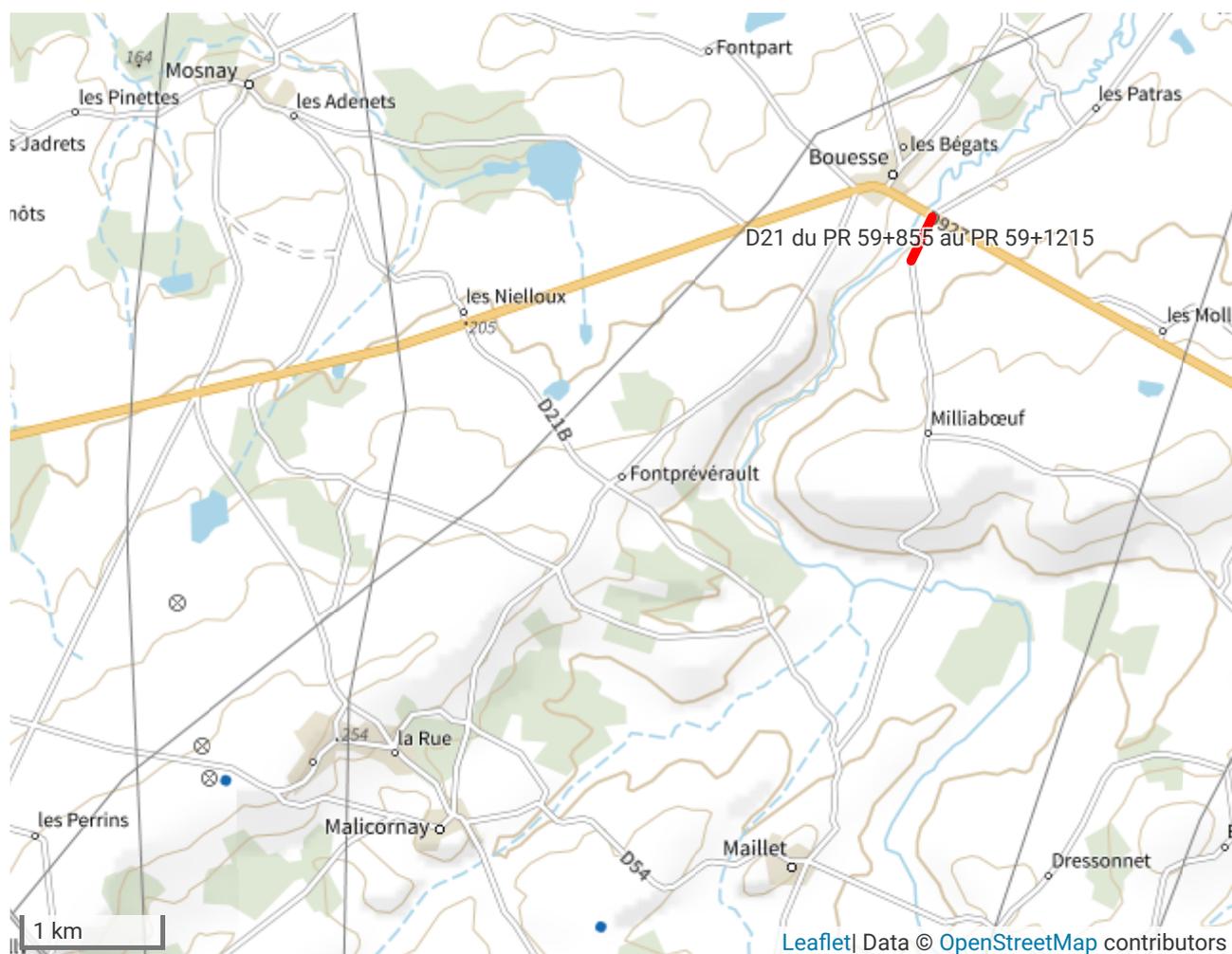
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D21**

Via: Route de la Châtre, D 45b, D 21b, D 21

9.9 km, 15 min

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de la Châtre (D 927) - 400 m

Continuer tout droit sur la route d'Argenton (D 927) - 200 m

Tourner à gauche sur D 45b - 3 km

Tourner à gauche sur D 21b - 4 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur D 21b - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur D 21b - 10 m

Tourner à gauche pour rester sur D 21 - 4 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_89

Portant réglementation de la circulation sur la D53 du PR 2+957 au PR 3+222, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, sur le territoire des communes de LIGNAC et CHAILLAC.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Lignac en date du 27/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de UT LA CHÂTRE en date du 24/01/2025,

Vu la demande présentée le 14/01/2025 par les Services du Département de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D53 du PR 2+957 au PR 3+222, du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 03 février 2025 au jeudi 03 avril 2025, sur la D53 du PR 2+957 au PR 3+222, hors agglomération, sur le territoire des communes de **LIGNAC et CHAILLAC**, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc sous chaussée, réalisés par les Services du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par **les Services du Département de l'Indre**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

SMT, DEPARTEMENT DE L'INDRE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de LIGNAC,

Au maire de la commune de CHAILLAC,

Au maire de la commune de DUNET,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

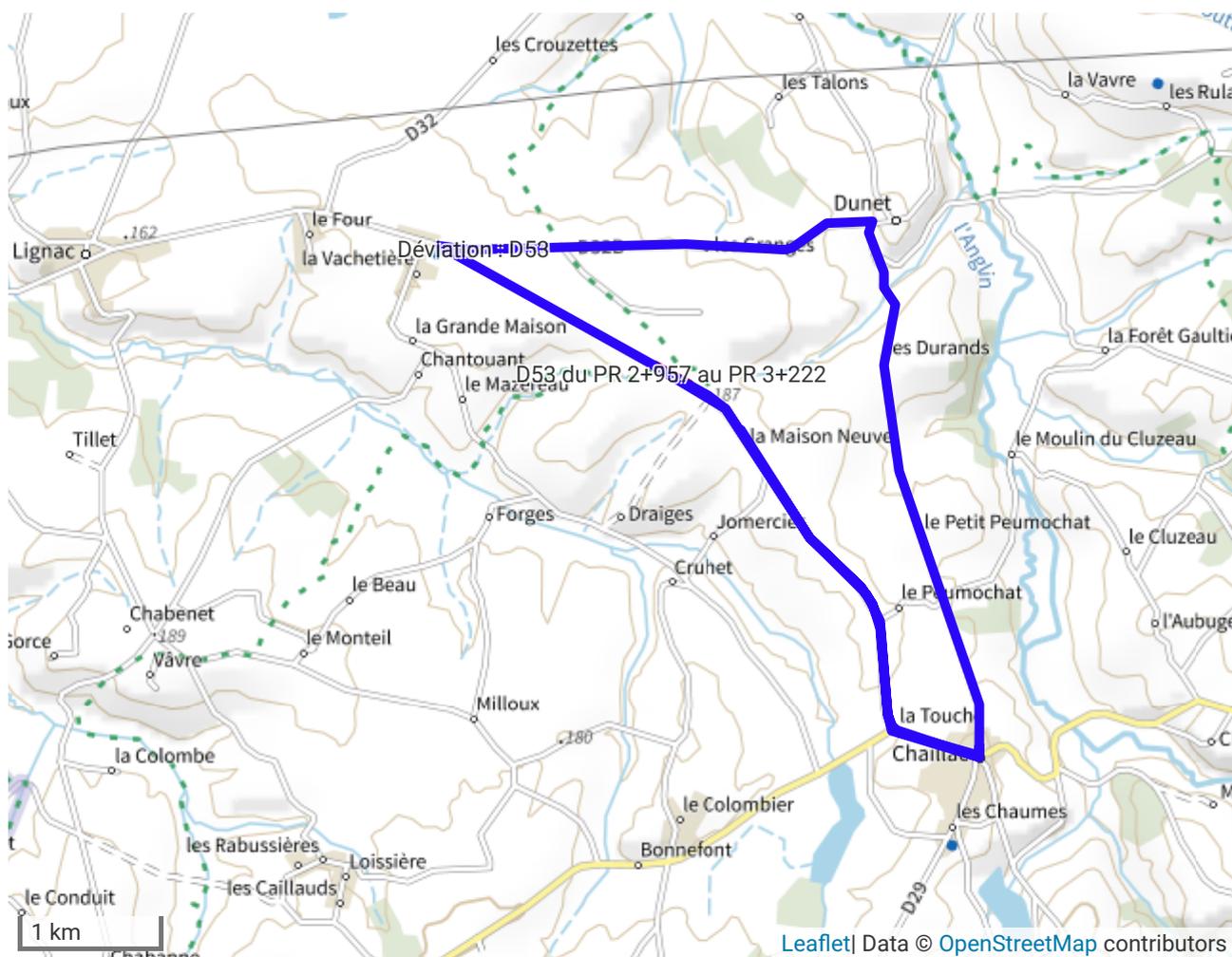
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D53**

Via: D 53, Rue de la Poste, Rue de la Gare, Place de l'Église, Rue de la Poste, Rue de la Touche, D 53, D 32 b, D 29, Rue de la Gare, Rue de la Poste, D 53

19.5 km, 29 min

Se diriger vers le sud-est sur D 53 - 3 km

Prendre le rond-point, puis la seconde sortie sur la rue de la Touche (D 36) - 30 m

Sortir du rond-point sur la rue de la Touche (D 36) - 300 m

Continuer tout droit sur la rue de la Poste (D 36) - 300 m

Tourner à gauche sur la rue de la Gare (D 29) - 2 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue de la Gare (D 29) - 70 m

Tourner à droite sur la place de l'Église - 20 m

Tourner à droite pour rester sur la place de l'Église - 70 m

Tourner à droite sur la place du Bosquet (D 36) - 15 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 1 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue de la Poste (D 36) - 300 m

Continuer tout droit sur la rue de la Touche (D 36) - 300 m

Prendre le rond-point - 15 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0.5 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 53 - 5 km

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 53 - 15 m

Tourner à droite sur D 32 b - 3 m

Tourner à droite sur D 32 b - 3 km

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Tourner franchement à droite sur D 29 - 90 m
Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m
Se diriger vers le sud sur D 29 - 4 km
Vous êtes arrivé à votre sixième destination, sur la droite - 0 m
Se diriger vers le sud sur la rue de la Gare (D 29) - 15 m
Tourner à droite sur la rue de la Poste (D 36) - 300 m
Continuer tout droit sur la rue de la Touche (D 36) - 300 m
Prendre le rond-point, puis la première sortie sur D 53 - 15 m
Sortir du rond-point sur D 53 - 2.5 km
Vous êtes arrivé à votre destination, sur la droite - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_106

Portant réglementation de la circulation sur la D15E du PR 0+400 au PR 6+000, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés, sur le territoire des communes de PALLUAU-SUR-INDRE et VILLEGOUIN.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Palluau-sur-Indre en date du 27/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Villegouin en date du 27/01/2025,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Saint-Genou en date du 27/01/2025,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 29/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 23/01/2025 par les services du Département de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D15E du PR 0+400 au PR 6+000, du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 05 février 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D15E du PR 0+400 au PR 6+000, hors agglomération, sur le territoire des communes de **PALLUAU-SUR-INDRE** et **VILLEGOUIN**, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les services du Département de l'Indre, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules (sauf transports scolaires).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par **les services du Département de l'Indre**, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de PALLUAU-SUR-INDRE,

Au maire de la commune de VILLEGOUIN,

Au maire de la commune de BUZANCAIS,

Au maire de la commune de SAINT-GENOU,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

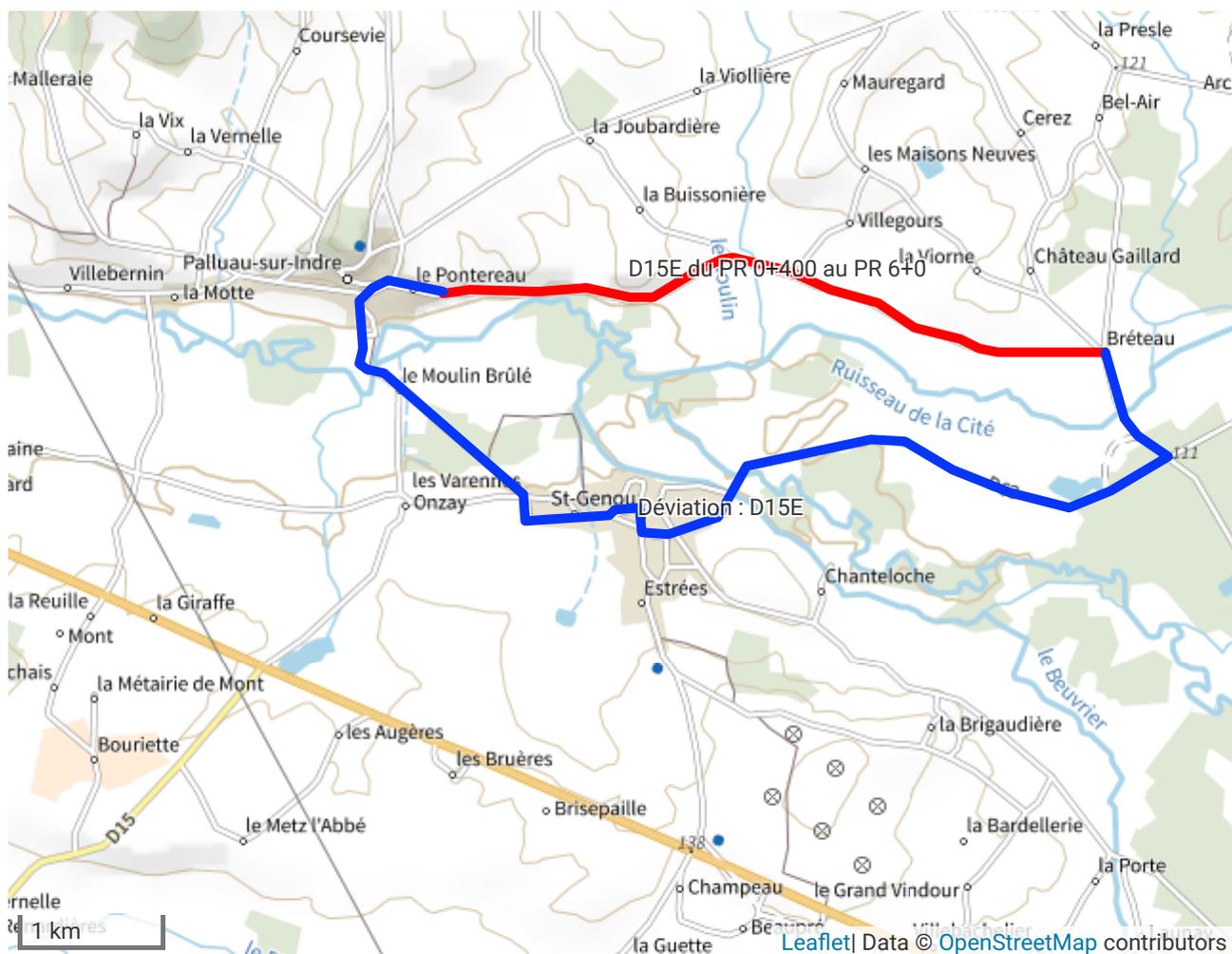
Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE****Déviation D15E**

Via: D 64, D 63, Rue de l'Égalité, Rue Grande, Rue d'Estrées, Rue de Touraine, Rue de la Gare, D 63a, Rue de Verdun, Rue des Prunus

8.7 km, 11 min

Se diriger vers le sud sur D 64 - 900 m

Tourner à droite sur D 63 - 8 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le sud-ouest sur D 63 - 4 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers l'ouest sur la rue Grande (D 63) - 1.5 m

Tourner à droite sur la rue d'Estrées (D 63) - 200 m

Vous êtes arrivé à votre troisième destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur la rue d'Estrées (D 63) - 5 m

Tourner à gauche sur la rue de Touraine (D 63) - 250 m

Continuer légèrement à droite sur la rue de la Folie (D 63) - 200 m

Continuer tout droit sur la rue de la Gare (D 63a) - 400 m

Vous êtes arrivé à votre quatrième destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la rue de la Gare (D 63a) - 200 m

Tourner légèrement à gauche sur l'avenue des Platanes (D 63a) - 1 km

Tourner à droite sur D 15 - 1 km

Tourner à droite sur la rue des Prunus (D 15e) - 1.5 m

Vous êtes arrivé à votre cinquième destination - 0 m

Se diriger vers le sud-est sur la rue des Prunus (D 15e) - 400 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_107

Portant réglementation de la circulation sur la D63B du PR 1+590 au PR 2+350, du mardi 04 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, sur le territoire de la commune de SAINT-GENOU.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/01/2025 par la société ENTREPRISE MILLET ET FILS demeurant ROUTE DE TOURS, 18100 VIERZON,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D63B du PR 1+590 au PR 2+350, du mardi 04 février 2025 au vendredi 14 février 2025, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 04 février 2025 au vendredi 14 février 2025, sur la D63B du PR 1+590 au PR 2+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINT-GENOU**, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise ENTREPRISE MILLET ET FILS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par piquets K10 ou par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **ENTREPRISE MILLET ET FILS** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur Moreau MATTEO, ENTREPRISE MILLET ET FILS,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SAINT-GENOU,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_110

Portant réglementation de la circulation sur la D36 du PR 61+301 au PR 61+653, du vendredi 31 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, sur le territoire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Sainte-Sévère-sur-Indre en date du 27/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (La Châtre),

Vu la demande présentée le 23/01/2025 par l'entreprise UNISYLVA demeurant 31 AVENUE BAUDIN, 87000 LIMOGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D36 du PR 61+301 au PR 61+653, du vendredi 31 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

ARRÊTE

Article 1 :

Du vendredi 31 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025, sur la D36 du PR 61+301 au PR 61+653, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par une interdiction à tous les véhicules.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée suivant l'annexe localisation.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,
L'entreprise UNISYLVA,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,

Unité Territoriale de LA CHATRE,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

30 JAN. 2025

Le Chef de l'Unité Territoriale
de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements

Unité Territoriale de LA CHATRE

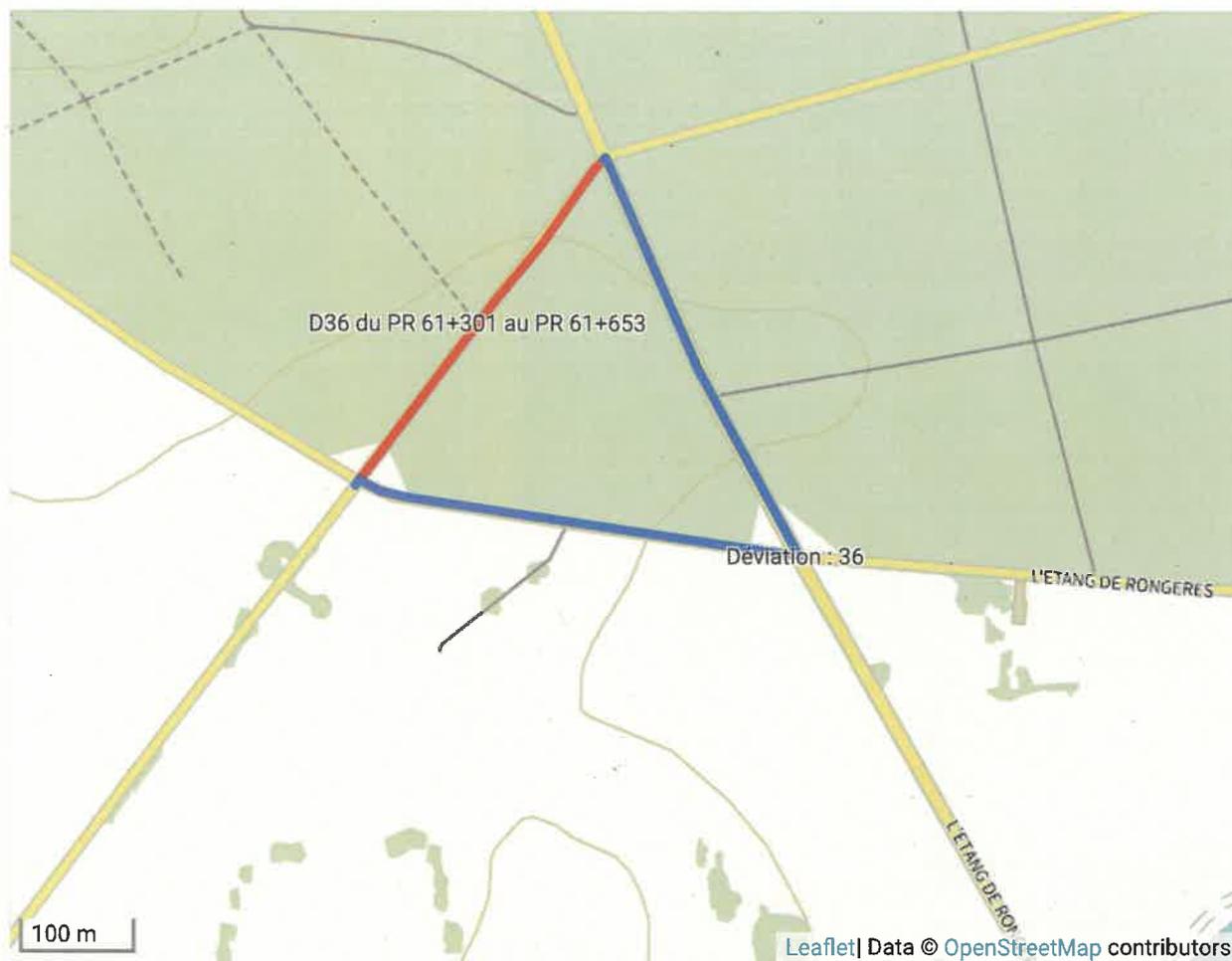
2 rue Joseph Ageorges, 36400 LA CHATRE - Tél. 02.54.62.12.20

DGARTPE-UTLACHATRE@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 36

Via: D 36, D 84, Route de la Châtre, D 36

774.4 m, 1 min 30 s

Se diriger vers le nord-est sur D 36 - 5 m

Tourner à droite sur D 84 - 400 m

Tourner franchement à gauche sur la route de la Châtre (D 917) - 9 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur la route de la Châtre (D 917) - 350 m

Tourner à gauche sur D 36 - 3 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_124

Portant réglementation de la circulation sur la D50 du PR 16+500 au PR 17+250, du mardi 04 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Mérigny en date du 29/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/01/2025 par la société BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la D50 du PR 16+500 au PR 17+250, du mardi 04 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mardi 04 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, sur la D50 du PR 16+500 au PR 17+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MÉRIGNY, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise BURGUN ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur POISSON EMMANUEL, BURGUN ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de MÉRIGNY,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

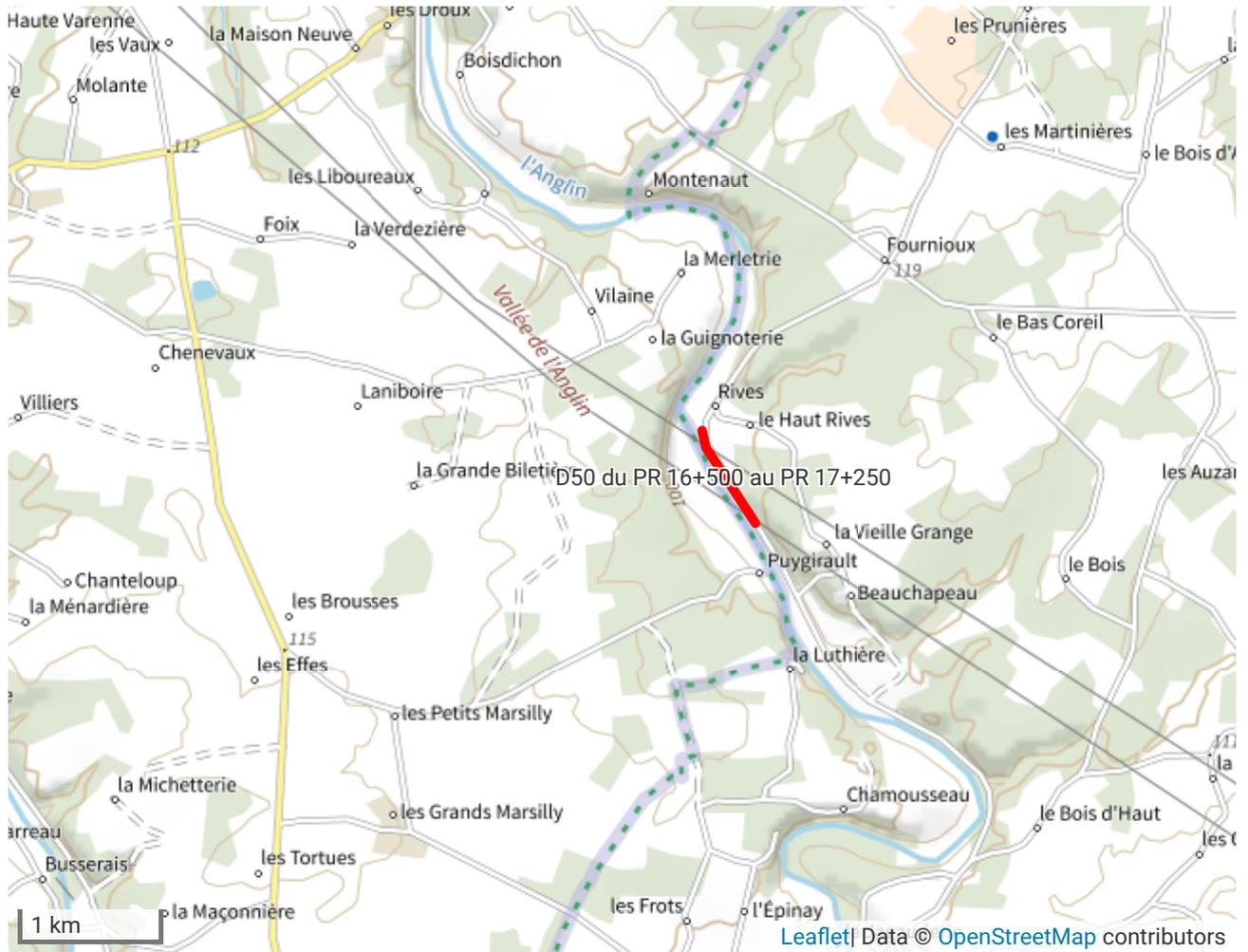
Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_127

Portant réglementation de la circulation sur la D60 du PR 6+500 au PR 7+300, du jeudi 06 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux d'élagage, sur le territoire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 22/01/2025 par la société BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort, 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D60 du PR 6+500 au PR 7+300, du jeudi 06 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTE

Article 1 :

Du jeudi 06 février 2025 au vendredi 04 avril 2025, sur la D60 du PR 6+500 au PR 7+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **POULIGNY-SAINT-PIERRE**, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par feux tricolores KR11 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **BURGUN** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée de l'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Monsieur POISSON EMMANUEL, BURGUN ENTREPRISE,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,

Au maire de la commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE,

Unité Territoriale de LE BLANC,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

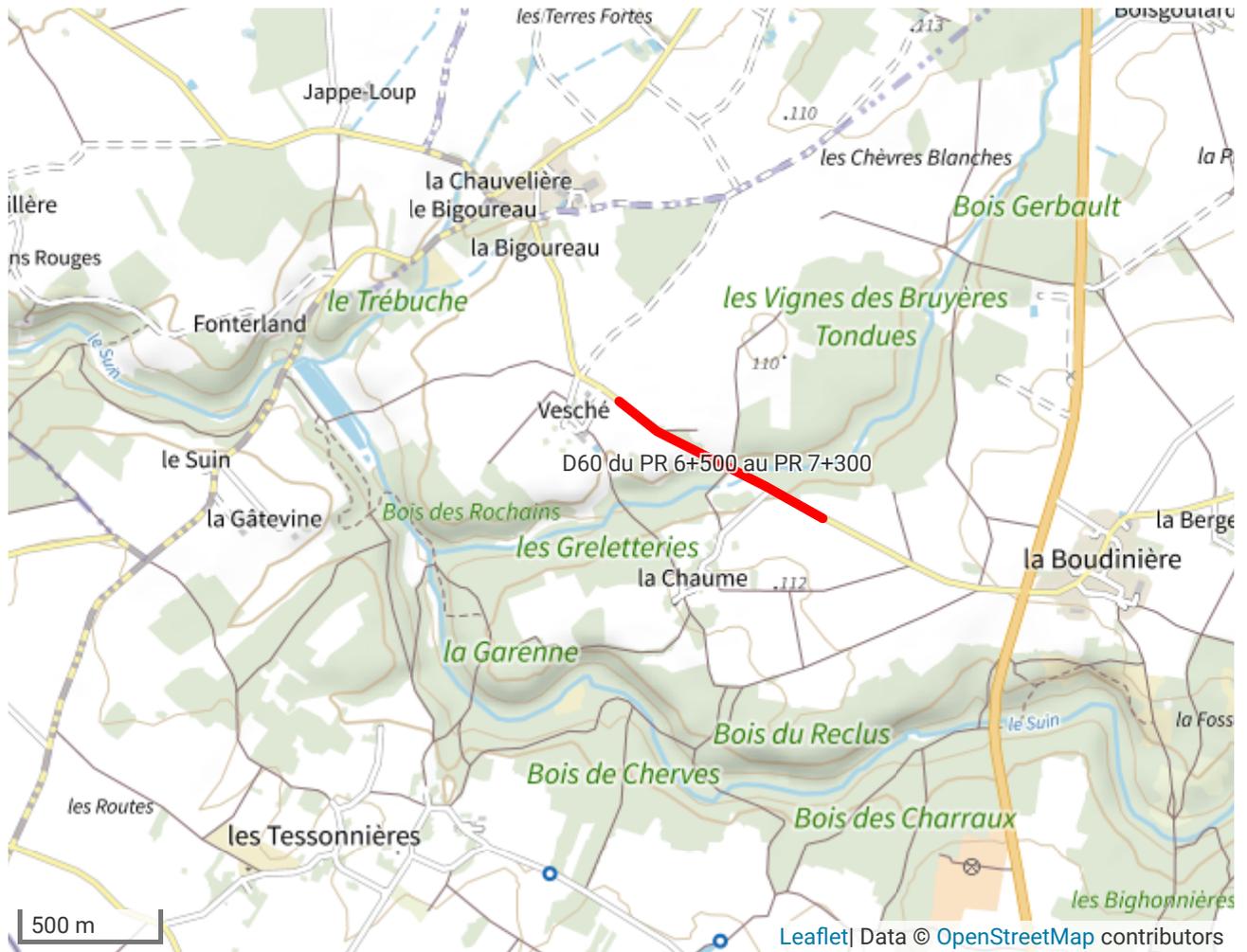
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_28

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_23 du 29/11/2024 concernant la réglementation de la circulation sur la D67 du PR 16+542 au PR 17+000 et au niveau du giratoire de la prison (D925 / D67), à l'occasion de travaux de création d'un accès dans l'anneau du giratoire de la prison, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de SAINT-MAUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis réputé favorable de M. le directeur de la Police,

Vu l'avis favorable de l'UT du BLANC en date du 15/01/2025,

Vu la demande présentée le 13/01/2025 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE demeurant RUE LA FAYETTE, 36130 DIORS,

Considérant que les travaux de création d'un accès dans l'anneau du giratoire de la prison n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_23 du 29/11/2024, du 01/02/2025 au 28/03/2025.

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTENT

Article 1 :

L'arrêté n° AC_2024_DR_23 du 29/11/2024 est prolongé du 01/02/2025 au 28/03/2025.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° AC_2024_DR_23 du 29/11/2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Monsieur DURAND Maxance, SOCIETE D'EXPLOITATION DE TRAVAUX ET D'ENROBAGE DU CENTRE,
M. le directeur de la Police,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHATEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

31 JAN. 2025

Le maire de SAINT-MAUR

Nom, Prénom, Qualité

Le maire


André Réau

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_93

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_55 du 03 décembre 2024 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, du samedi 08 février 2025 au mardi 08 avril 2025, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, sur le territoire des communes de CONCREMIERS, INGRANDES, MÉRIGNY et SAINT-AIGNY.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MÉRIGNY,

Le maire d'INGRANDES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu la demande présentée le 20/01/2025 par la société BURGUN demeurant 77 rue de Beaufort 87400 SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT,

Considérant que les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS n'ont pas pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° AC_2024_DR_55 du 03 décembre 2024, du samedi 08 février 2025 au mardi 08 avril 2025,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT**Article 1 :**

L'arrêté n° AC_2024_DR_55 du 03 décembre 2024 est prolongé du samedi 08 février 2025 au mardi 08 avril 2025.

Article 2 :

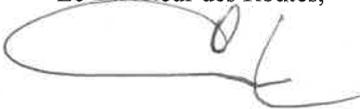
Les autres articles de l'arrêté n° AC_2024_DR_55 du 03 décembre 2024 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
Secrétariat des assemblées,
Monsieur POISSON Emmanuel, BURGUN ENTREPRISE,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
Au maire de la commune de CONCREMIERS,
Au maire de la commune de INGRANDES,
Au maire de la commune de MÉRIGNY,
Au maire de la commune de SAINT-AIGNY,
Unité Territoriale de LE BLANC,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

31 JAN. 2025

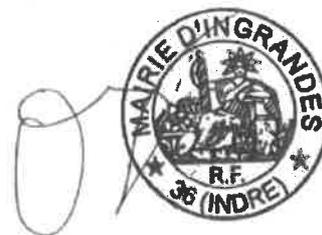
Le maire de MÉRIGNY,
Nom, Prénom, Qualité



Confiant Patrice
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrice Confiant", written over a horizontal line.

Le maire d'INGRANDES,
Nom, Prénom, Qualité
CARTIER Marie-Hélène
Le Maire,



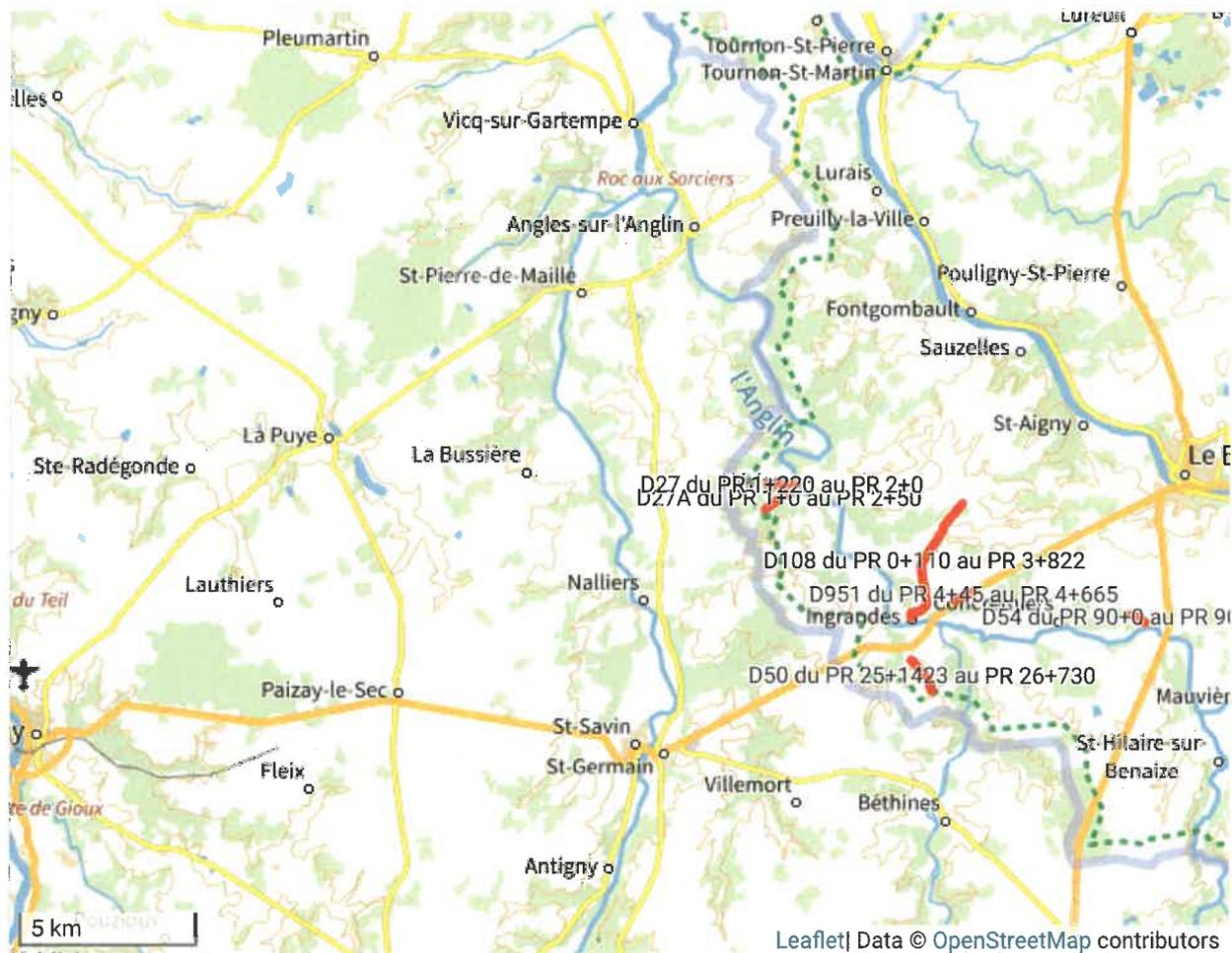
Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC
2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90
DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_105

Portant réglementation de la circulation sur la D8D du PR 1+723 au PR 1+813, du lundi 17 février 2025 au lundi 17 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, sur le territoire de la commune de SELLES-SUR-NAHON.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de SELLES-SUR-NAHON en date du 24/01/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc) en date du 30/01/2025,

Vu la demande présentée le 22/01/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D8D du PR 1+723 au PR 1+813, du lundi 17 février 2025 au lundi 17 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 17 février 2025 au lundi 17 mars 2025, sur la D8D du PR 1+723 au PR 1+813, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **SELLES-SUR-NAHON**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par un alternat manuel par piquets K10.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à 3 jours sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

Madame DESNOES Sarah, entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Au maire de la commune de SELLES-SUR-NAHON,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION





ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_122

Portant réglementation de la circulation sur la D31 du PR 34+657 au PR 34+816 et du PR 35+118 au PR 35+268, du mercredi 19 février 2025 au mercredi 12 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, sur le territoire de la commune de LINIEZ.

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0047 du 15 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de LINIEZ en date du 30/01/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun) en date du 29/01/2025,

Vu la demande présentée le 24/01/2025 par la société CIRCET demeurant 22 RUE DU COLOMBIER, 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D31 du PR 34+657 au PR 34+816 et du PR 35+118 au PR 35+268, du mercredi 19 février 2025 au mercredi 12 mars 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de VATAN,

ARRÊTE

Article 1 :

Du mercredi 19 février 2025 au mercredi 12 mars 2025, sur la D31 du PR 34+657 au PR 34+816 et du PR 35+118 au PR 35+268, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **LINIEZ**, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par un alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **CIRCET** et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

Secrétariat des assemblées,

L'entreprise CIRCET,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Issoudun),

Au maire de la commune de LINIEZ,

Unité Territoriale de VATAN,

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,

Renseignements

Unité Territoriale de VATAN

11 avenue de la Sentinelle, 36150 VATAN - Tél. 02.54.03.47.00

DGARTPE-UTVATAN@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

ANNEXE - LOCALISATION

